

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 octobre 2025 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, et les documents intégrés ou réputés être intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 octobre 2025 auquel il se rapporte aux fins du placement des titres auxquels il se rapporte, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites

Les renseignements intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 octobre 2025 auquel il se rapporte sont tirés de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Boyd Group Services Inc., au 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) R3H 1A6, par téléphone au 204 895-1244 ou par courriel à info@boydgroup.com, ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS au prospectus préalable de base simplifié daté du 14 octobre 2025

Nouvelle émission

Le 29 octobre 2025



BOYD GROUP SERVICES INC.

780 012 000 \$ US
5 532 000 actions ordinaires

Le présent placement constitue le premier appel public à l'épargne visant nos actions ordinaires aux États-Unis et une nouvelle émission de nos actions ordinaires au Canada. Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 octobre 2025 (le « **prospectus préalable** ») vise le placement de 5 532 000 de nos actions ordinaires au prix de 141,00 \$ US chacune (le « **prix d'offre** »). Le prospectus préalable, tel qu'il est complété par le présent supplément de prospectus aux fins du présent placement, est appelé le présent « **prospectus** ».

Le présent placement est effectué simultanément au Canada aux termes du présent prospectus et aux États-Unis aux termes de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-10 (la « **déclaration d'inscription** ») qui a été déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** »).

Prix : 141,00 \$ US par action ordinaire

	Prix d'offre¹⁾	Rémunération des preneurs fermes²⁾	Produit net nous revenant⁴⁾
Par action ordinaire.....	141,00 \$ US	5,46375 \$ US	135,53625 \$ US
Total ³⁾	780 012 000 \$ US	30 225 465 \$ US	749 786 535 \$ US

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociations sans lien de dépendance entre nous et les preneurs fermes (terme défini ci-après), en tenant compte du cours en vigueur de nos actions ordinaires à la TSX (terme défini ci-après).

- 2) Conformément aux modalités de la convention de prise ferme (terme défini ci-après), nous avons convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération en espèces correspondant à 3,875 % du produit brut global tiré du présent placement (la « **rémunération des preneurs fermes** »), y compris le produit tiré de l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 3) Nous avons convenu d'accorder aux preneurs fermes une option, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie jusqu'au 30^e jour suivant la date de la convention de prise ferme, leur permettant d'acheter un nombre d'actions ordinaires supplémentaires correspondant au plus à 15 % du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement de base aux termes du présent supplément de prospectus, au prix d'offre. Les preneurs fermes peuvent exercer l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires en nous remettant un avis avant la date limite de l'exercice de l'option, lequel avis devra indiquer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires qui seront achetées. Si l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net nous revenant », avant déduction des frais liés au présent placement, totaliseront respectivement 897 013 800 \$ US, 34 759 285 \$ US et 862 254 515 \$ US. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires et le placement des actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises à l'exercice de cette option. La personne qui acquiert des actions ordinaires supplémentaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option d'achats d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 4) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais liés au présent placement, estimés à 2,8 millions de dollars américains, qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront réglés au moyen du produit tiré du présent placement.

RBC Marchés des Capitaux	Marchés des capitaux CIBC	Banque Nationale Marchés des capitaux	Valeurs Mobilières TD Inc.
ATB Capital Markets	BofA Securities	Banque Scotia	
BMO Marchés des capitaux	Desjardins Marché des capitaux	Raymond James	
	Stephens Inc.		

Nos actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **BYD** ». Le 28 octobre 2025, dernier jour de bourse précédant la date de l'annonce du présent placement, le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX s'établissait à 214,11 \$ CA, ou 153,38 \$ US, par action ordinaire (en fonction du taux de change moyen quotidien pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens affiché par la Banque du Canada le 28 octobre 2025, soit 1,00 \$ US = 1,3959 \$ CA). La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires offertes aux termes du présent placement ainsi que des 829 800 actions ordinaires supplémentaires que nous émettrons si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires. L'inscription de nos actions ordinaires en circulation, des actions ordinaires offertes aux termes du présent placement et des actions ordinaires supplémentaires à la cote de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** »), sous le symbole « **BGSI** », a également été approuvée. Les inscriptions sont assujetties à la satisfaction de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX et de la NYSE, respectivement.

Le 29 octobre 2025, nous avons conclu une convention d'achat d'actions définitive et un plan de fusion (la « **convention d'achat** ») aux termes desquels nous ferons indirectement l'acquisition de la totalité des titres de capitaux propres de JHCC Holdings Parent, LLC (l'« **entreprise de Joe Hudson** » ou « **JHCC** ») émis et en circulation selon les modalités et sous réserve des conditions de la convention d'achat (l'« **acquisition** »). JHCC et ses filiales sont propriétaires et exercent les activités de Joe Hudson's Collision Center, un atelier de réparation après collision. Nous paierons un prix d'achat de 1,3 milliard de dollars américains en espèces, sous réserve des rajustements applicables aux liquidités, à la dette (et aux passifs assimilables à des titres de créance), aux frais d'opération, au passif d'impôt et au fonds de roulement net, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la convention d'achat. Se reporter aux rubriques « L'acquisition » et « Facteurs de risque – Risques liés à l'acquisition ».

Nous prévoyons affecter le produit tiré du présent placement, avec le produit tiré des financements décrits à la rubrique « L'acquisition – Financement de l'acquisition », au financement du prix d'achat de l'acquisition de JHCC, ainsi qu'aux frais de financement et aux frais d'opération connexes, de la façon décrite dans le présent supplément de prospectus. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires pouvant être vendues aux preneurs fermes aux termes de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires :

Position des preneurs fermes	Taille maximale	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires	829 800 actions ordinaires supplémentaires	Dans les 30 jours suivant la date de clôture	141,00 \$ US par action ordinaire.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars qui figurent dans le présent supplément de prospectus sont libellés en dollars américains. Se reporter à la rubrique « Monnaie et renseignements sur le taux de change ».

Nos actions ordinaires sont offertes aux États-Unis par RBC Capital Markets, LLC, CIBC World Markets Corp., National Bank of Canada Financial, Inc., TD Securities (USA) LLC, ATB Capital Markets USA Inc., BofA Securities, Inc., Scotia Capital (USA) Inc., BMO Capital Markets Corp., Valeurs mobilières Desjardins International inc., Raymond James (USA) Ltd. et Stephens Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes aux États-Unis** ») et au Canada par RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., à titre de cochefs de file, et par ATB Securities Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « **preneurs fermes au Canada** ») et, avec les preneurs fermes aux États-Unis, les « **preneurs fermes** ») aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 29 octobre 2025 entre nous et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** »). Stephens Inc. n'est pas autorisée à vendre des titres dans un territoire canadien et, par conséquent, elle ne vendra les actions ordinaires qu'à l'extérieur du Canada. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

NI LA SEC, NI UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT, NI UNE AUTRE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION N'A APPROUVÉ OU DÉSAPOUVRÉ LES TITRES DÉCRITS DANS LES PRÉSENTES, ET NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Le présent placement est effectué aux États-Unis par un émetteur étranger qui est autorisé, en vertu d'un régime d'information multinational adopté aux États-Unis et au Canada, à préparer le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne conformément aux obligations d'information canadiennes. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis. Nous établissons les états financiers conformément aux normes comptables IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (les « IFRS »). Nos états financiers qui sont intégrés par renvoi dans les présentes ont été dressés conformément aux IFRS et sont visés par les normes canadiennes d'audit et d'indépendance des auditeurs, ils pourraient donc ne pas être comparables aux états financiers de sociétés des États-Unis.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir des sanctions civiles en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis du fait que nous sommes constitués sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), et régis par celle-ci, que certains de nos dirigeants et de nos administrateurs résident principalement à l'extérieur des États-Unis, que certains ou la totalité des preneurs fermes ou des experts nommés dans la déclaration d'inscription pourraient être des résidents d'un pays étranger et que la totalité ou une tranche importante de notre actif et des actifs des personnes précitées pourrait être située à l'extérieur des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Exécution de sanctions civiles ».

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition, la détention ou l'aliénation de nos actions ordinaires décrites aux présentes peut avoir des incidences fiscales aux États-Unis et au Canada. Il est possible que ces incidences pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis et du Canada ne soient pas décrites intégralement dans les présentes. Vous devriez lire l'exposé sur la fiscalité figurant dans le présent supplément de prospectus et consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation personnelle. Se reporter aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement », « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », « Certaines incidences fiscales américaines » et « Facteurs de risque ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les actions ordinaires sous les réserves d'usage concernant leur émission par nous et leur acceptation par les preneurs fermes sous réserve des conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement ».

Certaines questions de droit canadien relatives au présent placement seront examinées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour notre compte et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des preneurs fermes. Certaines questions de droit américain relatives au présent placement seront examinées par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP pour notre compte et par Latham & Watkins LLP pour le compte des preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « Questions d'ordre juridique ».

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du présent placement devrait avoir lieu vers le 4 novembre 2025 ou à toute autre date dont nous et les preneurs fermes pouvons convenir, mais au plus tard le 12 novembre 2025.

Il est prévu que nous prendrons des dispositions pour le dépôt instantané des actions ordinaires offertes aux termes des présentes au moyen du système d'inscription en compte, qui seront immatriculées au nom de The Depository Trust Company (« DTC ») ou de son prête-nom, et déposées auprès de DTC à la date de clôture, ou de toute autre façon dont nous et les preneurs fermes pouvons convenir. Nous pouvons prendre d'autres dispositions pour le dépôt électronique des actions ordinaires offertes aux termes des présentes au moyen du système d'inscription en compte, qui seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») ou de son prête-nom, et déposées auprès de la CDS à la date de clôture. Aucun certificat attestant les actions ordinaires offertes aux termes des présentes ne sera émis aux souscripteurs de nos actions ordinaires offertes aux termes des présentes. Les souscripteurs d'actions ordinaires offertes aux termes des présentes recevront uniquement un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou d'un autre courtier inscrit auprès ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans des actions ordinaires est acquise. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Dans le cadre du présent placement, sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes pourraient effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours de nos actions ordinaires à d'autres niveaux que ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. De telles opérations peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les preneurs fermes peuvent offrir nos actions ordinaires à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans nos actions ordinaires est très spéculatif et comporte un degré de risque élevé. Avant de souscrire nos actions ordinaires, les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable qui l'accompagne et les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable. Les investisseurs éventuels sont invités à consulter leur conseiller juridique et autres conseillers professionnels afin de bien saisir les incidences fiscales, juridiques et autres liées au placement. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus et à la rubrique « Information prospective » dans le prospectus préalable.

Les souscripteurs éventuels devraient se fier uniquement aux renseignements qui sont contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins du présent placement. Nous et les preneurs fermes n'avons autorisé personne à communiquer aux souscripteurs éventuels des renseignements supplémentaires ou différents de ceux qui figurent ou sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins du présent placement. Les preneurs fermes offrent de vendre nos actions ordinaires, et sollicitent des offres d'achat de celles-ci, seulement dans les territoires où de telles offres et ventes sont autorisées et uniquement auprès de personnes autorisées à accepter ou effectuer de telles offres. Les souscripteurs éventuels ne doivent pas présumer que les renseignements figurant dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont exacts à une autre date que celle figurant sur la page couverture du présent supplément de prospectus ou que celle par ailleurs indiquée sur ces documents, puisque nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos perspectives pourraient avoir changé depuis ces dates. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de

risque » dans le présent supplément de prospectus et à la rubrique « Information prospective » dans le prospectus préalable.

Un membre du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. a été notre conseiller financier et un membre du groupe de Merrill Lynch Canada Inc. a été le conseiller financier de JHCC dans le cadre de l'acquisition; chacun d'eux recevra des honoraires usuels à la réalisation de l'acquisition. Valeurs Mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont des filiales ou des membres du groupe de prêteurs aux termes de notre facilité de crédit renouvelable. Valeurs Mobilières TD Inc. est également une filiale ou un membre du groupe d'un prêteur aux termes de notre facilité de prêt à terme A. Nous avons obtenu des engagements auprès de banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. aux termes d'une facilité de crédit-relais. Des banques canadiennes membres du groupe de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. ont aussi consenti à certaines modifications de notre convention de crédit existante, sous réserve de la réalisation de l'acquisition, ce consentement représentant le consentement de la majorité des prêteurs aux termes de notre convention de crédit existante. De plus, des banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. se sont engagées à fournir certains engagements renouvelables supplémentaires, sous réserve de la réalisation de l'acquisition. Se reporter aux rubriques « L'acquisition », « L'acquisition – Financement de l'acquisition » et « Emploi du produit ». En outre, les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif ont fourni, à l'occasion, et pourraient fournir dans l'avenir, à nous ainsi qu'aux membres de notre groupe, dans le cours normal de nos activités respectives, des services bancaires commerciaux, des services de placement et des services-conseils financiers, et pour lesquels nous avons reçu et pourrions continuer de recevoir une rémunération et des commissions usuelles. **Ainsi, dans le cadre du présent placement, nous pourrions être considérés comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.** Se reporter à la rubrique « Relation entre Boyd et certains des preneurs fermes ».

La Société est constituée sous le régime de la LCSA. Notre siège et bureau principal est situé au 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) Canada R3H 1A6.

Brian Kaner, notre président et chef de la direction et l'un de nos administrateurs, ainsi que Christine Feuill, John Hartmann et Sally Savoia, qui siègent tous à notre conseil d'administration, résident à l'extérieur du Canada et ont tous désigné Boyd Group Services Inc., au 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) Canada R3H 1A6 à titre de mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre ces personnes les jugements rendus au Canada, et ce, même si elles ont désigné un mandataire aux fins de signification. Se reporter à la rubrique « Exécution de jugements à l'encontre de personnes étrangères ».

TABLE DES MATIÈRES SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

<u>Page</u>	<u>Page</u>
AVIS IMPORTANT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS PRÉALABLE QUI L'ACCOMPAGNES-1	FAITS RÉCENTS..... S-28
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....S-1	FACTEURS DE RISQUE S-29
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉS-5	STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ S-43
MARQUE DE COMMERCE ET NOM COMMERCIAUX.....S-5	EMPLOI DU PRODUIT..... S-44
EXÉCUTION DE JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRESS-5	DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT S-45
MONNAIE ET RENSEIGNEMENTS SUR LE TAUX DE CHANGES-6	MODE DE PLACEMENT..... S-45
INFORMATIONS FINANCIÈRESS-6	RELATION ENTRE BOYD ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES..... S-54
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOIS-6	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES S-55
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION.....S-8	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES S-58
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATIONS-8	COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS S-63
MISE EN GARDE RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS COMBINÉS PRO FORMA NON AUDITÉS.....S-9	VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS..... S-64
MESURES NON CONFORMES AUX PCGR ET AUTRES MESURESS-10	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE..... S-64
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRESS-12	AUDITEUR ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES S-64
LA SOCIÉTÉS-12	EXÉCUTION DES SANCTIONS CIVILES..... S-65
L'ACQUISITION.....S-15	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT .. S-65
	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES S-66
	ÉTATS FINANCIERS..... F-1
	PRÉSENTATION AUX INVESTISSEURSINV-1
	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENSA-1

PROSPECTUS PRÉALABLE

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....1	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES7
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI1	FACTEURS DE RISQUE7
INFORMATION PROSPECTIVE3	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS.....8
LA SOCIÉTÉ4	AUDITEUR ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....8
FAITS RÉCENTS4	DISPENSES8
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....5	MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION AU CANADA8
EMPLOI DU PRODUIT5	DROITS LÉGAUX ET CONTRACTUELS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....9
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT5	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ..... A-1
MODE DE PLACEMENT5	
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS6	
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....7	

AVIS IMPORTANT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS PRÉALABLE QUI L'ACCOMPAGNE

Le présent document se divise en deux parties. La première partie est le présent supplément de prospectus, qui décrit les modalités particulières du présent placement et ajoute et complète certains renseignements figurant dans le prospectus préalable qui l'accompagne et les documents intégrés par renvoi dans les présentes et le prospectus préalable. La deuxième partie est le prospectus préalable, qui donne des renseignements de nature plus générale, dont certains pourraient ne pas s'appliquer au présent placement. Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus préalable uniquement aux fins du présent placement.

Nous et les preneurs fermes n'avons autorisé personne à fournir aux lecteurs de l'information qui diffère de celle qui est donnée dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne (ou qui est intégrée par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable). Nous et les preneurs fermes nous dégageons de toute responsabilité à l'égard d'autres renseignements que des tiers pourraient donner aux lecteurs du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable qui l'accompagne, et ne fournissons aucune garantie quant à la fiabilité de ces renseignements. Si la description de nos actions ordinaires ou toute autre information qui figure dans le présent supplément de prospectus diffère de celle qui figure dans le prospectus préalable qui l'accompagne (y compris les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable), l'information donnée dans le présent supplément de prospectus remplace l'information figurant dans le prospectus préalable ou dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable.

Les lecteurs ne doivent pas supposer que les renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne sont exacts à une date autre que celle du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable qui l'accompagne ou aux dates respectives des documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf indication contraire dans les présentes ou si la loi l'exige. Il faut présumer que l'information qui figure dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable qui l'accompagne et les documents qui y sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable ne sont exacts qu'à leurs dates respectives. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis ces dates.

Le présent supplément de prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre du présent placement. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour l'information qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans les présentes ou le prospectus préalable, sauf si les lois en valeurs mobilières applicables l'exigent. Les renseignements qui sont affichés ou qui peuvent par ailleurs être consultés sur notre site Web, au www.boydgroup.com, ne sont pas réputés faire partie du présent supplément de prospectus, du prospectus préalable qui l'accompagne ou d'un document qui est intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable, et ces renseignements ne sont pas intégrés par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable. Ces renseignements ne devraient pas être pris en compte par les investisseurs éventuels dans leur décision d'investir ou non dans nos actions ordinaires.

Sauf indication contraire, l'information donnée dans le présent supplément de prospectus est donnée dans l'hypothèse qu'aucun des preneurs fermes n'a exercé l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes et qu'aucune option d'achat d'actions en cours n'est exercée.

Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'acheter des titres faisant l'objet du présent supplément de prospectus par une personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale, ni ne peut être utilisé dans le cadre d'une telle offre ou sollicitation.

Dans le présent supplément de prospectus, sauf si le contexte suggère une interprétation contraire, les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **Boyd** » et la « **Société** » désignent Boyd Group Services Inc. et ses filiales.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus renferme ou intègre par renvoi de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). En outre, nos représentants pourraient formuler des énoncés prospectifs verbalement aux analystes, aux investisseurs,

aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération des lois canadiennes et américaines applicables régissant les valeurs mobilières et constituent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent l'ensemble des énoncés qui ne constituent pas des faits historiques au sujet d'événements, de circonstances ou de résultats d'exploitation possibles qui, à notre avis ou selon nos attentes ou prévisions, auront lieu ou pourraient avoir lieu dans l'avenir, notamment des énoncés portant sur ce qui suit :

- le moment et la réalisation prévus de l'acquisition selon les modalités décrites dans les présentes;
- les avantages stratégiques et financiers prévus tirés de l'acquisition, y compris la croissance des ventes et du BAIIA ajusté (terme défini ci-après) et l'augmentation prévue du bénéfice net ajusté par action;
- les incidences opérationnelles de l'acquisition sur nos activités, y compris sur la quote-part de nos revenus dans les États des États-Unis pertinents, notre nombre d'emplacements, notre diversification géographique et nos relations avec les assureurs;
- nos prévisions selon lesquelles l'acquisition entraînera une augmentation des marges;
- les éventuelles synergies et la date de leur réalisation ainsi que les moyens par lesquels de telles synergies seront réalisées;
- les éventuels avantages fiscaux tirés de l'acquisition;
- le financement du prix d'achat de l'acquisition et des opérations connexes, comme les emprunts aux termes de la facilité de crédit-relais et la modification de nos facilités de crédit existantes, la provenance et l'affectation prévues des fonds, les modalités de ces financements et les dates prévues de ces financements et la capacité à les réaliser;
- la structure de notre capital, notre endettement et d'autres renseignements financiers compte tenu du présent placement et du financement de l'acquisition;
- nos plans de revenir à notre ratio d'endettement actuel après la clôture de l'acquisition;
- la façon dont nous avons prévu affecter le produit net tiré du présent placement;
- le moment et la date de clôture prévus du présent placement et l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la TSX et de la NYSE;
- le moment prévu auquel débutera la négociation à la NYSE;
- l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes;
- nos prévisions quant à l'atteinte des cibles de rendements financiers;
- notre stratégie de création de valeur;
- notre stratégie de croissance future, y compris nos objectifs de croissance à long terme;
- les résultats d'exploitation, notamment les effets, coûts et économies prévus se rapportant à nos perspectives;
- notre intention d'accroître la quote-part des revenus au moyen d'acquisitions stratégiques et relatives et d'une croissance interne;
- notre objectif de conserver une position enviable dans les régions desservies;
- notre plan d'affectation des capitaux, y compris les investissements soutenant la croissance et les investissements de maintien;
- les perspectives et les occasions commerciales;
- les moteurs de la demande;
- la croissance des dividendes.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi se rapportent, entre autres choses, à nos objectifs, buts, stratégies, intentions, plans, croyances, attentes et estimations, et se reconnaissent généralement par l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « probable », « soupçonner », « perspectives », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « anticiper », « croire », « planifier », « prévoir », « objectif », « chercher à », « viser », « continuer », « but », « restaurer », « se lancer », « cibler » et « s'efforcer », de variantes de ceux-ci ou d'autres termes semblables (ou leur version négative), et comprend les énoncés portant sur des résultats possibles ou futurs. Bien que nous soyons d'avis que les attentes évoquées par ces énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes auxquels on ne devrait pas se fier indûment et ne devraient pas être interprétés comme une confirmation des attentes à l'égard du marché ou des analystes.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur bon nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses qui, bien que nous les considérons comme raisonnables à la date où elles sont faites, sont exposées à d'importants risques, incertitudes et éventualités, connus et inconnus, sur les plans commercial, économique et concurrentiel. Nos estimations et hypothèses, qui pourraient se révéler erronées, comprennent notamment les diverses hypothèses intégrées par renvoi dans le présent prospectus ainsi que les hypothèses suivantes :

- la conjoncture du marché de la réparation de carrosseries et de vitres d'auto, y compris à l'égard de la météo, de la fréquence des accidents, du coût de réparation, des kilomètres parcourus et des véhicules réparables disponibles;
- le respect de toutes les conditions de clôture et la réalisation de l'acquisition dans les délais prévus;
- notre capacité d'intégrer JHCC dans les délais attendus et aux coûts prévus;
- notre capacité de réaliser des synergies grâce à la réussite de plans d'intégration des activités de JHCC;
- l'incidence de l'acquisition sur la croissance et l'accroissement de divers indicateurs financiers;
- l'exactitude et l'exhaustivité des informations (y compris les informations financières) fournies par JHCC;
- l'absence de coûts ou de passifs importants non divulgués liés à l'acquisition;
- en ce qui concerne le financement de l'acquisition, les hypothèses à l'égard des frais, des taux d'intérêt et du calendrier de réalisation;
- en ce qui concerne les éventuels avantages fiscaux tirés de l'acquisition, la réalisation d'un revenu imposable suffisant au cours de la période pour laquelle des déductions en lien avec l'acquisition sont offertes, le maintien des taux d'imposition et l'absence de changements défavorables touchant les lois ou les règlements applicables;
- la mise en œuvre réussie d'initiatives d'amélioration des marges;
- le rendement et les résultats futurs de notre entreprise et de nos activités;
- la conjoncture économique générale, les prévisions et/ou tendances du secteur, le contexte gouvernemental et réglementaire et leurs incidences éventuelles.

De par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques connus et inconnus, des impondérables et d'autres facteurs importants qui pourraient faire en sorte que nos résultats, rendements ou réalisations réels, ou l'évolution de nos activités ou de notre secteur, diffèrent considérablement des résultats, rendements, réalisations ou progrès prévus qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans ces énoncés prospectifs. Les risques, impondérables et facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes exprimées dans les énoncés prospectifs dans le présent supplément de prospectus comportent notamment les impondérables et les facteurs portant sur ce qui suit : la réalisation du présent placement; la réalisation de l'acquisition selon les modalités et le calendrier prévus, y compris le respect des conditions qui s'y rattachent et notre capacité d'obtenir les approbations des autorités de réglementation selon des modalités avantageuses; le risque de dilution de l'action si l'acquisition n'est pas réalisée; l'incapacité de réaliser les avantages ou les synergies prévus de l'acquisition; les difficultés ou les retards dans la réalisation des synergies et dans l'intégration des activités de JHCC à notre entreprise; le risque que les fonds nécessaires au financement de l'acquisition ne puissent être obtenus ou soient plus difficiles et coûteux à obtenir que prévu; l'existence possible de passifs importants, de litiges ou d'éventualités imprévus en lien avec l'acquisition; les risques liés aux

renseignements financiers antérieurs de JHCC et aux renseignements financiers pro forma; le détournement du temps et de l'attention de la direction vers l'acquisition; l'incidence des coûts liés à l'acquisition et à l'intégration des activités de JHCC à notre entreprise; les risques liés au fait de contracter des dettes supplémentaires pour financer l'acquisition; la rétention de la clientèle et le maintien en poste des employés de JHCC; la volatilité du marché et du cours de nos actions ordinaires; l'absence de marchés actifs pour nos actions ordinaires aux États-Unis; la dilution d'actions ordinaires par suite de placements ultérieurs; l'emploi discrétionnaire du produit tiré du présent placement; notre pouvoir discrétionnaire de verser des dividendes; les coûts associés au fait de devenir une société ouverte aux États-Unis; notre statut d'émetteur privé étranger; les différences entre les lois sur les sociétés et les valeurs mobilières au Canada et celles aux États-Unis; le rendement du marché en général, y compris la conjoncture du marché des capitaux et la disponibilité et le coût du crédit; le rendement dans les marchés que nous desservons; l'incidence de l'inflation; la fluctuation des taux d'intérêt; les risques de change; la vigueur relative du dollar canadien; notre capacité de maintenir des relations avec les sociétés d'assurance dans le cadre de programmes de réparation directe; la baisse du nombre de réclamations d'assurance; notre capacité à recruter, former, perfectionner et maintenir en poste des employés; la pression sur les salaires; notre dépendance envers le personnel clé, notre capacité de réaliser une croissance interne ou au moyen d'acquisitions; l'incapacité à accroître le savoir-faire, le personnel et/ou les emplacements au rythme requis ou à repérer, négocier et conclure une ou plusieurs acquisitions ou encore à lever, au moyen de titres d'emprunt ou de capitaux propres, ou d'obtenir autrement les capitaux requis; notre capacité à respecter les paramètres de rendement opérationnel; notre capacité à protéger, maintenir et relever la valeur de notre marque et de notre réputation; les changements aux chapitres du secteur, de la société, de l'économie, de la politique, de la réglementation et de la concurrence; la dépendance envers des systèmes informatisés d'exploitation et de production de rapports; des incidents de cybersécurité; des perturbations des chaînes d'approvisionnement qui ont une incidence défavorable sur nos activités, la pression boursière et la composition de notre chiffre d'affaire; un ralentissement économique, la modification de notre relation avec la clientèle; notre capacité de nous conformer à la réglementation gouvernementale actuelle et future portant notamment sur la santé, l'emploi et l'environnement; les changements climatiques et les conditions météorologiques; l'incidence de futures pandémies ou d'autres crises de santé publique; notre capacité de livrer concurrence à d'autres entreprises du secteur de la réparation de carrosseries; la capacité d'accéder à des capitaux suffisants provenant de sources internes et externes selon des modalités avantageuses; le contexte réglementaire, de gouvernance et fiscal; la fluctuations des résultats d'exploitation et le caractère saisonnier; les incidences défavorables des litiges dans le cours normal des activités; la mise en œuvre de nouvelles stratégies; la couverture d'assurance; les coûts des soins de santé aux États-Unis et les demandes de règlement relatives à l'indemnisation des accidents du travail; les dépenses d'investissement; la faiblesse des taux de conversion des ventes; la fluctuation du prix de l'énergie, et d'autres risques et impondérables qui sont présentés au fil du temps dans les documents que nous déposons auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les plans, les estimations, les projections, les croyances et les opinions actuels de la direction et, sauf dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour si les hypothèses liées à ces plans, estimations, projections, croyances et opinions changent.

Nous avons tenté de repérer des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent des attentes ou estimations actuelles exprimées ou sous-entendues dans les énoncés prospectifs. Toutefois, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels ne soient pas conformes aux prévisions ou attentes ou qu'ils diffèrent sensiblement des attentes actuelles. De plus amples renseignements sur les principaux facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes et sur les hypothèses ou des facteurs importants utilisés pour formuler des énoncés prospectifs se trouvent dans les documents que nous avons déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales du Canada, notamment les facteurs de risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus et à la rubrique « Risques et incertitudes liés à l'activité » dans notre notice annuelle datée du 18 mars 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dans notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et dans les autres documents intégrés par renvoi dans les présentes, qu'on peut consulter sur Internet dans le Système électronique de données, d'analyses et de recherches + (« **SEDAR+** »), au www.sedarplus.ca, et sur le site Web du Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval System de la SEC (« **EDGAR** »), au www.sec.gov, ainsi qu'à partir de services commerciaux de téléchargement de documents. Les souscripteurs éventuels sont avisés que la liste qui précède ne comprend pas tous les facteurs et toutes les hypothèses qui ont été utilisés.

Ces énoncés prospectifs représentent notre point de vue à la date du présent supplément de prospectus ou à la date des documents intégrés par renvoi qui contiennent ces énoncés prospectifs et ils ne doivent pas être interprétés comme représentant notre point de vue à une date ultérieure à cette date applicable. Certains énoncés qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus peuvent être considérés comme des « perspectives financières » pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, à ce titre, les perspectives financières pourraient ne pas convenir à des fins autres que la compréhension des attentes et des plans actuels de la direction portant sur l'avenir, comme il est présenté dans le présent prospectus.

IL EST RECOMMANDÉ AUX LECTEURS DE NE PAS SE FIER INDÛMENT AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS PUISQUE LES RÉSULTATS RÉELS POURRAIENT DIFFÉRER CONSIDÉRABLEMENT DES PLANS, DES ATTENTES, DES ESTIMATIONS OU DES INTENTIONS AINSI QUE DES ÉNONCÉS EXPRIMÉS DANS LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS. TOUS LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS FIGURANT DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS ET DANS LES DOCUMENTS QUI Y SONT INTÉGRÉS PAR RENVOI SONT DONNÉS ENTIÈREMENT SOUS RÉSERVE DES MISES EN GARDE PRÉCITÉES ET, SAUF DANS LA MESURE REQUISE PAR LES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES, NOUS NE NOUS ENGAGEONS AUCUNEMENT À RÉVISER OU À METTRE À JOUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS PAR SUITE DE RENSEIGNEMENTS NOUVEAUX, D'ÉVÉNEMENTS FUTURS OU POUR UNE AUTRE RAISON.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Sauf indication contraire, l'information qui figure dans le présent prospectus concernant notre secteur d'activité et les secteurs géographiques dans lesquels nous exerçons des activités, y compris nos attentes générales et notre position dans le secteur, nos occasions et notre quote-part des revenus, est fondée sur de l'information provenant d'organismes indépendants du secteur et d'autres tiers (y compris des publications, des sondages et des prévisions du secteur), ainsi que sur les analyses et les estimations de la direction.

Sauf indication contraire, nos estimations sont tirées de renseignements publics publiés par des analystes indépendants du secteur d'activité et de sources indépendantes, ainsi que des données provenant de nos recherches internes, et comprennent des hypothèses que nous avons formulées et qui, à notre avis, sont raisonnables en fonction de notre connaissance de notre secteur d'activité et des secteurs géographiques dans lesquels nous exerçons des activités. Bien que nous soyons d'avis que ces sources sont généralement fiables, les données sur le marché et le secteur sont sujettes à interprétation et ne peuvent être vérifiées avec une certitude totale en raison des limites de la disponibilité et de la fiabilité des données brutes, de la nature volontaire du processus de collecte de données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à toute enquête. Notre recherche interne et nos hypothèses n'ont pas été vérifiées par une source indépendante, et nous n'avons pas vérifié de façon indépendante les renseignements provenant de tiers. Bien que, selon nous, les renseignements portant sur le secteur figurant dans le présent prospectus soient généralement fiables, ils sont imprécis en soi. De plus, les projections, les hypothèses et les estimations portant sur notre rendement futur et celui du secteur et des secteurs géographiques dans lesquels nous exerçons nos activités comportent nécessairement un degré élevé d'incertitude et de risque en raison de plusieurs facteurs, dont ceux qui sont décrits aux rubriques « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

MARQUE DE COMMERCE ET NOM COMMERCIAUX

Le présent prospectus mentionne des marques de commerce et des noms commerciaux qui sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle et qui nous appartiennent. Toutes les autres marques de commerce qui sont utilisées dans le présent prospectus sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Brian Kaner, notre président et chef de la direction et l'un de nos administrateurs, et Christine Feuill, John Hartmann et Sally Savoia, qui siègent tous à notre conseil d'administration, résident à l'extérieur du Canada. Chacun d'eux a désigné Boyd Group Services Inc., au 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) Canada R3H 1A6 à titre de mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre ces personnes les jugements rendus au Canada, même si elles ont désigné un mandataire aux fins de signification.

MONNAIE ET RENSEIGNEMENTS SUR LE TAUX DE CHANGE

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans le présent supplément de prospectus sont exprimés en dollars américains. Les symboles « \$ » et « \$ US » désignent le dollar américain et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

Le tableau suivant présente les taux de change extrêmes du dollar américain par rapport au dollar canadien au cours de chacune des périodes indiquées ci-dessous, le taux de change moyen pour ces périodes et le taux de change en vigueur à la fin de chacune de ces périodes, en fonction du taux de change affiché par la Banque du Canada aux fins de conversion de dollars américains en dollars canadiens.

	Semestre clos le		Exercice clos le	
	30 juin 2025	30 juin 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux le plus élevé au cours de la période	1,4603 \$ CA	1,3821 \$ CA	1,4416 \$ CA	1,3875 \$ CA
Taux le plus faible au cours de la période	1,3558 \$ CA	1,3316 \$ CA	1,3316 \$ CA	1,3128 \$ CA
Taux moyen pour la période	1,4094 \$ CA	1,3586 \$ CA	1,3698 \$ CA	1,3497 \$ CA
Taux à la fin de la période	1,3643 \$ CA	1,3687 \$ CA	1,4389 \$ CA	1,3226 \$ CA

Le 28 octobre 2025, le taux de change moyen quotidien affiché par la Banque du Canada aux fins de conversion de dollars américains en dollars canadiens s'établissait à 1,00 \$ US = 1,3959 \$ CA. Aucune déclaration n'est faite quant à la possibilité que des dollars américains puissent être convertis en dollars canadiens à ce taux ou à un autre taux.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Nos états financiers inclus ou intégrés par renvoi aux présentes sont présentés en dollars américains et ont été préparés conformément aux normes IFRS. Nos états financiers sont assujettis à des audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et notre auditeur est indépendant à notre égard au sens du code de déontologie de Chartered Professional Accountants of Manitoba et au sens de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») et des règles et règlements applicables adoptés par la SEC et la Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Se reporter à la rubrique « Auditeur et agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ».

La totalité des informations financières de JHCC, de même que les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités de JHCC inclus aux présentes, sont présentés en dollars américains et ont été préparés conformément, ou sont tirées d'états financiers préparés conformément, aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « **PCGR des États-Unis** »). Les exigences en matière de comptabilisation, d'évaluation et d'informations à fournir en vertu des PCGR des États-Unis diffèrent de celles en vertu des normes IFRS.

Le présent supplément de prospectus contient des informations financières pro forma et d'autres informations nous concernant fournies en supposant, et compte tenu, de la conclusion de l'acquisition de JHCC et de certaines transactions de financement liées à l'acquisition de JHCC. Les états financiers pro forma inclus aux présentes comprennent des informations tirées des états financiers de JHCC, qui ont été préparés conformément aux PCGR des États-Unis, et certains ajustements ont été apportés pour tenir compte des différences entre les PCGR des États-Unis et les normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relativement aux états financiers consolidés combinés pro forma non audités » et aux notes annexes des états financiers pro forma inclus aux présentes pour en savoir davantage.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Boyd Group Services Inc., au 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) R3H 1A6, par téléphone au 204 895-1244 ou par courriel à info@boydgroup.com. Ces documents peuvent également être

consultés sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedar.ca, ou sur le site Web de EDGAR, à l'adresse www.sec.gov.

Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus préalable qui l'accompagne en date du présent supplément de prospectus uniquement pour les besoins du présent placement. D'autres documents sont également intégrés ou réputés être intégrés par renvoi dans le prospectus préalable en date du présent supplément de prospectus.

Les documents énumérés ci-dessous, que nous avons déposés auprès de diverses commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi au prospectus préalable en date du présent supplément de prospectus, et en font partie intégrante :

- a) notre notice annuelle datée du 18 mars 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- b) nos états financiers consolidés audités aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur indépendant y afférents;
- c) notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- d) notre circulaire de sollicitation de procurations datée du 25 mars 2025 qui a été préparée dans le cadre de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 14 mai 2025;
- e) nos états financiers intermédiaires consolidés résumés intermédiaires non audités pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, ainsi que les notes y afférentes;
- f) notre rapport de gestion au 30 juin 2025 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date;
- g) notre déclaration de changement important datée du 27 février 2025 relative à nos perspectives;
- h) notre déclaration de changement important datée du 14 mai 2025 relative à la nomination de Brian Kaner à titre de président et chef de la direction;
- i) notre déclaration de changement important datée du 28 août 2025 relative à notre placement de billets non garantis de premier rang et à l'augmentation et la prolongation de nos facilités de crédit existantes;
- j) le modèle (terme défini dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) du sommaire des modalités utilisé dans le cadre du présent placement, daté du 29 octobre 2025.

Toute déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable qui l'accompagne ou dans tout document intégré ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable de base sera réputée avoir été modifiée ou remplacée, pour l'application du présent supplément de prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable qui l'accompagne, modifie ou remplace cette déclaration antérieure. Toute déclaration qui modifie ou remplace une déclaration antérieure n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni à inclure toute autre information mentionnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une déclaration qui modifie ou qui remplace n'est pas réputée constituer, à quelle que fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où elle a été faite elle constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter que la déclaration ne soit fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus.

Les documents du type de ceux qui, selon le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, dont les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels et le rapport

des auditeurs indépendants connexe, les rapports de gestion et les circulaires de sollicitation de procurations, que nous avons déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus et pendant la durée du présent placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus. En outre, tous les documents que nous déposons sur formulaire 6-K ou formulaire 40-F auprès de la SEC à compter de la date du présent supplément de prospectus et pendant la durée du présent placement sont réputés être intégrés par renvoi dans la déclaration d'inscription, dont le présent supplément de prospectus fait partie, dans la mesure expressément prévue, dans le cas du rapport sur formulaire 6-K, dans ce document.

De plus, tout « modèle » de « documents de commercialisation » (termes définis dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé sur SEDAR+ dans le cadre du présent placement après la date de la version définitive du présent supplément de prospectus mais avant la fin du placement de nos actions ordinaires dans le cadre du présent placement est réputé être intégré par renvoi dans la version définitive du présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable qui l'accompagne.

Vous ne devriez pas supposer que les renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus sont exacts à une date autre que la date figurant sur la page couverture du supplément de prospectus et, dans le cas de documents intégrés par renvoi dans les présentes, autre que les dates respectives de ces documents.

Le fait de mentionner notre site Web ou tout autre site Web dans le présent prospectus et dans des documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi l'information qui figure sur ce site Web dans le présent prospectus, et nous nous dégageons de toute responsabilité à cet égard.

Les documents intégrés ou réputés être intégrés par renvoi dans les présentes renferment des renseignements significatifs et importants à notre sujet, et il est recommandé aux lecteurs d'examiner toute l'information qui figure dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable qui l'accompagne et les documents qui sont intégrés par renvoi ou sont réputés être intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Le présent placement est réalisé simultanément au Canada aux termes du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable qui l'accompagne, et aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription déposée auprès de la SEC en vertu de la Loi de 1933. Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne ne contiennent pas tous les renseignements présentés dans la déclaration d'inscription, dont certains figurent dans les pièces qui y sont jointes, comme l'autorisent ou l'exigent les règles et règlements de la SEC.

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent supplément de prospectus fait partie : i) les documents énumérés à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » des présentes; ii) les procurations de nos administrateurs et de nos dirigeants, s'il y a lieu; iii) le consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.; iv) le consentement de Forvis Mazars, LLP; et v) la convention de prise ferme.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Avant le dépôt du supplément de prospectus définitif relatif au présent placement, nous et les preneurs fermes avons tenu des séances de présentation auxquelles des investisseurs éventuels aux États-Unis et dans certaines provinces du Canada ont pu assister, et nous leur avons remis des documents de commercialisation à cette occasion.

Pour ce faire, nous et les preneurs fermes nous sommes prévalus d'une disposition de la législation en valeurs mobilières canadienne qui dispense les émetteurs dans certains placements canado-américains de l'obligation de déposer au moyen de SEDAR+ les documents de commercialisation relatifs à ces séances de présentation ou de les inclure ou les intégrer par renvoi dans le supplément de prospectus définitif relatif au présent

placement. Pour nous prévaloir de cette dispense, nous et les preneurs fermes devons accorder aux investisseurs canadiens un droit contractuel en cas d'information fausse ou trompeuse dans les documents de commercialisation.

Par conséquent, les preneurs fermes canadiens, qui signeront l'attestation devant figurer dans le supplément de prospectus définitif, et nous, qui signons l'attestation figurant dans le prospectus préalable, dans chaque cas à l'égard du présent placement, avons convenu que, si les documents de commercialisation relatifs aux séances de présentation décrites ci-dessus contiennent de l'information fausse ou trompeuse (au sens de la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada), le souscripteur qui réside dans une province du Canada, à qui nous avons fourni les documents de commercialisation relativement aux séances de présentation et qui souscrit ou acquiert nos actions ordinaires au moyen du supplément de prospectus définitif relatif au présent placement durant le placement a, à l'égard de cette information mais sans égard au fait qu'il s'y soit fié, des droits contre nous et chaque preneur ferme canadien qui sont équivalents à ceux qui lui sont conférés par la législation en valeurs mobilières du territoire du Canada dans lequel il réside, sous réserve des moyens de défense, des limites et des autres dispositions de cette législation, comme si l'information fausse ou trompeuse figurait dans le supplément de prospectus définitif relatif au présent placement.

Cependant, ce droit contractuel ne s'applique pas i) dans le cas où le contenu des documents de commercialisation relatifs aux séances de présentation a été modifié ou remplacé par de l'information figurant dans le supplément de prospectus définitif relatif au présent placement, et ii) à toute « information comparative », au sens donné à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, dans les documents de commercialisation fournis conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Une copie du modèle (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) de la présentation aux investisseurs datée du 29 octobre 2025 et utilisée dans le cadre du présent placement est jointe à la page INV-1 du présent supplément de prospectus.

MISE EN GARDE RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS COMBINÉS PRO FORMA NON AUDITÉS

Le présent supplément de prospectus comprend nos informations financières consolidées combinées pro forma non auditées, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière pro forma au 30 juin 2025 et les états consolidés du résultat net pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le semestre clos le 30 juin 2025, ainsi que les notes annexes (les « **états financiers pro forma** »), donnant effet, entre autres : i) au présent placement (sans tenir compte de l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes), ii) à l'acquisition, iii) aux prélèvements de 210,0 M\$ US sur notre facilité de crédit renouvelable modifiée et iv) aux prélèvements de 375,0 M\$ US sur notre facilité de crédit-relais. Les états financiers pro forma sont présentés à titre indicatif seulement et ne devraient pas être considérés comme une indication de nos résultats d'exploitation ou de notre situation financière après la conclusion de l'acquisition. De plus, nos états financiers pro forma reposent en partie sur certaines hypothèses concernant l'acquisition. Ces hypothèses pourraient s'avérer inexactes, et d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur nos résultats d'exploitation ou notre situation financière après la conclusion de l'acquisition. Plus particulièrement, et sans limiter la portée de ce qui précède, nos états financiers pro forma ont été préparés en tenant certaines questions pour acquises, lesquelles sont énoncées aux présentes. Nos états financiers pro forma ont été préparés à partir de certains de nos états financiers historiques et de ceux de JHCC, comme il est plus particulièrement décrit dans les notes annexes de nos états financiers pro forma. Nous n'avons pas vérifié de façon indépendante les états financiers de JHCC qui ont été utilisés pour préparer nos états financiers pro forma ou qui sont inclus dans le présent supplément de prospectus. Nos états financiers pro forma ne se veulent pas représentatifs des résultats qui auraient effectivement été enregistrés ni des résultats prévus au cours de périodes futures, si les événements reflétés aux présentes avaient eu lieu aux dates indiquées. Les montants réels comptabilisés au moment de la finalisation de la répartition du prix d'achat en vertu de l'entente d'achat d'actions peuvent différer des montants reflétés dans nos états financiers pro forma. Étant donné que nos états financiers pro forma ont été préparés de manière à montrer rétroactivement l'incidence d'une transaction qui devrait avoir lieu ou qui a eu lieu ou qui devrait avoir lieu à une date ultérieure, la nature même de ces informations financières et données pro forma comporte des limites. Nos états financiers pro forma contenus dans le présent supplément de prospectus sont inclus à titre d'information seulement et il ne faut pas se fier indûment à ces états financiers. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR ET AUTRES MESURES

Le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable de base et les documents intégrés par renvoi aux présentes et mentionnés dans le présent document font référence à certaines mesures financières non conformes aux PCGR et ratios non conformes aux PCGR, utilisés pour évaluer notre performance. Les termes « BAIIA normalisé », « BAIIA ajusté », « BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers », « ventes des magasins comparables », « dette nette » et « dette nette avant les obligations locatives » sont des mesures financières non conformes aux PCGR et les termes « marge du BAIIA ajusté », « marge du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyer », « bénéfice net par action ajusté » et « ratio de la dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers » sont des ratios non conformes aux PCGR. Ces mesures financières non conformes aux PCGR et ces ratios non conformes aux PCGR n'ont aucune signification normalisée en vertu des normes IFRS et il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. En outre, nous faisons référence à certaines mesures non conformes aux PCGR de JHCC, comme le « BAIIA ajusté de JHCC » et la « marge du BAIIA ajusté de JHCC », qui ne sont pas des mesures normalisées en vertu des PCGR des États-Unis, les PCGR pertinents pour JHCC. Les investisseurs sont avisés que ces mesures ne devraient pas être considérées comme des substituts aux mesures conformes aux normes IFRS ou aux PCGR des États-Unis, selon le cas. La direction est d'avis que nos mesures financières non conformes aux PCGR et nos ratios non conformes aux PCGR et ceux de JHCC sont des mesures importantes utilisées pour évaluer la performance des activités et que ces mesures fournissent de l'information supplémentaire transparente et utile pour aider les investisseurs à évaluer nos résultats d'exploitation et notre situation financière et ceux de JHCC, ainsi que l'incidence attendue de l'acquisition, particulièrement en ce qui a trait à la croissance à long terme. Ces mesures ne devraient pas être considérées comme un substitut aux mesures de la performance financière préparées conformément aux normes IFRS ou aux PCGR des États-Unis, selon le cas, ni comme étant supérieures à celles-ci.

Nous présentons, dans des documents que nous avons déposés auprès de commissions de valeurs mobilières ou d'autorités semblables au Canada, y compris le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire intégrés par renvoi dans le présent prospectus, tel qu'il est présenté à la rubrique « Documents intégrés par renvoi », dans la rubrique « L'acquisition – Rapprochement de certaines mesures financières non conformes aux PCGR » ci-dessous et dans la rubrique « Mise en garde relativement aux mesures financières non conformes aux PCGR » de la présentation aux investisseurs incluse dans le présent supplément de prospectus, des informations à l'égard de nos mesures financières non conformes aux PCGR et de nos ratios non conformes aux PCGR, ainsi que de ceux de JHCC, de même que, le cas échéant, les rapprochements avec les mesures conformes aux normes IFRS et aux PCGR, respectivement, les plus directement comparables.

Description des mesures financières et des ratios non conformes aux PCGR

Les paragraphes suivants présentent la composition de certaines mesures financières non conformes aux PCGR et de certains ratios non conformes aux PCGR utilisés dans ce prospectus, ainsi que les raisons pour lesquelles la direction les utilise. Sauf indication contraire dans les présentes, les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR sont calculés de façon uniforme d'une période à l'autre et ajustés pour tenir compte d'éléments précis de chaque période, selon le cas.

Les « **ventes des magasins comparables** » constituent une mesure des ventes qui ne tient compte que des établissements en exploitation pendant toute la durée de la période comparative. Les ventes des magasins comparables sont présentées compte non tenu de l'incidence du change sur la période considérée. Les ventes des magasins comparables sont calculées en appliquant le taux de change de la période précédente aux ventes de l'exercice considéré.

Le « **BAIIA normalisé** » constitue un indice de notre capacité à générer un bénéfice de nos activités avant de prendre en considération les décisions en matière de financement de la direction et les coûts liés à l'utilisation des immobilisations incorporelles et corporelles, qui varient en fonction de leur âge, de leur actualité technologique et de leur durée d'utilité estimée par la direction. Le BAIIA normalisé comprend les ventes moins les charges d'exploitation avant les charges financières, l'amortissement des immobilisations, les charges pour perte de valeur et l'impôt sur le résultat. Le bénéfice net est la mesure conforme aux normes IFRS la plus directement comparable au BAIIA normalisé.

Le « **BAIIA ajusté** », en ce qui nous concerne, est calculé de manière à exclure les éléments de nature inhabituelle qui ne reflètent pas nos activités habituelles ou continues et il ne devrait pas être considéré comme une mesure d'évaluation ni être pris en compte aux fins d'une évaluation de la capacité à assurer le service de la dette ou à contracter des dettes. Les charges liées aux acquisitions et aux initiatives transformationnelles en matière de coûts, de même que les ajustements de la juste valeur de la contrepartie éventuelle, sont des éléments exclus du BAIIA ajusté. Ces ajustements ne sont pas liés à la performance opérationnelle actuelle des unités d'exploitation, mais constituent habituellement des coûts engagés en vue d'élargir les activités et de mettre en œuvre des plans de transformation, comme notre objectif quinquennal. La direction est d'avis qu'en plus du bénéfice net et des flux de trésorerie, le BAIIA ajusté est utile pour les investisseurs puisqu'il fournit une indication du bénéfice lié aux activités d'exploitation et de la trésorerie disponible aux fins de distribution, avant et après la gestion de la dette, le maintien de la capacité de production et les ajustements non récurrents et autres. Le bénéfice net est la mesure conforme aux normes IFRS la plus directement comparable au BAIIA ajusté. Le « **BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers** » correspond au BAIIA ajusté, excluant les composantes intérêts et capital des paiements de loyers.

La « **marge du BAIIA ajusté** » est un ratio non conforme aux PCGR utilisé comme mesure du bénéfice d'exploitation qui peut être utilisée pour évaluer notre performance opérationnelle. La marge du BAIIA ajusté est calculée en divisant le BAIIA ajusté par le total des ventes. La « **marge du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers** » est calculée en divisant la marge du BAIIA ajusté pour tenir compte des paiements de loyers par le total des ventes.

Le « **bénéfice net ajusté** » correspond au bénéfice net après réintégration des ajustements de la juste valeur (non imposables) et des acquisitions et initiatives transformationnelles en matière de coûts (déduction faite de l'impôt). Nous sommes d'avis que certains utilisateurs des états financiers souhaitent comprendre le bénéfice net compte non tenu de certains ajustements de la juste valeur et d'autres éléments inhabituels ou peu fréquents qui ne reflètent pas les activités normales ou courantes. Cette mesure peut aider à comparer les résultats actuels aux résultats historiques, qui ne comprenaient pas ces éléments.

Le « **bénéfice net ajusté par action** » correspond au bénéfice net ajusté divisé par le nombre moyen pondéré de nos actions pour la période applicable.

La « **dette nette** » correspond au total de la dette, des obligations locatives et des obligations locatives à long terme, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie; cette mesure est utile pour évaluer notre niveau d'endettement. Le total de la dette est la mesure conforme aux normes IFRS la plus directement comparable à la dette nette. La « **dette nette avant les obligations locatives** » correspond à la dette nette excluant les obligations locatives et les obligations locatives à long terme.

Le « **ratio de la dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers** » est un ratio non conforme aux PCGR qui permet d'évaluer notre niveau d'endettement et notre capacité à assurer le service de notre dette, excluant l'incidence des obligations locatives sur la dette et sur le bénéfice. Ce ratio fournit une image plus claire du fardeau de notre dette en focalisant sur notre bénéfice et notre dette d'exploitation de base, sans tenir compte des ajustements liés à la comptabilisation des contrats de location.

Le « **BAIIA ajusté de JHCC** » correspond au bénéfice lié aux activités poursuivies avant les charges d'intérêts (montant net), la charge d'impôt de franchise de l'État et l'amortissement présentés par la direction de JHCC, et comprend d'autres ajustements apportés relativement aux coûts liés à l'acquisition et à l'ouverture de nouveaux magasins. Le « **BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers** » correspond au BAIIA ajusté de JHCC auquel on a réintégré les coûts liés aux contrats de location simple. Nous sommes d'avis que le BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers est une mesure plus directement comparable pour évaluer les résultats de JHCC par rapport à nos résultats, puisqu'il normalise approximativement les différences en ce qui a trait au traitement des contrats de location entre les normes IFRS (en vertu desquelles nous présentons nos informations) et les PCGR des États-Unis (en vertu desquels JHCC présente ses informations).

La « **marge du BAIIA ajusté de JHCC** » est calculée en divisant le BAIIA ajusté de JHCC par le total des ventes de JHCC. La « **marge du BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de**

loyers » est calculée en divisant la marge du BAIIA ajusté de JHCC pour tenir compte des paiements de loyers par le total des ventes.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous sommes assujettis aux obligations d'information des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues dans toutes les provinces du Canada. Dans le cadre du présent placement, nous commencerons également à déposer des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC. Les souscripteurs sont invités à lire et à télécharger une copie des rapports, déclarations ou autres renseignements, hormis les documents confidentiels, que nous déposons auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales du Canada, de la SEC ou d'autorités de réglementation analogues. Ces documents peuvent également être consultés par voie électronique sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedar.com, ou sur le site Web de EDGAR, à l'adresse www.sec.gov. Sauf indication expresse dans les présentes, les documents déposés sur SEDAR+ ou sur EDGAR ne font pas partie, et ne devraient pas être considérés comme faisant partie, du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable qui l'accompagne.

En vertu de la Loi de 1933, nous avons déposé auprès de la SEC la déclaration d'inscription relative à nos actions ordinaires, dont font partie le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne. Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne ne contiennent pas tous les renseignements présentés dans la déclaration d'inscription, dont certains figurent dans les pièces qui y sont jointes, comme l'autorisent ou l'exigent les règles et règlements de la SEC. Les renseignements qui ont été omis du présent supplément de prospectus mais qui figurent dans la déclaration d'inscription peuvent être consultés sur le site Web de la SEC, à l'adresse www.sec.gov.

En tant qu'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*), nous sommes dispensés de l'application des règles prévues par la loi des États-Unis intitulée *Securities and Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), qui prescrivent la transmission de circulaires de sollicitation de procurations et leur contenu, et nos dirigeants et nos administrateurs sont dispensés de l'application des dispositions en matière d'information et de récupération des profits des opérations à court terme (*short swing profit recovery*) prévues à l'article 16 de la Loi de 1934. Nos rapports et autres renseignements déposés auprès de la SEC ou remis à celle-ci peuvent être consultés sur le site Web de EDGAR, à l'adresse www.sec.gov, ainsi qu'auprès des services commerciaux de recherche documentaire.

LA SOCIÉTÉ

À propos de nous

La Société a été constituée en vertu de la LCSA le 19 septembre 2019 principalement aux fins de l'acquisition et de la détention d'une participation majoritaire dans le Boyd Group Income Fund et de la participation à un plan d'arrangement, aux termes duquel le Boyd Group Income Fund a achevé la conversion de la fiducie de revenu en société par actions. Suivant la mise en œuvre du plan d'arrangement, la Société est devenue le nouvel émetteur assujetti du Boyd Group Income Fund le 1^{er} janvier 2020.

Nous sommes l'un des plus grands exploitants de centres de réparation de carrosseries non franchisés en Amérique du Nord sur les plans du nombre d'établissements et des ventes. Nous exerçons nos activités au Canada sous les dénominations commerciales Boyd Autobody & Glass et Assured Automotive, ainsi qu'aux États-Unis sous la dénomination commerciale Gerber Collision & Glass. Nous sommes aussi un important exploitant de détaillants de vitres d'automobiles aux États-Unis, exerçant nos activités sous les dénominations commerciales Gerber Collision & Glass, Glass America, Auto Glass Service, Auto Glass Authority et Autoglassonly.com. Nous exploitons un administrateur tiers, Gerber National Claims Services, qui offre des services liés aux vitres d'automobiles, de l'assistance routière d'urgence et des services liés à un premier avis de sinistre. Nous sommes par ailleurs l'exploitant de Mobile Auto Solutions, qui offre des services de balayage et d'étalonnage.

Activités liées aux carrosseries

Nous sommes un fournisseur de premier plan de l'industrie de la carrosserie en Amérique du Nord et nous exploitons des centres de réparation à service complet offrant des services de réparation de carrosseries, de

réparation de vitres, de remplacement et d'étalonnage. Au 12 août 2025, nous exploitions plus de 1 000 établissements offrant des services liés aux carrosseries dans 34 États américains et cinq provinces canadiennes.

Activités liées aux vitres

Nous sommes également un chef de file du secteur au sein du segment de marché du commerce de détail de vitres, exerçant nos activités dans 39 États américains. En tant que tiers administrateur, nous offrons par ailleurs des services liés aux vitres dans les 50 États par l'intermédiaire de fournisseurs de vitres affiliés, soit environ 5 500 établissements de fournisseurs de vitres affiliés et 15 000 fournisseurs d'assistance routière et de services de remorquage affiliés. Nos activités canadiennes liées aux vitres sont intégrées à nos activités liées aux carrosseries.

Services d'étalonnage

Les services d'étalonnage représentent actuellement environ 5 % de la composition de notre chiffre d'affaires. Toutefois, la demande pour des services d'étalonnage augmente à mesure que s'étend la technologie des systèmes avancés de guidage routier, nécessitant des réparations supplémentaires aux fins de la satisfaction des exigences du fabricant d'équipement d'origine. Nous estimons que l'étalonnage représentera environ 10 % des revenus du secteur dans l'avenir.

Aperçu du secteur

Le secteur de la réparation de carrosseries

On estime que le secteur de la réparation de carrosseries en Amérique du Nord représente des revenus annuels d'environ 50 milliards de dollars selon un rapport de tiers établi en 2023 portant sur le marché de la réparation de carrosseries au Canada et aux États-Unis. Bien qu'il ait connu une certaine consolidation au cours de la dernière décennie, le secteur demeure hautement fragmenté, comptant aux États-Unis plus de 30 000 établissements constitués de petits exploitants d'ateliers uniques et exploitants d'ateliers multiples indépendants, dont la taille varie et qui exercent leurs activités dans des régions locales. Nous estimons que 23 900 ateliers uniques génèrent au total environ 26 milliards de dollars de revenus annuels pour le secteur de la réparation de carrosseries, et que 800 petits exploitants d'ateliers multiples (avec moins de sept ateliers), possédant au total 2 300 ateliers, génèrent environ 8 milliards de dollars de revenus annuels pour le secteur de la réparation de carrosseries.

Présence au Canada et aux États-Unis

Nous sommes le troisième exploitant en importance du secteur nord-américain de la réparation de carrosseries en fonction du nombre d'établissements et du chiffre d'affaires, avec plus de 1 000 établissements et des ventes de plus 3 milliards de dollars pour la période de 12 mois close le 30 juin 2025, représentant une quote-part des revenus d'environ 6,1 %.

Le tableau qui suit présente notre pourcentage des ventes au Canada et aux États-Unis au cours de nos trois exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024.

Exercice clos le	Pourcentage des ventes au Canada	Pourcentage des ventes aux États-Unis
31 décembre 2022	8,0 %	92,0 %
31 décembre 2023	7,9 %	92,1 %
31 décembre 2024	8,0 %	92,0 %

Le tableau qui suit présente le nombre de nos employés au Canada et aux États-Unis au cours de nos trois exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024.

Exercice clos le	Nombre d'employés au Canada	Nombre d'employés aux États-Unis	Nombre total d'employés
31 décembre 2022	1 435	10 956	12 391
31 décembre 2023	1 541	11 934	13 475
31 décembre 2024	1 558	11 891	13 449

Conditions concurrentielles

La concurrence dans notre secteur est féroce. Les principaux assureurs publics et privés utilisent des indicateurs de rendement pour choisir leurs partenaires pour la réparation de carrosseries. En Alberta, en Ontario et aux États-Unis, où opèrent des assureurs privés, l'accent est davantage mis sur l'établissement et le maintien de mécanismes d'aiguillage dans le cadre de programmes de réparation directe avec des compagnies d'assurance. Les programmes de réparation directe auxquels souscrivent des compagnies d'assurance et des ateliers de réparation de carrosseries servent à mieux gérer les demandes de réparation en lien avec des sinistres automobiles et à augmenter le degré de satisfaction de la clientèle. Pour choisir les exploitants d'entreprises de réparation de carrosseries qui participeront à leurs programmes, les compagnies d'assurance se basent sur des critères comme l'intégrité, les aspects pratique et physique de l'installation, la qualité du travail, le service à la clientèle, le coût de réparation, la durée du cycle et d'autres indicateurs de rendement clés. Les grands assureurs ont recours à des critères établis en fonction du rendement pour choisir des ateliers partenaires de réparation de carrosseries. Les assureurs disposent de plusieurs options en ce qui concerne les programmes de réparation directe et ont mis sur pied des programmes de réparation directe tant auprès d'exploitants indépendants d'ateliers uniques que d'exploitants d'ateliers multiples. Les programmes locaux et régionaux de réparation directe, ainsi que les relations dans le cadre des programmes de réparation directe nationaux et autogérés, représentent pour nous une occasion d'accroître notre volume d'affaires. Certains assureurs ont par ailleurs pris des mesures pour regrouper les volumes de réparation au titre des programmes de réparation directe auprès d'un nombre restreint d'ateliers de réparation. Il appert que certains assureurs préfèrent faire affaire avec des réparateurs de carrosseries à établissements multiples afin de réduire le nombre d'échanges nécessaires à la gestion de leur réseau de fournisseurs de réparation de carrosseries et la complexité de ces échanges et d'atteindre un niveau plus élevé de performance constante. Nous sommes d'avis que notre taille et notre coût de réparation moyen concurrentiel nous positionnent favorablement auprès des grands assureurs et des assureurs régionaux. Nous poursuivons nos efforts visant à développer et à affermir nos relations avec les compagnies d'assurance dans le cadre de programmes de réparation directe au Canada et aux États-Unis.

Des changements structurels favorisent la croissance du secteur

Sur une période de 10 ans, le secteur de la réparation de carrosseries a connu une croissance selon un taux annuel composé estimatif de 4,80 %. Plusieurs changements structurels à long terme ont une incidence sur le secteur. La complexité croissante des véhicules et la demande grandissante pour des services de balayage et d'étalonnage ont contribué à une hausse de 40 % du coût de réparation moyen au cours des cinq dernières années. Nous nous attendons à ce que la demande pour des services d'étalonnage augmente à mesure que la technologie des systèmes avancés de guidage routier s'étend en Amérique du Nord. Grâce à notre envergure importante et à notre capacité d'investir dans nos services d'étalonnage, nous croyons être bien positionnés pour faire croître notre chiffre d'affaires au sein du secteur de l'étalonnage, qui est attrayant et en plein essor.

Relations-clients

Nous offrons des services de réparation de carrosseries aux principales compagnies d'assurance et aux particuliers propriétaires de véhicules, la plus grande partie de nos revenus étant tirés de services de réparation de carrosseries payés par l'assurance. Nous voulons devenir un partenaire de confiance pour nos clients du secteur de l'assurance. Nos cinq plus importants clients du secteur de l'assurance ont généré environ 51 % de nos ventes en 2024 au total. Parmi ces cinq plus importants clients du secteur de l'assurance, le client le plus important a généré environ 16 % de nos ventes totales en 2024. La dynamique des relations clients dans nos principales régions géographiques varie d'une région à l'autre. Se reporter à la rubrique « Aperçu du secteur – Conditions concurrentielles ».

Cycles

Nos résultats d'exploitation ont fait l'objet, et devraient continuer de faire l'objet, de fluctuations trimestrielles découlant d'une variété de facteurs comme les changements dans les habitudes d'achat, les politiques de fixation des prix, les ralentissements économiques généraux et régionaux, les taux de chômage et les conditions météorologiques. Toutefois, notre diversification géographique pourrait atténuer les effets cycliques.

L'ACQUISITION

L'acquisition

Le 29 octobre 2025, nous avons conclu une convention d'achat aux termes de laquelle nous ferons l'acquisition indirecte de la totalité des titres de capitaux propres émis et en circulation de JHCC conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans la convention d'achat. Nous paierons un prix d'achat de 1,3 milliard de dollars américains en espèces, sous réserve des rajustements habituels applicables aux liquidités, à la dette (et aux passifs assimilables à des titres de créance), aux frais d'opération, aux obligations fiscales et au fonds de roulement net, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la convention d'achat. Nous nous attendons à bénéficier de certains avantages fiscaux dans le cadre de l'acquisition de l'ordre d'environ 150,0 millions de dollars américains, compte tenu du prix d'achat, déduction faite des avantages fiscaux prévus, d'environ 1,15 milliard de dollars américains, compte non tenu des ajustements. Se reporter aux rubriques « L'acquisition » et « L'acquisition – L'entreprise de Joe Hudson ». Compte tenu de la réalisation intégrale de nos synergies annuelles annualisées projetées (et compte tenu de la réalisation intégrale des synergies annualisées de 37,0 millions de dollars américains, qui représentent l'extrémité inférieure de la fourchette des synergies prévues qui s'établit environ entre 35,0 millions de dollars américains et 45,0 millions de dollars américains), la valeur de l'acquisition s'élève environ à 9,3x le BAIIA ajusté de JHCC pour la période de 12 mois close le 30 juin 2025. Le BAIIA ajusté de JHCC constitue une mesure financière de JHCC non conforme aux PCGR, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'une mesure financière normalisée aux termes des PCGR des États-Unis, et, par conséquent, que cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures ». Se reporter également à la rubrique « L'acquisition – Rapprochement de certaines mesures financières non conformes aux PCGR ».

Les états financiers consolidés audités de JHCC aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, les états financiers consolidés intermédiaires non audités de JHCC aux 30 juin 2025 et 31 décembre 2024 et pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, ainsi que nos états financiers pro forma, qui tiennent compte de l'acquisition de JHCC et de certaines autres opérations aux dates et pour les périodes mentionnées dans les présentes, figurent ailleurs dans le présent supplément de prospectus.

Nous nous attendons à financer le prix d'achat de l'acquisition de l'entreprise de Joe Hudson, ainsi que les frais de financement et les frais d'opération connexes, de la façon suivante : i) un montant de 780,0 millions de dollars américains proviendra du produit brut tiré du présent placement, compte non tenu du produit brut tiré de l'exercice de l'option des preneurs fermes qui leur permet d'acheter des actions ordinaires supplémentaires; ii) une somme de 210,0 millions de dollars américains sera prélevée sur notre facilité de crédit renouvelable modifiée; et iii) une somme de 375,0 millions de dollars américains sera prélevée sur notre facilité de crédit-relais ou proviendra du produit net tiré d'un ou de plusieurs placements futurs de billets non garantis de premier rang supplémentaires. Nous avons obtenu des engagements auprès de banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. totalisant 1,155 milliard de dollars américains aux termes de la facilité de crédit-relais. Nous nous attendons également à modifier la convention de crédit de notre facilité de crédit renouvelable afin, notamment, de rehausser sa limite de 575,0 millions de dollars américains pour la porter à 775,0 millions de dollars américains en ayant recours à l'option accordéon de notre facilité de crédit renouvelable existante. Des banques canadiennes membres du groupe de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. ont consenti à de telles modifications, sous réserve de la réalisation de l'acquisition. Le consentement des banques représente le consentement de la majorité des prêteurs aux termes de notre convention de crédit existante. En outre, des banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. se sont engagées à fournir les engagements renouvelables supplémentaires de 200,0 millions de dollars américains par suite de l'exercice de l'option accordéon, sous réserve de la réalisation de l'acquisition. Se reporter à la

rubrique « L'acquisition – Financement de l'acquisition ». L'acquisition n'est assujettie au respect d'aucune condition de financement.

La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre de 2025, sous réserve de la satisfaction des conditions de clôture habituelles et de l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises ou de la renonciation à la satisfaction ou à l'obtention de celles-ci. Se reporter à la rubrique « L'acquisition – Conditions de clôture ».

Aperçu

Notre acquisition de l'entreprise de Joe Hudson ajoutera 258 emplacements de réparation après collision exploités par l'entreprise et répartis dans 18 États américains adjacents. L'opération s'inscrit dans notre objectif qui consiste à accélérer notre croissance et à nous positionner comme l'un des principaux joueurs au sein du secteur des réparations de carrosseries en Amérique du Nord. Nous nous attendons à ce que l'acquisition fasse augmenter notre chiffre d'affaires et notre BAIIA ajusté et à ce qu'elle améliore le profil de notre marge du BAIIA ajusté.

Nous nous attendons par ailleurs à ce que l'acquisition fasse augmenter notre bénéfice net ajusté par action au cours de la première année complète d'exploitation suivant sa réalisation, compte tenu de l'incidence des synergies de coûts, et à ce qu'elle génère une croissance d'au moins 10 % dès la réalisation complète des synergies.

Le financement de l'acquisition s'inscrit dans notre engagement de longue date à être rigoureusement disciplinés sur le plan financier. Nous nous attendons à ramener notre ratio du levier financier à son niveau actuel qui correspond à 2,7 fois le ratio de la dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers aussi tôt qu'avant la fin de 2027. La dette nette avant les obligations locatives et le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers constituent des mesures financières non conformes aux PCGR, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas de mesures financières normalisées aux termes des IFRS et, par conséquent, qu'elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Se reporter aux rubriques « L'acquisition – Financement de l'acquisition », « Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures » et « L'acquisition – Rapprochement de certaines mesures financières non conformes aux PCGR ».

Avantages stratégiques importants

Nous sommes d'avis que notre acquisition de l'entreprise de Joe Hudson représente une opération stratégique qui sera favorable à nos marges, nous permettra de mieux pénétrer le marché et sera compatible avec notre stratégie de croissance et notre discipline sur le plan opérationnel, notre taille et notre niveau de rendement attendu afin de soutenir notre croissance future, et qui nous confèrera la marge de manœuvre nécessaire pour assurer notre croissance à long terme. Plus précisément, l'acquisition devrait représenter les avantages stratégiques suivants :

- l'acquisition nous permettra d'accroître notre portée et de nous positionner en tant que l'un des principaux acteurs du secteur de la réparation de carrosseries en Amérique du Nord, avec un total combiné de 1 273 établissements répartis dans 36 États américains et dans cinq provinces canadiennes;
- une modeste quote-part des revenus estimatifs combinés de 7,6 % du secteur fortement segmenté de la carrosserie en Amérique du Nord, après la clôture, devrait nous permettre de soutenir notre croissance à long terme;
- l'acquisition nous permettra d'atteindre plus facilement notre objectif qui consiste à augmenter notre densité au sein des principales régions où nous sommes présents afin d'améliorer la commodité et la valeur pour nos clients ainsi que nos assureurs partenaires;
- l'acquisition permettra d'harmoniser notre stratégie de croissance synergique, notre orientation opérationnelle et notre culture d'entreprise avec celles de l'entreprise de Joe Hudson, ce qui représentera une occasion de créer de la valeur pour les clients, les assureurs et les actionnaires;

- l'acquisition nous permettra d'élargir notre empreinte géographique et de mieux pénétrer le marché afin d'approfondir les relations entre les assureurs et les fournisseurs.

Accélérer notre croissance et établir notre position de chef de file

La combinaison des activités de nos entreprises et de celles de JHCC devrait accélérer notre croissance et établir notre position en tant que l'un des principaux acteurs du secteur. L'acquisition améliore globalement la proximité de notre clientèle ainsi que la commodité et le service pour nos futurs clients. L'empreinte géographique élargie qui résultera de l'acquisition augmentera notre présence dans le sud et le sud-est des États-Unis.

Après la clôture, le nombre de nos établissements sera porté à 1 273, tandis que notre modeste quote-part des revenus continuera de s'établir à environ 7,6 %. Nous bénéficierons ainsi de bonnes perspectives de croissance. JHCC possède une empreinte géographique complémentaire à la nôtre et l'acquisition nous permettra de faire augmenter de 25 % le nombre de nos établissements, même si nous pénétrerons seulement deux nouveaux États américains.

Synergies potentielles importantes

Compte tenu de notre feuille de route éprouvée en matière d'acquisitions et d'intégrations d'exploitants d'ateliers multiples, nous avons ciblé des occasions attrayantes de synergies de coûts et de revenus. Plus précisément, nous avons ciblé des synergies de coûts annuelles potentielles totalisant environ entre 35,0 millions de dollars américains et 45,0 millions de dollars américains, que nous prévoyons tirer de l'acquisition. Nous prévoyons que ces synergies de coûts proviendront des économies de coûts directes et indirectes, de l'internalisation des services de balayage et d'étalonnage, de l'efficacité résultant de la densification et des économies de coûts opérationnelles et administratives. Nous prévoyons atteindre nos objectifs synergiques d'ici 2028, dont la moitié de ces synergies devraient être réalisées à court terme.

Notre capacité à réaliser ces synergies potentielles est tributaire d'un certain nombre d'hypothèses importantes, notamment du regroupement des fonctions et de l'intégration fructueuse, efficace et en temps voulu des activités, des procédures et du personnel, et est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes connues et inconnues. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

L'entreprise de Joe Hudson

Aperçu

L'entreprise de Joe Hudson a été fondée par Joe Hudson en 1989 à Montgomery, en Alabama, dans le but d'offrir aux clients une expérience de réparation de carrosseries de la plus haute qualité. L'entreprise de Joe Hudson exploite 258 établissements répartis dans 18 États américains et est le sixième exploitant d'ateliers multiples de réparation après collision en importance en Amérique du Nord en fonction du nombre d'établissements en date d'octobre 2025. Ses établissements sont concentrés dans les régions à forte croissance dans le sud-est des États-Unis. L'entreprise de Joe Hudson bénéficie d'une équipe de direction expérimentée qui a obtenu des résultats remarquables en matière de croissance et de rentabilité.

Paramètres clés de la plateforme

L'entreprise de Joe Hudson compte actuellement 258 établissements de réparation après collision répartis dans 18 États américains. Depuis la fin de 2020, l'entreprise de Joe Hudson a plus que doublé son empreinte géographique grâce à une combinaison d'acquisitions et de nouveaux établissements ouverts, ajoutant à son actif 123 établissements par suite d'acquisitions et 17 nouveaux établissements par suite de leur ouverture. Le chiffre d'affaires de l'entreprise de Joe Hudson s'établissait à 722 millions de dollars américains, ses pertes nettes totalisaient 23 millions de dollars américains et le BAIIA ajusté de JHCC s'élevait à 63 millions de dollars américains pour la période de 12 mois close le 30 juin 2025. L'empreinte géographique concentrée de JHCC, combinée à sa discipline opérationnelle, s'est traduite par une marge du BAIIA ajusté de JHCC de 8,7 % pour la période de 12 mois close le 30 juin 2025. Le BAIIA ajusté de JHCC est une mesure financière non conforme aux PCGR et la marge du BAIIA ajusté de JHCC est un ratio non conforme aux PCGR, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas de mesures financières normalisées aux termes des PCGR des États-Unis et, par conséquent, qu'elles pourraient ne

pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Se reporter aux rubriques « Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures » et « L'acquisition – Rapprochement de certaines mesures financières non conformes aux PCGR ».

Empreinte concentrée dans la région du sud-est des États-Unis en pleine croissance

L'empreinte géographique de l'entreprise de Joe Hudson se concentre stratégiquement dans le sud-est des États-Unis. Les cinq principaux États où est concentrée l'entreprise de Joe Hudson en fonction du nombre d'établissements sont l'Alabama, la Floride, la Géorgie, la Caroline du Sud et le Texas, qui représentent 64 % du nombre total d'établissements de l'entreprise de Joe Hudson. Cette empreinte géographique concentrée nous permet de tirer des avantages de la densification et procure une expérience de qualité supérieure à nos clients et à nos assureurs.

La stratégie de croissance ciblée de l'entreprise de Joe Hudson repose sur l'acquisition d'ateliers de réparation après collision situés dans des régions en forte demande qui affichent des tendances démographiques favorables et une croissance stimulée par le secteur. Les milles parcourus par véhicule ont augmenté de 4,3 % dans les États où l'entreprise de Joe Hudson exerce des activités, comparativement à la croissance de 0,2 % affichée dans les États où JHCC était absente entre 2019 et 2025 selon les données sur les milles parcourus par véhicule de la National Highway Traffic Safety Administration en date du mois d'août 2019 et du mois d'août 2025, respectivement. La croissance démographique dans les régions où JHCC est présente a quant à elle progressé selon un TCAC de 1,2 % entre 2021 et 2024, soit 40 points de base de plus que la moyenne nationale selon les données démographiques totales par État tirées du recensement américain.

Relations avec les assureurs

JHCC entretient des relations de longue date avec les principaux partenaires d'assurance. Les dix principaux assureurs partenaires de JHCC représentent environ 79 % de son chiffre d'affaires.

Activités

JHCC s'est dotée d'une culture d'entreprise solide axée sur les activités d'exploitation, qui repose sur la satisfaction client et les résultats de chaque atelier. JHCC a recours à une stratégie cohérente à l'échelle de sa plateforme, ce qui lui permet d'offrir des services de réparation en atelier uniformes. JHCC veille à faire en sorte que les établissements qu'elle acquiert respectent son modèle d'exploitation et a mis sur pied des services de soutien centralisés intégrés, qui lui permettent d'assurer la constance et l'efficacité des services de réparation dans ses ateliers. Ces services de soutien comprennent la gestion centralisée des pièces, la gestion des dossiers et les groupes d'évaluation, de même que les équipes de contrôle de la qualité et de gestion immobilière.

Relations avec les fournisseurs

JHCC adopte une approche centralisée relativement à ses relations clés avec ses fournisseurs. Elle a recours à certains fournisseurs clés auprès desquels elle se procure sa peinture ainsi que les produits connexes. En ce qui concerne l'approvisionnement de pièces, JHCC a recours à un fournisseur externe qui gère les rabais des fabricants et les partenariats avec les fabricants et à un tiers fournisseur qui gère le processus d'approvisionnement et les commandes de pièces. JHCC entretient des relations solides avec les fabricants d'équipement d'origine et les programmes des principaux fabricants automobiles. JHCC entretient par ailleurs des relations solides avec les débosseurs sans peinture et a recours à un tiers fournisseur à qui elle sous-traite essentiellement ses services d'étalonnage.

Principales informations financières consolidées combinées pro forma non auditées

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières consolidées combinées pro forma i) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et ii) pour le semestre clos le 30 juin 2025, dans chaque cas compte tenu, entre autres : i) du présent placement (sans tenir compte de l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes), ii) de l'acquisition, iii) des prélèvements de 210,0 M\$ US sur notre facilité de crédit renouvelable modifiée et iv) des prélèvements de 375,0 M\$ US sur notre facilité de crédit-relais, ainsi que d'autres hypothèses et ajustements, tous décrits dans les notes annexes de nos états financiers pro forma. Ces

tableaux ne présentent que les principales informations et devraient être lus parallèlement à nos états financiers pro forma, y compris les notes annexes, inclus ailleurs dans le présent supplément de prospectus.

Le sommaire des informations financières consolidées combinées pro forma non auditées présentées ci-dessous et nos états financiers pro forma inclus dans le présent supplément de prospectus ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation qui auraient été obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou du semestre clos le 30 juin 2025 si notre acquisition de JHCC, le présent placement et les autres transactions décrites avaient eu lieu, et ne sont pas non plus représentatifs des activités prévues au deuxième semestre de 2025 et au cours de périodes futures. Nos résultats d'exploitation réels pour toute période après l'acquisition de JHCC pourraient différer de manière significative des montants présentés dans l'analyse ci-dessous.

Exercice clos le 31 décembre 2024¹

(en milliers de dollars américains, sauf les montants par action)

	Données consolidées pro forma
Ventes	3 739 989 \$
Marge brute	1 698 045 \$
Bénéfice net (perte nette)	(26 464) \$
Bénéfice par action	
Bénéfice par action – de base	(0,99) \$
Bénéfice par action – dilué	(0,99) \$

- 1) Les lecteurs sont priés de se reporter à nos états financiers pro forma, y compris les notes annexes, pour plus de renseignements et pour les ajustements pro forma applicables.

Semestre clos le 30 juin 2025¹

(en milliers de dollars américains, sauf les montants par action)

	Données consolidées pro forma
Ventes	1 935 611 \$
Marge brute	895 106 \$
Bénéfice net (perte nette)	(2 212) \$
Bénéfice par action	
Bénéfice par action – de base	(0,08) \$
Bénéfice par action – dilué	(0,08) \$

- 1) Les lecteurs sont priés de se reporter à nos états financiers pro forma, y compris les notes annexes, pour plus de renseignements et pour les ajustements pro forma applicables.

La convention d'achat

Le 29 octobre 2025, nous avons conclu la convention d'achat de titres de capitaux propres avec TSG8 Parallel L.P. (le « **vendeur bloqueur TSG** »), Carousel Capital Partners IV PV, L.P. (le « **vendeur bloqueur CCP** » et, collectivement avec le vendeur bloqueur TSG, les « **vendeurs bloqueurs** »), JHCC, TSG8 Management L.P., TSG8 Parallel Warhawk Blocker L.P. (le « **bloqueur TSG** »), JHCC Blocker, Inc. (le « **bloqueur CCP** » et, collectivement avec le bloqueur TSG, les « **bloqueurs** »), Project Tide Merger Sub LLC et le vendeur bloqueur TSG, en tant que représentant du vendeur. Après la réalisation de l'acquisition, JHCC deviendra notre filiale en propriété exclusive indirecte. Nous paierons un prix d'achat de 1,3 milliard de dollars américains en espèces, sous réserve des rajustements habituels applicables aux liquidités, à la dette (et aux passifs assimilables à des titres de créance), aux frais d'opération, aux obligations fiscales et au fonds de roulement net, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la convention d'achat.

La convention d'achat renferme des engagements, des déclarations et des garanties de chacune des parties aux présentes ainsi que diverses conditions préalables qui se trouvent habituellement dans les conventions d'acquisition conclues dans le secteur des réparations après collision et de vitres de détail en Amérique du Nord. La réalisation de l'acquisition est assujettie au respect des conditions habituelles dans le cadre d'opérations de telles nature et ampleur, notamment l'obtention de toutes les approbations des organismes de réglementation requises, ou à la renonciation à celles-ci. Rien ne garantit que les conditions seront remplies ni qu'elles feront l'objet d'une

renonciation en temps opportun, voire du tout. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés à l’acquisition ».

Le texte qui suit présente un résumé des principales modalités de la convention d’achat. Le présent résumé ne se veut pas exhaustif et doit être lu entièrement sous réserve du texte intégral de la convention d’achat, laquelle sera déposée sous notre profil d’émetteur sur SEDAR+, à l’adresse www.sedarplus.ca. Le présent résumé de la convention d’achat ne se veut pas une divulgation des faits et des circonstances concernant les vendeurs, JHCC ou nous-mêmes, et il ne doit pas être considéré comme tel. Le terme « **sociétés du groupe** » fait référence à JHCC et ses filiales en propriété exclusive, le terme « **vendeurs** » fait référence aux vendeurs bloqueurs et le terme « **entités acheteuses** » fait référence à The Boyd Group (U.S.) Inc. (l’« **acheteur** ») et à Project Tide Merger Sub LLC (la « **filiale issue de la fusion** »), qui sont, dans chaque cas, nos filiales en propriété exclusive indirectes.

Déclarations et garanties des parties

Conformément à la convention d’achat, chacun de JHCC, des vendeurs et de nous-mêmes avons fait certaines déclarations et avons donné certaines garanties habituelles.

Les déclarations et les garanties de JHCC à son sujet et au sujet des sociétés du groupe portent, entre autres, sur ce qui suit : i) la constitution et l’admissibilité; ii) le pouvoir et l’autorité de JHCC de prendre des obligations et de s’acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention d’achat et de certaines conventions accessoires; iii) l’autorisation des autorités gouvernementales; iv) la non-contravention; v) la propriété par JHCC de titres de capitaux propres de ses filiales et la capitalisation; vi) les états financiers; vii) l’absence de passifs non divulgués; viii) l’absence de certains faits nouveaux; ix) la propriété, la suffisance et l’état des actifs des sociétés du groupe; x) les biens immobiliers; xi) la propriété intellectuelle; xii) la conformité aux lois et les permis; xiii) les questions d’ordre fiscal; xiv) les régimes d’avantages sociaux des employés; xv) les questions environnementales; xvi) les contrats; xvii) les opérations avec une personne apparentée; xviii) les questions liées à l’emploi; xix) les litiges et les ordonnances gouvernementales; xx) l’assurance; xxi) l’absence de courtiers; xxii) les fournisseurs et les clients; xxiii) les stocks; xxiv) les programmes de réparation directe; xxv) les normes du travail; xxvi) les garanties; xxvii) les comptes débiteurs; xxviii) les comptes créditeurs; xxix) l’évaluation active de cibles d’acquisition potentielles; et xxx) l’exclusivité des déclarations.

Les déclarations et les garanties des vendeurs portent, entre autres, sur ce qui suit : i) la constitution; ii) le pouvoir et l’autorité des vendeurs de prendre des obligations et de s’acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la convention d’achat et de certaines conventions accessoires; iii) l’autorisation des autorités gouvernementales; iv) la non-contravention; v) les litiges et les ordonnances gouvernementales; vi) l’absence de courtiers; vii) la propriété par les vendeurs de titres de capitaux propres des bloqueurs, la capitalisation des bloqueurs et les actifs des bloqueurs; viii) les questions d’ordre fiscal liées aux bloqueurs; et ix) l’exclusivité des déclarations et des garanties.

Nos déclarations et nos garanties portent, entre autres, sur ce qui suit : i) la constitution des entités acheteuses; ii) l’autorité et le pouvoir de chaque entité acheteuse de prendre des obligations et de s’acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention d’achat et de certaines conventions accessoires; iii) l’autorisation des autorités gouvernementales; iv) la non-contravention; v) les litiges; vi) les questions liées au financement, notamment la confirmation que nous disposerons de fonds suffisants à la clôture pour procéder à l’acquisition et pour satisfaire aux obligations qui nous incombent aux termes de la convention d’achat; vii) l’absence de courtiers; viii) les activités de la filiale issue de la fusion; ix) la fiabilité de l’acheteur; x) la solvabilité; et xi) l’exclusivité des déclarations et des garanties.

Les déclarations, les garanties, les engagements et les conventions des parties ne seront pas prorogés par suite de la réalisation des opérations envisagées dans la convention d’achat (sauf en ce qui concerne les engagements et les conventions qui, en raison de leurs modalités respectives, s’appliqueront ou devront être respectés en totalité ou en partie par la suite). Par conséquent, la convention d’achat nous oblige à souscrire une police d’assurance de la responsabilité relative aux déclarations et aux garanties dans le cadre de la convention d’achat et des opérations qui y sont envisagées, que nous avons effectivement l’intention de souscrire, ce qui nous protège contre certaines pertes attribuables à des manquements aux déclarations et aux garanties des vendeurs et de certains des membres de leur groupe.

Engagements

Dans la convention d'achat, les vendeurs, JHCC et nous-mêmes avons accepté certains engagements qui régissent la conduite des parties, y compris la conduite des activités de JHCC et de ses filiales, pendant la période entre la signature de la convention d'achat et la clôture de l'acquisition, à la clôture et après la clôture.

Engagements relatifs à la période intermédiaire

Les vendeurs ont convenu, pendant la période intermédiaire entre la signature et la clôture, de faire en sorte que les sociétés du groupe exercent leurs activités dans le cours normal des activités, sauf, notamment : i) comme nous y avons consenti par écrit, ii) comme il est requis en vertu des lois applicables; ou iii) comme il est expressément envisagé ou énoncé dans la convention d'achat (y compris dans la mesure nécessaire à la réalisation de la restructuration préalable à la clôture).

La convention d'achat prévoit par ailleurs des engagements concernant les activités restreintes des sociétés du groupe pendant la période intermédiaire entre la signature et la clôture (sous réserve d'exceptions précises), notamment : i) la modification des documents constitutifs; ii) l'émission, la vente, la distribution ou l'aliénation par tout autre moyen des titres de capitaux propres d'un membre des sociétés du groupe ou le grevement ou l'assujettissement des actifs des sociétés du groupe à des charges; iii) la participation à certaines opérations à l'égard des actions ou des titres de capitaux propres des sociétés du groupe, y compris la déclaration ou le versement d'un paiement, le rachat au gré du porteur ou le rachat à l'égard des titres de capitaux propres des sociétés du groupe; iv) le fait d'engager sa responsabilité à l'égard d'une sûreté dont la dette d'un tiers est grevée, sauf en ce qui a trait à certaines exceptions précisées, ou de contracter ou de prendre en charge toute dette supplémentaire, ou d'en devenir responsable, ou de grever d'une charge les actifs des sociétés du groupe; v) la conclusion d'opérations avec une personne apparentée; vi) certaines acquisitions et certains placements; vii) la vente, la cession, le transfert, la location, la sous-location ou toute autre disposition d'un actif corporel important ou d'une participation dans un bien immobilier ou l'octroi d'une licence relative à un tel actif corporel important ou à une telle participation dans un bien immobilier; viii) la mise en œuvre d'un changement important à l'égard d'un régime d'avantages sociaux, certaines modifications apportées à la rémunération des employés autrement que dans le cours normal des activités ou l'embauche ou le congédiement de certains employés; ix) des changements importants apportés aux principes ou aux pratiques comptables; x) l'exercice de certains choix fiscaux, la conclusion de certaines ententes fiscales et le dépôt de certaines déclarations fiscales, ainsi que d'autres questions d'ordre fiscal; xi) certains changements apportés à la perception des comptes débiteurs, au traitement ou à la réalisation de travaux en cours ou aux processus de gestion de la trésorerie autrement que dans le cours normal des activités; xii) la modification, la résiliation ou la libération des droits fondamentaux aux termes de certains contrats déclarés et baux de biens immobiliers ainsi que la renonciation à de tels droits; xiii) la vente, la cession de bail, l'abandon, la déchéance autorisée ou toute autre forme d'aliénation d'une participation dans la propriété intellectuelle ou l'octroi d'une licence ou d'une sous-licence relative à une telle participation; xiv) la révocation d'un permis important; xv) certaines dépenses d'investissement qui excèdent un montant en dollars précisé; xvi) certaines questions liées à l'emploi; xvii) l'introduction ou le règlement d'une action jusqu'à concurrence d'un montant en dollars précisé; xviii) l'adoption d'un plan de liquidation, de dissolution, de fusion, de regroupement ou de restructuration partiel ou total ou la réalisation d'une telle opération visant une société du groupe; ou xix) une entente relative à une obligation contractuelle ou la conclusion d'une telle obligation contractuelle se rapportant à l'un ou l'autre des points qui précèdent.

De plus, les vendeurs et les sociétés du groupe déploieront tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour coopérer avec nous dans le cadre de tout financement par emprunt ou par capitaux propres dans le cadre de l'acquisition.

Pendant la période intermédiaire entre la signature et la clôture, les sociétés du groupe sont tenues de nous fournir un accès raisonnable aux représentants des sociétés du groupe ainsi qu'aux locaux, immeubles, livres, données, dossiers, renseignements, registres et contrats des sociétés du groupe, sous réserve de certaines exceptions.

Approbations des organismes de réglementation requises

Les parties ont convenu de coopérer et de déployer tous les efforts raisonnables afin de déposer auprès de toute entité gouvernementale les documents, les avis ou les demandes qui sont nécessaires à la réalisation de

l'acquisition, ce qui comprend le fait d'effectuer les dépôts appropriés des avis et des formulaires de déclaration afin d'obtenir les approbations en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976* (la « **loi HSR** ») ou d'autres lois antitrust américaines. Chacune des entités acheteuses déploiera tous les efforts raisonnables pour obtenir les approbations des organismes de réglementation requises de sorte à réaliser l'acquisition dès que raisonnablement possible, mais, dans tous les cas, au plus tard à la date de résiliation, laquelle date de résiliation pourra toutefois, dans certains cas, être repoussée d'au plus deux périodes de six mois chacune.

Autres engagements

La convention d'achat renferme également des engagements habituels entre les parties, notamment à l'égard de l'accès aux immeubles, de la conformité aux normes de réglementation, de l'exclusivité, de la confidentialité, de la responsabilité et de l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants, de certaines questions d'ordre fiscal, de l'accès aux registres, des questions liées aux employés, des certificats de préclusion et du paiement des frais liés à l'acquisition.

Conditions de clôture

La convention d'achat prévoit l'obligation des entités acheteuses de réaliser l'acquisition qui est assujettie à la satisfaction d'un certain nombre de conditions, dont les suivantes :

- Déclarations et garanties des vendeurs bloqueurs et de JHCC. Certaines déclarations et garanties énoncées des vendeurs bloqueurs et de JHCC (ce qui exclut certaines déclarations et garanties fondamentales) doivent être véridiques et exactes à tous les égards à la clôture de l'acquisition, sans égard à toute incidence défavorable importante (terme défini dans les présentes) ou à des réserves concernant l'importance relative, sauf dans la mesure où les inexactitudes que comportent ces déclarations et garanties n'entraînent pas, individuellement ou collectivement, une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation (financière ou autre), les activités ou les résultats d'exploitation, les actifs ou les passifs des sociétés du groupe, dans leur ensemble, ou la capacité de JHCC, des bloqueurs ou des vendeurs bloqueurs de réaliser les opérations envisagées dans la convention d'achat, sous réserve des exceptions qui y sont précisées (une « **incidence défavorable importante** »). Certaines déclarations fondamentales de JHCC et des vendeurs bloqueurs doivent être véridiques et exactes à tous les égards, et certaines des déclarations fondamentales de JHCC et des vendeurs bloqueurs doivent être véridiques et exactes à tous les égards sauf celui des inexactitudes mineures, à la date de la clôture de l'acquisition.
- Exécution. Chaque vendeur bloqueur et JHCC doivent avoir exécuté et respecté, à tous les égards importants, l'ensemble des engagements et ententes que la convention d'achat les oblige à exécuter ou respecter au plus tard à la clôture de l'acquisition.
- Prescription. Tout délai d'attente applicable (ainsi que toute prolongation de ce délai, y compris aux termes des engagements volontaires ou des ententes intervenues avec un organisme gouvernemental) en vertu de la loi HSR ou de toute autre loi antitrust applicable sera expiré ou aura par ailleurs été levé.
- Absence d'injonction. Aucune ordonnance gouvernementale qui serait susceptible d'empêcher la réalisation des opérations envisagées dans la convention d'achat ne sera en vigueur.
- Absence d'incidence défavorable importante. Depuis la date de signature de la convention d'achat, aucune incidence défavorable importante ne doit s'être produite.
- Documents à recevoir à la clôture. Chaque vendeur bloqueur et JHCC doivent avoir livré, avoir fait livrer ou être prêts et disposés à livrer et être en mesure de livrer tous les documents à recevoir à la clôture.

La convention d'achat prévoit l'obligation des vendeurs bloqueurs et de JHCC de réaliser l'acquisition qui est assujettie à la satisfaction d'un certain nombre de conditions, dont les suivantes :

- Déclarations et garanties des entités acheteuses. Certaines déclarations et garanties énoncées des entités acheteuses doivent être véridiques et exactes à la clôture de l'acquisition, sauf dans la mesure où les inexactitudes que comportent ces déclarations et garanties n'entraînent pas, collectivement, une incidence

défavorable importante sur la capacité des entités acheteuses de réaliser les opérations envisagées dans la convention d'achat.

- Exécution. Chaque entité acheteuse doit avoir exécuté et respecté, à tous les égards importants, l'ensemble des engagements et ententes que la convention d'achat l'oblige à exécuter ou respecter au plus tard à la clôture de l'acquisition.
- Prescription. Tout délai d'attente applicable (ainsi que toute prolongation de ce délai, y compris aux termes des engagements volontaires ou des ententes intervenues avec un organisme gouvernemental) en vertu de la loi HSR ou de toute autre loi antitrust applicable sera expiré ou aura par ailleurs été levé.
- Absence d'injonction. Aucune ordonnance gouvernementale qui serait susceptible d'empêcher la réalisation des opérations envisagées dans la convention d'achat ne sera en vigueur.
- Documents à recevoir à la clôture. Les entités acheteuses doivent avoir livré, avoir fait livrer ou être prêtes et disposées à livrer et être en mesure de livrer tous les documents à recevoir à la clôture.

Résiliation

La convention d'achat pourrait être résiliée à tout moment avant la clôture de l'acquisition au moyen du consentement écrit réciproque de nous-mêmes et de JHCC ou dans certaines circonstances où :

- une entité gouvernementale a délivré une ordonnance gouvernementale définitive et non susceptible d'appel qui vise à interdire la réalisation des opérations envisagées dans la convention d'achat;
- la clôture de l'acquisition n'a pas eu lieu au plus tard le 29 avril 2026, sauf si cette date prévue a été repoussée à l'occasion par le consentement écrit réciproque de nous-mêmes et de JHCC (une telle date, comme elle peut être repoussée à l'occasion, étant désignée la « **date de résiliation** »); étant entendu que, si les approbations des organismes de réglementation requises n'ont pas été obtenues au plus tard à cette date et que toutes les autres conditions de clôture de l'acquisition pouvant être remplies avant la clôture de l'acquisition ont effectivement été remplies, la date de résiliation sera alors automatiquement repoussée pour un maximum de deux périodes de six mois chacune (toutefois, ni nous, ni JHCC ni les vendeurs ne devrions avoir violé une disposition importante de la convention d'achat et cette violation ne devra pas avoir empêché la réalisation de la fusion envisagée dans la convention d'achat avant la date de résiliation);
- au gré de JHCC ou à notre gré, il y a eu un manquement ou une inexactitude touchant les déclarations et les garanties de l'autre partie dans la convention d'achat ou un défaut de la part de cette partie d'exécuter ses engagements d'une manière qui donnerait lieu à un défaut aux termes d'une condition à la clôture de l'acquisition qui ne peut pas être corrigé conformément à la convention d'achat.

Si la convention d'achat est résiliée conformément à ses modalités, la convention d'achat (sauf les dispositions de celles-ci se rapportant notamment à la confidentialité et aux frais, qui demeureront en vigueur après sa résiliation) sera nulle et sans effet, et tous les autres droits et passifs des parties s'éteindront sans qu'une partie conserve une quelconque responsabilité à leur égard, sauf en ce qui concerne les passifs qui découlent de manquements volontaires à la convention d'achat avant sa résiliation.

Conventions accessoires

Parallèlement à la signature et à la remise de la convention d'achat, certains propriétaires véritables de JHCC ont signé et nous ont remis les ententes restrictives.

Financement de l'acquisition

Nous nous attendons à financer le prix d'achat de l'acquisition de l'entreprise de Joe Hudson, ainsi que les frais de financement et les frais d'opération connexes, de la façon suivante : i) un montant de 780,0 millions de dollars américains proviendra du produit brut tiré du présent placement, compte non tenu du produit brut tiré de

l'exercice de l'option des preneurs fermes qui leur permet d'acheter des actions ordinaires supplémentaires; ii) une somme de 210,0 millions de dollars américains sera prélevée sur nos facilités de crédit renouvelables modifiées; et iii) une somme de 375,0 millions de dollars américains sera prélevée sur notre facilité de crédit-relais ou proviendra du produit net tiré d'un ou de plusieurs placements futurs de billets non garantis de premier rang supplémentaires. Nous avons obtenu des engagements auprès de banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. totalisant 1,155 milliard de dollars américains aux termes de notre facilité de crédit-relais. Nous nous attendons également à modifier la convention de crédit de notre facilité de crédit renouvelable afin, notamment, de rehausser sa limite de 575,0 millions de dollars américains pour la porter à 775,0 millions de dollars américains en ayant recours à l'option accordéon de notre facilité de crédit renouvelable existante. Des banques canadiennes membres du groupe de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. ont consenti à de telles modifications, sous réserve de la réalisation de l'acquisition. Le consentement des banques représente le consentement de la majorité des prêteurs aux termes de notre convention de crédit existante. En outre, des banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. se sont engagées à fournir les engagements renouvelables supplémentaires de 200,0 millions de dollars américains par suite de l'exercice de l'option accordéon, sous réserve de la réalisation de l'acquisition. L'acquisition n'est assujettie au respect d'aucune condition de financement. Se reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé ». Se reporter également à la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés à l'acquisition » pour une analyse de certains risques liés au financement de l'acquisition.

Le tableau qui suit présente la provenance et l'affectation des fonds dans le cadre de l'acquisition, les frais de financement et les frais d'opération. Certaines des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous sont des estimations et sont susceptibles d'être modifiées. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

Provenance (en millions)		Affectation (en millions)	
Produit tiré du présent placement	780,0 \$ US	Prix d'achat dans le cadre de l'acquisition	1 300,0 \$ US
Prélèvements sur les facilités de crédit renouvelables modifiées	210,0 \$ US	Frais de financement	40,0 \$ US
Prélèvements sur la facilité de crédit-relais ou produit net tiré des placements de nouveaux billets non garantis de premier rang	375,0 \$ US	Frais d'opération	25,0 \$ US
Total des sources :	1 365,0 \$ US	Total des affectations :	1 365,0 \$ US

Facilités de crédit renouvelables existantes

L'encours de notre dette totale aux termes de nos facilités de crédit renouvelables garanties de premier rang s'élève actuellement à 575,0 millions de dollars américains et celles-ci sont assorties d'une option accordéon permettant d'en augmenter la limite jusqu'à un montant maximum de 875,0 millions de dollars américains aux termes d'une cinquième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 20 août 2025 intervenue avec un syndicat composé d'institutions de crédit canadiennes et américaines. Nos facilités de crédit existantes viendront à échéance en août 2030. Nos facilités de crédit existantes sont garanties par nous-mêmes ainsi que par certaines de nos filiales, et par la quasi-totalité de nos actifs. Nos facilités de crédit existantes comprennent un crédit de sécurité d'un montant maximum de 10,0 millions de dollars américains pour notre emprunteur canadien et de 30,0 millions de dollars américains pour notre emprunteur américain.

Nos facilités de crédit existantes sont assujetties aux modalités, aux conditions, aux engagements et aux cas de défaut habituels ainsi qu'à d'autres dispositions, y compris, notamment, à des clauses restrictives qui restreignent notre capacité de contracter des dettes supplémentaires, de procéder à des acquisitions, de constituer des sûretés ou d'autres charges, de verser des dividendes, de racheter des titres de capitaux propres ou d'emprunt ou d'effectuer des investissements, d'engager des dépenses d'investissement, de contracter des prêts ou de consentir des garanties et de vendre ou d'aliéner autrement des actifs et de fusionner ou de nous regrouper avec une autre entité. Nos facilités de crédit existantes comportent également les déclarations et les garanties habituelles ainsi qu'un certain nombre d'autres engagements financiers qui exigent que nous respections certains ratios financiers. Ces ratios financiers nous obligent à maintenir un ratio de la dette consolidée de premier rang par rapport au BAIIA d'au plus 3,5 pour 1,0 et un ratio de couverture des intérêts d'au moins 2,75. Pendant quatre trimestres suivant une acquisition importante, le ratio de la dette consolidée de premier rang par rapport au BAIIA peut être porté à au plus 4,0

pour 1,0. Pour les besoins des calculs liés aux engagements, les paiements de loyers sont déduits du BAIIA et les passifs connexes aux termes des baux sont exclus de la dette consolidée de premier rang, et le BAIIA est par ailleurs ajusté pour tenir compte des résultats annualisés pro forma liés aux acquisitions.

Le taux d'intérêt applicable aux prélèvements sur nos facilités de crédit existantes est établi en fonction de la grille tarifaire applicable pour notre ratio du total de la dette consolidée par rapport au BAIIA, comme il est déterminé conformément à la convention de crédit. Nous pouvons effectuer des prélèvements sur les facilités de crédit aux États-Unis ou au Canada, tant en dollars américains qu'en dollars canadiens. Nous pouvons effectuer des prélèvements par tranches au besoin, qui portent intérêt jusqu'à la date d'échéance seulement et qui ne sont pas remboursables avant cette date, mais qui peuvent être remboursés volontairement à tout moment. Nous avons la possibilité, à notre gré, de choisir comme taux d'intérêt de référence le taux préférentiel, le taux des opérations de pension à un jour, le taux préférentiel américain, le Secured Overnight Financing Rate ou le taux de base en dollars américains.

Modifications prévues à la convention de crédit

Nous et nos prêteurs prévoyons conclure une sixième convention de crédit modifiée et mise à jour en vue, notamment, de rehausser la limite des facilités de crédit renouvelables pour la porter à 775,0 millions de dollars américains, d'autoriser l'émission de nouveaux billets non garantis de premier rang et d'autoriser la réalisation de l'acquisition. La sixième convention de crédit modifiée et mise à jour devrait comporter des modalités et des conditions qui sont essentiellement identiques à celles de la cinquième convention de crédit modifiée et mise à jour. Des banques canadiennes membres du groupe de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. ont consenti à de telles modifications, sous réserve de la réalisation de l'acquisition. Le consentement des banques représente le consentement de la majorité des prêteurs aux termes de notre convention de crédit existante. En outre, des banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. se sont engagées à fournir les engagements renouvelables supplémentaires de 200,0 millions de dollars américains par suite de l'exercice de l'option accordéon de notre convention de crédit existante, sous réserve de la réalisation de l'acquisition.

Facilité de crédit-relais

Nous avons obtenu des engagements auprès de banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. totalisant 1,155 milliard de dollars américains aux termes d'une facilité de crédit-relais. La facilité de crédit-relais a été obtenue en tant que source de financement provisoire en vue de l'acquisition et en vue de faciliter la signature de la convention d'achat. Si nécessaire, la facilité de crédit-relais ne sera pas garantie.

Avant la clôture de la facilité de crédit-relais, l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit-relais sera réduit ou remboursé à raison d'un dollar pour un dollar au moyen du produit net tiré de ce qui suit : i) tout placement de titres d'emprunt ou de titres de capitaux propres, qu'il soit public ou privé, effectué par nous, et ii) le total des avances aux termes de nos facilités de crédit renouvelables dont le montant excède 400 millions de dollars américains à tout moment à compter de la date des présentes jusqu'à la date de clôture de la facilité de crédit-relais. Nous aurons le droit d'obtenir des avances aux termes de nos facilités de crédit renouvelables en vertu de notre cinquième convention de crédit modifiée et mise à jour dont le montant excède 400 millions de dollars américains aux fins générales de notre exploitation dans le cours normal de nos activités ou afin de rembourser les billets en cours à leur échéance (ou dans les 60 jours qui précèdent leur échéance), et ces montants ne réduiront en rien les engagements aux termes de notre facilité de crédit-relais. Après la clôture de notre facilité de crédit-relais, la totalité du produit net de tout placement de titres d'emprunt ou de titres de capitaux propres, qu'il soit public ou privé, effectué par nous sera portée en réduction de l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit-relais.

La facilité de crédit-relais viendra à échéance 364 jours après la date de clôture de l'acquisition.

La ou les conventions de crédit définitives aux termes desquelles la facilité de crédit-relais sera prorogée, si cette facilité est nécessaire, devraient comporter certaines options de remboursement anticipé en notre faveur ainsi que certaines obligations de remboursement anticipé obligatoire à la survenance de certains événements. Plus précisément, il est prévu que nous serons tenus d'effectuer des réductions ou de procéder à certains remboursements anticipés obligatoires de l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit-relais, y compris celles décrites

ci-dessus. La ou les conventions de crédit définitives devraient comporter les déclarations et les garanties habituelles et les engagements de faire et de ne pas faire usuels de notre part qui seront essentiellement identiques à ceux qui figureront dans notre convention de crédit existante ainsi que certaines déclarations et garanties additionnelles usuelles pour les facilités de crédit-relais non garanties de nature semblable.

Nous avons déjà payé les frais usuels pour les financements d'acquisition de la nature de celle qui est prévue dans la lettre d'engagement et nous pourrions devoir le faire de nouveau dans l'avenir.

Rapprochement de certaines mesures financières non conformes aux PCGR

Voir ci-dessous pour une description de la méthode utilisée pour calculer les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR mentionnés aux présentes. Sauf indication contraire dans les présentes, nos mesures financières non conformes aux PCGR et nos ratios non conformes aux PCGR, ainsi que ceux de JHCC, sont calculés de façon uniforme d'une période à l'autre et ajustés pour tenir compte d'éléments précis de chaque période, selon le cas.

BAIIA ajusté

<i>(en milliers de dollars américains)</i>	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2024	Période de douze mois close le 30 juin 2025
Bénéfice net	2 785	19 207	24 544	8 122
Ajouter :				
Charges financières	35 855	33 332	68 913	71 436
Charge d'impôt sur le résultat	2 561	7 362	7 116	2 315
Amortissement des immobilisations corporelles	42 394	34 302	75 498	83 590
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	63 414	60 757	123 512	126 169
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 548	13 383	26 309	26 474
BAIIA normalisé	160 557	168 343	325 892	318 106
Ajouter (déduire) :				
Ajustements de la juste valeur	1	(7)	(952)	(944)
Acquisitions et initiatives transformationnelles en matière de coûts	13 773	2 947	9 879	20 705
BAIIA ajusté	174 331	171 283	334 819	337 867
BAIIA ajusté (en %)	11,2 %	10,9 %	10,9 %	11,0 %

BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers

<i>(en milliers de dollars américains)</i>	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2024	Période de douze mois close le 30 juin 2025
Bénéfice net	2 785	19 207	24 544	8 122
Ajouter :				
Charges financières	35 855	33 332	68 913	71 436
Charge d'impôt sur le résultat	2 561	7 362	7 116	2 315
Amortissement des immobilisations corporelles	42 394	34 302	75 498	83 590

	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2024	Période de douze mois close le 30 juin 2025
<i>(en milliers de dollars américains)</i>				
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	63 414	60 757	123 512	126 169
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 548	13 383	26 309	26 474
BAIIA normalisé	160 557	168 343	325 892	318 106
Ajouter (déduire) :				
Ajustements de la juste valeur	1	(7)	(952)	(944)
Acquisitions et initiatives transformationnelles en matière de coûts	13 773	2 947	9 879	20 705
BAIIA ajusté	174 331	171 283	334 819	337 867
Déduire :				
Remboursement des obligations en vertu de contrats de location immobilière – capital	54 892	51 067	103 888	107 713
Intérêts sur les contrats de location immobilière	21 555	19 143	39 464	41 876
BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers	97 884	101 073	191 467	188 278
BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers (en %)	6,3 %	6,5 %	6,2 %	6,1 %

BAIIA ajusté de JHCC

	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2024	Période de douze mois close le 30 juin 2025
<i>(en milliers de dollars américains)</i>				
Perte nette	(10 330)	(12 912)	(25 782)	(23 200)
Ajouter :				
Charges d'intérêts	27 848	23 294	51 021	55 575
Charge d'impôt de franchise de l'État	550	642	946	854
Dotation aux amortissements	13 863	12 501	25 624	26 986
BAIIA normalisé	31 931	23 525	51 809	60 215
Ajouter :				
Coûts liés à l'acquisition et à l'ouverture de magasins	767	2 717	4 851	2 901
BAIIA ajusté de JHCC	32 698	26 242	56 660	63 116
BAIIA ajusté de JHCC (en %)	8,7 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %

BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers

	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2024	Période de douze mois close le 30 juin 2025
<i>(en milliers de dollars américains)</i>				
Perte nette	(10 330)	(12 912)	(25 782)	(23 200)
Ajouter :				
Charges d'intérêts	27 848	23 294	51 021	55 575
Charge d'impôt de franchise de l'État	550	642	946	854

	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2024	Période de douze mois close le 30 juin 2025
<i>(en milliers de dollars américains)</i>				
Dotation aux amortissements	13 863	12 501	25 624	26 986
BAIIA normalisé	31 931	23 525	51 809	60 215
Ajouter :				
Coûts liés à l'acquisition et à l'ouverture de magasins	767	2 717	4 851	2 901
BAIIA ajusté de JHCC	32 698	26 242	56 660	6 311 6-1
Ajouter :				
Coûts liés aux contrats de location simple	21 362	16 873	36 504	40 993
BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers	54 060	43 115	93 164	104 109
BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers (en %)	14,3 %	13,3 %	13,9 %	14,4 %

Note :

- JHCC acquiert régulièrement des établissements et aménage de nouveaux établissements dans le cadre de ses activités. Nous estimons que si JHCC avait détenu les établissements acquis au cours de la période de 12 mois close le 30 juin 2025, le premier jour de cette période, un BAIIA ajusté de JHCC additionnel d'environ 24 M\$ aurait été comptabilisé, lequel aurait compris un montant de 5 M\$ lié aux résultats antérieurs à l'acquisition présentés comme s'ils avaient été gagnés par JHCC au moment de l'acquisition et un montant d'environ 19 M\$ lié à l'apport cible des magasins à maturité, présenté comme s'il avait été gagné par JHCC depuis le moment de l'acquisition. Nous estimons en outre qu'un BAIIA ajusté de JHCC additionnel d'environ 37 M\$ aurait été comptabilisé pour la période de 12 mois close le 30 juin 2025, en supposant la conclusion de l'acquisition et compte tenu des synergies annualisées comprenant des économies d'environ 17 M\$ au titre de l'approvisionnement direct et indirect, des économies d'environ 14 M\$ découlant d'efficacités organisationnelles et des économies d'environ 6 M\$ découlant d'une plus grande concentration de la plateforme.

FAITS RÉCENTS

Nous avons annoncé certains de nos résultats financiers préliminaires pour le trimestre clos le 30 septembre 2025. Ces résultats financiers préliminaires sommaires sont présentés ci-dessous.

Pour le troisième trimestre de 2025, nous prévoyons déclarer des ventes s'établissant entre 787 millions de dollars et 792 millions de dollars, soit une hausse d'environ 5 % par rapport à l'exercice précédent attribuable à une croissance se situant dans une fourchette de 2 % à 2,5 % des ventes des magasins comparables, ainsi qu'aux nouveaux emplacements qui n'étaient pas en activité pendant la totalité de la période comparative. En fonction des données tirées de la plateforme de traitement des réclamations pour le troisième trimestre, nous estimons que les réclamations liées aux dommages réparables dans l'ensemble du secteur de la réparation de carrosseries ont connu une baisse se situant dans une fourchette de 3 % à 5 %, une amélioration par rapport au trimestre précédent.

Nous prévoyons déclarer une hausse de 21 % à 23 % du BAIIA ajusté par rapport au troisième trimestre de 2024, et une hausse de 12,3 % à 12,5 % de la marge du BAIIA ajusté par rapport à 10,7 % pour le troisième trimestre de 2024. Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux PCGR et la marge du BAIIA ajusté est un ratio non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'ils ne constituent pas des mesures financières normalisées en vertu des IFRS et pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter aux rubriques « Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures » et « L'acquisition – Rapprochement de certaines mesures financières non conformes aux PCGR ».

Au cours du troisième trimestre, nous avons ajouté 24 ateliers de réparation, soit 17 au moyen d'acquisitions et sept au moyen de l'ouverture de nouveaux établissements.

Nous vous avisons que l'ensemble des montants et des renseignements indiqués ci-dessus relativement au trimestre clos le 30 septembre 2025 sont préliminaires, estimatifs et non audités, n'ont pas été examinés par nos auditeurs, sont fondés sur les renseignements actuellement disponibles et pourraient changer au moment de la finalisation de nos résultats financiers en raison, notamment, de l'exécution de nos procédures de clôture financière, de la préparation de nos états financiers relatifs à cette période et de l'exécution d'autres procédures relatives à l'exploitation. Nous avons indiqué des fourchettes plutôt que des montants précis étant donné que ces résultats

estimatifs sont préliminaires et pourraient changer. Les résultats réels pourraient différer des résultats préliminaires estimatifs présentés ci-dessus. Ces résultats préliminaires ont été préparés par notre direction et sont sous sa responsabilité. Le rapport de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui est intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus fait référence uniquement à nos états financiers audités antérieurs et ne porte pas sur les renseignements financiers non audités dont il est question ci-dessus, et ne devrait pas être interprété comme tel.

Ces estimations ne devraient pas être considérées comme un substitut de nos états financiers intermédiaires complets préparés conformément aux IFRS. Nous avons l'intention de diffuser un communiqué portant sur les résultats financiers finalisés pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2025 d'ici le 12 novembre 2025. À ce moment, nous déposerons également nos états financiers consolidés non audités, avec les notes y afférentes, et le rapport de gestion pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2025.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans nos actions ordinaires comporte un certain nombre de risques. Avant d'investir dans nos actions ordinaires, les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque énoncés ci-après et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable qui l'accompagne (y compris ceux dont il est question à la rubrique « Risques et incertitudes liés à l'activité » de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dans notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) ainsi que dans tous les autres renseignements donnés dans le présent supplément de prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Les risques qui sont décrits dans les présentes ne constituent pas les seuls risques auxquels nous sommes exposés. Il est possible que d'autres risques et incertitudes que nous ne considérons pas comme importants ou dont nous n'avons pas connaissance à l'heure actuelle deviennent des facteurs importants qui auront une incidence sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs. La matérialisation de l'un de ces risques ou de tout autre risque pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Dans un tel cas, le cours de nos actions ordinaires pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur placement. Rien ne garantit que les mesures de gestion des risques prises permettront d'éviter des pertes dans l'avenir en raison de la survenance des risques décrits ci-après ou d'autres risques imprévus.

Risques liés au placement

Le cours de nos actions ordinaires pourrait être volatil et fluctuer grandement en raison de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté.

Le cours de nos actions ordinaires a, par le passé, subi des fluctuations importantes, et de telles fluctuations pourraient survenir dans l'avenir. Les porteurs de nos actions ordinaires pourraient ainsi avoir plus de difficulté à vendre leurs actions ordinaires au moment voulu et à des prix qu'ils estiment intéressants. De telles fluctuations pourraient être causées par des événements liés ou non à nos résultats d'exploitation et être indépendantes de notre volonté. Parmi les facteurs qui pourraient causer des fluctuations, on compte les facteurs suivants :

- des produits d'exploitation, des marges ou des résultats d'exploitation au cours d'un trimestre qui ne satisfont pas aux attentes, publiés ou non, de la communauté financière;
- les changements apportés aux recommandations ou aux estimations financières par les analystes du secteur ou des placements;
- les changements apportés à la direction ou à la composition de notre conseil d'administration;
- l'incapacité de réaliser des opérations d'acquisition après leur annonce sur les marchés;
- les issues de poursuites ou de procédures d'arbitrage;
- les annonces de progrès technologiques ou concurrentiels faites par nous ou nos concurrents;

- le lancement de nouveaux produits ou le développement ou la perte, par nous ou nos concurrents, d'importantes relations de référencement par des compagnies d'assurance;
- des rumeurs ou la diffusion de renseignements faux et/ou trompeurs;
- la fluctuation du cours des actions d'autres sociétés qui exercent des activités dans des secteurs comparables à nos secteurs d'activité;
- des modifications apportées aux secteurs dans lesquels nous ou nos clients exerçons des activités;
- la perte ou la réduction importante de référencements de la part d'un ou de plusieurs de nos principaux assureurs partenaires;
- la conjoncture générale du marché et de l'économie;
- les autres facteurs de risque énoncés dans le présent supplément de prospectus.

Si le cours de nos actions ordinaires baisse considérablement, les porteurs de nos actions ordinaires pourraient tenter des poursuites en valeurs mobilières, y compris des actions collectives, contre nous, que ces réclamations soient fondées ou non. Il est possible qu'une telle poursuite nous expose à des frais substantiels et détourne de nos activités le temps et l'attention de notre direction et d'autres ressources.

De plus, le cours des titres sur les marchés boursiers, dont la TSX et la NYSE, ont connu d'importants épisodes de fluctuation des prix et du volume de négociation, de variation des taux d'intérêt, d'inflation, de conflits en Europe de l'Est, de préoccupations à l'égard d'une récession, de situations de liquidité limitée, de cas de défaut, de contreperformance et d'autres événements défavorables qui ont eu une incidence sur des institutions financières, de cocontractants aux opérations ou d'autres sociétés du secteur des services financiers ou du secteur des services financiers en général, ou de préoccupations ou de rumeurs à l'égard d'événements de ce genre ou d'autres risques semblables, qui ont, par le passé, et qui pourraient, dans l'avenir, causer des problèmes de liquidité à l'échelle du marché, ainsi que d'autres facteurs. Ces fluctuations ont entraîné une volatilité des cours des titres qui, bien souvent, était sans lien avec variation de la performance opérationnelle de l'émetteur sans commune mesure avec celle-ci. Par conséquent, les fluctuations générales du marché peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires.

Rien ne garantit que les investisseurs dans nos actions ordinaires réaliseront un rendement sur leurs placements.

Un placement dans nos actions ordinaires est spéculatif et comporte un degré de risque élevé. Il ne devrait être effectué que par les porteurs qui disposent de ressources financières suffisantes pour leur permettre d'assumer ces risques et qui n'ont pas besoin d'une liquidité immédiate de leur placement. Les actions ordinaires conviennent uniquement aux porteurs qui ont la capacité d'assumer la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché actif pour la négociation de nos actions ordinaires aux États-Unis et il n'est pas garanti qu'un tel marché sera créé, de sorte que les investisseurs pourraient avoir de la difficulté à revendre leurs actions ordinaires.

À l'heure actuelle, nos actions ordinaires sont inscrites uniquement à la cote de la TSX. Avant le présent placement, nos actions ordinaires n'ont pas été inscrites à la cote d'une bourse de valeurs aux États-Unis. Dans le cadre du présent placement, l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la NYSE a été approuvée. Toutefois, si un marché actif ne se crée pas aux États-Unis, vous pourriez avoir de la difficulté à revendre les actions ordinaires que vous souscrivez sur une bourse américaine. Nous ne pouvons pas prévoir la mesure dans laquelle l'intérêt des investisseurs pour notre entreprise entraînera la création d'un marché boursier actif à la cote de la NYSE ou autrement ni le degré de liquidité de cet éventuel marché. Il est possible que le prix d'offre ne reflète pas le cours en vigueur sur le marché boursier aux États-Unis ou autrement après le présent placement. L'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la NYSE en plus de la TSX pourrait accroître la volatilité du cours à la TSX et également donner lieu à une volatilité du cours à la NYSE étant donné que la négociation se fera dans deux marchés, ce qui pourrait réduire la liquidité sur les deux bourses. De plus, si la liquidité, les volumes des opérations, les monnaies et

les conjonctures des marchés sont différents sur chacune des bourses, les actions pourraient se négocier à des cours différents.

Le présent placement n'est pas conditionnel à la clôture de l'acquisition et, si l'acquisition n'est pas réalisée, la direction disposera d'un vaste pouvoir discrétionnaire sur la façon dont sera affecté le produit net tiré du présent placement.

Nous entendons affecter le produit net tiré du présent placement de la manière indiquée à la rubrique « Emploi du produit » du présent supplément de prospectus. Cependant, le présent placement n'est pas conditionnel à la clôture de l'acquisition. Si l'acquisition n'est pas réalisée, la direction disposera d'un vaste pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation du produit net tiré du présent placement ainsi qu'au moment où les dépenses liées au placement seront engagées. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés à l'acquisition ». De plus, il est possible que, pour des motifs commerciaux valables, nous réaffectons le produit net tiré du présent placement d'une autre manière que celle qui est indiquée à la rubrique « Emploi du produit », d'une manière qu'un souscripteur pourrait juger indésirable, si la direction estime qu'il serait dans notre intérêt de le faire. Tant qu'il n'aura pas été affecté, le produit net tiré du présent placement, en partie ou en totalité, pourrait être détenu sous forme d'encaisse dans notre compte bancaire ou investi à notre gré. Par conséquent, un souscripteur s'en remettra au jugement de la direction en ce qui a trait à l'affectation du produit net tiré du présent placement. Les résultats et l'efficacité de l'affectation du produit net ne sont pas garantis. Si le produit net n'est pas affecté efficacement, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en souffrir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires sur le marché.

Nous continuerons de rechercher une croissance à l'interne et au moyen d'acquisitions. Cette stratégie pourrait nous exposer à plusieurs risques.

Nous continuerons de rechercher une croissance à l'interne et au moyen d'acquisitions. Cette stratégie pourrait nous exposer à plusieurs risques, dont les suivants : la prise en charge du passif d'une entreprise acquise, notamment le passif qui n'était pas connu au moment où l'acquisition a été négociée; il est possible que les méthodes d'évaluation ne représentent pas avec précision la valeur de l'entreprise acquise; le défaut de réaliser les avantages escomptés, comme des économies de coûts et une hausse des bénéfices; les difficultés liées au regroupement d'entités auparavant distinctes, s'il y a lieu, en une seule entreprise intégrée et efficace; les conséquences liées au fait de détourner l'attention de la direction de ses activités quotidiennes vers des questions portant sur l'intégration des sociétés acquises; les éventuels et considérables frais d'exploitation associés à un regroupement d'entreprises; la dépréciation éventuelle causée par un trop-payé pour une acquisition; les difficultés en lien avec l'intégration de membres du personnel, des services et des systèmes d'une entreprise acquise et avec l'intégration des fonctions de commercialisation et d'exploitation; la pression accrue sur les membres de notre personnel et sur nos systèmes administratifs, de contrôle interne et d'exploitation, qui pourrait nuire à nos activités de conformité aux lois et aux règlements, et les difficultés à appliquer et à intégrer notre système de contrôles internes à une entreprise acquise.

Nous tentons de tirer profit de notre structure organisationnelle, de nos processus d'affaires et de notre expérience pour intégrer efficacement les entreprises acquises. Si nous ne sommes pas en mesure d'investir dans de nouvelles entreprises, de les acquérir et les intégrer avec succès, de mettre en place de nouveaux équipements, systèmes et processus, il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'accroître notre entreprise de la façon prévue. Bien que les vendeurs des entreprises acquises nous accordent souvent des droits d'indemnisation ou que nous souscrivions une assurance pour couvrir d'éventuelles pertes, de tels droits pourraient être essentiellement restreints, il pourrait être compliqué de les faire valoir, les pertes pourraient être supérieures aux fonds entières dédiés ou à la couverture d'assurance, et il est possible que les parties indemnitrices n'aient pas la capacité financière de nous verser l'indemnité.

De plus, rien ne garantit que nous continuerons de repérer des cibles d'acquisition convenables ni que nous serons en mesure de réaliser une telle opération conformément à des modalités que nous jugeons acceptables. La trésorerie existante et les flux de trésorerie liés à l'exploitation, avec la capacité d'emprunt aux termes de nos facilités de crédit, pourraient être insuffisants pour procéder à des acquisitions. La situation des marchés du crédit et des capitaux propres pourrait également complexifier le financement d'acquisitions et le rendre plus onéreux. En raison d'acquisitions, nous pourrions également exercer des activités commerciales ou pénétrer des régions

géographiques dans lesquelles nous avons peu d'expérience ou aucune expérience, ce qui nous exposerait à des risques commerciaux supplémentaires qui diffèrent de ceux qui touchent habituellement nos activités existantes.

Ainsi, en tout temps, nous envisageons ou négocions un certain nombre d'acquisitions éventuelles, dont certaines peuvent être de taille importante. Dans le cadre de telles acquisitions éventuelles, nous concluons régulièrement des ententes de non-divulgaration ou de confidentialité, des sommaires des modalités indicatifs, des lettres d'intention non contraignantes et d'autres ententes semblables avec des vendeurs éventuels, et nous effectuons des contrôles préalables si nécessaire. Nous ne procédons pas à la clôture d'une opération dans tous les cas. Habituellement, nous n'annonçons pas publiquement une acquisition potentielle avant la signature d'une convention définitive à cet égard, et pourrions ne pas annoncer publiquement une opération non importante ou l'annoncer uniquement à sa clôture. Par conséquent, en tout temps, une annonce d'acquisition est imminente. L'annonce d'une acquisition importante par nous (ou des rumeurs à ce sujet, même si elles ne sont pas fondées) pourrait entraîner une volatilité du cours et du volume de négociation de nos actions ordinaires. De plus, nous ne pouvons pas prédire la réaction du marché ni celle de nos parties prenantes, clients ou concurrents, à l'annonce d'une telle acquisition importante ou aux rumeurs à ce sujet.

Des pressions inflationnistes générales pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nous.

Des pressions inflationnistes générales pourraient avoir une incidence sur les coûts de la main-d'œuvre et les autres coûts opérationnels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et les dépenses en immobilisation nécessaires pour faire progresser nos plans d'affaires. Bien que des banques centrales au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde aient pris des mesures pour lutter contre le climat inflationniste actuel, rien ne garantit qu'une mesure gouvernementale qui a été ou qui sera prise pour contrôler les cycles inflationnistes ou déflationnistes sera efficace, ou qu'une mesure gouvernementale entraînera une incertitude économique ou une récession. Une mesure qu'un gouvernement prend pour lutter contre l'inflation ou la déflation pourrait également influencer les taux de change. Par conséquent, l'inflation et la réaction des gouvernements à cet égard pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie, notre situation financière et le cours de nos actions ordinaires.

Une récession, un ralentissement et/ou une baisse soutenue de l'économie pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie, notre situation financière et le cours de nos actions ordinaires.

Une récession, un ralentissement et/ou une baisse soutenue de l'économie (ou de tout secteur donné de l'économie) pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie, notre situation financière et le cours de nos actions ordinaires. Une récession, un ralentissement et/ou une baisse soutenue de l'économie pourraient également accentuer certains autres risques décrits dans les présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Rien ne garantit qu'un gouvernement prendra des mesures pour atténuer ou éviter une récession, un ralentissement et/ou une baisse soutenue ni que la mesure gouvernementale sera efficace. Une récession, un ralentissement et/ou une baisse soutenue sont également susceptibles de causer une instabilité des marchés du crédit et des capitaux et de nuire à notre capacité à financer nos activités ou à les financer selon des modalités avantageuses. L'incidence d'une récession, d'un ralentissement et/ou d'une baisse soutenue sur la situation financière, les flux de trésorerie, les activités, le risque de crédit, les liquidités et la disponibilité du crédit est incertaine et imprévisible. La direction continuera de surveiller et d'évaluer les risques ainsi que l'incidence éventuelle d'une récession, d'un ralentissement et/ou d'une baisse soutenue sur nos opinions, estimations et politiques comptables et sur les montants déclarés dans les états financiers consolidés.

Nos concurrents actuels et éventuels pourraient avoir un avantage sur nous.

Nos concurrents actuels et éventuels pourraient bénéficier d'une marque mieux reconnue, de relations plus approfondies avec des assureurs et de réseaux de services mieux établis, d'une clientèle plus vaste et de ressources financières, techniques, commerciales, de marketing et autres considérablement supérieures aux nôtres. Par conséquent, de tels concurrents pourraient avoir un avantage sur nous. Si nous ne sommes pas en mesure de livrer concurrence efficacement, nous pourrions subir une diminution de la quote-part de nos revenus ou être moins rentables.

Les souscripteurs de nos actions ordinaires pourraient subir une dilution si nous effectuons des placements dans l'avenir.

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Sous réserve des règles des bourses applicables à la cote desquelles nos actions ordinaires sont inscrites (y compris la TSX et la NYSE) et des lois sur les valeurs mobilières applicables, nous pourrions, à notre entière appréciation, émettre d'autres actions ordinaires à l'occasion, et les participations de nos actionnaires pourraient être de ce fait diluées. Nous ne pouvons pas prévoir la taille ni la nature de ventes ou d'émissions futures de titres ni l'incidence, s'il y a lieu, que ces ventes et émissions futures auront sur le cours de nos actions ordinaires. Des ventes ou des émissions d'un nombre important d'actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être convertis ou échangés pour obtenir des actions ordinaires, ou la perception que de telles ventes ou émissions pourraient avoir lieu, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires. Chaque fois que des actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être convertis ou échangés pour obtenir des actions ordinaires sont émis ou vendus, les investisseurs subissent une dilution de leurs droits de vote et de leur participation financière dans notre entreprise. De plus, dans la mesure où les titulaires de nos options d'achat d'actions ou les porteurs d'autres titres convertibles convertissent ou exercent leurs titres et vendent les actions ordinaires qu'ils reçoivent, le cours de nos actions ordinaires pourrait diminuer du fait que des actions ordinaires supplémentaires sont disponibles sur le marché.

Nous pourrions avoir besoin de capitaux supplémentaires, mais être incapables d'en obtenir, ce qui pourrait nuire à notre capacité à appliquer nos stratégies d'affaires et de croissance.

Notre capacité à exercer de manière générale nos activités et à appliquer notre stratégie de croissance pourrait nous obliger à réunir des capitaux supplémentaires. Des capitaux supplémentaires pourraient être réunis au moyen de financements par emprunt ou par capitaux propres publics ou privés, effectués par nous ou par une autre entité de Boyd, ce qui pourrait entraîner une dilution ou avoir par ailleurs une incidence défavorable sur les actionnaires existants. De plus, rien ne garantit que nous pourrions obtenir un financement supplémentaire au moment voulu ou souhaité ou selon des modalités favorables, s'il y a lieu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à exercer nos activités.

Nous dépendons d'emprunts à long terme et de l'accès à des facilités de crédit renouvelables pour financer nos activités courantes. Notre capacité à refinancer ou à renouveler cette dette est tributaire de la conjoncture des marchés financiers. Nous avons des billets non garantis de premier rang échéant en 2033, des facilités de crédit renouvelables garanties de premier rang d'un montant totalisant 575,0 millions de dollars assorties d'une option accordéon permettant de rehausser la limite des facilités jusqu'à 875,0 millions de dollars, qui sont engagées jusqu'en 2030, ainsi qu'un prêt à terme garanti de premier rang échéant en mars 2027. Nous avons obtenu des engagements à l'égard de la facilité de crédit-relais ainsi que le consentement de la majorité des prêteurs à l'égard de certaines modifications à la convention de crédit pour notre facilité de crédit-relais. Se reporter à la rubrique « L'acquisition – Financement de l'acquisition ». Le renouvellement ou la bonification d'un financement pourrait ne pas être disponible au moment requis, ou pourrait ne pas l'être conformément à des modalités avantageuses sur le plan commercial ou par ailleurs satisfaisantes dans l'avenir. Nous pourrions avoir besoin de mobiliser des capitaux supplémentaires sous forme d'emprunts ou de capitaux propres pour financer des acquisitions stratégiques, étendre nos activités et nos réseaux de distribution, investir dans des partenariats et dans la recherche et développement, améliorer nos services et nos produits, ou investir dans des actifs immobilisés supplémentaires, ou dans des produits, des services, des entreprises ou des technologies complémentaires, ou en acquérir. Notre capacité à organiser un tel financement pour financer des investissements dans des occasions futures sera partiellement tributaire de la conjoncture du marché des capitaux et de notre rendement ainsi que de la perception qu'ont les investisseurs du potentiel commercial futur. Différents facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur notre accès aux marchés financiers, notamment des changements apportés aux marchés du crédit qui réduisent le crédit disponible ou la capacité de renouveler des facilités existantes, ou de le faire selon des modalités acceptables; une détérioration de notre situation financière d'une façon qui contrevient aux engagements actuels et/ou qui nous empêche d'obtenir des capitaux auprès de banques, d'institutions financières ou d'investisseurs; les marchés des capitaux qui auraient une opinion défavorable de notre situation financière ou de nos perspectives; une baisse de notes de crédit; une extrême volatilité des marchés du crédit qui resserrent les exigences relatives aux marges ou au crédit; des hausses considérables et rapides des taux d'intérêt sur le marché; la volatilité des marchés boursiers où se négocient nos actions ordinaires; la conjoncture économique en général ou la volatilité de nos résultats, de sorte que les coûts de nos capitaux augmenteraient considérablement. Une baisse ou le retrait des notes de crédit que des agences de notation nous ont attribuées, ou ont attribué à nos billets non garantis de premier rang

échéant en 2033, pourrait augmenter les coûts d'emprunt futurs et réduire l'accès aux capitaux. La note attribuée à nos billets non garantis de premier rang échéant en 2033 est actuellement de qualité inférieure, et une agence de notation pourrait abaisser ou retirer entièrement une note si, à son avis, des circonstances futures relatives au fondement de la note, comme des changements défavorables, l'imposent. Toute baisse de notre note de crédit pourrait nuire à notre capacité d'obtenir d'autres financements par emprunt, ou rendre de tels financements par emprunt plus onéreux.

Tout financement par emprunt que nous obtiendrons dans l'avenir pourrait comporter des engagements restrictifs relativement à nos activités de mobilisation de capitaux et à d'autres aspects financiers et opérationnels de notre entreprise, ce qui pourrait rendre plus difficiles la mobilisation de capitaux supplémentaires et la réalisation d'occasions d'affaires, notamment des acquisitions potentielles. Rien ne garantit que nous parviendrons à obtenir du financement supplémentaire, si nécessaire, ni, si nous en obtenons, que nous l'obtiendrons selon des modalités que la direction juge satisfaisantes. Si nous mobilisons des fonds supplémentaires par voie d'émissions de titres d'emprunt convertibles ou de titres de capitaux propres, nos actionnaires existants pourraient subir une dilution importante, et les nouveaux titres de capitaux propres que nous émettons pourraient être assortis de droits et de privilèges supérieurs à ceux rattachés à nos actions ordinaires.

Nous pourrions émettre des billets non garantis de premier rang supplémentaires plutôt que d'effectuer des prélèvements sur notre facilité de crédit-relais afin de financer partiellement l'acquisition. Si nous mobilisons des fonds supplémentaires par voie d'émissions de titres d'emprunt supplémentaires ou en contractant des dettes additionnelles, notre niveau d'endettement pourrait augmenter considérablement, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables importantes, dont les suivantes : limiter notre capacité à maintenir notre accès aux marchés financiers de la façon décrite ci-dessus; devoir consacrer une partie de nos flux de trésorerie liés à l'exploitation au paiement de l'intérêt sur notre dette existante et ne plus disposer de ces flux de trésorerie disponibles pour d'autres fins, notamment les activités, l'innovation et les occasions d'affaires futures; nous exposer à des charges d'intérêt accrues sur des emprunts à des taux variables; restreindre notre capacité à nous adapter à l'évolution de la conjoncture du marché; nous placer dans une position désavantageuse par rapport à nos concurrents ayant une dette moins élevée; nous rendre vulnérables à un ralentissement de la situation économique en général, et nous empêcher d'engager des dépenses en immobilisation importantes essentielles à notre croissance et à nos stratégies. Plus les titres d'emprunt que nous émettons et la dette que nous engageons augmentent, plus grand est le risque que les flux de trésorerie que nous générons soient insuffisants pour satisfaire à nos obligations au titre du service de la dette.

Les dividendes sur nos actions ordinaires sont versés à la discrétion de notre conseil d'administration et nous pourrions ne pas déclarer ni verser de dividendes dans l'avenir.

Toute décision de déclarer et de verser des dividendes dans l'avenir sera prise au gré de notre conseil d'administration en fonction, notamment, de nos résultats financiers, de nos besoins en liquidités, de restrictions contractuelles et d'autres facteurs que notre conseil d'administration juge pertinents. Si nous ne déclarons pas ou ne versons pas de dividendes dans l'avenir, il se pourrait que les investisseurs ne touchent aucun rendement sur un placement dans nos actions ordinaires à moins qu'ils vendent leurs actions ordinaires à un prix supérieur à celui qu'ils ont payé pour celles-ci.

Si des analystes en valeurs mobilières ou du secteur d'activité ne publient pas d'étude ou de rapport sur nos activités, ou s'ils publient des cibles de prix ou des estimations de prix futurs de nos actions ordinaires qui diffèrent des attentes du marché, le cours de nos actions ordinaires pourrait diminuer.

Le cours de nos actions ordinaires dépend en partie de la recherche et des rapports que les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur publient à notre sujet et au sujet de nos activités. Nous n'avons aucun contrôle sur ces analystes. Si un ou plusieurs des analystes publient des cibles de prix ou des estimations de prix futurs de nos actions ordinaires qui diffèrent des attentes du marché ou s'ils publient des recherches inexacts ou défavorables sur nos activités, le cours de nos actions ordinaires pourrait diminuer. En outre, si nos résultats d'exploitation ne correspondent pas aux attentes des analystes de recherche et des investisseurs, le cours de nos actions ordinaires pourrait diminuer. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir notre Société ou omettent de publier régulièrement des rapports à notre sujet, la demande pour nos actions ordinaires pourrait baisser, ce qui pourrait entraîner une diminution du prix et du volume de négociation de nos actions ordinaires.

Nous engagerons des coûts supérieurs étant donné que nous serons une société ouverte aux États-Unis, et notre direction devra consacrer un temps considérable aux efforts de conformité propres aux sociétés ouvertes américaines.

À titre de société ouverte aux États-Unis, nous engagerons des frais supplémentaires, notamment des frais juridiques, des frais comptables, des frais imposés par la NYSE et des frais de déclaration, que nous n'avions pas à engager à titre de société ouverte au Canada. Les exigences supplémentaires liées au statut de société ouverte aux États-Unis pourraient perturber nos activités régulières puisque certains membres de notre haute direction pourraient devoir se concentrer sur des activités de gestion et d'administration supplémentaires plutôt que sur des activités génératrices de revenus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à attirer des occasions d'affaires et à les concrétiser, en plus de rendre plus difficiles la fidélisation des professionnels et la gestion et la croissance de nos activités. L'une ou l'autre de ces incidences pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation ou à notre situation financière.

Si les efforts que nous déployons pour nous conformer aux lois, aux règlements et aux normes des États-Unis diffèrent des activités prévues par les organismes de réglementation ou gouvernementaux, ces organismes de réglementation ou des tiers pourraient tenter des poursuites contre nous, ce qui pourrait nuire à nos activités. À titre de société ouverte aux États-Unis, il est plus coûteux pour nous de souscrire et de conserver une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, et nous devons accepter une couverture réduite ou engager des coûts nettement plus élevés pour conserver notre couverture. Ces facteurs pourraient également faire en sorte qu'il soit plus difficile pour nous de recruter et de maintenir en poste des administrateurs compétents.

La loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, dans sa version modifiée (la « **Loi Sarbanes-Oxley** »), exige que nous maintenions des procédures et des contrôles d'information effectifs, ainsi que des contrôles internes à l'égard de l'information financière. En vertu de l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley (l'« **article 404** »), nous serons tenus de fournir un rapport par notre direction sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026, devra être accompagné d'un rapport d'attestation sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière délivré par notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant.

Afin de respecter l'article 404 dans les délais prescrits, nous documenterons et évaluerons notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, ce qui est à la fois coûteux et exigeant. À cet effet, nous devons continuer de consacrer des ressources internes, éventuellement engager des experts-conseils externes et adopter un plan de travail détaillé afin d'évaluer et de documenter le caractère adéquat de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, continuer à prendre des dispositions pour améliorer les processus de contrôle au besoin, valider par des essais que les contrôles fonctionnent selon la documentation et adopter un processus d'information continue et d'amélioration adapté au contrôle interne à l'égard de l'information financière. Malgré nos efforts, il existe un risque que nous ou notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant ne puissions conclure dans les délais prescrits que notre contrôle interne à l'égard de l'information financière est efficace tel que l'article 404 l'exige. Une telle impossibilité pourrait donner lieu à la conclusion qu'il existe une ou plusieurs lacunes importantes dans notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, ce qui pourrait entraîner une réaction indésirable sur les marchés financiers en raison de la perte de confiance dans la fiabilité de nos états financiers consolidés. En outre, si nous ne sommes pas en mesure de démontrer que nous respectons la Loi Sarbanes-Oxley, si notre contrôle interne à l'égard de l'information financière est perçu comme étant inadéquat ou si nous sommes incapables de produire des états financiers exacts ou de le faire en temps utile, les investisseurs pourraient perdre confiance en nos résultats d'exploitation et le cours de nos actions ordinaires pourrait baisser. De plus, si nous ne sommes plus en mesure de respecter ces exigences, nous pourrions ne pas être en mesure de demeurer inscrits à la cote de la NYSE.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas assujettis aux mêmes lois et règles sur les valeurs mobilières américaines qu'un émetteur national américain, ce qui pourrait restreindre l'information publique dont disposent nos actionnaires.

Nous sommes un « émetteur privé étranger », au sens donné au terme *foreign private issuer* dans la Rule 405 prise en application de la Loi de 1933, et nous sommes autorisés, en vertu d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à établir les documents d'information que nous déposons en vertu de la Loi de 1934, conformément aux obligations d'information applicables au Canada. En vertu de la Loi de

1934, nous sommes assujettis à des obligations d'information qui, à certains égards, sont moins détaillées et moins fréquentes que celles qui s'appliquent aux sociétés assujetties établies aux États-Unis. Par conséquent, nous ne déposerons pas les mêmes documents qu'un émetteur établi aux États-Unis déposerait auprès de la SEC, bien que nous serons tenus de déposer auprès de la SEC ou de lui fournir les documents d'information continue que nous sommes tenus de déposer au Canada en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. En outre, nos dirigeants, nos administrateurs et nos principaux actionnaires sont exonérés des dispositions relatives à la communication d'information et au recouvrement de profits « à court terme » de l'article 16 de la Loi de 1934. Par conséquent, nos actionnaires pourraient ne pas être en mesure d'établir en temps opportun le moment où nos dirigeants, nos administrateurs et nos actionnaires principaux achètent ou vendent des actions puisque les délais pour déposer des déclarations d'initiés au Canada sont plus longs.

À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes exonérés des règles et des règlements pris en application de la Loi de 1934 qui concernent la communication et le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations. Nous sommes également exonérés du Regulation FD, qui interdit aux émetteurs de communiquer de façon sélective de l'information non publique importante. Bien que nous prévoyions nous conformer aux exigences relatives aux circulaires de sollicitation de procurations et à la communication d'information non publique importante correspondantes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, ces exigences diffèrent de celles prévues dans la Loi de 1934 et dans le Regulation FD, si bien que les actionnaires ne devraient pas s'attendre à toujours recevoir la même information que celle qui est fournie par les sociétés établies aux États-Unis ni à la recevoir au même moment.

De plus, à titre d'émetteur privé étranger, nous pouvons choisir de nous conformer à certaines pratiques de gouvernance canadiennes, sauf si ces lois entrent en conflit avec les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et à la condition que nous indiquions quelles sont les exigences auxquelles nous ne nous conformons pas et que nous décrivions plutôt les pratiques canadiennes auxquelles nous nous conformons. Par exemple, nous n'avons pas l'intention de suivre les exigences minimales relatives au quorum applicables aux assemblées d'actionnaires ainsi que certaines exigences de la NYSE relatives à l'approbation des actionnaires avant l'émission de titres, tel que les émetteurs privés étrangers sont autorisés à le faire. Par conséquent, nos actionnaires pourraient ne pas bénéficier des mêmes protections que celles qui sont offertes aux actionnaires de sociétés établies aux États-Unis qui sont assujetties à l'ensemble des exigences de gouvernance des États-Unis.

Après la réalisation du présent placement, nous pourrions cesser d'être admissibles à titre d'émetteur privé étranger. Si nous cessons d'être admissibles, nous serons assujettis aux mêmes obligations de déclaration et de gouvernance qu'un émetteur établi aux États-Unis, ce qui pourrait faire augmenter les coûts liés à notre statut de société ouverte aux États-Unis.

Nous sommes régis par les lois sur les sociétés par actions et sur les valeurs mobilières du Canada qui, dans certains cas, ont une incidence différente sur les actionnaires que les lois sur les sociétés par actions du Delaware et des aux États-Unis et les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Nous sommes régie par la LCSA et d'autres lois pertinentes, ce qui pourrait avoir une incidence sur les droits des actionnaires différente de celle pour une société régie par les lois américaines, et pourrait, conjointement avec nos documents constitutifs, avoir pour effet de retarder, d'empêcher ou de décourager une autre partie d'acquérir le contrôle de notre entreprise, notamment dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'une course aux procurations, ou pourrait avoir une incidence sur le prix qu'une partie qui fait l'acquisition serait prête à offrir dans de telles circonstances. Les différences principales entre la LCSA et la loi des États-Unis intitulée *Delaware General Corporation Law* (la « **DGCL** ») qui peuvent avoir la plus grande incidence comprennent notamment : i) pour les opérations commerciales d'envergure (comme les fusions et les acquisitions, d'autres opérations commerciales extraordinaires ou des modifications à nos statuts), la LCSA exige de façon générale un vote à la majorité des deux tiers des actionnaires, alors que la DGCL exige seulement un vote majoritaire; et ii) en vertu de la LCSA, les porteurs d'au moins 5 % de nos actions ordinaires avec droit de vote à une assemblée des actionnaires peuvent demander la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, alors que ce droit n'existe pas en vertu de la DGCL.

Comme nous sommes organisés en vertu des lois fédérales du Canada et que certains de nos administrateurs et de nos dirigeants résident au Canada ou dans les provinces de ce pays, les actionnaires aux États-Unis pourraient avoir de la difficulté à nous signifier un acte de procédure pour l'exécution d'un jugement obtenu aux

États-Unis. De même, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles contre nos administrateurs et nos dirigeants qui résident à l'extérieur du Canada.

Nous sommes régis par la LCSA et notre établissement principal est situé au Canada. Certains de nos administrateurs et de nos dirigeants résident ou sont organisés à l'extérieur des États-Unis, et une partie de nos actifs et des actifs de ces personnes pourraient être situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, les investisseurs qui résident aux États-Unis pourraient éprouver des difficultés à nous signifier des actes de procédure aux États-Unis ou à les signifier à des personnes qui ne résident pas aux États-Unis, ou à faire exécuter contre nous ou contre ces personnes des jugements de tribunaux américains rendus en application de sanctions civiles prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Le jugement d'un tribunal américain prononcé uniquement en vertu de ces dispositions pourrait être exécuté au Canada par un tribunal canadien si le tribunal canadien estime que le tribunal américain avait compétence pour rendre le jugement. Les investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : i) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre nous ou ces personnes en vertu des dispositions en matière de responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou la protection de l'épargne d'un État américain; ni ii) qu'ils feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles contre nous ou ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne d'un État américain. De même, certains de nos administrateurs et de nos dirigeants résident à l'extérieur du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à tenter des poursuites au Canada contre ces personnes. En outre, il pourrait être impossible pour les investisseurs canadiens de faire exécuter contre ces personnes un jugement obtenu devant un tribunal canadien et fondé sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Il pourrait également être difficile pour les investisseurs canadiens d'avoir gain de cause dans une poursuite intentée aux États-Unis pour violation des lois sur les valeurs mobilières canadiennes uniquement.

Nous pourrions être touchés de façon négative par des changements aux taux d'imposition ou aux lois fiscales.

Des modifications apportées aux taux d'imposition ou aux lois, ou encore une mauvaise interprétation de la loi ou l'incapacité à gérer adéquatement les risques d'ordre fiscal pourraient entraîner l'augmentation des charges, une perte financière, y compris des pénalités et une atteinte à la réputation, et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos perspectives d'affaires, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Notre taux d'impôt sur le revenu réel global pourrait être défavorablement touché par les éléments suivants : les modifications apportées aux lois nationales dans les pays où nous exerçons des activités, soit le Canada et les États-Unis; les modifications apportées aux traités fiscaux dont nous dépendons actuellement, ou la résiliation de tels traités; une augmentation du taux d'impôt sur le revenu et des retenues d'impôt; les modifications apportées aux règles sur les zones de libre-échange et de traitement des exportations dans certains pays; les modifications apportées aux lois nationales et aux traités fiscaux qui pourraient découler d'initiatives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») contre l'érosion de la base d'imposition et de la participation aux bénéfices (« BEPS »); les changements apportés aux lignes directrices portant sur l'interprétation et l'application des lois nationales, des zones de libre-échange et de traitement des exportations et des traités fiscaux; les augmentations de la tranche de nos bénéfices globaux qui sont tirés de territoires ayant un taux d'imposition plus élevé en raison des emplacements de nos activités; ou d'autres facteurs.

Nos passifs d'impôt pourraient être plus élevés que prévu. Nous sommes assujettis à l'impôt sur le bénéfice et à des taxes non liées au bénéfice dans plusieurs territoires, et notre structure fiscale pourrait être examinée par des autorités fiscales nationales et étrangères. L'établissement de notre provision pour l'impôt sur le bénéfice et les autres passifs d'impôt à l'échelle mondiale nécessite un jugement important. Les déclarations de revenus sont susceptibles de faire l'objet d'audits, qui pourraient modifier considérablement les montants des actifs et passifs d'impôt exigible et différé. Comme il est indiqué à la note 18 de nos derniers états financiers annuels, nous avons des actifs d'impôt différé non comptabilisés qui sont réévalués à chaque date de présentation de l'information et sont comptabilisés s'il est devenu probable que le bénéfice sera recouvré. Si nous atteignons un niveau de rentabilité constant, la probabilité de comptabiliser un actif d'impôt différé sur notre bilan consolidé pour une partie des pertes subies au cours de périodes antérieures dans l'un de nos territoires augmentera. Tout changement apporté à la comptabilisation de l'actif d'impôt différé donnera également lieu à un recouvrement d'impôt ou à des frais d'impôt,

selon le cas, sur nos états consolidés du résultat net pour la période où la comptabilisation de l'actif est modifiée. De plus, si nous avons comptabilisé un actif d'impôt différé sur le bilan consolidé, celui-ci comptabilisera des frais d'impôt pour toute période au cours de laquelle cet actif d'impôt différé a été utilisé afin de compenser l'impôt payable pour cette période, en vue de réduire le revenu net déclaré pour cette période, peut-être dans une proportion considérable.

Risques liés à l'acquisition

Rien ne garantit que l'acquisition sera réalisée et, si elle ne l'est pas, cela pourrait occasionner un effet de dilution par action ordinaire et nous pourrions être exposés à un certain nombre de risques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.

La clôture du présent placement n'est pas conditionnelle à la clôture de l'acquisition. La clôture de l'acquisition, qui est assujettie aux conditions de clôture habituelles, dont l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises, devrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre de 2025. Même si nous estimons que les conditions de clôture de l'acquisition sont susceptibles d'être remplies, rien ne garantit que nous recevrons les approbations requises ni que l'acquisition sera réalisée. Nos actions ordinaires vendues aux termes du présent prospectus demeureront en circulation que l'acquisition soit réalisée ou non. Si l'acquisition n'est pas réalisée, nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement à la réduction de l'encours de notre dette et au financement d'occasions de croissance futures, y compris des acquisitions, ou aux autres besoins généraux de l'entreprise, ce qui pourrait comprendre le financement de l'achat de nos actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités en vigueur au moment en cause, dans le cadre d'une offre publique de rachat importante ou comme le permettent par ailleurs les lois applicables. Cependant, notre direction dispose d'un large pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation du produit net tiré du présent placement, et rien ne garantit que nous procéderons à de tels achats d'actions ordinaires si l'acquisition n'est pas réalisée, et ces achats seraient assujettis aux restrictions prévues par les lois et les exigences réglementaires applicables, y compris le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être achetées dans le cadre de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités ou conformément aux lois et aux exigences réglementaires applicables.

Même s'il est prévu que le produit net tiré de la vente de nos actions ordinaires aux termes du présent prospectus sera affecté comme il est indiqué à la rubrique « Emploi du produit », si une tranche de celui-ci demeure non investie ou investie dans des placements à faible rendement dans l'attente de son affectation, le présent placement pourrait avoir un effet de dilution par action ordinaire sur notre bénéfice net, notre BAIIA ajusté, notre bénéfice net ajusté par action et d'autres mesures que nous utilisons.

Si l'acquisition n'est pas réalisée, nous pourrions être exposés à un certain nombre de risques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et sur le cours de nos actions ordinaires, dont les suivants :

- le temps et les ressources que nos membres de la direction consacrent aux questions liées à l'acquisition pourraient autrement avoir été consacrés à la poursuite d'autres occasions avantageuses;
- le cours de nos actions ordinaires pourrait baisser, dans la mesure où le cours actuel reflète la perception du marché selon laquelle l'acquisition sera réalisée;
- nous ne tirerions pas profit des avantages que nous prévoyons réaliser par suite de la réalisation de l'acquisition;
- nous serons tenus de payer les frais liés à l'acquisition, comme les honoraires de conseillers juridiques, comptables et financiers, que l'acquisition soit ou non réalisée.

Nous pourrions également être exposés à des litiges du fait de notre incapacité de réaliser l'acquisition ou de procédures visant à faire valoir nos obligations d'exécution aux termes de la convention d'achat.

Si l'acquisition n'est pas réalisée, ces risques pourraient se concrétiser et pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats financiers et notre situation financière, ainsi que sur le cours de nos actions ordinaires, ce qui pourrait faire baisser la valeur de votre investissement.

Il se pourrait que nous ne puissions réaliser la totalité des économies de coûts, des synergies et des avantages que nous prévoyons tirer de l'acquisition.

Bien que nous estimions que les synergies de coûts annuelles s'établiront à environ 35,0 millions de dollars américains à 45,0 millions de dollars américains dans le cadre de l'acquisition, l'inclusion des synergies annuelles estimatives dans le présent supplément de prospectus ne devrait pas être considérée comme une déclaration selon laquelle nous réaliserons réellement ces synergies. Nous continuons d'évaluer nos estimations des synergies qui découleront de l'acquisition, et de les préciser; par conséquent, les synergies réelles pourraient différer, peut-être même considérablement, de nos estimations actuelles. Les dépenses nécessaires à la réalisation des synergies et les facteurs sous-jacents à ces synergies sont difficiles à estimer avec précision et ils pourraient différer sensiblement de ces estimations, et nous ne pouvons garantir aux investisseurs que nous réaliserons les synergies prévues ni, si tel était le cas, que nous les réaliserons intégralement. Par conséquent, les avantages que nous tirons de l'acquisition risquent d'être annulés, en totalité ou en partie, par des frais imprévus ou des retards dans l'intégration des activités, ce qui pourrait rendre inexacts nos hypothèses financières et opérationnelles concernant l'acquisition. En raison de ces incertitudes importantes, il est recommandé aux investisseurs de ne pas se fier indûment à nos estimations des synergies annuelles.

Bien que nous prévoyions profiter de certains avantages fiscaux liés à l'acquisition d'environ 150,0 millions de dollars américains, notre capacité à réaliser ces avantages fiscaux se fonde sur plusieurs hypothèses, notamment que nous réaliserons un revenu imposable suffisant au cours de la période pour laquelle des déductions en lien avec l'acquisition sont offertes, que les taux d'imposition seront maintenus et qu'aucun changement défavorable ne touchera les lois ou les règlements applicables. Si l'une de nos hypothèses se révèle inexacte, nous pourrions ne pas réaliser les avantages fiscaux prévus.

Nous pourrions ne pas tirer tous les avantages escomptés de l'acquisition ou en tirer seulement une partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Nous sommes d'avis que l'acquisition est avantageuse pour nous et nos actionnaires, notamment de la façon décrite à la rubrique « L'acquisition ». Toutefois, il existe un risque qu'une partie ou que la totalité des avantages prévus de l'acquisition ne se matérialise pas, ne se matérialise pas dans les délais prévus ou diffère considérablement de nos estimations. La capacité de réaliser les avantages escomptés de l'acquisition sera en partie tributaire du regroupement des fonctions et de l'intégration fructueuse, efficace et en temps utile des activités, des procédures et du personnel, ainsi que de notre capacité de saisir des occasions de croissance et de réaliser des gains opérationnels découlant de l'intégration de l'entreprise de JHCC à notre entreprise existante après l'acquisition. Même si nous réussissons à intégrer efficacement ces entreprises et activités, tous les avantages que nous prévoyons actuellement tirer de ces occasions de croissance pourraient ne pas se concrétiser ou, s'ils se concrétisent, ils pourraient ne pas le faire dans les délais prévus. En outre, nous pourrions ne pas être en mesure de conserver les clients ou les employés actuels de JHCC après l'acquisition. En outre, les avantages que nous pourrions tirer de l'acquisition pourraient être annulés, en totalité ou en partie, par des réductions de notre chiffre d'affaires ou des hausses de nos autres frais, y compris les coûts engagés pour réaliser nos synergies et notre croissance estimatives.

De plus, divers facteurs, notamment les facteurs de risque énumérés dans le prospectus et dans le présent supplément de prospectus ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté, pourraient nuire à notre capacité de tirer les avantages escomptés de l'acquisition.

Notre capacité d'emprunt aux termes de nos facilités de crédit est assujettie à certaines conditions habituelles, ce qui pourrait nuire à notre capacité de financer l'acquisition.

Notre capacité d'emprunt aux termes de nos facilités de crédit est assujettie à certaines conditions habituelles que nous devons remplir. La réalisation de l'acquisition n'est assujettie à aucune condition de financement. Si nous ne sommes pas en mesure de remplir l'une ou plusieurs de ces conditions et que ces conditions ne sont pas levées, nous ne serons pas en mesure d'emprunter des sommes aux termes de nos facilités de crédit pour financer l'acquisition. Si nous ne pouvons pas emprunter des sommes aux termes de nos facilités de crédit, il se pourrait que nous n'ayons pas les liquidités nécessaires pour financer le prix d'achat et procéder à la clôture de l'acquisition et les vendeurs auront, dans certaines circonstances, le droit de résilier la convention d'achat. En outre, bien qu'il soit possible que d'autres sources de financement soient disponibles, de telles autres sources de

financement pourraient être disponibles selon des modalités moins avantageuses que celles de nos facilités de crédit. Se reporter à la rubrique « L'acquisition – Financement de l'acquisition ».

Certains passifs imprévus liés à l'acquisition pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos perspectives.

Nous avons procédé à une vérification diligente dans le cadre de l'acquisition. Cependant, nous pourrions avoir omis de déceler des passifs de JHCC ou ne pas avoir été en mesure de les quantifier avec précision, le cas échéant, dans le cadre de la vérification diligente que nous avons effectuée préalablement à l'acquisition, et nous pourrions ne pas être indemnisés à l'égard de certains, voire de la totalité, de ces passifs.

Dans le cadre de l'acquisition, avons l'intention de souscrire une police d'assurance de la responsabilité relative aux déclarations et aux garanties, dont les limites de garantie globales peuvent aller jusqu'à 130 000 000 \$. Cette police d'assurance prévoira cependant certaines exclusions et restrictions. De plus, il pourrait y avoir des circonstances dans lesquelles l'assureur pourrait choisir de limiter cette protection ou de refuser de nous indemniser ou encore des situations dans lesquelles la protection prévue aux termes de la police d'assurance de la responsabilité relative aux déclarations et aux garanties pourrait ne pas être suffisante ou pourrait ne pas s'appliquer.

La découverte, l'existence ou la quantification de tels passifs ainsi que notre incapacité de les recouvrer ou de les réclamer auprès des vendeurs, de JHCC ou du fournisseur de la police d'assurance de la responsabilité relative aux déclarations et aux garanties pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos perspectives.

Nous ne pouvons garantir l'exactitude ni l'exhaustivité des renseignements sur JHCC et ses activités.

Tous les renseignements relatifs à JHCC contenus dans le présent supplément de prospectus sont fondés sur l'information fournie par JHCC et les vendeurs. Bien que nous ayons mené ce que nous croyons être une enquête prudente et rigoureuse en ce qui concerne JHCC et ses activités dans le cadre de l'acquisition, il subsiste un certain niveau de risque quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ces renseignements. Bien que nous n'ayons aucune raison de croire que l'information que nous avons obtenue de la part de JHCC et des vendeurs soit trompeuse, fautive ou incomplète, nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité, et nous ne pouvons pas non plus forcer JHCC ou les vendeurs à divulguer des renseignements à l'égard d'événements qui ont pu se produire ou qui ont pu affecter l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements, mais que nous ignorons. Les investisseurs éventuels sont avisés que JHCC i) n'a pas examiné l'information contenue dans le présent supplément de prospectus à son sujet ou portant sur ses activités, ni n'a déclaré que cette information constitue une information complète, véridique et claire de tout fait important relatif à elle et/ou à ses activités et que celui-ci ne contient aucune information fautive ou trompeuse portant sur elle et/ou ses activités, et ii) n'a aucune responsabilité envers les investisseurs qui prennent part au présent placement si l'information contenue dans le présent supplément de prospectus portant sur elle et/ou ses activités renferme une information fautive ou trompeuse.

Il se peut que l'information financière pro forma ne soit pas représentative de notre situation financière ni de nos résultats après l'acquisition.

L'information financière consolidée pro forma non auditée qui figure dans le présent supplément de prospectus est présentée à titre indicatif seulement à la date des présentes et pour les périodes mentionnées aux présentes et pourrait ne pas être représentative de notre situation financière, de nos résultats d'exploitation ou de nos flux de trésorerie par suite de la réalisation de l'acquisition, et les résultats définitifs pourraient différer considérablement de ceux présentés dans les présentes. L'information financière consolidée résumée pro forma non auditée a été tirée de nos états financiers historiques respectifs et de ceux de JHCC, et certains ajustements et certaines hypothèses ont été faits pour tenir compte de l'acquisition et du financement de l'acquisition, comme il est présenté plus en détail dans les notes de ces états financiers pro forma. L'information sur laquelle reposent ces ajustements et hypothèses est préliminaire et les ajustements et les hypothèses de cette nature sont difficiles à faire de manière totalement exacte. En outre, l'information financière consolidée résumée pro forma non auditée ne comprend pas, notamment, les synergies estimées ou les ajustements pour tenir compte des activités de restructuration ou d'intégration en lien avec l'acquisition, ni les acquisitions ou les aliénations futures non encore connues ou probables. Les montants réels comptabilisés au moment de la répartition définitive du prix d'achat aux termes de la convention d'achat pourraient différer des montants présentés dans nos états financiers pro forma. De plus, il se peut que l'information financière consolidée combinée pro forma non auditée ne tienne pas compte non plus de tous les coûts qui devraient être engagés par JHCC et par nous-mêmes dans le cadre de l'acquisition. Les

montants réels comptabilisés à la réalisation de l'acquisition seront différents de ceux présentés dans l'information financière consolidée pro forma. Comme l'information financière consolidée pro forma a été préparée de sorte à présenter de manière rétroactive l'incidence d'une opération qui s'est produite à une date ultérieure, la nature même des données pro forma comporte certaines limites. Par conséquent, l'information financière consolidée pro forma non auditée qui figure dans le présent supplément de prospectus est donnée à titre indicatif seulement, et nos actifs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière par suite de l'acquisition pourraient différer considérablement de ce que laisse entendre l'information financière pro forma non auditée.

Les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses, dont bon nombre sont indépendantes de notre volonté et, si une partie ou la totalité des hypothèses sous-jacentes se révèlent inexactes, nos résultats financiers et d'exploitation réels pourraient différer des énoncés prospectifs et les écarts pourraient être importants. Le présent supplément de prospectus comprend des énoncés prospectifs se rapportant, entre autres, aux avantages escomptés de l'acquisition, aux synergies et à notre croissance projetée, qui sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et d'estimations dont il est question dans le présent supplément de prospectus et qui pourraient se révéler inexactes. De plus, ces hypothèses dépendent, dans une large mesure, des décisions d'affaires futures, dont certaines pourraient changer, ce qui pourrait faire en sorte que nos résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs. Par conséquent, les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent supplément de prospectus ne sont que des estimations de ce que la direction estime être réalisable à la date du présent supplément de prospectus. Les énoncés prospectifs devraient être lus à la lumière de l'information financière et opérationnelle historique qui est incluse ou intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus. Bien que nous estimions que les hypothèses et les estimations sous-jacentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables à la date du présent supplément de prospectus, ces hypothèses et ces estimations sont, par leur nature, incertaines et assujetties à d'importants risques et incertitudes d'ordres commercial, économique, financier et concurrentiel, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté et, si nos hypothèses se révèlent inexactes, nos résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs.

L'acquisition est conditionnelle à l'obtention de toutes les approbations des organismes de réglementation requises.

L'acquisition est conditionnelle, entre autres, à l'obtention de toutes les approbations des organismes de réglementation requises. Il n'existe aucune certitude, et nous ne pouvons donner aucune garantie, selon laquelle les approbations des organismes de réglementation requises pourront être obtenues conformément à des modalités acceptables pour nous ni, si elles le sont, quant à la date à laquelle elles le seront. Un retard important dans l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises ou encore l'assortiment de ces approbations de modalités ou de conditions défavorables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité de réaliser l'acquisition et, si elle est effectivement réalisée, sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie ou ceux de JHCC. De plus, dans l'éventualité où les organismes de réglementation imposeraient de telles modalités et/ou conditions défavorables à l'égard des approbations requises, nous pourrions quand même être obligés de réaliser l'opération conformément aux modalités qui sont énoncées dans la convention d'achat.

Nous pourrions être exposés à un plus grand nombre de poursuites par suite de l'acquisition, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Par suite de l'acquisition, nous pourrions être exposés à un plus grand nombre de poursuites intentées par des actionnaires, des clients, des fournisseurs et d'autres tiers. De telles poursuites pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation ou pourraient entraîner l'interruption de nos activités. Même si ces réclamations sont sans fondement, la présentation d'une défense contre celles-ci pourrait entraîner des coûts élevés et détourner le temps et les ressources de la direction.

L'acquisition pourrait déclencher des dispositions en cas de changement de contrôle qui pourraient occasionner des dépenses imprévues en lien avec l'acquisition.

JHCC est partie à des conventions qui renferment des dispositions en matière de changement de contrôle, ou des dispositions similaires, dont l'application pourrait être déclenchée par l'acquisition. Si l'application de ces dispositions est déclenchée, elle pourrait mener à des dépenses et/ou à des paiements en espèces imprévus après la réalisation de l'acquisition ou avoir une incidence sur les résultats d'exploitation et la situation financière de JHCC.

Sauf si des consentements sont obtenus ou que d'autres ententes sont conclues ou que l'autre partie renonce à faire valoir ces dispositions, l'application de l'une ou l'autre de ces dispositions pourrait avoir une incidence défavorable sur JHCC, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Rien ne garantit que nous serons en mesure d'intégrer efficacement les activités de JHCC ni que les avantages escomptés de l'acquisition se concrétiseront.

Bien que nous prévoyions réaliser certains avantages à la suite de l'acquisition, il se pourrait que, par suite de l'acquisition, nous ne serons pas en mesure d'intégrer efficacement JHCC à nos activités pour tirer les avantages escomptés de l'acquisition ou que nous ne soyons pas en mesure de le faire dans les délais prévus.

Nous prévoyons mettre en œuvre certaines améliorations opérationnelles et mesures visant à réaliser des économies de coûts par suite de la réalisation de l'acquisition. Les économies de coûts que nous pourrions réaliser dans le cadre de ces efforts pourraient différer sensiblement de nos estimations. En outre, les économies de coûts que nous pourrions réaliser pourraient être annulées, en totalité ou en partie, par des réductions de notre chiffre d'affaires ou des hausses de nos autres frais. Nos plans d'améliorations opérationnelles et d'économies de coûts sont exposés à de nombreux risques et incertitudes qui pourraient changer à tout moment.

Pour intégrer efficacement JHCC dans nos activités courantes, nous devons mettre en place des systèmes et des contrôles appropriés en matière d'exploitation, d'administration, de finances et de gestion ainsi que des fonctions de mise en marché relatives à JHCC. Notre direction devra consacrer beaucoup d'attention à ces activités, en plus des activités d'intégration qui se poursuivront après l'acquisition. Ce détournement de l'attention de la direction, de même que les autres difficultés auxquelles nous pourrions être confrontés au moment de la réalisation de l'acquisition et durant le processus d'intégration, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'intégrer les activités de JHCC ni que les avantages escomptés de l'acquisition se concrétiseront.

Nous prévoyons engager des coûts importants dans le cadre de l'acquisition des activités d'exploitation de JHCC et de leur intégration à notre entreprise, et nous pourrions engager des coûts et des passifs imprévus.

Nous prévoyons engager des coûts importants dans le cadre de la réalisation de l'acquisition des activités d'exploitation de JHCC et de leur intégration à notre entreprise. La grande partie de ces frais devrait prendre la forme de charges non récurrentes découlant de l'acquisition et de frais liés à l'acquisition, aux installations et au regroupement de nos systèmes, ainsi que de frais liés à la main-d'œuvre. Nous pourrions engager des frais additionnels imprévus pour l'intégration de nos activités et de celles de JHCC et ces frais, s'ils sont engagés, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre exploitation, nos résultats financiers et nos flux de trésorerie.

Il est possible que nous ne soyons pas en mesure de conserver les clients ou les employés de JHCC après l'acquisition.

Il est possible que nous ne soyons pas en mesure de conserver les clients ou les employés de JHCC après l'acquisition. Notre succès dépend grandement des efforts continus et de la collaboration de la haute direction et des employés de JHCC, et l'entreprise subirait les contrecoups de la perte de leurs services. L'existence de passifs non déclarés et notre incapacité à conserver les clients et les employés de JHCC pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous ne contrôlerons pas JHCC tant que l'acquisition n'aura pas été réalisée, et les activités et les résultats d'exploitation de JHCC pourraient être défavorablement touchés par des événements survenus dans l'intervalle qui sont indépendants de notre volonté.

Bien que la convention d'achat renferme certains engagements de la part de JHCC concernant l'exploitation de son entreprise avant la clôture de l'acquisition, nous ne contrôlerons pas JHCC tant que l'acquisition n'aura pas été réalisée, et les activités et les résultats d'exploitation de JHCC pourraient être défavorablement touchés par des événements survenus dans l'intervalle qui sont indépendants de notre volonté. Les données antérieures et courantes sur le rendement de l'entreprise et des activités de JHCC ne sont pas nécessairement un indice de réussite pour les périodes à venir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur

les résultats d'exploitation et les résultats financiers de JHCC et ainsi nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation futurs.

Nous contracterons des dettes supplémentaires dans le but de financer l'acquisition.

Dans le cadre du financement de l'acquisition, nous contracterons des dettes supplémentaires, notamment au moyen d'emprunts aux termes de nos facilités de crédit renouvelables et, possiblement, dans le cadre de l'émission de nouveaux billets non garantis de premier rang. Se reporter aux rubriques « L'acquisition – Financement de l'acquisition » et « Structure du capital consolidé ». Ces emprunts ou titres d'emprunt, s'ils sont consentis ou émis, se traduiront par une hausse de notre dette consolidée. Cette dette supplémentaire entraînera une hausse de nos frais d'intérêts et de nos obligations au titre du service de la dette et pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et/ou nos notes de crédit. La hausse de notre endettement pourrait également rendre nos résultats plus vulnérables aux hausses futures des taux d'intérêt. Notre niveau d'endettement pourrait avoir d'autres conséquences importantes pour les acquéreurs, notamment les suivantes : i) avoir une incidence négative sur nos notes de crédit; ii) limiter notre capacité d'obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement, des dépenses d'investissement, des exigences du service de la dette, des acquisitions et des besoins généraux de l'entreprise ou d'autres fins; iii) limiter notre capacité de déclarer des dividendes sur nos actions ordinaires; iv) nous rendre vulnérables à un ralentissement économique généralisé; et v) faire en sorte que nous ne soyons pas en mesure d'engager des dépenses d'investissement qui sont essentielles à notre croissance et à nos stratégies.

L'information financière historique se rapportant à JHCC a été tirée de documents comptables antérieurs.

L'information financière historique se rapportant à JHCC qui figure dans le présent supplément prospectus, y compris l'information se rapportant à JHCC utilisée pour dresser nos états financiers pro forma, a été tirée des registres comptables antérieurs de JHCC. Cette information financière historique pourrait ne pas refléter ce qu'auraient été la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de JHCC si nous avions été propriétaires de la totalité des titres de capitaux propres de JHCC durant les périodes présentées ni ce que seront notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie dans l'avenir. L'information financière historique ne contient aucun ajustement pour tenir compte des changements qui peuvent se produire dans notre structure de coûts, notre financement et nos activités par suite de l'acquisition.

Pour dresser nos états financiers pro forma, nous avons tenu compte, entre autres, du présent placement, de la réalisation de l'acquisition et de la réalisation de certaines opérations nécessaires au financement du prix d'achat de l'acquisition. Les hypothèses et les estimations sous-jacentes à nos états financiers pro forma pourraient différer sensiblement de notre expérience réelle dans l'avenir. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

Absence de garantie quant au rendement futur.

Les données antérieures et courantes sur le rendement de notre entreprise et des activités de JHCC ne sont pas nécessairement un indice du maintien d'un rendement constant ou de succès pour les périodes à venir. Le rendement futur de notre entreprise après l'acquisition pourrait être défavorablement touché par des ralentissements économiques et d'autres facteurs qui sont indépendants de notre volonté. Un ou plusieurs de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre rendement financier, dont ceux de JHCC, ce qui pourrait nuire à nos résultats financiers.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement significatif n'a été apporté à notre structure du capital consolidé entre le 30 juin 2025 et la date des présentes, à l'exception d'une augmentation de la dette à long terme de 4,9 M\$ US relativement à l'émission, le 4 septembre 2025, de billets non garantis de premier rang arrivant à échéance en 2033 d'un montant en capital total de 275,0 M\$ CA (198,7 M\$ US) et d'une diminution de 193,8 M\$ US des montants prélevés sur nos facilités de crédit renouvelables au moyen du produit net de cette émission.

Le tableau suivant présente notre structure du capital consolidé au 30 juin 2025 A) sur une base réelle, B) sur une base ajustée pour tenir compte du présent placement (sans tenir compte de l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes) et C) sur une base ajustée pour tenir compte, entre autres :

i) du présent placement (sans tenir compte de l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes), ii) de l'acquisition, iii) des prélèvements de 210,0 M\$ US sur notre facilité de crédit renouvelable modifiée, iv) des prélèvements de 375,0 M\$ US sur notre facilité de crédit-relais, v) de l'émission, le 4 septembre 2025, de billets non garantis de premier rang arrivant à échéance en 2033 d'un montant en capital total de 275,0 M\$ CA (198,7 M\$ US) et vi) d'une diminution de 193,8 M\$ US des montants prélevés sur nos facilités de crédit renouvelables au moyen du produit net de l'émission de billets non garantis de premier rang arrivant à échéance en 2033. Le tableau doit être lu parallèlement à nos plus récents états financiers annuels, ainsi qu'aux notes annexes, et à nos états financiers intermédiaires pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, ainsi qu'aux notes annexes, qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, de même qu'aux états financiers pro forma inclus ailleurs dans le présent supplément de prospectus.

Description (en milliers de dollars américains)	Au 30 juin 2025, compte non tenu du présent placement	Au 30 juin 2025, compte tenu du présent placement ^{2, 3}	Au 30 juin 2025, compte tenu des transactions susmentionnées ^{1, 2, 3}
<i><u>Dette</u></i>			
Facilité de crédit renouvelable et facilité de crédit de sécurité (déduction faite des coûts de financement) ⁵	387 931 \$	387 931 \$	404 131 \$
Emprunt à terme A (déduction faite des coûts de financement)	124 904 \$	124 904 \$	124 904 \$
Billets non garantis de premier rang de 2033 existants	—	—	198 700 \$
Facilité de crédit-relais	—	—	375 000 \$ ⁴
Total de la dette de premier rang	512 835 \$	512 835 \$	1 102 735 \$
Billets de vendeurs	7 677 \$	7 677 \$	7 677 \$
Obligations locatives	735 645 \$	735 645 \$	977 770 \$
Total de la dette	1 256 157 \$	1 256 157 \$	2 088 182 \$
<i><u>Capitaux propres</u></i>			
Cumul des autres éléments de bénéfice global	53 244 \$	53 244 \$	53 244 \$
Bénéfices non distribués	178 665 \$	178 665 \$	178 665 \$
Capital social	599 885 \$	1 346 847 \$	1 346 847 \$
Surplus d'apport	7 505 \$	7 505 \$	7 505 \$
Total des capitaux propres	839 299 \$	1 586 261 \$	1 586 261 \$
Total du capital investi	2 095 456 \$	2 842 418 \$	3 674 443 \$

Notes :

- 1) Se reporter aux rubriques « L'acquisition » et « L'acquisition – Financement de l'acquisition » pour en savoir davantage.
- 2) Suppose que le produit net du placement s'élève à 746 961 535 \$ US (produit brut de 780 012 000 \$ US, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 30 225 465 \$ US et des charges du placement d'environ 2 825 000 \$ US).
- 3) Suppose que 5 532 000 actions ordinaires sont émises dans le cadre du présent placement (en supposant que l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes n'est pas exercée).
- 4) Le montant des prélèvements sur notre facilité de crédit-relais est une estimation et peut changer. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».
- 5) Nous prévoyons aussi modifier la convention de crédit relative à notre facilité de crédit renouvelable pour, entre autres, la faire passer de 575,0 M\$ US à 775,0 M\$ US en vertu de la disposition accordéon de notre facilité de crédit renouvelable existante. Se reporter à la rubrique « L'acquisition – Financement de l'acquisition ».

5 532 000 actions ordinaires (6 361 800 actions ordinaires si l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes est exercée intégralement) seront émises à même les actions propres dans le cadre du présent placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net global que nous tirerons de la vente de nos actions ordinaires dans le cadre du présent placement s'élève à environ 747,0 millions de dollars américains, déduction faite de la rémunération des preneurs

fermes et des autres frais liés au présent placement payables par nous, estimés à 2,8 millions de dollars américains. Si l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes est exercée intégralement, il est prévu que le produit net estimatif tiré du présent placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du présent placement, s'élèvera à environ 859,4 millions de dollars américains.

Nous prévoyons que le produit tiré du présent placement sera affecté, avec le produit tiré des financements décrits à la rubrique « L'acquisition – Financement de l'acquisition », au financement du prix d'achat de l'acquisition, ainsi que des frais de financement et des frais d'opération connexes.

La réalisation de l'acquisition n'est pas conditionnelle à la réalisation du présent placement, et le présent placement n'est pas conditionnel à la réalisation de l'acquisition. Rien ne garantit que l'acquisition sera réalisée, ou qu'elle le sera dans le délai imparti, et la réalisation de l'acquisition demeure conditionnelle aux conditions de clôture habituelles. Si l'acquisition n'est pas réalisée, nous entendons affecter le produit net tiré du présent placement à la réduction de l'encours de notre dette et au financement d'occasions de croissance futures, y compris des acquisitions, ou aux autres besoins généraux de l'entreprise. La direction jouira d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation réelle du produit net du présent placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Les actions ordinaires placées dans le cadre du présent placement, y compris les actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes, sont assorties de modalités identiques à celles de toutes nos autres actions ordinaires. La description qui suit est un résumé des principales caractéristiques de nos actions ordinaires; elle pourrait être incomplète et est présentée entièrement sous réserve des modalités et des dispositions de nos statuts, qu'il est possible de consulter par voie électronique sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Notre capital-actions autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale. Au 27 octobre 2025, 21 468 021 de nos actions ordinaires étaient émises et en circulation. Les porteurs de nos actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires, et chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard des résolutions devant être adoptées à ces assemblées d'actionnaires. Les porteurs de nos actions ordinaires n'ont pas de droit de vote cumulatif à l'égard de l'élection des administrateurs. Par conséquent, les porteurs de la majorité de nos actions ordinaires ayant le droit de voter lors d'une élection des administrateurs peuvent élire tous les administrateurs qui présentent leur candidature. Les porteurs de nos actions ordinaires ont droit à des dividendes lorsque notre conseil d'administration en déclare, lesquels sont répartis proportionnellement entre nos actions ordinaires alors émises et en circulation. Les porteurs de nos actions ordinaires auront le droit de recevoir leur quote-part du reliquat de nos biens et actifs pouvant être distribués en cas de liquidation ou de dissolution. Nos actions ordinaires ne confèrent aucun droit de préemption, de souscription, de rachat ou de conversion, et ne renferment aucune disposition en matière de fonds d'amortissement ou d'achat.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, nous avons convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes indiqués ci-après ont convenu d'acheter, individuellement et non solidairement (au sens donné aux termes *severally* et *jointly* dans les lois de l'État de New York), à la date de clôture du présent placement, le nombre d'actions ordinaires indiqué en regard de leur nom respectif ci-dessous, soit un total de 5 532 000 actions ordinaires, au prix de 141,00 \$ US par action ordinaire, pour une contrepartie brute totale de 780 012 000 \$ US, payable en espèces contre livraison des actions ordinaires.

Le prix d'offre de nos actions ordinaires a été établi par voie de négociations entre nous et les preneurs fermes, en fonction du cours de nos actions ordinaires alors en vigueur.

Preneur ferme	Nombre d'actions ordinaires
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	1 142 413
Marchés mondiaux CIBC inc.	856 465
Financière Banque Nationale inc.	856 465
Valeurs Mobilières TD Inc.	856 465

Preneur ferme	Nombre d'actions ordinaires
ATB Securities Inc.	428 288
Merrill Lynch Canada Inc.	428 288
Scotia Capitaux Inc.	428 288
BMO Nesbitt Burns Inc.	160 593
Valeurs mobilières Desjardins inc.	160 593
Raymond James Ltée	160 593
Stephens Inc.	53 549
Total	5 532 000

Nos actions ordinaires sont offertes aux États-Unis par les preneurs fermes aux États-Unis et au Canada par les preneurs fermes au Canada aux termes de la convention de prise ferme. Le présent placement est fait simultanément au Canada aux termes du prospectus préalable et du présent supplément de prospectus, et aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription, dont le prospectus préalable et le présent supplément de prospectus font partie, par l'intermédiaire des preneurs fermes et/ou de membres de leur groupe qui sont inscrits pour offrir à la vente nos actions ordinaires dans ces territoires conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, et par l'intermédiaire d'autres courtiers inscrits que les preneurs fermes peuvent désigner. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes, les membres de leur groupe ou tout autre courtier inscrit désigné par les preneurs fermes peuvent offrir nos actions ordinaires à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Malgré ce qui précède, Stephens Inc. n'est pas autorisée à vendre des titres dans un territoire canadien et, par conséquent, elle ne vendra les actions ordinaires qu'à l'extérieur du Canada.

En contrepartie des services fournis par les preneurs fermes dans le cadre du présent placement et conformément aux modalités de la convention de prise ferme, nous avons convenu de verser aux preneurs fermes la rémunération des preneurs fermes, soit 3,875 % du produit brut tiré du présent placement (y compris le produit brut reçu dans le cadre de l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes). Nous avons également accepté de rembourser aux preneurs fermes certaines de leurs dépenses, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Nous prendrons en charge tous les frais liés au présent placement, qu'il soit réalisé ou non. Nous avons convenu d'accorder aux preneurs fermes une option, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie jusqu'au 30^e jour suivant la date de la convention de prise ferme, leur permettant d'acheter un nombre d'actions ordinaires supplémentaires correspondant au plus à 15 % du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement de base aux termes du présent supplément de prospectus, à un prix correspondant au prix d'offre. Les preneurs fermes peuvent exercer l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires en nous remettant un avis avant la date limite de l'exercice de l'option, lequel avis devra indiquer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires qui seront achetées. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes et le placement des actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises à l'exercice de cette option. La personne qui acquiert des actions ordinaires supplémentaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes ou par des achats sur le marché secondaire.

Les obligations des preneurs fermes prévues dans la convention de prise ferme sont individuelles et non solidaires (au sens donné aux termes *several* et *joint* dans les lois de l'État de New York) et sont soumises à certaines conditions de clôture. Chacun des preneurs fermes a droit, à son gré, de mettre fin aux obligations qui lui incombent aux termes de la convention de prise ferme et de les annuler, sans aucune responsabilité de sa part, sur remise d'un préavis écrit à cet égard si, avant la clôture, l'un des événements suivants se produit : a) une ordonnance de cessation ou de suspension de la négociation des actions ordinaires est rendue, ou une instance est annoncée, envisagée ou instituée relativement au prononcé d'une telle ordonnance, par une autorité en valeurs mobilières, une bourse ou une autre autorité compétente, et une telle ordonnance n'a pas été annulée, révoquée ou retirée; b) une enquête, une action, une poursuite ou une autre procédure (officielle ou non) est amorcée, envisagée ou annoncée, ou une ordonnance ou décision est rendue en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces, ou des lois des États-Unis ou de l'un de ses États, ou par le représentant d'une bourse ou une autre autorité en valeurs mobilières ayant compétence sur nous ou sur nos actifs importants et affaires ou sur ceux de nos filiales (sur une base consolidée), ou une modification est apportée à une loi ou à son interprétation, son prononcé ou son application, laquelle pourrait, de l'avis raisonnable du preneur ferme, empêcher ou viser à empêcher ou à restreindre

considérablement le placement ou la négociation des actions ordinaires, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence défavorable importante sur le cours ou la valeur des actions ordinaires; c) un événement, une mesure, une situation, une condition ou un cas ayant des conséquences à l'échelle nationale ou internationale (y compris une catastrophe naturelle, des actes hostiles, des mesures de guerre, des actes de terrorisme ou toute aggravation de ceux-ci ou toute autre calamité ou crise) ou un changement ou une évolution pouvant donner lieu à un changement éventuel de la conjoncture politique, financière ou économique nationale ou internationale ou une action, une loi, un règlement, une enquête ou un autre événement de quelque nature que ce soit d'un gouvernement se produit, est adopté ou survient et, de l'avis raisonnable du preneur ferme, a ou devrait raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur les marchés financiers canadiens et américaines en général ou sur notre entreprise, nos activités, nos capitaux ou nos affaires (sur une base consolidée) ou ceux de nos filiales, ou sur le cours ou la valeur des actions ordinaires; d) il se produit un changement important (réel, imminent ou raisonnablement attendu) ou un changement d'un fait important qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes (ou de l'un d'eux), pourrait raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos activités, nos capitaux ou nos affaires (sur une base consolidée) ou ceux de nos filiales, ou sur le cours ou la valeur des actions ordinaires, ou les preneurs fermes ont connaissance d'un fait important à notre sujet qui n'avait pas été diffusé publiquement ou déclaré par écrit aux preneurs fermes à la date des présentes ou avant celle-ci et qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes (ou de l'un d'eux), pourrait raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos activités, nos capitaux ou nos affaires (sur une base consolidée) ou ceux de nos filiales, ou sur le cours ou la valeur des actions ordinaires; ou e) nous sommes en défaut important à l'égard de l'une ou l'autre des modalités de la convention de prise ferme, ou avons omis de nous y conformer à un égard important. Toutefois, sous réserve de certaines conditions de clôture, les preneurs fermes sont individuellement et non solidairement obligés de prendre en livraison toutes les actions ordinaires qu'ils ont convenu d'acheter, et d'en régler le prix, si des actions ordinaires sous souscrites aux termes de la convention de prise ferme.

Sous réserve des modalités de la convention de prise ferme, nous avons également convenu d'indemniser les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif à l'égard de certaines responsabilités, notamment la responsabilité civile prévue par les législations canadienne et américaine en valeurs mobilières, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard. Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires visées par le présent prospectus, sous réserve de leur vente préalable, sous les réserves d'usage concernant leur remise et leur acceptation par eux, sous réserve de l'approbation des questions juridiques par leurs conseillers juridiques, y compris la validité des actions ordinaires, et d'autres conditions contenues dans la convention de prise ferme, telles que la réception par les preneurs fermes des attestations des dirigeants et des avis juridiques. Les preneurs fermes se réservent le droit de retirer, d'annuler ou de modifier des offres au public et de rejeter des ordres en totalité ou en partie.

Aux termes de la convention de prise ferme, nous avons convenu de ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement, et de ne pas annoncer publiquement notre intention de le faire, sans le consentement écrit préalable d'au moins trois des cochefs de file, pour le compte des preneurs fermes, dans les 90 jours suivant la date de la convention de prise ferme, lequel consentement ne peut être refusé, assorti de conditions ou retardé de façon déraisonnable, sous réserve de certaines exceptions : i) créer, attribuer, autoriser, offrir, émettre, garantir, mettre en gage, vendre ou s'engager par contrat à vendre des actions ordinaires, des droits de souscription d'actions ordinaires ou des titres qui peuvent être convertis, exercés ou échangés pour obtenir des actions ordinaires, vendre une option ou un contrat d'achat, ou acheter une option ou un contrat de vente, visant de telles actions, de tels droits ou de tels titres, octroyer une option, un droit ou un bon de souscription visant l'achat de telles actions, de tels droits ou de tels titres ou autrement prêter, transférer ou aliéner, directement ou indirectement, de telles actions, de tels droits ou de tels titres, ou ii) conclure un swap ou toute autre entente opérant le transfert à un tiers, en totalité ou en partie, des conséquences financières liées à la propriété de ces actions ordinaires, peu importe si les opérations décrites au point i) ou ii) ci-dessus doivent être réglées par la livraison d'actions ordinaires ou de tout autre titre ou participation, en espèces ou autrement, ou accepter de faire ce qui précède ou annoncer son intention de le faire. La restriction susmentionnée ne s'applique pas a) aux actions ordinaires qui seront vendues aux termes de la convention de prise ferme, b) pour l'application des programmes incitatifs à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés ou des consultants en vigueur à la date des présentes, c) pour satisfaire aux instruments existants émis en date des présentes.

En outre, nos administrateurs et nos dirigeants ont signé des conventions de blocage aux termes desquelles ils ont convenu de ne pas faire ce qui suit, et de ne pas annoncer publiquement leur intention de le faire, sans le consentement d'au moins trois des cochefs de file, pour le compte des preneurs fermes, dans les 90 jours suivant la

date de la convention de prise ferme, lequel consentement ne peut être refusé, assorti de conditions ou retardé de façon déraisonnable, sous réserve de certaines exceptions : i) vendre, offrir, s'engager par contrat à vendre des actions ordinaires ou des titres qui peuvent être convertis ou échangés pour obtenir des actions ordinaires, octroyer ou vendre une option, un droit ou un bon de souscription visant l'achat de telles actions ou de tels titres ou autrement prêter, transférer, céder ou aliéner de telles actions ou de tels titres (y compris, notamment, au moyen d'une vente à découvert ou d'une opération de couverture ou de la conclusion d'un swap ou d'une autre entente opérant le transfert à un tiers, en totalité ou en partie, des conséquences financières liées à la propriété de telles actions ou de tels titres), selon le cas (que leur prix soit réglé en espèces ou non), dans le cadre d'un appel public à l'épargne, par voie de placement privé ou autrement; ii) garantir ou mettre en gage des actions ordinaires ou des titres pouvant être convertis ou échangés pour obtenir des actions ordinaires; ou iii) accepter ou annoncer publiquement l'intention de faire ce qui précède. Les exceptions comprennent a) les dons faits de bonne foi à la famille immédiate de la partie au blocage ou par testament ou succession, à condition que le destinataire en question convienne par écrit, à l'intention des preneurs fermes, d'être lié par les modalités de la convention de blocage pour le reste de sa durée; b) les dispositions de toute fiducie au profit direct ou indirect de la partie au blocage et/ou de la famille immédiate de cette partie, à condition que cette fiducie convienne par écrit, à l'intention des preneurs fermes, d'être liée par les modalités de la convention de blocage pour le reste de sa durée; c) les dispositions à toute filiale en propriété exclusive d'une partie au blocage ou à une société par actions, société de personnes, société à responsabilité limitée ou autre entité dont la partie au blocage et la famille immédiate de cette partie sont les propriétaires en droit et véritables de la totalité des titres de capitaux propres ou de participations similaires en circulation, à condition que cette filiale ou entité accepte par écrit, à l'intention des preneurs fermes, d'être liée par les modalités de la convention de blocage pour le reste de sa durée; d) si la partie au blocage est une société par actions, une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une autre entité, les dispositions à tout membre du groupe, commanditaire, membre ou porteur de titres de la partie au blocage, ou à tout fonds d'investissement ou toute autre entité contrôlé ou géré par la partie au blocage, le gestionnaire ou le commandité de la partie au blocage, ou un membre du groupe, un commanditaire, un membre ou un porteur de titres du gestionnaire ou du commandité de la partie au blocage, à condition que ce cessionnaire accepte par écrit, à l'intention des preneurs fermes, d'être lié par les modalités de la convention de blocage pour le reste de sa durée; e) les gages et sûretés, à condition que le créancier gagiste ou le bénéficiaire de la sûreté convienne par écrit, à l'intention des preneurs fermes, d'être lié par les modalités de la convention de blocage pour le reste de sa durée; f) l'exercice, l'acquisition des droits ou le règlement d'attributions aux termes de l'un de nos mécanismes de rémunération incitative à l'intention de nos employés ou de nos dirigeants existants à la date des présentes et les ventes pour couvrir le règlement des prix d'exercice ou le paiement de l'impôt lié à un tel exercice, à une telle acquisition des droits ou à un tel règlement d'attributions (étant toutefois entendu que, hormis de telles ventes, les titres pouvant être émis aux termes de ces opérations seront assujettis aux restrictions indiquées dans la convention de blocage); ou g) les transferts effectués dans le cadre d'une offre publique d'achat qu'un tiers de bonne foi a présentée à tous nos actionnaires, d'un plan d'arrangement ou d'une fusion qui entraînerait un changement de contrôle de notre société ou une opération d'acquisition ou de regroupement d'entreprises similaire, étant entendu que, si l'offre publique d'achat, le plan d'arrangement, la fusion ou l'opération d'acquisition ou de regroupement d'entreprises similaire n'est pas réalisé, toute action ordinaire, le cas échéant, détenue par la partie au blocage demeurera assujettie aux restrictions prévues dans la convention de blocage.

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « BYD ». Le 28 octobre 2025, dernier jour de bourse avant la date de l'annonce du présent placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 214,11 \$ CA ou 153,38 \$ US par action ordinaire (en fonction du taux de change quotidien entre le dollar américain et le dollar canadien affiché par la Banque du Canada le 28 octobre 2025, soit 1,000 \$ US = 1,3959 \$ CA). La TSX a accepté sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires offertes aux termes du présent supplément de prospectus ainsi que des 829 800 actions ordinaires supplémentaires que nous émettrons si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires. L'inscription de nos actions ordinaires en circulation, des actions ordinaires offertes aux termes du présent supplément de prospectus et des actions ordinaires supplémentaires que nous émettrons si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires à la cote de la NYSE, sous le symbole « BGS1 », a également été approuvée. Les inscriptions sont assujetties à la satisfaction de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX et de la NYSE, respectivement.

Les preneurs fermes peuvent offrir nos actions ordinaires à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Initialement, les preneurs fermes proposent d'offrir les actions ordinaires au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions ordinaires au prix d'offre, les preneurs fermes

peuvent par la suite réduire de temps à autre le prix de vente pour les investisseurs afin de vendre les actions ordinaires non vendues. Une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit que nous recevrons. Si le prix global que les souscripteurs paient pour les actions ordinaires est inférieur au produit brut que les preneurs fermes nous versent, la différence viendra réduire la rémunération réalisée par les preneurs fermes.

Aux termes des instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Cette restriction est sujette à certaines exceptions, dont les offres d'achat ou les achats autorisés en vertu des règles des autorités en valeurs mobilières canadiennes applicables et de la TSX, notamment les Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, comme a) les offres d'achat ou les achats effectués dans le cadre d'activités de stabilisation ou de maintien du marché conformément à ces règles, b) les offres d'achat ou les achats pour le compte d'un client si l'ordre n'a pas été sollicité, ou si l'ordre a été sollicité, la sollicitation a été effectuée avant le début de la période de restriction applicable ou c) les offres d'achat ou les achats visant à couvrir une position à découvert conclue avant le début de la période de restriction applicable. Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui pourraient autrement se former sur le marché libre. Les preneurs fermes peuvent interrompre ces activités à tout moment. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations à la TSX, à la NYSE ou ailleurs. Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats faits pour empêcher ou retarder une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du présent placement. Les ventes à découvert consistent en la vente, par les preneurs fermes, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du présent placement. Des ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeurs d'un montant égal ou inférieur à l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes, ou peuvent être des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions vendeurs supérieures à ce montant.

Les preneurs fermes pourraient dénouer toute position à découvert couverte en exerçant l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes compareront notamment le prix des actions ordinaires pouvant être achetées sur le marché libre au prix auquel ils peuvent acheter des actions ordinaires dans le cadre de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires. Si, après la clôture du présent placement, le cours des actions ordinaires diminue, la position à découvert créée par la position de surallocation dans les actions ordinaires pourra être comblée par des achats sur le marché libre, ce qui créera une pression à la hausse sur le cours des actions ordinaires. Si, après la clôture du présent placement, le cours des actions ordinaires augmente, la position de surallocation dans les actions ordinaires pourra être comblée par l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires.

Les preneurs fermes devront dénouer toute position à découvert non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Une position à découvert non couverte est plus susceptible d'être créée si les preneurs fermes craignent une pression à la baisse sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre, ce qui pourrait nuire aux épargnants qui effectuent des achats dans le cadre du présent placement. Une position à découvert non couverte ferait partie de la position de surallocation des preneurs fermes. L'acquéreur d'actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes découlant d'une vente à découvert couverte ou non couverte acquerra ces actions ordinaires aux termes du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit ultimement comblée par l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires ou par des achats effectués sur le marché secondaire.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que, à la date de clôture, nous ferons déposer instantanément les actions ordinaires par les preneurs fermes dans le système d'inscription en compte de la DTC, au nom de laquelle les actions seront immatriculées, à moins d'entente différente avec les preneurs fermes. Dans le cas de certains acquéreurs canadiens, nous pourrions également, à la date de clôture, faire déposer électroniquement les actions ordinaires offertes dans le cadre du présent placement dans le système d'inscription en compte de la CDS, au nom de laquelle les actions ordinaires seront immatriculées. Aucun certificat attestant les actions ordinaires ne sera délivré aux souscripteurs des actions ordinaires. Les souscripteurs des actions ordinaires recevront seulement un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou de tout autre courtier inscrit duquel ou par l'intermédiaire duquel ils auront acquis une participation véritable dans les actions ordinaires.

Il est prévu que la livraison des actions ordinaires sera effectuée moyennant paiement de celles-ci vers le 4 novembre 2025, soit le troisième jour ouvrable suivant la date de fixation du prix prévue du placement (ce cycle de règlement étant appelé « T+3 »). En vertu de la *Rule 15c6-1* de la Loi de 1934, les opérations sur le marché secondaire doivent généralement être réglées en un jour ouvrable, à moins que les parties à l'opération ne conviennent expressément d'une date différente. Par conséquent, les souscripteurs qui souhaitent négocier les actions ordinaires à une date antérieure au jour ouvrable précédant la livraison seront tenus, étant donné que les actions ordinaires seront initialement réglées à T+3, de préciser un autre cycle de règlement au moment d'une telle opération afin d'empêcher l'échec de l'opération de règlement. Les souscripteurs d'actions ordinaires qui souhaitent négocier les actions ordinaires à une date antérieure à la date de leur livraison prévue aux présentes devraient consulter leurs propres conseillers.

Ventes à l'extérieur des États-Unis et du Canada

Aucune mesure n'a été prise dans un territoire (à l'exception des États-Unis et du Canada) qui permettrait un placement public de nos actions ordinaires ou la possession, la diffusion ou la distribution du présent supplément de prospectus ou de tout document relatif à nous ou à nos actions ordinaires dans un territoire où des mesures à cette fin seraient requises. Par conséquent, les actions ordinaires ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, dans un tel pays ou territoire ou à partir d'un tel pays ou territoire, et ni le présent supplément de prospectus ni aucun autre document de placement ou de publicité se rapportant à nos actions ordinaires ne peuvent être distribués ou publiés dans un tel pays ou territoire ou à partir d'un tel pays ou territoire, sauf dans des circonstances conformes aux règles et aux règlements applicables de ce pays ou territoire.

Les preneurs fermes pourraient prendre des dispositions pour vendre les actions ordinaires placées aux termes des présentes dans certains territoires à l'extérieur des États-Unis et du Canada, directement ou par l'intermédiaire de membres de leur groupe, s'ils sont autorisés à le faire.

Espace économique européen

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace économique européen qui a mis en œuvre la directive sur les prospectus (chacun, un « **État membre concerné** »), aucune offre au public de nos actions ordinaires ne peut y être présentée, à moins d'être permise en vertu des dérogations suivantes prévues par la directive sur les prospectus :

- a) l'offre est présentée à une personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de la directive sur les prospectus;
- b) l'offre est présentée à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la directive sur les prospectus), avec l'autorisation préalable du représentant pour l'offre; ou
- c) l'offre est présentée dans toute autre circonstance visée par le paragraphe 2 de l'article 3 de la directive sur les prospectus.

Il est entendu qu'une telle offre pour nos actions ordinaires ne doit pas nous obliger ni obliger un preneur ferme à publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive sur les prospectus.

Dans la présente disposition : l'expression « **offre au public** » de nos actions ordinaires dans un État membre concerné s'entend de la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les modalités de l'offre et nos actions ordinaires faisant l'objet du placement pour que l'investisseur puisse décider d'acheter nos actions ordinaires, dans sa version éventuellement modifiée dans cet État membre par une mesure mettant en œuvre la directive sur les prospectus; l'expression « **directive sur les prospectus** » s'entend de la directive 2003/71/CE (dans sa version modifiée), y compris la directive de 2010/73/UE, et comprend toute mesure de mise en œuvre applicable dans l'État membre concerné.

La présente restriction sur la vente dans l'Espace économique européen s'ajoute aux autres restrictions sur la vente énoncées ci-après.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le présent supplément prospectus ne s'adresse qu'aux investisseurs qualifiés qui sont i) des professionnels en placement (*investment professionals*) au sens du paragraphe 19(5) de l'ordonnance intitulée *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** »); ou ii) des entités fortunées et d'autres personnes auxquelles le présent supplément prospectus peut être communiqué légalement, au sens des alinéas 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (ces personnes étant collectivement appelées des « **personnes visées** »). Tout placement ou toute activité de placement visé par le présent supplément de prospectus ne peut être offert qu'à des personnes visées et aura lieu uniquement avec des personnes visées. Une personne qui n'est pas une personne visée ne doit prendre aucune mesure à l'égard du présent prospectus ou de son contenu ni ne doit s'y fier.

Dubai International Financial Centre

Le présent supplément de prospectus vise une offre franche conformément aux règles relatives aux offres de titres (*Offered Securities Rules*) de la Dubai Financial Services Authority (la « **DFSA** »). Le présent prospectus ne sera distribué qu'aux personnes autorisées en vertu de ces règles. Il ne peut être remis à une autre personne, et aucune autre personne ne peut s'y fier. La DFSA n'est pas chargée de réviser ou de vérifier des documents dans le cadre d'offres franches. Elle n'a pas approuvé le présent supplément de prospectus ni pris de mesures afin de vérifier l'information qu'il renferme, et aucune responsabilité ne lui incombe à l'égard du supplément de prospectus. Les actions ordinaires visées par le présent supplément de prospectus pourraient être illiquides et/ou assujetties à des restrictions en matière de revente. Les souscripteurs éventuels des actions ordinaires offertes devraient effectuer leur propre vérification diligente de ces actions ordinaires. Les investisseurs qui ne comprennent pas le contenu du présent prospectus devraient consulter un conseiller financier autorisé.

Hong Kong

Les actions ordinaires ne peuvent être offertes ni vendues à Hong Kong au moyen d'un document autrement que i) dans des circonstances qui ne constituent pas une offre au public au sens de *offer to the public* dans l'ordonnance intitulée *Companies (Winding Up and Miscellaneous Provisions) Ordinance* (Cap. 32, Lois de Hong Kong) (l'« **ordonnance sur les sociétés** ») ou qui ne constituent pas une invitation au public au sens de *invitation to the public* dans l'ordonnance intitulée *Securities and Futures Ordinance* (Cap. 571, Lois de Hong Kong) (l'« **ordonnance sur les titres et contrats à terme standardisés** »), ii) à des « investisseurs professionnels » au sens de *professional investors* dans l'ordonnance sur les titres et contrats à terme standardisés et de tout règlement d'application, ou iii) dans d'autres circonstances qui ne font pas en sorte que le document soit un « prospectus » au sens de l'ordonnance sur les sociétés, et aucune annonce, aucune invitation ni aucun document se rapportant aux actions ordinaires ne peut être émis ni ne peut se trouver en possession d'une personne aux fins d'émission (dans chaque cas à Hong Kong ou ailleurs), s'il est destiné au public à Hong Kong, ou si son contenu peut être vraisemblablement lu par le public à Hong Kong ou être accessible à ce public (sauf si les lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong le permettent) autrement qu'à l'égard des actions ordinaires qui sont ou devraient être aliénées uniquement en faveur de personnes à l'extérieur de Hong Kong ou uniquement en faveur d'« investisseurs professionnels » à Hong Kong au sens de l'ordonnance sur les titres et contrats à terme standardisés et de tout règlement d'application.

Singapour

Le présent supplément de prospectus n'a pas été inscrit en tant que prospectus auprès de la Monetary Authority of Singapore. Par conséquent, le présent supplément de prospectus ainsi que tout autre document relativement à l'offre ou à la vente des actions ordinaires, ou à toute invitation à souscrire ou à acheter des actions ordinaires, ne peuvent être distribués ou diffusés, et les actions ordinaires ne peuvent pas être offertes ni vendues ni faire l'objet d'une invitation à souscrire ou à acheter, que ce soit directement ou indirectement, à des personnes situées à Singapour, sauf i) à un investisseur institutionnel (au sens de *institutional investor* à l'article 4A de la loi de Singapour intitulée *Securities and Futures Act*, chapitre 289, (la « **SFA** »)) en vertu de l'article 274 de la SFA, ii) à une personne visée (au sens de *relevant person* au paragraphe 275(2) de la SFA) en vertu du paragraphe 275(1) de la SFA, ou à toute personne en vertu du paragraphe 275(1A) de la SFA, et conformément aux conditions précisées à l'article 275 de la SFA, ou iii) conformément à toute autre disposition applicable de la SFA, dans chaque cas sous réserve des conditions énoncées dans la SFA.

Si les actions ordinaires sont souscrites ou acquises en vertu de l'article 275 de la SFA par une personne visée qui est une société (qui n'est pas un investisseur qualifié (au sens de *accredited investor* à l'article 4A de la SFA)) dont la seule activité consiste à détenir des placements et dont tout le capital-actions appartient à un ou plusieurs particuliers, chacun étant un investisseur qualifié, les titres (au sens de *securities* au paragraphe 239(1) de la SFA) de cette société ne peuvent être cédés pendant la période de six mois qui suit l'acquisition par la société des actions ordinaires en vertu de l'article 275 de la SFA, sauf : 1) en faveur d'un investisseur institutionnel en vertu de l'article 274 de la SFA ou d'une personne visée (au sens de *relevant person* au paragraphe 275(2) de la SFA), 2) si le transfert découle d'une offre visant les titres de cette société aux termes du paragraphe 275(1A) de la SFA, 3) si aucune contrepartie n'est ni ne sera donnée relativement au transfert, 4) si le transfert résulte de l'effet de la loi, 5) comme il est prévu au paragraphe 276(7) de la SFA, ou 6) comme il est prévu dans le *Regulation 32* pris en application de la loi de Singapour intitulée *Securities and Futures (Offers of Investments) (Shares and Debentures) Regulations 2005* (le « **Règlement 32** »).

Si des actions ordinaires sont souscrites ou acquises en vertu de l'article 275 de la SFA par une personne visée qui est une fiducie (et que le fiduciaire n'est pas un investisseur qualifié (au sens de *accredited investor* à l'article 4A de la SFA)) dont le seul objectif consiste à détenir des placements et que chaque bénéficiaire de la fiducie est un investisseur qualifié, les droits et les intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit leur description) dans cette fiducie ne peuvent être cédés pendant la période de six mois qui suit l'acquisition par cette fiducie des actions ordinaires en vertu de l'article 275 de la SFA, sauf : 1) en faveur d'un investisseur institutionnel en vertu de l'article 274 de la SFA ou d'une personne visée (au sens de *relevant person* au paragraphe 275(2) de la SFA), 2) si le transfert découle d'une offre dont les modalités font en sorte que ces droits ou intérêts sont acquis en contrepartie d'au moins 200 000 \$ S (ou l'équivalent dans une autre devise) pour chaque opération (que ce montant soit payé en espèces ou en échange de titres ou d'autres actifs), 3) si aucune contrepartie n'est ni ne sera donnée relativement au transfert, 4) si le transfert résulte de l'effet de la loi, 5) comme il est prévu au paragraphe 276(7) de la SFA, ou 6) comme il est prévu dans le Règlement 32.

Japon

Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi du Japon intitulée *Financial Instruments and Exchange Act (Act No. 25 of 1948)*, dans sa version modifiée (la « **Loi du Japon** »). Les titres ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au Japon ou à des résidents du Japon (y compris une personne résidant au Japon ou une société ou autre entité organisée sous le régime des lois du Japon) ou à leur profit, ni à d'autres personnes qui les offriraient de nouveau ou les revendraient, directement ou indirectement, au Japon ou à des résidents du Japon ou à leur profit, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi du Japon et autrement en conformité avec les lois et règlements applicables du Japon.

Veillez prendre note que la sollicitation de titres nouvellement émis ou issus d'un reclassement (qui sont décrits au paragraphe 2 de l'article 4 de la Loi du Japon) relativement à nos actions ordinaires constitue un « placement privé visant un nombre limité d'investisseurs » ou un « reclassement visant un nombre limité d'investisseurs » (qui sont décrits au paragraphe 4 de l'article 23-13 de la Loi du Japon). Aucune communication d'information à l'égard d'une telle sollicitation, prescrite par le paragraphe 1 de l'article 4 de la Loi du Japon, n'a été effectuée relativement à nos actions ordinaires. Nos actions ordinaires ne peuvent être transférées qu'en bloc, sans subdivision, à un seul investisseur.

Australie

Aucun document de placement, prospectus, document d'information sur un produit ni autre document d'information n'a été déposé auprès de la Securities and Investments Commission de l'Australie relativement au présent placement. Le présent prospectus ne constitue pas un prospectus, un document d'information sur un produit ni un autre document d'information selon la loi intitulée *Corporations Act 2001* (la « **Corporations Act** ») et il ne prétend pas inclure l'information que de tels documents doivent présenter en vertu de cette loi.

Toute offre des actions ordinaires en Australie peut être présentée uniquement à des personnes (les « **investisseurs dispensés** ») qui sont des « investisseurs avertis » (au sens de *sophisticated investors* dans le paragraphe 708(8) de la Corporations Act) ou des « investisseurs professionnels » (au sens de *professional investors* dans le paragraphe 708(11) de la Corporations Act) ou par ailleurs en vertu d'une ou de plusieurs dispenses prévues

à l'article 708 de la Corporations Act pour qu'il soit légal d'offrir les actions ordinaires sans communiquer d'information aux investisseurs aux termes du *Chapter 6D* de la Corporations Act.

Les actions ordinaires demandées par les investisseurs dispensés en Australie ne peuvent pas être offertes en vente en Australie dans les 12 mois suivant la date de répartition aux termes du présent placement, à moins que la communication d'information aux investisseurs aux termes du *Chapter 6D* de la Corporations Act ne soit pas requise grâce à une dispense prévue à l'article 708 de la Corporations Act ou autrement, ou si l'offre est présentée selon un document d'information conforme au *Chapter 6D* de la Corporations Act. Ces restrictions à la revente en Australie doivent être respectées par tous les souscripteurs d'actions ordinaires.

Le présent supplément de prospectus contient de l'information générale uniquement et ne tient pas compte des objectifs de placement, de la situation financière ni des besoins particuliers d'une personne donnée. Il ne contient pas de recommandation sur les valeurs mobilières ni de conseil sur un produit financier. Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs doivent s'assurer que l'information qui figure dans le présent prospectus cadre avec leurs besoins, leurs objectifs et leur situation et, au besoin, consulter un expert à ce sujet.

Suisse

Les actions ordinaires ne peuvent pas être offertes au public en Suisse et elles ne seront pas inscrites à la cote de la SIX Swiss Exchange ni d'aucune autre bourse de valeurs ou d'aucun autre système de négociation réglementé en Suisse. Le présent document a été établi sans égard aux normes de déclaration régissant l'émission de prospectus prévues à l'article 652a ou à l'article 1156 du Code des obligations suisse et sans égard aux normes de déclaration applicables à l'inscription de prospectus prévues aux articles 27 et suivants des règles d'inscription de la SIX ou aux règles d'inscription de toute autre bourse de valeurs ou de tout autre système de négociation réglementé en Suisse. Ni le présent document ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant aux actions ordinaires ou au présent placement ne peut être distribué au public ou autrement mis à la disposition du public en Suisse.

Ni le présent document ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant au présent placement, à notre société ou aux actions ordinaires n'a été ni ne sera déposé auprès d'une autorité de réglementation suisse ni approuvé par une telle autorité. En particulier, le présent document ne sera pas déposé auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (la « **FINMA** »), et cette dernière ne supervisera pas le placement des actions ordinaires. De plus, le placement des actions ordinaires n'a pas été et ne sera pas autorisé en vertu de la *Loi sur les placements collectifs de capitaux* (la « **LPCC** ») de la Suisse. La protection accordée aux acquéreurs de participations dans des placements collectifs de capitaux en vertu de la LPCC n'est pas offerte aux acquéreurs d'actions ordinaires.

Taïwan

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites auprès de la Financial Supervisory Commission de Taïwan en vertu des lois et des règlements sur les valeurs mobilières pertinents et ne peuvent être vendues, émises ou offertes à Taïwan dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou dans des circonstances qui constituent une offre au sens donné au terme *offer* dans la loi de Taïwan intitulée *Securities and Exchange Act*, qui exige une inscription auprès de la Financial Supervisory Commission de Taïwan ou l'approbation de celle-ci. Aucune personne ou entité à Taïwan n'a été autorisée à offrir ou à vendre les actions ordinaires à Taïwan, ni à donner des conseils ou à servir par ailleurs d'intermédiaire relativement à l'offre et à la vente des actions ordinaires à Taïwan.

Émirats arabes unis

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne sont offertes au public, vendues, promues ou annoncées aux Émirats arabes unis (y compris au Dubai International Financial Centre), sauf en conformité avec les lois des Émirats arabes unis (et du Dubai International Financial Centre) régissant l'émission, le placement et la vente de titres. De plus, le présent prospectus ne constitue pas une offre publique de titres aux Émirats arabes unis (y compris au Dubai International Financial Centre) et ne se veut pas une offre publique. Le présent prospectus n'a pas été approuvé par la Central Bank of the United Arab Emirates, la Securities and Commodities Authority ou la Dubai Financial Services Authority et n'a pas été déposé auprès de l'une d'elles.

RELATION ENTRE BOYD ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES

Les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif sont des institutions financières qui offrent des services complets et exercent différentes activités, comme la vente et la négociation, les services bancaires commerciaux et de placement, les services de consultation, de gestion de placements, de recherche en placements, de placement pour leur propre compte, de couverture, de tenue de marché et de courtage ainsi que d'autres activités et services financiers et non financiers. Certains des preneurs fermes et des membres de leur groupe respectif ont fourni, et pourraient fournir dans l'avenir, une variété de ces services à l'émetteur et aux personnes et entités ayant des relations avec l'émetteur, pour lesquels ils ont reçu ou recevront une rémunération et des commissions usuelles.

Un membre du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. a été notre conseiller financier et un membre du groupe de Merrill Lynch Canada Inc. a été le conseiller financier de JHCC dans le cadre de l'acquisition; chacun d'eux recevra des honoraires usuels à la réalisation de l'acquisition. Valeurs Mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont des filiales ou des membres du groupe de prêteurs aux termes de notre facilité de crédit renouvelable. Valeurs Mobilières TD Inc. est également une filiale ou un membre du groupe d'un prêteur aux termes de notre facilité de prêt à terme A. Nous avons obtenu des engagements auprès de banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. aux termes d'une facilité de crédit-relais. Des banques canadiennes membres du groupe de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. ont aussi consenti à certaines modifications de notre convention de crédit existante, sous réserve de la réalisation de l'acquisition, ce consentement représentant le consentement de la majorité des prêteurs aux termes de notre convention de crédit existante. De plus, des banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale inc. se sont engagés à fournir certains engagements renouvelables supplémentaires, sous réserve de la réalisation de l'acquisition. Se reporter aux rubriques « L'acquisition », « L'acquisition – Financement de l'acquisition » et « Emploi du produit ». En outre, les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif ont fourni, à l'occasion, et pourraient fournir dans l'avenir, à nous ainsi qu'aux membres de notre groupe, dans le cours normal de nos activités respectives, des services bancaires commerciaux, des services de placement et des services-conseils financiers, et pour lesquels nous avons reçu et pourrions continuer de recevoir une rémunération et des commissions usuelles. Ainsi, nous pourrions être considérés comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* et pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

Au 29 octobre 2025, une somme d'environ 185,5 millions de dollars américains avait été prélevée, et aucune somme en dollars canadiens n'avait été prélevée, sur notre facilité de crédit renouvelable. La dette aux termes de la facilité de crédit est garantie par certains de nos actifs, y compris le nantissement d'actions de certaines de nos filiales. Nous sommes en conformité, à tous les égards importants, avec les modalités et les conditions de notre facilité de crédit et aucune violation de celle-ci n'a fait l'objet d'une renonciation aux termes de notre convention de crédit depuis la signature. Sauf tel qu'il est mentionné dans le présent supplément de prospectus ou dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes, notre situation financière n'a subi aucun changement important depuis la signature de la facilité de crédit. La décision d'offrir les actions ordinaires aux termes des présentes a été prise indépendamment des prêteurs et ces prêteurs n'ont exercé aucune influence en ce qui a trait à l'établissement des modalités du présent placement. Les modalités et les conditions du présent placement ont été établies par voie de négociations avec les preneurs fermes, et les prêteurs n'ont pas participé à ces négociations. Les preneurs fermes ne tireront aucun avantage direct du présent placement, si ce n'est leur quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

En contrepartie de certains services-conseils financiers qu'elle nous fournit dans le cadre de l'acquisition, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. aura droit de recevoir, par prélèvement sur la rémunération des preneurs fermes, des honoraires correspondant à 5,0 % de la rémunération des preneurs fermes globale avant le paiement aux preneurs fermes de la tranche de 95,0 % restante de la rémunération des preneurs fermes.

Dans le cours normal de leurs diverses activités commerciales, les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif ainsi que leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs employés respectifs peuvent acheter, vendre ou détenir une vaste gamme de placements et négocier activement des titres, des dérivés, des prêts, des marchandises, des monnaies, des swaps sur défaillance de crédit et d'autres instruments financiers, pour leur propre compte et pour celui de leurs clients. Ces activités de placement et de négociation peuvent inclure nos actifs, titres

et/ou instruments (que ce soit directement, à titre de garantie d'autres obligations ou autrement) et/ou des personnes et des entités ayant des relations avec nous, ou s'y rapporter. Les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif peuvent également, de façon indépendante, faire des recommandations de placement, communiquer des analyses de marché ou des idées aux fins de négociation et/ou publier ou exprimer des points de vue indépendants sur ces actifs, ces titres ou ces instruments et à tout moment détenir ou recommander à des clients d'acquérir des positions acheteur et/ou vendeur sur ces actifs, ces titres ou ces instruments. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement en vertu de la Loi de l'impôt à un porteur qui acquiert, à titre de propriétaire effectif, les actions ordinaires dans le cadre du présent placement et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, et à tout moment considéré : i) n'a aucun lien de dépendance avec nous et les preneurs fermes; ii) ne nous est pas affilié; et iii) détient les actions ordinaires en tant qu'immobilisations (un « **Porteur** »). Les actions ordinaires seront généralement considérées comme des immobilisations pour un Porteur, à moins qu'elles ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'opérations sur valeurs ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme des projets comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé repose sur : i) les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** ») et de la *Convention fiscale Canada-États-Unis (1980)* (la « **Convention Canada-É.-U.** »), en vigueur en date des présentes; ii) toutes les propositions particulières (les « **modifications proposées** ») visant à modifier la Loi de l'impôt ou le Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes; et iii) la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation en vigueur de l'Agence du revenu du Canada, publiées par écrit avant la date des présentes. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées ou autrement mises en œuvre ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent résumé ne prend en compte ni ne prévoit autrement aucune modification au droit, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, aux termes d'une mesure ou d'une décision législative, réglementaire, administrative, gouvernementale ou judiciaire, et ne tient compte d'aucune autre loi fédérale, d'aucune loi provinciale du Canada ni d'aucune loi de tout territoire situé à l'extérieur du Canada.

Le présent résumé est de nature générale seulement, il n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et il ne constitue pas ni ne se veut un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier, pas plus qu'il ne faut le traiter comme tel. Par conséquent, il est recommandé aux acheteurs éventuels des actions ordinaires de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation personnelle.

Conversion monétaire

Pour l'application de la Loi de l'impôt, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la propriété ou à la disposition d'actions ordinaires (y compris les dividendes, le prix de base rajusté et le produit de disposition) doivent être exprimés en dollars canadiens. Les montants libellés dans une autre monnaie doivent être convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle les montants ont été établis ou de tout autre taux de change jugé acceptable par le ministre du Revenu national du Canada.

Porteurs résidant au Canada

La présente partie du résumé s'applique au Porteur qui, à tout moment considéré, réside ou est réputé résider au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt et des conventions ou des traités fiscaux applicables (un « **porteur résident** »). La présente partie du résumé ne s'applique pas au porteur résident : a) qui est une « institution financière », au sens de la Loi de l'impôt, pour l'application des « règles d'évaluation à la valeur du marché » figurant dans la Loi de l'impôt; b) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; c) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; d) qui a choisi de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, dans une autre monnaie que le dollar canadien; e) qui conclut un « contrat dérivé à terme », au sens de la Loi de l'impôt, à l'égard des actions ordinaires; ou f) qui reçoit des dividendes sur les actions ordinaires aux termes ou dans le cadre d'un « mécanisme

de transfert de dividendes » (au sens de la Loi de l'impôt). Un tel porteur résident à qui le présent résumé ne s'applique pas devrait consulter son propre conseiller en fiscalité.

D'autres facteurs, qui ne sont pas abordés aux présentes, peuvent intéresser le porteur résident qui est une société résidant au Canada et qui est, devient, ou a un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt avec une société résidant au Canada qui est ou devient, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition d'actions ordinaires, contrôlée par une personne non-résidente ou par un groupe de personnes ayant entre elles des liens de dépendance pour l'application des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » visées par l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Un tel porteur résident devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences de l'acquisition d'actions ordinaires.

Certains porteurs résidents dont les actions ordinaires pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisations peuvent avoir le droit d'exercer le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour faire en sorte que les actions ordinaires et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition durant laquelle le choix a été exercé et de toutes les années d'imposition subséquentes soient réputés être des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si un choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt est possible et/ou souhaitable eu égard à leur situation personnelle.

Dividendes

Le porteur résident devra inclure dans le calcul de ses revenus pour une année d'imposition les dividendes imposables reçus ou réputés avoir été reçus sur les actions ordinaires.

Les dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront assujettis aux règles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent habituellement aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris les règles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifiées à l'égard des dividendes que nous désignons comme des « dividendes déterminés ». Notre capacité à désigner des dividendes en tant que dividendes déterminés peut être restreinte.

Un dividende reçu ou réputé avoir été reçu par un porteur résident qui est une société doit être inclus dans le calcul de son revenu, mais pourra généralement être déduit du calcul du revenu imposable de la société, sous réserve de toutes les règles et les restrictions prévues par la Loi de l'impôt à cet égard. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu ou réputé avoir été reçu par un porteur résident qui est une société comme un produit de disposition ou un gain en capital. Un tel porteur résident devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité.

Un porteur résident qui est une « société privée » (au sens de la Loi de l'impôt) ou une « société assujettie » (au sens de la Loi de l'impôt) sera généralement tenu de payer, en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt, un impôt (remboursable dans certaines circonstances) sur les dividendes qu'il aura reçus (ou qu'il sera réputé avoir reçus) sur les actions ordinaires, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour l'année. En règle générale, l'expression « société assujettie » désigne une société (autre qu'une société privée) contrôlée directement ou indirectement par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (autres que des fiducies) ou à leur profit.

Dispositions

Lors de la disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire (sauf en notre faveur, à moins d'un achat par nous sur le marché libre, si nous avons acquis l'action ordinaire de la manière dont les actions seraient normalement achetées par un membre du public sur le marché libre) par un porteur résident, ce dernier, en règle générale, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre, d'une part, le produit de disposition de l'action ordinaire et, d'autre part, la somme du prix de base rajusté de l'action ordinaire pour le porteur résident et des frais raisonnables de disposition. Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'une action ordinaire sera établi en faisant la moyenne du coût de cette action ordinaire et du prix de base rajusté (établi immédiatement avant l'acquisition de l'action ordinaire) de toutes les autres actions ordinaires détenues à titre

d'immobilisations à ce moment par le porteur résident. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera assujéti au traitement fiscal décrit ci-après à la rubrique « Porteurs résidant au Canada – Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

Le porteur résident sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition durant laquelle la disposition a été effectuée la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé au cours de l'année en question. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, le porteur résident sera tenu de déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année d'imposition durant laquelle la disposition a été effectuée. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'année d'imposition durant laquelle la disposition a été effectuée pourra faire l'objet d'un report rétrospectif ou d'un report prospectif et être déduit des gains en capital imposable nets réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente, dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt.

Le montant de la perte en capital subie à la disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire par un porteur résident qui est une société peut, dans certaines circonstances, être réduit du montant des dividendes qu'il a reçus ou qu'il est réputé avoir reçus sur ces actions ordinaires, dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt. Des règles similaires pourraient s'appliquer si une société est l'associé d'une société de personnes ou le bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires, ou si une société de personnes ou une fiducie, dont une société est l'associé ou le bénéficiaire, est l'associé d'une société de personnes ou le bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires. Les porteurs résidents visés par ces règles devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Impôt remboursable supplémentaire

Un porteur résident qui, tout au long de l'année d'imposition considérée, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) ou qui, à tout moment au cours de l'année d'imposition considérée, est une « SPCC en substance » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de payer un impôt (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total » (au sens de la Loi de l'impôt) pour l'année, qui comprend les gains en capital imposables.

Porteurs ne résidant pas au Canada

La présente partie du résumé s'applique généralement au Porteur qui, à tout moment considéré, pour l'application de la Loi de l'impôt : i) n'est pas résident et n'est pas réputé être résident du Canada; et ii) n'utilise pas ni ne détient d'actions ordinaires, et n'est pas réputé utiliser ni détenir d'actions ordinaires, dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non-résident** »). Le présent résumé ne s'applique pas au Porteur qui exploite, ou qui est réputé exploiter, une entreprise d'assurance au Canada ou ailleurs ou qui est une « banque étrangère autorisée » (au sens de la Loi de l'impôt), et un tel Porteur devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité.

Dividendes

Les dividendes versés ou crédités ou réputés en vertu de la Loi de l'impôt avoir été versés ou crédités par nous à un porteur non-résident sur les actions ordinaires seront assujéti à la retenue d'impôt canadienne au taux de 25 %, à moins que le taux ne soit réduit en vertu des dispositions d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident. Par exemple, lorsque le porteur non-résident est un résident des États-Unis qui peut profiter pleinement des avantages de la Convention Canada-É.-U. et qui est le propriétaire effectif des dividendes, le taux de retenue d'impôt canadienne applicable est généralement réduit à 15 %.

Dispositions

Un porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt en ce qui a trait à tout gain en capital réalisé à la disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire, sauf si l'action ordinaire est, ou

est réputée être, un « bien canadien imposable » du porteur non-résident pour l'application de la Loi de l'impôt au moment de la disposition et que le porteur non-résident ne peut profiter d'une exemption en vertu d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident.

De façon générale, une action ordinaire ne constituera pas un bien canadien imposable pour un porteur non-résident, pourvu que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » pour l'application de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX et la NYSE) au moment de la disposition, sauf si, à n'importe quel moment au cours de la période de 60 mois qui a précédé immédiatement la disposition :

- i) au moins 25 % des actions de n'importe quelle catégorie ou série de notre capital-actions appartenaient à l'une des entités suivantes ou à une combinaison de celles-ci : a) le porteur non-résident, b) des personnes avec qui le porteur non-résident avait un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt, et c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou une personne définie au point b) détient une participation, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés de personnes; et ii) à ce moment, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions provenaient, directement ou indirectement, de biens réels ou immeubles situés au Canada, d'un « avoir minier canadien » (au sens de la Loi de l'impôt), d'un « avoir forestier » (au sens de la Loi de l'impôt) ou d'options, d'intérêts ou, pour l'application du droit civil, de droits sur ceux-ci, ou d'une combinaison de ceux-ci, que de tels biens existent ou non. Une action ordinaire pourrait être réputée constituer un « bien canadien imposable » dans certaines autres circonstances.

Si un porteur non-résident dispose (ou est réputé avoir disposé) d'une action ordinaire qui constitue un bien canadien imposable de ce porteur non-résident, et que le porteur non-résident ne peut profiter d'une exemption en vertu d'une convention fiscale applicable, les incidences décrites ci-dessus aux rubriques « Porteurs résidant au Canada – Dispositions » et « Porteurs résidant au Canada – Imposition des gains en capital et des pertes en capital » s'appliqueront généralement à la disposition. Un tel porteur non-résident devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES

Le texte qui suit résume les incidences fiscales fédérales américaines qui s'appliquent généralement à la propriété et à la disposition de nos actions ordinaires acquises dans le cadre du présent placement par des porteurs américains (terme défini ci-après). Sauf indication contraire, le présent résumé ne traite que des porteurs américains qui détiennent nos actions ordinaires à titre d'« immobilisations », au sens donné au terme *capital assets* à l'article 1221 de l'*Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « **Code** ») (habituellement, des biens détenus aux fins de placement). Le présent résumé se fonde sur le Code, les règlements du Trésor américain promulgués en vertu de celui-ci, la Convention Canada-É.-U., la jurisprudence, des prises de position administratives et d'autres sources pertinentes, tous en vigueur à la date des présentes et tous pouvant faire l'objet de modifications ou de différentes interprétations (éventuellement avec effet rétroactif).

Le présent résumé ne traite pas des incidences de l'impôt fédéral américain sur les successions ou sur les dons ou d'autres incidences non liées à l'impôt, de l'impôt minimum de remplacement, de l'impôt applicable à certains revenus de placement nets en lien avec Medicare ou des incidences fiscales étatiques ou locales américaines ou incidences fiscales non américaines, se rapportant à la propriété ou à la disposition de nos actions ordinaires, et ne traite pas non plus de tous les aspects de l'imposition fédérale américaine susceptibles d'être pertinents pour un porteur américain en particulier compte tenu de sa situation personnelle ou susceptibles d'être pertinents pour certains types de porteurs américains assujettis à un régime spécial (*special treatment*) en vertu de la législation fiscale fédérale américaine, comme :

- les banques et autres institutions financières;
- les compagnies d'assurance;
- les sociétés d'investissement réglementées;
- les fiducies de placement immobilier;
- les courtiers ou les négociants en valeurs mobilières, en marchandises ou en devises;
- les négociants qui choisissent la méthode comptable d'évaluation à la valeur de marché;

- les anciens citoyens ou résidents à long terme des États-Unis;
- les entités exonérées d'impôt (y compris les fondations privées);
- les personnes qui obtiennent nos actions ordinaires dans le cadre de l'exercice d'une option d'achat d'actions d'employé ou autrement à titre de rémunération;
- les personnes détenant nos actions ordinaires dans le cadre d'une opération de stelage (*straddle*), de couverture, de conversion ou de vente implicite ou d'une autre opération intégrée pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain;
- les personnes dont la « monnaie fonctionnelle » (*functional currency*) n'est pas le dollar américain;
- les personnes qui sont propriétaires, effectivement ou par détermination de la loi, d'au moins 10 % de nos actions (selon les droits de vote qui y sont rattachés ou leur valeur);
- les sociétés de personnes ou les autres entités ou arrangements imposés comme des sociétés de personnes pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain (et leurs investisseurs).

L'information présentée ci-dessous est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis fiscal. Chaque investisseur éventuel devrait consulter ses conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales fédérales, étatiques et locales américaines, des incidences fiscales non américaines et des autres incidences fiscales concernant la propriété et la disposition de nos actions ordinaires.

Généralités

Pour les besoins du présent exposé, un « **porteur américain** » est un propriétaire véritable de nos actions ordinaires qui est :

- un citoyen ou un résident des États-Unis;
- une société (ou une autre entité traitée comme une société pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou constituée sous le régime des lois des États-Unis ou d'une subdivision politique des États-Unis;
- une succession dont le revenu peut être inclus dans le revenu brut pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, indépendamment de sa source; ou
- une fiducie i) si un tribunal aux États-Unis est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de cette fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie, ou ii) si la fiducie a dûment choisi d'être traitée comme une fiducie nationale (*domestic trust*) pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Si une société de personnes (ou une autre entité ou un autre mécanisme qui est assimilé à une société de personnes pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) détient nos actions ordinaires, le traitement fiscal fédéral américain du revenu d'un associé de la société de personnes dépendra généralement du statut de l'associé et des activités de la société de personnes (ou de l'autre entité ou mécanisme). Les sociétés de personnes (ou les autres entité ou mécanismes) qui détiennent nos actions ordinaires et leurs associés devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet d'un placement dans nos actions ordinaires.

Distributions

Sous réserve de l'exposé présenté ci-après à la rubrique « *Incidences pour les sociétés de placement étrangères passives (« SPEP »)* », le montant brut des distributions versées à un porteur américain à l'égard de nos actions ordinaires (y compris les retenues fiscales canadiennes sur celles-ci) sera généralement imposé à titre de revenu de dividendes, dans la mesure où ces distributions seront prélevées sur nos bénéfices et nos profits courants ou cumulés, tel qu'ils sont déterminés pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, et pourra être ajouté au revenu brut du porteur américain à la date à laquelle il reçoit ces distributions ou est réputé les avoir

reçues. Ces dividendes ne seront pas admissibles à la déduction pour dividendes reçus généralement accordée aux sociétés américaines en vertu du Code. L'excédent des distributions sur nos bénéfices et nos profits courants et cumulés est traité comme un remboursement de capital non imposable jusqu'à hauteur du montant de base ajusté du porteur américain dans nos actions ordinaires, puis tout montant restant est traité comme un gain en capital. Nous n'avons pas l'intention de calculer nos bénéfices et profits conformément aux principes fiscaux fédéraux américains. Ainsi, les porteurs américains doivent s'attendre à ce que le plein montant de toute distribution que nous versons soit traité comme un dividende pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, même si cette distribution était autrement traitée comme un remboursement de capital non imposable ou comme un gain en capital aux termes des règles susmentionnées.

Un particulier ou un autre porteur américain qui n'est pas une société détenant nos actions ordinaires peut être admissible à des taux d'imposition réduits sur les dividendes i) reçus d'une société étrangère admissible si cette dernière n'est ni une SPEP (terme défini ci-après) ni traitée comme une SPEP en ce qui concerne le porteur américain pour l'année d'imposition au cours de laquelle les dividendes sont versés ou pour l'année d'imposition précédente, et ii) pourvu que certaines exigences, notamment en matière de période de détention, soient satisfaites. Une société canadienne qui n'est pas classée comme SPEP est généralement traitée comme une société étrangère admissible relativement aux dividendes versés sur des actions ordinaires si elle peut bénéficier des avantages de la Convention Canada-É.-U. ou que les actions ordinaires sont « facilement négociables » (*readily tradable*) sur un « marché boursier réglementé » (*established securities market*) aux États-Unis, comme la NYSE.

Pour les besoins du crédit pour impôt étranger américain, les dividendes reçus à l'égard de nos actions ordinaires seront généralement traités comme un revenu tiré d'une source située à l'extérieur des États-Unis et constitueront généralement un revenu passif. Le porteur américain qui choisit de ne pas réclamer de crédit pour impôt étranger à l'égard d'une retenue d'impôt étranger peut plutôt déduire l'impôt de son revenu imposable pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Le choix d'un porteur américain de déduire l'impôt étranger plutôt que de réclamer un crédit pour impôt étranger s'applique à la totalité de l'impôt sur le revenu étranger donnant droit à un crédit payé ou cumulé au cours de l'année d'imposition visée. Les règles relatives aux crédits pour impôt étranger et aux déductions au titre de l'impôt étranger sont complexes et leur application dépend en large partie des faits et des circonstances propres au porteur américain. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de la possibilité de réclamer des crédits pour impôt étranger et des déductions au titre de l'impôt étranger dans leur situation particulière.

Vente ou autre disposition de nos actions ordinaires

Sous réserve de l'exposé présenté ci-après à la rubrique « Incidences pour les sociétés de placement étrangères passives (« SPEP ») », un porteur américain constatera, en règle générale, un gain ou une perte lors de la vente ou d'une autre disposition de nos actions ordinaires d'un montant correspondant à la différence entre la somme réalisée au moment de la disposition et le montant de base ajusté de nos actions ordinaires de ce porteur américain. Le gain ou la perte constaté constituera généralement un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention du porteur américain à l'égard de nos actions ordinaires excédait un an au moment de la disposition, et constituera un gain ou une perte de source américaine pour les besoins du crédit pour impôt étranger américain. Les gains en capital à long terme de particuliers et de certains autres porteurs américains qui ne sont pas des sociétés peuvent généralement être imposés à un taux moins élevé que celui applicable au revenu ordinaire. La déductibilité des pertes en capital peut être assujettie à certaines restrictions.

Tout gain ou toute perte constaté à la vente ou à une autre disposition de nos actions ordinaires sera, en règle générale, traité comme un revenu ou une perte en provenance des États-Unis pour les besoins du crédit pour impôt étranger aux États-Unis. Par conséquent, les porteurs américains pourraient ne pas être en mesure de réclamer un crédit pour impôt étranger au titre de tout impôt étranger découlant de la disposition de nos actions ordinaires en l'absence d'un revenu de source étrangère provenant d'autres sources. Un porteur américain peut plutôt choisir de déduire cet impôt de son revenu imposable pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, mais uniquement pour une année au cours de laquelle le porteur américain fait ce choix à l'égard de la totalité de l'impôt étranger payé ou cumulé pour cette année. Les règles relatives aux crédits pour impôt étranger et aux déductions au titre de l'impôt étranger sont complexes et leur application dépend en large partie des faits et des circonstances propres au porteur américain.

Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales de tout impôt étranger découlant de la disposition de nos actions ordinaires, y compris pour en savoir plus

sur la possibilité de réclamer un crédit pour impôt étranger ou de procéder à des déductions au titre de l'impôt étranger dans leur situation particulière.

Incidences pour les sociétés de placement étrangères passives (« SPEP »)

Le traitement réservé aux porteurs américains de nos actions ordinaires pourrait être sensiblement différent de celui décrit ci-dessus si nous sommes traités comme une SPEP pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Une société non américaine, telle que la Société, sera considérée comme une SPEP pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain pour toute année d'imposition au cours de laquelle soit i) 75 % ou plus de son revenu brut pour cette année-là consiste en certains types de revenu « passif » ou ii) 50 % ou plus de la valeur de ses actifs (généralement établie en fonction de la moyenne trimestrielle de la valeur des actifs) au cours de cette année-là est attribuable à des actifs qui produisent un revenu passif ou sont détenus à une telle fin (le « **critère de l'actif** »).

De manière générale, le revenu passif comprend les dividendes, les intérêts, les redevances, les loyers, les rentes, les gains nets tirés de la vente ou de l'échange de biens productifs de revenu et les gains de change nets. Les actifs passifs sont ceux qui génèrent un revenu passif et comprennent les actifs détenus aux fins de placement, de même que les espèces, les actifs facilement convertibles en espèces et (sous réserve de certaines exceptions) le fonds de roulement. Notre goodwill et nos autres immobilisations incorporelles non réservées sont pris en compte et peuvent être considérés comme actifs ou passifs en fonction du revenu que ces actifs génèrent ou sont destinés à générer. Nous serons traités comme étant propriétaires d'une quote-part des actifs et gagnant une quote-part du revenu de toute autre société dans laquelle nous détenons en propriété, directement, indirectement ou par détermination de la loi, 25 % ou plus (en valeur) de ses actions.

D'après une analyse de notre revenu et de la valeur de nos actifs, nous estimons que nous n'étions pas une SPEP pour l'année d'imposition close le 31 décembre 2024 et nous ne nous attendons pas à être classés comme SPEP pour l'année d'imposition en cours se terminant le 31 décembre 2025, bien que notre statut de SPEP pour cette période ne pourra pas être déterminé avant la fin de l'année; par conséquent, rien ne garantit que nous ne deviendrons pas une SPEP pour l'année en cours et pour les années futures. On ne peut établir avec certitude si nous sommes ou deviendrons une SPEP puisqu'il faut examiner les faits en profondeur chaque année en fonction, en partie, de la composition de notre revenu et de nos actifs et de la juste valeur marchande des actions et des actifs de nos filiales. La fluctuation du cours de nos actions ordinaires peut avoir une incidence sur le fait que nous soyons considérés ou non comme une SPEP pour l'année d'imposition en cours ou les années d'imposition subséquentes, car la valeur de nos actifs pour l'application du critère de l'actif peut être établie en fonction du cours de nos actions ordinaires à l'occasion (qui peut être volatil). La composition de notre revenu et de nos actifs peut également être touchée par la façon dont nous utilisons nos actifs liquides et la rapidité avec laquelle nous le faisons. Le risque que nous soyons considérés comme une SPEP augmentera si le revenu que nous tirons d'activités produisant un revenu passif augmente par rapport au revenu que nous tirons d'activités produisant un revenu non passif, ou si nous décidons de ne pas affecter d'espèces à des fins actives.

Si nous sommes considérés comme une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle un porteur américain détient nos actions ordinaires, le porteur américain sera assujéti à des règles d'imposition particulières à l'égard de toute « distribution excédentaire » (*excess distribution*) qu'il reçoit à l'égard de nos actions ordinaires et de tout gain qu'il constate à la vente ou à une autre disposition (y compris une mise en gage) de nos actions ordinaires, à moins que le porteur ne fasse le choix d'une « évaluation à la valeur de marché » (*mark-to-market*) comme il est expliqué ci-après. Les distributions qu'il reçoit à l'égard de nos actions ordinaires au cours d'une année d'imposition qui sont d'un montant supérieur à 125 % du montant des distributions annuelles moyennes qu'il a reçues au cours des trois années d'imposition précédentes ou, si elle est plus courte, de la période où il a détenu nos actions ordinaires seront considérées comme une distribution excédentaire. Aux termes de ces règles d'imposition particulières :

- la distribution excédentaire ou le gain sera réparti proportionnellement sur la période de détention de nos actions ordinaires par le porteur américain;
- les montants attribués à l'année d'imposition en cours et à toute année d'imposition faisant partie de la période de détention par le porteur américain et étant antérieure à la première année d'imposition au cours de laquelle nous sommes classés comme SPEP (chacune, une « **année antérieure au statut de SPEP** ») seront imposables comme un revenu ordinaire;

- les montants attribués à chaque année d'imposition antérieure, autre qu'une année antérieure au statut de SPEP, seront imposés au taux marginal le plus élevé en vigueur applicable au porteur américain pour cette année;
- un impôt supplémentaire correspondant à l'intérêt généralement applicable aux moins-payés au titre de l'impôt sera imposé sur l'impôt attribuable à chaque année d'imposition antérieure, autre qu'une année antérieure au statut de SPEP.

Si nous sommes une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle un porteur américain détient nos actions ordinaires, nous continuerons d'être traités comme une SPEP à l'égard des actions ordinaires de ce porteur américain au cours des années d'imposition subséquentes, sauf si i) nous cessons d'être une SPEP et ii) le porteur américain effectue un choix de « vente réputée » (*deemed sale*) aux termes des règles relatives aux SPEP. S'il effectue un choix de vente réputée, le porteur américain sera réputé avoir vendu nos actions ordinaires à leur juste valeur marchande au dernier jour de la dernière année pour laquelle nous étions une SPEP. Tout gain tiré d'une telle vente réputée serait traité comme une distribution excédentaire assujettie aux règles relatives aux distributions excédentaires décrites ci-dessus.

Par ailleurs, un porteur américain d'actions négociables (*marketable stock*) (terme défini ci-après) d'une SPEP peut faire un choix d'évaluation à la valeur de marché à l'égard de ces actions d'une SPEP en vue de se soustraire au traitement fiscal des distributions excédentaires dont il est question dans le deuxième paragraphe précédent. S'il fait un choix d'évaluation à la valeur de marché valide pour nos actions ordinaires, le porteur américain doit inclure chaque année dans son revenu un montant correspondant à l'excédent, le cas échéant, de la juste valeur marchande de nos actions ordinaires à la clôture de l'année d'imposition du porteur américain sur le montant de base ajusté du porteur américain à l'égard de ces actions ordinaires. Le porteur américain est admissible à une déduction pour l'excédent, le cas échéant, du montant de base ajusté du porteur américain à l'égard de nos actions ordinaires sur leur juste valeur marchande à la clôture de l'année d'imposition. Toutefois, les déductions sont admissibles uniquement dans la mesure des gains nets évalués à la valeur de marché sur nos actions ordinaires inclus dans le revenu du porteur américain pour des années d'imposition antérieures. Les montants inclus dans le revenu du porteur américain aux termes d'un choix d'évaluation à la valeur de marché, ainsi qu'un gain sur la vente ou une autre disposition réelle de nos actions ordinaires, seront traités comme un revenu ordinaire. Le traitement des pertes ordinaires s'applique également à la partie déductible de toute perte évaluée à la valeur de marché sur nos actions ordinaires, ainsi qu'à toute perte subie à la vente ou à la disposition réelle de nos actions ordinaires, dans la mesure où le montant de cette perte n'excède pas les gains évalués à la valeur de marché déjà inclus dans le revenu à l'égard de ces actions ordinaires. Le prix de base de nos actions ordinaires pour le porteur américain sera rajusté pour tenir compte du montant d'un tel revenu ou de telles pertes. Si un porteur américain fait le choix d'une évaluation à la valeur de marché, alors, au cours de toute année d'imposition pour laquelle nous sommes une SPEP, les règles fiscales qui s'appliquent aux distributions effectuées par des sociétés qui ne sont pas des SPEP s'appliqueraient aux distributions que nous effectuons (étant entendu que le taux plus bas applicable aux gains en capital au titre du revenu de dividendes admissible ne s'appliquerait pas). Si un porteur américain fait un choix d'évaluation à la valeur de marché valide, et que nous cessons ultérieurement d'être considérés comme une SPEP, le porteur américain ne sera pas obligé de tenir compte de tout revenu évalué à la valeur de marché ou de toute perte dont il est fait mention plus haut au cours de toute période durant laquelle nous ne sommes pas considérés comme une SPEP.

Le choix d'évaluation à la valeur de marché ne peut s'exercer que pour des « actions négociables » (*marketable stock*), soit des actions qui sont négociées en quantités autres que minimales pendant au moins 15 jours durant chaque trimestre civil (c.-à-d. qu'elles font l'objet de « **transactions régulières** ») à une bourse admissible ou sur un autre marché, selon la définition donnée au terme *qualified exchange* dans les règlements applicables. Nous nous attendons à ce que nos actions ordinaires continuent d'être inscrites à la cote de la NYSE, qui est une bourse admissible à ces fins, et, par conséquent, en supposant que nos actions ordinaires fassent l'objet de transactions régulières, si un porteur américain détient nos actions ordinaires, il devrait pouvoir faire le choix d'une évaluation à la valeur de marché si nous devons être ou devenir une SPEP.

En outre, du fait que, d'un point de vue technique, aucun choix d'évaluation à la valeur de marché ne peut être effectué à l'égard de toute SPEP de palier inférieur dans laquelle nous pouvons détenir une participation, un porteur américain peut continuer d'être assujetti aux règles relatives aux SPEP à l'égard de sa participation indirecte dans une telle SPEP de palier inférieur.

Nous n'entendons pas fournir aux porteurs américains les renseignements dont ils ont besoin pour faire un choix réservé aux fonds électifs admissibles qui, s'ils étaient disponibles, donneraient lieu à un traitement fiscal différent du traitement fiscal général réservé aux SPEP dont il est question ci-dessus.

Le porteur américain qui détient nos actions ordinaires au cours d'une année d'imposition pour laquelle nous sommes une SPEP doit généralement déposer un rapport annuel (formulaire 8621 de l'IRS) au sujet de sa propriété de ces actions. Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales fédérales américaines de la détention et de la disposition de nos actions ordinaires si nous devions être ou devenir une SPEP, y compris pour en savoir plus sur l'existence du choix d'une évaluation à la valeur de marché et la possibilité de l'exercer et sur les exigences concernant le dépôt des documents annuels applicables à une SPEP, le cas échéant.

Retenue d'impôt de réserve et information exigée sur les actifs financiers étrangers

En général, les dividendes versés à un porteur américain à l'égard des actions ordinaires et le produit qu'il reçoit par suite de la vente, de l'échange ou de toute autre disposition d'actions ordinaires aux États-Unis ou par l'entremise de certains intermédiaires financiers liés aux États-Unis seront soumis aux règles relatives à l'obligation d'information des États-Unis, sauf si le porteur américain est une société ou un autre bénéficiaire exonéré et qu'il peut dûment prouver cette exemption. La retenue d'impôt de réserve pourrait s'appliquer à ces versements si le porteur américain ne peut prouver, de la façon prévue par la loi, son exonération de la retenue d'impôt de réserve, ou qu'il omet de fournir un numéro d'identification fiscal valide ou de présenter les autres attestations requises.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. L'impôt de réserve retenu peut être remboursé ou déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain dû par le porteur américain, pourvu que l'information requise soit fournie en temps opportun à l'IRS.

De plus, certains porteurs américains sont tenus de transmettre de l'information sur toute participation dans les actions ordinaires, sous réserve de certaines exceptions (y compris une exception pour les actions ordinaires détenues dans des comptes tenus par certaines institutions financières), en annexant un formulaire 8938 (*Statement of Specified Foreign Financial Assets*) de l'IRS dûment rempli à leur déclaration de revenus pour chaque année au cours de laquelle ils détiennent une participation dans les actions ordinaires. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les exigences en matière de communication de l'information se rapportant à leur propriété des actions ordinaires.

LE RÉSUMÉ QUI PRÉCÈDE DES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES NE VISE QU'À DONNER DE L'INFORMATION GÉNÉRALE ET NE CONSTITUE PAS UN AVIS FISCAL. LES PORTEURS AMÉRICAINS DEVRAIENT CONSULTER LEURS CONSEILLERS EN FISCALITÉ AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES, ÉTATIQUES ET LOCALES AMÉRICAINES ET DES INCIDENCES FISCALES NON AMÉRICAINES GÉNÉRALEMENT APPLICABLES À LA PROPRIÉTÉ ET À LA DISPOSITION DE NOS ACTIONS ORDINAIRES DANS LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau suivant présente la fourchette mensuelle des cours extrêmes par action ordinaire et les volumes mensuels totaux des opérations à la TSX pour la période de 12 mois qui a précédé la date du présent supplément de prospectus.

Période	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Octobre 2024	226,82	201,13	1 337 683
Novembre 2024	233,60	201,06	1 971 016
Décembre 2024	218,01	200,80	1 477 163
Janvier 2025	243,89	202,30	1 174 826
Février 2025	258,18	233,00	1 087 163
Mars 2025	246,04	203,79	1 376 018
Avril 2025	215,00	191,27	1 095 767
Mai 2025	217,19	197,55	790 360
Juin 2025	215,60	194,99	733 253
Juillet 2025	222,71	191,78	992 442

Période	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Août 2025	230,00	186,10	985 131
Septembre 2025.....	241,56	221,65	864 820
Du 1 ^{er} octobre 2025 au 27 octobre 2025.....	237,28	208,57	630 069

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Tous les renseignements figurant dans la présente rubrique sont donnés en date du 27 octobre 2025. Sauf comme il est indiqué ci-après, nous n'avons vendu ou émis aucune action ordinaire ni aucun titre convertible en action ordinaire au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent supplément de prospectus.

Actions ordinaires

Le tableau qui suit présente les émissions de nos actions ordinaires ou de titres convertibles en nos actions ordinaires ou échangeables contre nos actions ordinaires qui ont eu lieu au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent supplément de prospectus.

Date d'émission	Type de titres émis	Prix par titre	Nombre d'actions ordinaires émises ou pouvant être émises (selon le cas)
26 mars 2025	Options d'achat d'actions	211,27 \$ CA	29 380
31 mars 2025	Unités d'actions incessibles	214,95 \$ CA	22 229
31 mars 2025	Unités d'actions liées au rendement	214,95 \$ CA	31 761
28 août 2025	Unités d'actions liées au rendement	218,53 \$ CA	66 736

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions de droit canadien relatives au présent placement seront examinées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour notre compte, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Certaines questions de droit américain relatives au présent placement seront examinées par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, pour notre compte, et par Latham & Watkins LLP, pour le compte des preneurs fermes. En date du présent supplément de prospectus, les associés et sociétaires d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, et les associés et sociétaires de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., collectivement, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation de toute catégorie ou série.

AUDITEUR ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres au Canada est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux de Toronto, en Ontario, et de Calgary, en Alberta. Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres aux États-Unis est Computershare Trust Company, N.A., située au 150 Royall Street, Canton, Massachusetts 02021.

Notre auditeur est le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., situé au 360 Main Street, Suite 2300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3. Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de la Société au sens du *Code of Professional Conduct* des comptables professionnels agréés du Manitoba et au sens de la Loi de 1933 et de ses règles et règlements d'application adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

Les états financiers audités de JHCC aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur indépendant y afférents, qui sont inclus aux présentes, ont été audités par le cabinet Forvis Mazars, LLP, comme indiqué dans le rapport de l'auditeur indépendant y afférent daté du 10 juin 2025. Forvis Mazars, LLP était l'auditeur de JHCC pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et pour la période couverte par les états financiers de JHCC inclus aux présentes. Forvis Mazars, LLP était

indépendant de JHCC au sens des règles et des normes en matière d'indépendance de l'American Institute of Certified Public Accountants.

EXÉCUTION DES SANCTIONS CIVILES

Une partie de notre entreprise et certains de nos actifs sont situés hors des États-Unis, et certains de nos dirigeants, de nos administrateurs et de nos actionnaires résident hors des États-Unis.

Nous avons nommé un mandataire aux fins de signification aux États-Unis. Les investisseurs qui résident aux États-Unis pourraient éprouver des difficultés à nous faire signifier des actes de procédure aux États-Unis ou à faire exécuter contre nous, nos administrateurs ou nos dirigeants des jugements rendus par un tribunal américain en application de sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières fédérale américaine. Il existe un doute important quant à la possibilité d'intenter une poursuite devant un tribunal de première instance au Canada uniquement fondée sur la législation en valeurs mobilières fédérale américaine.

Nous avons déposé auprès de la SEC, en même temps que la déclaration d'inscription dont le présent supplément de prospectus fait partie, une nomination de mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Dans le formulaire F-X, nous avons nommé Puglisi & Associates à titre de mandataire aux fins de signification aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative menée par la SEC et de toute poursuite ou action civile intentée contre Boyd ou la visant devant un tribunal des États-Unis qui découle du placement des titres aux termes du présent supplément de prospectus ou qui s'y rapporte.

Une partie de notre entreprise et certains de nos actifs sont par ailleurs situés hors du Canada, et certains de nos dirigeants et de nos administrateurs résident hors du Canada. Se reporter à la rubrique « Exécution de jugements à l'encontre de personnes étrangères ».

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., nos conseillers juridiques, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application, dans leur version modifiée, les actions ordinaires, si elles étaient émises en date des présentes, constitueraient des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (collectivement, les « **régimes enregistrés** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices, pourvu que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée pour l'application de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX et la NYSE).

Malgré ce qui précède, le titulaire, le souscripteur ou le rentier d'un régime enregistré, selon le cas (le « **particulier contrôlant** »), sera assujéti à une pénalité prévue par la Loi de l'impôt à l'égard des actions ordinaires qu'il détient dans le régime enregistré si ces titres constituent des « placements interdits » pour ce régime enregistré. Une action ordinaire ne constituera généralement pas un « placement interdit » pour un régime enregistré, pourvu que le particulier contrôlant n'ait pas de lien de dépendance avec nous pour l'application de la Loi de l'impôt et que le particulier contrôlant n'ait pas de « participation importante » (au sens du paragraphe 207.01(4) de la Loi de l'impôt) dans notre entreprise. De plus, les actions ordinaires ne constitueront généralement pas des placements interdits si elles sont des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt, pour un régime enregistré. Les particuliers contrôlants devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les actions ordinaires constitueront des placements interdits eu égard à leur situation personnelle.

Les acheteurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans des fiducies régies par ces régimes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître l'application des règles relatives aux « placements interdits » eu égard à leur situation personnelle.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Le texte qui suit est une description des droits de résolution et sanctions civiles dont les souscripteurs ou acquéreurs disposent en conséquence de l'achat de titres aux termes du présent placement, et cette description annule et remplace la description des droits de résolution et sanctions civiles figurant dans le prospectus préalable de base.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : a) la date à laquelle l'émetteur i) a déposé le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et ii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou d'acquisition. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ÉTATS FINANCIERS

Table des matières des états financiers joints	Page
États financiers consolidés intermédiaires non audités de JHCC au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024 et pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024	F-1
États financiers audités de JHCC aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes et le rapport de l’auditeur indépendant sur ces états	F-2
États financiers consolidés combinés pro forma non audités de Boyd au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l’exercice clos le 31 décembre 2024	F-3



JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales

États financiers consolidés intermédiaires

Semestres clos les 30 juin 2025 et 2024

États financiers consolidés intermédiaires

Bilans.....F-1-3

États du résultat netF-1-4

États des capitaux propres.....F-1-5

Tableaux des flux de trésorerie.....F-1-6

Notes annexesF-1-8

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Bilans consolidés
30 juin 2025 et 31 décembre 2024

	30 juin 2025 (non audité)	31 décembre 2024
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	7 037 825 \$	10 664 236 \$
Débiteurs, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit de 717 520 \$ et de 310 000 \$ en 2025 et en 2024, respectivement	26 932 106	19 104 688
Stocks	12 607 516	13 884 766
Autres actifs courants	3 069 309	2 950 616
Total des actifs courants	49 646 756	46 604 306
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles, montant net	97 251 700	96 337 263
Actifs au titre de droits d'utilisation – contrats de location simple	280 636 377	286 641 058
Goodwill	473 774 426	458 734 286
Autres immobilisations incorporelles, montant net	239 365 085	246 262 868
Autres actifs non courants	1 354 896	1 212 324
Total des actifs non courants	1 092 382 484	1 089 187 799
Total de l'actif	1 142 029 240 \$	1 135 792 105 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passifs courants		
Créditeurs	33 621 043 \$	31 362 866 \$
Charges à payer	2 885 311	2 487 970
Salaires courus et impôts connexes	7 670 003	9 959 294
Produits différés	5 561 061	7 994 518
Autres passifs courants	6 260 796	8 596 164
Tranche courante des obligations liées aux contrats de location simple	32 496 256	31 302 935
Tranche courante de la dette à long terme	6 574 174	6 299 653
Total des passifs courants	95 068 644	98 003 400
Passifs non courants		
Dette à long terme, déduction faite de la tranche courante et des coûts de financement différés non amortis	535 291 938	509 950 775
Obligations liées aux contrats de location simple, déduction faite de la tranche courante	254 568 133	260 586 737
Total des passifs non courants	789 860 071	770 537 512
Capitaux propres		
Capital versé	357 167 062	356 988 146
Déficit cumulé	(100 066 537)	(89 736 953)
Total des capitaux propres	257 100 525	267 251 193
Total du passif et des capitaux propres	1 142 029 240 \$	1 135 792 105 \$

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
États consolidés du résultat net (non audité)
Pour les semestres clos le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024

	30 juin 2025	30 juin 2024
Ventes	376 881 285 \$	324 758 021 \$
Coût des ventes	217 877 966	191 567 637
Marge brute	159 003 319	133 190 384
Charges d'exploitation		
Charges d'exploitation des magasins	110 063 519	92 215 165
Frais de vente, généraux et administratifs	16 724 604	14 642 858
Dotation aux amortissements	13 862 603	12 500 543
Coûts d'acquisition et d'ouverture de magasins	767 034	2 716 985
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(37 910)	(122 121)
Total des charges d'exploitation	141 379 850	121 953 430
Bénéfice d'exploitation	17 623 469	11 236 954
Autres charges		
Charges d'intérêts, montant net	(27 848 186)	(23 293 551)
Autres produits (charges)	445 414	(212 852)
Total des autres charges	(27 402 772)	(23 506 403)
Perte avant l'impôt de franchise de l'État	(9 779 303)	(12 269 449)
Charge d'impôt de franchise de l'État	(550 281)	(642 540)
Perte nette	<u>(10 329 584) \$</u>	<u>(12 911 989) \$</u>

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
États consolidés des capitaux propres (non audité)
Pour les semestres clos le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024

	Capital versé	Déficit cumulé	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024	356 586 790 \$	(63 954 995) \$	292 631 795 \$
Perte nette	–	(25 781 958)	(25 781 958)
Rémunération fondée sur des actions	462 782	–	462 782
Rachat de parts de catégorie M	(61 426)		(61 426)
Solde au 31 décembre 20234	356 988 146	(89 736 953)	267 251 193
Perte nette	–	(10 329 584)	(10 329 584)
Rémunération fondée sur des actions	178 916	–	178 916
Solde au 30 juin 2025	<u>357 167 062 \$</u>	<u>(100 066 537) \$</u>	<u>257 100 525 \$</u>
Solde au 1^{er} janvier 2024	356 586 790 \$	(63 954 995) \$	292 631 795 \$
Perte nette	–	(12 911 989)	(12 911 989)
Rémunération fondée sur des actions	231 390	–	231 390
Rachat de parts de catégorie M	(61 426)	–	(61 426)
Solde au 30 juin 2024	<u>356 756 754 \$</u>	<u>(76 866 984) \$</u>	<u>279 889 770 \$</u>

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Tableaux consolidés des flux de trésorerie (non audité)
Pour les semestres clos le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024

	30 juin 2025	30 juin 2024
Activités d'exploitation		
Perte nette	(10 329 584) \$	(12 911 989) \$
Ajustements liés au rapprochement de la perte nette et des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		
Amortissements	13 862 603	12 500 543
Amortissement des coûts de financement différés	2 163 462	1 350 058
Créances douteuses	295 609	265 000
Variation de la provision pour perte de valeur des stocks	(167 791)	–
Charges locatives hors trésorerie	16 863 131	13 757 167
Rémunération fondée sur des actions	178 916	231 390
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(37 910)	(122 121)
Variations de l'actif et du passif		
Débiteurs	(8 123 027)	(575 301)
Stocks	1 520 041	1 832 273
Autres actifs	(261 265)	(682 839)
Créditeurs	2 258 177	5 362 265
Charges à payer et autres passifs courants	342 043	5 514 933
Salaires courus et impôts connexes	(2 334 958)	(57 738)
Obligations liées aux contrats de location simple	(15 683 733)	(13 089 838)
Produits différés	(2 433 457)	(408 843)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'exploitation	(1 887 743)	12 964 960
Activités d'investissement		
Acquisitions	(15 824 473)	(62 822 305)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(6 406 347)	(10 522 599)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	–	3 000 000
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(22 230 820)	(70 344 904)
Activités de financement		
Produit de (versement sur) la facilité de crédit renouvelable, montant net	(4 000 000)	4 500 000
Paiements sur la dette à long terme	(2 647 848)	(2 021 944)
Produit de la dette à long terme	30 300 000	61 837 199
Paielement de la contrepartie éventuelle	–	(755 000)
Paielement des retenues	(3 160 000)	(1 080 000)
Coûts de financement	–	(2 376 062)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	20 492 152	60 104 193
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(3 626 411)	2 724 249
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	10 664 236	8 616 007
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	7 037 825 \$	11 340 256 \$

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Tableaux consolidés des flux de trésorerie (non audité)
Pour les semestres clos le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024

	30 juin 2025	30 juin 2024
Autres renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts payés en trésorerie	<u>25 391 145 \$</u>	<u>21 180 444 \$</u>
Activités d'investissement et de financement hors trésorerie		
Paiements différés (retenues) liés aux acquisitions	<u>680 000 \$</u>	<u>– \$</u>
Actifs au titre de droits d'utilisation obtenus en échange d'obligations liées à des contrats de location simple	<u>8 080 368 \$</u>	<u>41 640 176 \$</u>

Note 1. Nature des activités

JHCC Holdings Parent, LLC (« Holdings ») et ses filiales (collectivement, la « Société ») fournissent des services de réparation de carrosseries automobiles aux États-Unis sous le nom commercial Joe Hudson's Collision Center. La Société exploite des centres de réparation de carrosseries en Alabama, en Arkansas, en Floride, en Géorgie, en Indiana, au Kentucky, en Louisiane, au Maryland, au Missouri, au Mississippi, en Caroline du Nord, en Ohio, en Oklahoma, en Caroline du Sud, au Tennessee, au Texas, en Virginie et en Virginie-Occidentale. Aux 30 juin 2025 et 2024, la Société exploitait respectivement 255 et 224 centres de réparation de carrosseries.

Note 2. Résumé des principales méthodes comptables

Mode de présentation et utilisation d'estimations

Les états financiers consolidés intermédiaires ci-joints ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR » des États-Unis) à titre d'information financière intermédiaire. Par conséquent, ils n'incluent pas toutes les informations et notes requises selon les PCGR pour des états financiers complets. Les résultats d'exploitation présentés pour les périodes intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on peut s'attendre pour l'exercice complet. Les états financiers consolidés intermédiaires doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés audités au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date.

La préparation des états financiers conformément aux PCGR exige que la direction formule des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs présentés à la date des états financiers consolidés intermédiaires et sur les montants présentés des produits et des charges durant la période de présentation de l'information financière. Les estimations importantes formulées par la direction dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés intermédiaires ci-joints comprennent les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur nette de réalisation des stocks et des débiteurs, la durée d'utilité des actifs à long terme, la juste valeur des actifs à long terme, la juste valeur du goodwill et des contreparties éventuelles comptabilisées dans le cadre d'acquisitions, ainsi que la juste valeur des unités attribuées dans le cadre du régime de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres et les coûts de rémunération connexes. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers consolidés intermédiaires ci-joints comprennent les comptes de la Société. Tous les soldes et toutes les transactions intersociétés d'importance ont été éliminés au moment de la consolidation.

Comptabilisation des produits

La Société comptabilise les produits tirés des services de réparation de carrosseries à l'achèvement des travaux et à la livraison du véhicule réparé au client. La Société détermine que l'achèvement d'une réparation correspond à l'obligation de prestation qui est distincte et au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client. Les produits sont évalués à la valeur de la contrepartie à recevoir, déduction faite des escomptes.

La Société perçoit diverses taxes auprès des clients et remet ces montants aux administrations fiscales compétentes. La Société a pour politique d'exclure ces taxes des ventes et du coût des ventes.

La Société reçoit des paiements anticipés sur les services de réparation de carrosseries effectués. Les paiements anticipés sont initialement différés et comptabilisés à l'achèvement des services de réparation de carrosseries, généralement dans un délai de 12 mois. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, les produits différés s'élevaient à environ 5 561 000 \$ et 7 995 000 \$, respectivement.

Remises de fournisseurs

La Société reçoit des remises de ses fournisseurs pour l'achat de stocks selon des conditions contractuelles. La Société comptabilise les remises de fournisseurs en tant que réduction du coût des ventes lorsqu'elles sont gagnées. Des débiteurs liés aux remises de fournisseurs sont établis pour les remises de fournisseurs gagnées mais non reçues. Au cours des semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, la Société a gagné des remises de fournisseurs totalisant environ 6 255 000 \$ et 5 266 124 \$, respectivement. Les débiteurs liés aux remises de fournisseurs totalisaient environ 3 088 000 \$ et 1 894 000 \$ au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement. Les débiteurs liés aux remises de fournisseurs sont inclus dans les débiteurs présentés dans les bilans consolidés ci-joints.

Impôt sur le résultat et impôt de franchise de l'État

La Société a choisi, avec l'accord de ses membres, d'être traitée comme une société de personnes en vertu des dispositions de l'Internal Revenue Code (« IRC »). En vertu de ces dispositions, la société ne paie pas d'impôt fédéral des sociétés sur son bénéfice imposable. En revanche, les membres doivent payer l'impôt des particuliers sur leur part respective du bénéfice imposable de l'entité. Par conséquent, les états financiers consolidés intermédiaires ci-joints ne présentent pas de provision ou de passif pour l'impôt sur le résultat fédéral et étatique.

La Société est soumise à l'impôt de franchise de l'État pour les centres de réparation de carrosseries exerçant leurs activités au Kentucky, au Tennessee et au Texas.

Concentrations

Au cours des semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, la Société a gagné environ 60 % et 59 % de son chiffre d'affaires auprès de quatre assureurs payeurs. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, environ 58 % et 57 % des débiteurs étaient dus par ces quatre assureurs payeurs.

La Société achète la quasi-totalité de ses produits de peinture auprès d'un fournisseur. Au cours des semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, le montant des achats s'est élevé à environ 12 400 000 \$ et 11 070 000 \$, respectivement.

Évaluations des justes valeurs

La norme ASC 820 Fair Value Measurement and Disclosures fournit un cadre pour l'évaluation des justes valeurs. Ce cadre prévoit une hiérarchie des justes valeurs qui classe par ordre d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluations de niveau 1) et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (évaluations de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de la norme sont décrits ci-dessous :

- Niveau 1 –** cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 –** données observables sur le marché ou données observables corroborées par des données de marché;
- Niveau 3 –** données non observables reflétant les hypothèses propres à l'entité présentant l'information financière.

Le niveau d'évaluation de la juste valeur de l'actif ou du passif dans la hiérarchie des justes valeurs est fondé sur la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation à la juste valeur. Les techniques d'évaluation employées maximisent l'utilisation de données d'entrée observables et minimisent l'utilisation de données d'entrée non observables.

Dans le cadre de certaines acquisitions, la Société comptabilise initialement la contrepartie éventuelle à la juste valeur à la date de transaction connexe et doit en réévaluer la juste valeur sur une base récurrente jusqu'à ce que l'éventualité soit résolue (se reporter à la note 11). La juste valeur est déterminée au moyen de l'approche par le résultat et est classée dans le niveau 3.

Les valeurs attribuées aux actifs nets acquis (se reporter à la note 3) ont été principalement dérivées de la répartition de la contrepartie payée, au moyen de diverses méthodes d'évaluation fondées sur des données d'entrée de niveau 3, et ces valeurs ne sont pas réévaluées à la juste valeur sur une base récurrente.

Rémunération fondée sur des actions

Certains employés de la Société sont parties à un accord de rémunération fondée sur des actions établi par JHCC Management, Inc., une société liée de la Société, telle qu'elle a été approuvée par le conseil d'administration. La direction comptabilise les attributions octroyées par JHCC Management, Inc. à ses employés conformément à la norme ASC 718 Compensation – Stock Compensation.

La Société évalue les instruments financiers octroyés dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions en tant que i) capitaux propres ou ii) attributions classées dans le passif. La Société comptabilise la déchéance des attributions dont les droits ne sont pas acquis pendant la période au cours de laquelle elle a lieu (se reporter à la note 10).

Autoassurance

La Société a choisi d'autoassurer certains coûts liés aux programmes d'assurance-maladie et d'assurance-accidents offerts aux employés de l'entreprise. Les coûts découlant de pertes non assurées sont imputés aux résultats lorsqu'ils sont engagés. La Société a souscrit une assurance qui limite son exposition à un maximum de 150 000 \$ pour les réclamations individuelles et à un maximum de 19 425 000 \$ pour les réclamations globales.

Contrats de location

La Société détermine si une entente est un contrat de location ou comprend un contrat de location au début de l'entente. Les contrats de location donnent lieu à la comptabilisation d'actifs au titre de droits d'utilisation et d'obligations locatives à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation représentent le droit d'utiliser un actif sous-jacent pour la durée du contrat de location, et les obligations locatives représentent l'obligation d'effectuer des paiements de loyer découlant du contrat de location, évalués une base actualisée. La Société évalue la probabilité d'exercer les options de renouvellement prévues dans les ententes de location et, si elles sont considérées comme raisonnablement certaines d'être exercées, la durée prolongée est incluse dans l'évaluation initiale de l'obligation locative. La Société détermine le classement du contrat de location en tant que contrat de location simple ou contrat de location-financement à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location-financement sont inclus dans les immobilisations corporelles dans les bilans consolidés. La Société combine des composantes locatives et non locatives, telles que les coûts liés aux aires communes et les autres coûts d'entretien, dans le calcul des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives pour ses installations louées.

À la date de début du contrat de location, l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyer sur la durée du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est égal à l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tous les coûts directs initiaux, des loyers payés d'avance ou différés et des avantages incitatifs à la location. L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. L'actif au titre du droit d'utilisation est ultérieurement évalué en réduisant la valeur comptable pour tenir compte de l'amortissement.

La Société a fait le choix d'utiliser un taux sans risque (le taux d'un instrument du Trésor américain à coupon zéro) pour l'évaluation initiale et ultérieure de tous les passifs liés aux contrats de location simple ou le taux implicite du contrat de location, s'il est facilement déterminable. Le taux sans risque est déterminé en fonction d'une période comparable à la durée du contrat de location.

La durée du contrat de location peut inclure des options permettant de prolonger ou de résilier le contrat de location que la Société est raisonnablement certaine d'exercer. Les charges locatives sont généralement comptabilisées selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La Société a choisi de ne pas comptabiliser les contrats de location dont la durée initiale est de 12 mois ou moins dans les bilans consolidés. Les charges locatives liées à ces contrats de location sont comptabilisées selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Note 3. Acquisitions

Au cours du semestre clos le 30 juin 2025, la Société a effectué quatre acquisitions qui comprenaient la totalité des actifs de quatre centres de réparation de carrosseries situés en Alabama, en Louisiane et au Texas afin d'étendre sa présence sur le marché et d'accroître ses activités. La juste valeur de la contrepartie payée pour les acquisitions était d'environ 16 504 000 \$ au total, soit 15 824 000 \$ en trésorerie et 680 000 \$ en retenues payables aux vendeurs, qui doivent être versées dans les 180 jours suivant l'acquisition. À la suite des acquisitions, la Société a comptabilisé des stocks d'environ 75 000 \$, des immobilisations corporelles d'environ 1 235 000 \$, des accords de non-concurrence d'environ 200 000 \$, un goodwill d'environ 15 040 000 \$ et des passifs repris d'environ 46 000 \$.

Les acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Par conséquent, la contrepartie a été attribuée aux actifs nets identifiables acquis en fonction des valeurs estimatives de ceux-ci à la date d'acquisition. Le goodwill découlant des acquisitions se compose en grande partie de la main-d'œuvre assemblée, des synergies et des économies d'échelle attendues du regroupement des activités de la Société et des établissements acquis. Le goodwill comptabilisé dans le cadre des acquisitions devrait être entièrement déductible aux fins de l'impôt.

Les résultats d'exploitation reflètent les produits et les charges des centres de réparation de carrosseries acquis à partir des dates d'acquisition. Les acquisitions ont été financées au moyen d'une combinaison de flux de trésorerie provenant des activités courantes, d'emprunts prélevés sur la facilité de crédit de la Société (se reporter à la note 7).

Note 4. Stocks

	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Pièces et matières	1 816 573 \$	2 489 326 \$
Travaux en cours	11 346 152	12 118 440
	13 162 725	14 607 766
Provision pour perte de valeur des stocks	(555 209)	(723 000)
	<u>12 607 516 \$</u>	<u>13 884 766 \$</u>

Note 5. Immobilisations corporelles

	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Équipement et véhicules	90 969 935 \$	85 083 455 \$
Matériel de bureau et ordinateurs	13 486 826	13 087 568
Mobilier et agencements	12 884 849	12 305 815
Améliorations locatives	13 249 212	12 104 884
Terrains	1 065 040	1 065 040
Immobilisations en cours	8 405 588	8 735 431
	140 061 450	132 382 193
Amortissement cumulé	(42 809 750)	(36 044 930)
	97 251 700 \$	96 337 263 \$

La dotation à l'amortissement s'est chiffrée à environ 6 765 000 \$ et 5 522 000 \$ pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, respectivement.

Note 6. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Solde à l'ouverture	458 734 286 \$	326 850 637 \$
Goodwill lié aux acquisitions d'entreprises	15 040 140	131 883 649
	473 774 426 \$	458 734 286 \$

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Notes annexes (non audité)
Pour les semestres clos le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, la répartition du prix d'achat des acquisitions antérieures de la Société a donné lieu aux immobilisations incorporelles suivantes :

2025				
	Durée d'utilité	Valeur brute	Amortissement cumulé	Valeur nette
Marque de commerce		116 000 000 \$	– \$	116 000 000 \$
Immobilisations incorporelles amortissables, montant net				
Accords de non-concurrence	5 ans	10 170 200	(5 684 005)	4 486 195
Relations avec les clients	15 ans	194 000 000	(75 121 110)	118 878 890
		<u>320 170 200 \$</u>	<u>(80 805 115) \$</u>	<u>239 365 085 \$</u>
2024				
	Durée d'utilité	Valeur brute	Amortissement cumulé	Valeur nette
Marque de commerce		116 000 000 \$	– \$	116 000 000 \$
Immobilisations incorporelles amortissables, montant net				
Accords de non-concurrence	5 ans	9 970 200	(5 052 889)	4 917 311
Relations avec les clients	15 ans	194 000 000	(68 654 443)	125 345 557
		<u>319 970 200 \$</u>	<u>(73 707 332) \$</u>	<u>246 262 868 \$</u>

La durée d'utilité moyenne pondérée des immobilisations incorporelles amortissables au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024 était de 8,90 ans. La dotation à l'amortissement au titre des immobilisations incorporelles s'est élevée à environ 7 097 000 \$ et 7 490 000 \$ pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, respectivement.

Note 7. Dette à long terme

	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Emprunt à terme (9,55 % et 9,58 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	198 072 000 \$	199 080 000 \$
Emprunt à terme à prélèvement différé (9,55 % et 9,58 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	57 342 138	57 633 956
Facilité de crédit renouvelable (9,55 % et 11,75 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	6 000 000	10 000 000
Emprunt à terme à prélèvement différé 2021-A (9,55 % et 9,58 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	58 445 118	58 742 548
Emprunt à terme additionnel 2021-A (9,55 % et 9,58 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	8 665 650	8 709 750
Emprunt à terme additionnel 2023-A (9,55 % et 9,58 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	19 600 875	19 700 625
Emprunt à terme additionnel 2023-B (9,55 % et 9,58 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	19 700 000	19 800 000
Emprunt à terme à prélèvement différé additionnel 2023-B (9,55 % et 9,58 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	79 150 750	79 550 750
Emprunt à terme à prélèvement différé 2024-A (9,55 % et 9,58 % au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement)	74 541 000	68 399 750
Emprunt à terme à prélèvement différé 2024-B (9,55 % au 30 juin 2025)	23 552 000	–
Billets à payer	1 244 905	1 244 905
	546 314 436	522 862 284
Coûts de financement différés non amortis	(4 448 324)	(6 611 856)
	541 866 112	516 250 428
Tranche courante	(6 574 174)	(6 299 653)
	535 291 938 \$	509 950 775 \$

La facilité de crédit

Le 9 septembre 2019, la Société a conclu une convention de crédit (la « convention de crédit ») avec un consortium de prêteurs. Au 31 décembre 2023, la convention de crédit prévoyait un engagement à terme de 210 millions de dollars (« emprunt à terme »), un emprunt à terme à prélèvement différé de 60 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé »), une capacité d'emprunt de 20 millions de dollars sur une facilité de crédit renouvelable (« facilité de crédit renouvelable »), un emprunt à terme à prélèvement différé de 60 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé 2021-A ») et un emprunt à terme à prélèvement différé additionnel de 9 millions de dollars (« emprunt à terme additionnel 2021-A »).

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Notes annexes (non audité)
Pour les semestres clos le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024

En 2023, la convention de crédit a été modifiée pour prévoir des emprunts à terme additionnels supplémentaires d'un montant en capital total de 40 millions de dollars (« emprunt à terme additionnel 2023-A et 2023-B ») et un emprunt à terme à prélèvement différé additionnel d'un montant en capital total de 80 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé additionnel 2023-B »). Au 31 décembre 2023, il n'y avait aucun montant en cours au titre de l'emprunt à terme à prélèvement différé additionnel 2023-B.

En 2024, la convention de crédit a été modifiée pour prévoir des emprunts à terme à prélèvement différé additionnels d'un montant en capital total de 75 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé 2024-A ») et des emprunts à terme additionnels supplémentaires d'un montant en capital total de 50 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé additionnel 2024-B »). Au 31 décembre 2024, il n'y avait aucun montant en cours au titre de l'emprunt à terme additionnel 2024-B.

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le taux d'intérêt associé aux emprunts en vertu de la convention de crédit était fondé sur le Secured Overnight Financing Rate (le « taux SOFR ») majoré d'une marge allant de 4,25 % à 6,75 %, tel qu'il est déterminé en fonction des paramètres financiers définis dans la convention de crédit.

L'emprunt à terme exige des versements trimestriels de capital représentant 0,25 % du montant en capital total des emprunts à terme. En outre, les engagements en vertu de la facilité de crédit renouvelable et de l'emprunt à terme à prélèvement différé prévoient une commission d'engagement sur la tranche inutilisée payable trimestriellement.

La convention de crédit, telle qu'elle a été modifiée, est garantie par la quasi-totalité des actifs de la Société et arrive à échéance le 9 septembre 2027.

Billets à payer aux vendeurs

Au cours de 2023, la Société a conclu des accords liés à des billets à payer relativement à certaines acquisitions pour des montants en capital totalisant 1 331 250 \$. Les billets portent intérêt à un taux annuel de 8,00 %, payable trimestriellement à terme échu. Le capital et les intérêts non payés sont dus en totalité le 31 décembre 2025.

Billets à ordre

En 2024, la Société a conclu un billet à ordre avec un ancien employé pour un montant en capital de 61 426 \$. Le billet ne porte pas intérêt et arrive à échéance après un changement de contrôle de la Société, tel qu'il est défini dans l'accord.

Échéances futures

Au 30 juin 2025, les échéances futures de la dette à long terme de la Société sont les suivantes :

2026	6 574 174 \$
2027	539 678 836
2028	—
2029	—
2030	—
Par la suite	61 426
	546 314 436 \$

Note 8. Régime d'avantages sociaux des employés

La Société offre un régime 401(k) qui couvre tous les employés admissibles, tel qu'il est défini dans la convention du régime. Les employés admissibles sont les personnes employées depuis un an et âgées d'au moins 21 ans. Le régime permet un report jusqu'à concurrence des limites autorisées par l'IRS et la Société verse une contrepartie égale à 50 % des premiers 6 % reportés. Les cotisations de la Société au régime se sont élevées à environ 984 470 \$ et 806 900 \$ pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, respectivement.

Note 9. Contrats de location

La Société loue des centres de réparation de carrosseries dans le cadre de contrats de location simple non résiliables. Certains centres sont loués auprès de parties liées, comme il est décrit à la note 12. La durée des contrats de location est généralement de 10 à 20 ans; ces contrats prévoient des options permettant des renouvellements pour des périodes supplémentaires et comprennent habituellement des paiements de loyers croissants.

Durée du contrat de location et taux d'actualisation

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, la durée résiduelle moyenne pondérée des contrats de location et le taux d'actualisation se présentaient comme suit :

	2025	2024
Durée moyenne pondérée des contrats de location – contrats de location simple	8,92 ans	9,17 ans
Taux d'actualisation moyen pondéré – contrats de location simple	3,43 %	3,35 %

Coûts liés aux contrats de location

Au cours des semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, les coûts liés aux contrats de location simple se sont élevés à environ 21 362 000 \$ et 16 873 000 \$, respectivement.

Au 30 juin 2025, les flux de trésorerie non actualisés futurs aux termes des contrats de location simple de la Société se présentaient comme suit :

2026	42 211 027 \$
2027	41 575 583
2028	41 186 431
2029	39 479 341
2030	34 779 358
Par la suite	147 050 015
Total des paiements de loyer minimaux	346 281 755
Montant représentant les intérêts	(59 217 366)
Valeur actualisée des paiements de loyers minimaux futurs	287 064 389
Obligations à court terme au titre des contrats de location	(32 496 256)
Obligations locatives à long terme	254 568 133 \$

Note 10. Capitaux propres

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, la Société comptait 344 424 518 parts de la société de personne émises et en circulation. Chaque part donne à son porteur le droit à un vote.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé et émis 28 708 182 parts privilégiées de catégorie P. Les parts privilégiées de catégorie P sont assorties d'un droit de priorité par rapport à toutes les autres catégories de parts en cas de liquidation. Les parts privilégiées de catégorie P prennent la forme d'un titre privilégié convertible assorti d'une option de paiement en nature à 12 % composé annuellement.

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, la Société comptait 238 716 336 parts ordinaires de catégorie T et 77 000 000 parts ordinaires de catégorie R. En cas de liquidation, les parts ordinaires de catégorie T et les parts ordinaires de catégorie R sont subordonnées aux parts privilégiées de catégorie P.

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

La Société a mis en place le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres 2019 à l'intention des membres de la direction de JHCC Holdings Parent LLC (le « régime »), qui est administré par le conseil d'administration de la Société. Aux termes du régime, la Société peut octroyer des parts ordinaires de catégorie M à des personnes admissibles, y compris, sans s'y limiter, aux employés et aux fournisseurs de services de la Société. Le régime permet aux personnes admissibles de recevoir des parts ordinaires de catégorie M. Les parts ordinaires de catégorie M émises dans le cadre du régime représentent des participations aux bénéfices et aux pertes, mais non au capital, de la Société. Les parts ordinaires de catégorie M émises en vertu du régime sont assujetties à des modalités d'acquisition des droits, y compris l'acquisition en fonction de la période de service (écoulement du temps) et du rendement, le cas échéant, à un seuil de participation et (ou) à toute autre modalité énoncée dans les accords d'attribution applicables conclus entre la Société et le porteur des parts ordinaires de catégorie M. En règle générale, les parts dont les droits sont acquis en fonction de la période de service permettent l'acquisition de droits sur une période de cinq ans suivant la date d'attribution. En ce qui concerne les parts dont les droits sont acquis en fonction du rendement, les droits sont acquis en cas d'un changement de contrôle et de la réalisation de certaines conditions du marché, tel qu'il est défini par le régime. Les parts ordinaires de catégorie M ne sont pas assorties d'un droit de vote. Le conseil d'administration a approuvé 39 021 120 parts ordinaires de catégorie M relativement au régime.

Ce qui suit résume l'activité liée aux options aux termes du régime au cours du semestre clos le 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

En circulation au 1 ^{er} janvier 2024	37 677 220
Attribuées	500 000
Frappées de déchéance	(277 500)
Rachetées	(72 500)
En circulation au 31 décembre 2024	37 827 220
En circulation au 30 juin 2025	37 827 220

La Société a déterminé que ces attributions sont des attributions classées dans les capitaux propres. Les attributions classées dans les capitaux propres sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution, telle qu'elle est déterminée par la direction au moyen de techniques d'évaluation et d'hypothèses, y compris les multiples de sortie des intervenants du marché. Le coût de rémunération connexe est comptabilisé proportionnellement sur la période de service requise pour les attributions dont les droits sont acquis en fonction de la période de service. Le coût de rémunération lié aux parts de catégorie M était de 178 916 \$ et 231 390 \$ au cours des semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, respectivement, et il est inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs dans les états consolidés du résultat net.

Note 11. Engagements et éventualités

Soins de santé autoassurés

La Société a choisi l'autoassurance pour couvrir les coûts des soins de santé de ses employés. La Société est responsable des pertes liées aux réclamations individuelles jusqu'à concurrence d'un montant par réclamation déterminé de 150 000\$. La Société maintient une couverture d'assurance responsabilité civile pour toute perte supérieure aux montants par réclamation déterminés. Les frais d'autoassurance sont comptabilisés sur la base des réclamations présentées à la date du bilan consolidé et un passif estimatif est comptabilisé pour les réclamations encourues, mais non présentées. La Société a comptabilisé environ 6 705 \$ et 855 000 \$ au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement, pour ses réclamations et ces montants sont inclus en tant que composantes des salaires courus et des passifs connexes dans les bilans consolidés ci-joints.

Contrepartie éventuelle liée aux acquisitions

Dans le cadre de l'acquisition de certains centres de réparation de carrosseries, la Société a conclu des ententes de contrepartie éventuelle en vertu desquelles une contrepartie d'achat supplémentaire peut être gagnée si des niveaux de référence déterminés sont atteints. La Société estime et comptabilise ces passifs à la juste valeur aux dates d'acquisition. Le passif est ensuite réévalué à chaque date de clôture jusqu'à ce que l'éventualité soit résolue. Au cours du semestre clos le 30 juin 2024, la Société a versé une contrepartie éventuelle d'environ 755 000 \$ en fonction de la performance des magasins acquis au cours de la période d'évaluation. Aucun paiement n'a été requis au cours du semestre clos le 30 juin 2025.

Coûts de garantie

La Société est tenue par contrat de couvrir certains coûts de garantie une fois les réparations terminées. Les coûts de garantie engagés relativement aux services de réparation effectués n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés intermédiaires.

Note 12. Transactions entre parties liées

La Société loue divers biens immobiliers auprès de sociétés qui appartiennent principalement à certains dirigeants de la Société. En vertu de ces contrats de location, la Société a payé environ 3 535 000 \$ en loyer au cours des semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, respectivement.

Note 13. Événements postérieurs à la date de clôture

La Société a évalué les événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 29 octobre 2025, date à laquelle les états financiers consolidés intermédiaires étaient disponibles pour publication.

Après le 30 juin 2025, la Société a effectué une transaction pour l'achat d'un centre de réparation de carrosseries pour un prix d'achat d'environ 2 693 883 \$. Dans le cadre de l'acquisition, la Société a emprunté 3 000 000 \$ en vertu de la convention de crédit.

Le 29 octobre 2025, la Société a conclu une entente d'achat de titres de capitaux propres et un plan de fusion visant la vente de la totalité des participations des membres émises et en circulation à Boyd Group Services Inc. pour un prix d'achat d'environ 1 300 000 000 \$ en trésorerie.

Aucune autre question n'est assujettie à des obligations d'information.



JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales

Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers
consolidés

31 décembre 2024 et 2023



Rapport de l’auditeur indépendant..... F-2-2

États financiers consolidés

 Bilans..... F-2-4

 États du résultat net F-2-5

 États des capitaux propres..... F-2-6

 Tableaux des flux de trésorerie..... F-2-7

 Notes annexes F-2-9

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de
JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Pike Road, Alabama

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales (appelées collectivement la « Société »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2024 et 2023, et les états consolidés du résultat net et des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) des États-Unis. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » de notre rapport. Nous sommes tenus d'être indépendants de la Société et de nous acquitter des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent conformément aux règles de déontologie pertinentes concernant nos audits. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux PCGR, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du maintien d'un contrôle interne pertinent relatif à la préparation et à la présentation fidèle d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la direction doit déterminer si des situations ou des événements, pris dans leur ensemble, jettent un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation pendant un an après la date à laquelle les états financiers consolidés sont prêts à être publiés.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne correspond toutefois pas à un niveau absolu d'assurance et, par conséquent, ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne. Les anomalies sont considérées comme significatives s'il existe une forte probabilité qu'elles influencent, individuellement ou collectivement, le jugement exercé par un utilisateur raisonnable sur la base des états financiers consolidés.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR :

- nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers consolidés;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à cet égard;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables importantes faites par la direction, de même que la présentation d'ensemble des états financiers consolidés;
- nous concluons à l'existence ou non, selon notre jugement, de situations ou d'événements qui, pris dans leur ensemble, jettent un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation pendant une période raisonnable.

Nous sommes tenus de communiquer aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, ainsi que certaines questions liées au contrôle interne que nous aurions relevées au cours de l'audit.

Nashville, Tennessee
Le 10 juin 2025

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Bilans consolidés
31 décembre 2024 et 2023

	2024	2023
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	10 664 236 \$	8 616 007 \$
Débiteurs, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit de 310 000 \$ et de 292 000 \$ en 2024 et en 2023, respectivement	19 104 688	18 939 632
Stocks	13 884 766	12 234 072
Autres actifs courants	2 950 616	2 155 447
Total des actifs courants	46 604 306	41 945 158
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles, montant net	96 337 263	72 727 861
Actifs détenus en vue de la vente	–	2 877 879
Actifs au titre de droits d'utilisation – contrats de location simple	286 641 058	218 721 181
Goodwill	458 734 286	326 850 637
Autres immobilisations incorporelles, montant net	246 262 868	257 643 094
Autres actifs non courants	1 212 324	966 861
Total des actifs non courants	1 089 187 799	879 787 513
Total de l'actif	1 135 792 105 \$	921 732 671 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passifs courants		
Créditeurs	31 362 866 \$	24 872 013 \$
Charges à payer	2 487 970	933 071
Salaires courus et impôts connexes à payer	9 959 294	6 187 206
Produits différés	7 994 518	7 700 859
Autres passifs courants	8 596 164	5 337 568
Tranche courante des obligations liées aux contrats de location simple	31 302 935	24 526 675
Tranche courante de la dette à long terme	6 299 653	3 673 491
Total des passifs courants	98 003 400	73 230 883
Passifs non courants		
Dette à long terme, déduction faite de la tranche courante et des coûts de financement différés non amortis	509 950 775	358 186 156
Obligations liées aux contrats de location simple, déduction faite de la tranche courante	260 586 737	197 683 837
Total des passifs non courants	770 537 512	555 869 993
Capitaux propres		
Capital versé	356 988 146	356 586 790
Déficit cumulé	(89 736 953)	(63 954 995)
Total des capitaux propres	267 251 193	292 631 795
Total du passif et des capitaux propres	1 135 792 105 \$	921 732 671 \$

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
États consolidés du résultat net
Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

	2024	2023
Ventes	669 646 702 \$	560 701 713 \$
Coût des ventes	389 848 252	326 358 508
Marge brute	279 798 450	234 343 205
Charges d'exploitation		
Charges d'exploitation des magasins	193 137 642	152 516 566
Frais de vente, généraux et administratifs	30 951 695	27 361 611
Dotation aux amortissements	25 624 353	22 220 751
Coûts d'acquisition et d'ouverture de magasins	4 851 382	4 090 632
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(135 329)	(1 280 040)
Total des charges d'exploitation	254 429 743	204 909 520
Bénéfice d'exploitation	25 368 707	29 433 685
Autres (charges) produits		
Charges d'intérêts, montant net	(51 021 060)	(39 017 069)
Autres produits, montant net	816 230	66 058
Total des autres charges	(50 204 830)	(38 951 011)
Perte avant l'impôt de franchise de l'État	(24 836 123)	(9 517 326)
Charge d'impôt de franchise de l'État	(945 835)	(654 995)
Perte nette	(25 781 958) \$	(10 172 321) \$

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
États consolidés des capitaux propres
Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

	Capital versé	Déficit cumulé	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	316 266 733 \$	(53 630 114) \$	262 636 619 \$
Perte nette	–	(10 172 321)	(10 172 321)
Rémunération fondée sur des actions	643 300	–	643 300
Apports	39 676 757	–	39 676 757
Distributions	–	(152 560)	(152 560)
Solde au 31 décembre 2023	356 586 790	(63 954 995)	292 631 795
Perte nette	–	(25 781 958)	(25 781 958)
Rachat de parts de catégorie M	(61 426)	–	(61 426)
Rémunération fondée sur des actions	462 782	–	462 782
Solde au 31 décembre 2024	<u>356 988 146 \$</u>	<u>(89 736 953) \$</u>	<u>267 251 193 \$</u>

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Tableaux consolidés des flux de trésorerie
Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

	2024	2023
Activités d'exploitation		
Perte nette	(25 781 958) \$	(10 172 321) \$
Ajustements liés au rapprochement de la perte nette et des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		
Amortissements	25 624 353	22 220 751
Amortissement des coûts de financement différés	3 586 355	1 916 902
Charge (recouvrements) de créances douteuses	462 496	(285 571)
Variation de la provision pour perte de valeur des stocks	436 271	(336 671)
Charges locatives hors trésorerie	36 504 381	28 020 739
Rémunération fondée sur des actions	462 782	643 300
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle	–	(676 000)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(135 329)	(1 280 040)
Variations de l'actif et du passif		
Débiteurs	(627 552)	(2 179 099)
Stocks	(87 913)	1 622 810
Autres actifs	(1 332 665)	(578 833)
Découvert de trésorerie	–	(1 204 130)
Créditeurs	6 490 853	2 544 919
Charges à payer et autres passifs courants	1 834 433	1 147 575
Salaires courus et impôts connexes à payer	3 772 088	1 156 218
Obligations liées aux contrats de location simple	(34 452 359)	(26 763 917)
Produits différés	293 659	(164 871)
Autres passifs courants	–	(255 000)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	17 049 895	15 376 761
Activités d'investissement		
Acquisitions	(139 633 997)	(68 809 115)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(21 359 731)	(22 640 668)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	3 000 000	3 215 000
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(157 993 728)	(88 234 783)
Activités de financement		
Produit de (versement sur) la facilité de crédit renouvelable, montant net	10 000 000	(12 321 461)
Paiements sur la dette à long terme	(4 379 468)	(1 834 299)
Produit de la dette à long terme	148 500 000	66 301 250
Paiement de la contrepartie éventuelle	(955 000)	(500 000)
Paiement des retenues	(6 795 938)	(6 404 636)
Coûts de financement	(3 377 532)	(3 992 973)
Apports	–	39 676 757
Distributions	–	(152 560)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	142 992 062	80 772 078
Augmentation nette de la trésorerie	2 048 229	7 914 056
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	8 616 007	701 951
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	10 664 236 \$	8 616 007 \$

JHCC Holdings Parent, LLC et ses filiales
Tableaux consolidés des flux de trésorerie (suite)
Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

	2024	2023
Activités d'exploitation hors trésorerie		
Intérêts payés en trésorerie	<u>47 873 574 \$</u>	<u>37 527 181 \$</u>
Activités d'investissement et de financement hors trésorerie		
Actifs au titre de droits d'utilisation obtenus en échange d'obligations liées à des contrats de location simple	97 029 872 \$	<u>59 080 138 \$</u>
Obligations liées aux retenues engagées relativement aux acquisitions	10 730 000 \$	<u>7 165 000 \$</u>
Billets à payer aux vendeurs engagés relativement aux acquisitions	– \$	<u>1 331 250 \$</u>
Contrepartie éventuelle engagée (ajustée) relativement à l'acquisition d'une entreprise, montant net	– \$	<u>(476 000) \$</u>

Note 1. Nature des activités

JHCC Holdings Parent, LLC (« Holdings ») et ses filiales (collectivement, la « Société ») fournissent des services de réparation de carrosseries automobiles. La Société exploite des centres de réparation de carrosseries en Alabama, en Arkansas, en Floride, en Géorgie, en Indiana, au Kentucky, en Louisiane, au Maryland, au Missouri, au Mississippi, en Caroline du Nord, en Ohio, en Oklahoma, en Caroline du Sud, au Tennessee, au Texas, en Virginie et en Virginie-Occidentale. Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société exploitait respectivement 250 et 199 centres de réparation de carrosseries.

Note 2. Résumé des principales méthodes comptables

Révision des états financiers précédemment publiés

Certaines révisions ont été apportées aux états financiers consolidés de 2023 tels qu'ils ont été présentés antérieurement. Les révisions visaient à corriger la sous-évaluation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'environ 4 945 000 \$, la sous-évaluation des créditeurs d'environ 1 320 000 \$, la surévaluation du coût des ventes d'environ 586 000 \$, la surévaluation des charges d'exploitation des magasins d'environ 3 039 000 \$ et la sous-évaluation des capitaux propres d'environ 3 625 000 \$.

Reclassements

Certains reclassements ont été effectués dans les états financiers consolidés de 2023 afin de présenter séparément les amortissements et le profit à la vente d'immobilisations corporelles dans les états consolidés du résultat net. Ces reclassements n'ont pas eu d'incidence sur les résultats d'exploitation tels qu'ils ont été présentés antérieurement.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ci-joints comprennent les comptes de la Société. Tous les soldes et toutes les transactions intersociétés d'importance ont été éliminés au moment de la consolidation.

Méthode de comptabilité et utilisation d'estimations

Les états financiers consolidés ci-joints ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. La préparation des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis ») exige que la direction formule des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs présentés à la date des états financiers consolidés et sur les montants présentés des produits et des charges durant la période de présentation de l'information financière. Les estimations importantes formulées par la direction dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés ci-joints comprennent les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur nette de réalisation des stocks et des débiteurs, la durée d'utilité des actifs à long terme, la juste valeur des actifs à long terme, la juste valeur du goodwill et des contreparties éventuelles comptabilisées dans le cadre d'acquisitions, ainsi que la juste valeur des unités attribuées dans le cadre du régime de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres et les coûts de rémunération connexes. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Trésorerie

La trésorerie se compose de placements à court terme très liquides dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins. La Société détient des comptes de dépôt en trésorerie qui peuvent parfois dépasser les limites assurées par le gouvernement fédéral. Ce risque est géré par le maintien de dépôts dans des institutions financières de grande qualité. La Société n'a subi aucune perte liée à ces comptes.

Débiteurs

Les débiteurs se composent principalement de montants dus par des compagnies d'assurance dans le cadre de programmes de réparation directe et sont présentés en fonction du montant initial de la facture, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les débiteurs sont généralement perçus dans les 30 jours suivant la date de la facture. La Société surveille en permanence les montants dus par ses clients et prévoit une correction de valeur pour pertes de crédit attendues afin de couvrir les pertes estimatives découlant de l'incapacité des clients à effectuer les paiements requis.

La recouvrabilité des débiteurs est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs, y compris les montants en souffrance, les tendances des radiations et les variations du marché en général ou du contexte commercial auxquels la Société est exposée. Les événements particuliers, tels que les faillites, sont également pris en compte le cas échéant. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues fait l'objet d'ajustements au besoin d'après les résultats de l'analyse, le classement par antériorité des débiteurs et les tendances historiques et sectorielles. La Société évalue périodiquement l'incidence des facteurs externes observables sur la recouvrabilité des débiteurs afin de déterminer si la provision pour pertes de crédit doit faire l'objet d'ajustements d'après les conditions actuelles ou les prévisions raisonnables et justifiables. Les débiteurs sont radiés dans la période au cours de laquelle le débiteur est jugé être devenu irrécouvrable. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues s'est élevée à environ 310 000 \$ et 292 000 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Stocks

Les stocks se composent des demandes de réparation en cours, ce qui inclut le matériel et la main-d'œuvre présentés selon le moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti (« PEPS »). La valeur nette de réalisation est déterminée selon le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des frais de vente applicables. La Société établit une provision pour perte de valeur des stocks relativement aux stocks de travaux en cours depuis plus de 90 jours. La provision pour perte de valeur des stocks s'est chiffrée à environ 723 000 \$ et 287 000 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. La dotation à l'amortissement est déterminée selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Équipement et véhicules	5 à 25 ans
Matériel de bureau et ordinateurs	10 à 12 ans
Mobilier et agencements	5 à 12 ans

Les améliorations locatives sont amorties sur la période la plus courte entre une durée d'utilité de 15 ans et la durée du contrat de location.

Actifs détenus en vue de la vente

La Société classe les actifs à long terme à vendre comme étant détenus en vue de la vente dans la période au cours de laquelle tous les critères suivants sont respectés : 1) les membres de la direction qui ont le pouvoir d'approuver l'opération se sont engagés à poursuivre un plan de vente; 2) l'actif est disponible à la vente immédiatement dans son état actuel, sous réserve seulement des conditions habituelles de vente applicables à de tels actifs; 3) un programme actif de recherche d'acquéreur ainsi que d'autres démarches nécessaires pour la bonne exécution du plan de vente ont été entrepris; 4) la vente de l'actif est probable, et le transfert de l'actif devrait répondre, dans un délai de un an, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée, sauf si, en raison d'événements ou de circonstances hors de notre contrôle, un délai supérieur à un an est nécessaire pour la vente de l'actif; 5) l'actif est activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle et 6) les mesures requises pour mener à bien le plan de vente indiquent qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

La Société évalue initialement un actif à long terme qui est classé comme détenu en vue de la vente au moindre de sa valeur comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte découlant de cette évaluation est comptabilisée dans la période au cours de laquelle les critères de détention en vue de la vente sont respectés. Les profits ne sont pas comptabilisés à la vente d'un actif à long terme avant la date de la vente. La Société évalue la juste valeur d'un actif à long terme diminuée des coûts de la vente à chaque date de présentation de l'information financière tant que l'actif reste classé comme détenu en vue de la vente, et présente tout changement ultérieur comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif, dans la mesure où la nouvelle valeur comptable ne dépasse pas la valeur comptable de l'actif au moment où il a été initialement classé comme détenu en vue de la vente.

Après avoir déterminé qu'un actif à long terme répond aux critères pour être classé comme détenu en vue de la vente, la Société cesse l'amortissement et présente les actifs à long terme en tant qu'actifs détenus en vue de la vente dans les bilans consolidés.

Goodwill et marque de commerce constituant une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée

La Société n'amortit pas le goodwill ni sa marque de commerce constituant une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée. Le goodwill et la marque de commerce constituant une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent lorsqu'il y a des indices de dépréciation. La Société a choisi comme méthode comptable l'évaluation des événements déclencheurs qui entraînent une dépréciation; ainsi elle procède à une évaluation des événements déclencheurs qui entraînent une dépréciation seulement à la fin de chaque date de présentation de l'information financière. Lors du test de dépréciation du goodwill et de la marque de commerce constituant une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée, la Société a la possibilité de procéder d'abord à une évaluation qualitative pour déterminer s'il est plus probable qu'improbable que le goodwill et la marque de commerce constituant une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée aient subi une dépréciation, ou la Société peut contourner l'évaluation qualitative et procéder directement au test quantitatif. Le test de dépréciation quantitatif consiste à calculer la juste valeur d'une unité d'exploitation et à la comparer avec la valeur comptable, y compris le goodwill. La perte de valeur, le cas échéant, est évaluée comme l'excédent de la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris le goodwill, sur sa juste valeur. Les augmentations de valeur ultérieures ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés. D'après les évaluations faites par la direction, il n'y avait pas de dépréciation aux 31 décembre 2024 et 2023.

Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée et actifs à long terme

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée et les actifs à long terme comprennent les ententes de non-concurrence, les licences et les relations avec les clients. La Société évalue la recouvrabilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée et des autres actifs à long terme, tels que les immobilisations corporelles, lorsque des événements ou des circonstances indiquent que ces actifs pourraient ne pas être recouvrables. Il n'y a eu aucune indication d'événement déclencheur entraînant une dépréciation. Toutes les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité estimée selon le mode linéaire.

Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se composent de dépôts de garantie liés à des contrats de location simple à long terme et de logiciels à usage interne, que la Société amortit sur une durée d'utilité de cinq ans (se reporter à la note 8).

Coûts de financement différés

Les coûts de financement différés sont inscrits à l'actif et amortis en charges d'intérêts sur la durée estimative de la dette connexe. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, la Société a engagé des coûts de financement d'environ 3 378 000 \$ et 3 993 000 \$, respectivement. L'amortissement des coûts de financement différés s'est élevé à environ 3 586 000 \$ et 1 917 000 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement. L'amortissement des coûts de financement différés est inclus en tant que composante de la charge d'intérêts dans les états consolidés du résultat net.

Comptabilisation des produits

La Société comptabilise les produits tirés des services de réparation de carrosseries à l'achèvement des travaux et à la livraison du véhicule réparé au client. La Société détermine que l'achèvement d'une réparation correspond à l'obligation de prestation qui est distincte et au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client. Les produits sont évalués à la valeur de la contrepartie à recevoir, déduction faite des escomptes.

La Société perçoit diverses taxes auprès des clients et remet ces montants aux administrations fiscales compétentes. La Société a pour politique d'exclure ces taxes des ventes et du coût des ventes.

La Société reçoit des paiements anticipés sur les services de réparation de carrosseries effectués. Les paiements anticipés sont initialement différés et comptabilisés à l'achèvement des services de réparation de carrosseries, généralement dans un délai de 12 mois. Aux 31 décembre 2024 et 2023, les produits différés s'élevaient à environ 7 995 000 \$ et 7 701 000 \$, respectivement.

Remises de fournisseurs

La Société reçoit des remises de ses fournisseurs pour l'achat de stocks selon des conditions contractuelles. La Société comptabilise les remises de fournisseurs en tant que réduction du coût des ventes lorsqu'elles sont gagnées. Des débiteurs liés aux remises de fournisseurs sont établis pour les remises de fournisseurs gagnées mais non reçues. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, la Société a gagné des remises de fournisseurs totalisant environ 11 635 000 \$ et 10 707 000 \$, respectivement. Les débiteurs liés aux remises de fournisseurs totalisaient environ 1 894 000 \$ et 2 029 000 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement. Les débiteurs liés aux remises de fournisseurs sont inclus dans les débiteurs présentés dans les bilans consolidés ci-joints.

Publicité

Les coûts de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les charges de publicité se sont chiffrées à environ 160 000 \$ et 460 000 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement. Les coûts de publicité sont inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs dans les états consolidés du résultat net.

Impôt sur le résultat et impôt de franchise de l'État

La Société a choisi, avec l'accord de ses membres, d'être traitée comme une société de personnes en vertu des dispositions de l'Internal Revenue Code (« IRC »). En vertu de ces dispositions, la société ne paie pas d'impôt fédéral des sociétés sur son bénéfice imposable. En revanche, les membres doivent payer l'impôt des particuliers sur leur part respective du bénéfice imposable de l'entité. Par conséquent, les états financiers consolidés ci-joints ne présentent pas de provision ou de passif pour l'impôt sur le résultat fédéral et étatique.

La Société est soumise à l'impôt de franchise de l'État pour les centres de réparation de carrosseries exerçant leurs activités au Kentucky, au Tennessee et au Texas. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, la Société a comptabilisé en charges des montants d'environ 946 000 \$ et 655 000 \$, respectivement, au titre de ses obligations liées à l'impôt de franchise de l'État.

Concentrations

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, la Société a gagné environ 59 % et 58 % de son chiffre d'affaires auprès de quatre assureurs payeurs. Aux 31 décembre 2024 et 2023, environ 57 % et 53 % des débiteurs étaient dus par ces quatre assureurs payeurs.

La Société achète la quasi-totalité de ses produits de peinture auprès de deux fournisseurs. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, le total des achats auprès de ces fournisseurs s'est élevé à environ 22 109 000 \$ et 18 153 000 \$, respectivement.

Évaluations des justes valeurs

La norme ASC 820 Fair Value Measurement and Disclosures fournit un cadre pour l'évaluation des justes valeurs. Ce cadre prévoit une hiérarchie des justes valeurs qui classe par ordre d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluations de niveau 1) et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (évaluations de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de la norme sont décrits ci-dessous :

Niveau 1 – cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – données observables sur le marché ou données observables corroborées par des données de marché;

Niveau 3 – données non observables reflétant les hypothèses propres à l'entité présentant l'information financière.

Le niveau d'évaluation de la juste valeur de l'actif ou du passif dans la hiérarchie des justes valeurs est fondé sur la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation à la juste valeur. Les techniques d'évaluation employées maximisent l'utilisation de données d'entrée observables et minimisent l'utilisation de données d'entrée non observables.

Dans le cadre de certaines acquisitions, la Société comptabilise initialement la contrepartie éventuelle à la juste valeur à la date de transaction connexe et doit en réévaluer la juste valeur sur une base récurrente jusqu'à ce que l'éventualité soit résolue (se reporter à la note 13). La juste valeur est déterminée au moyen de l'approche par le résultat et est classée dans le niveau 3.

Les valeurs attribuées aux actifs nets acquis (se reporter à la note 3) ont été principalement dérivées de la répartition de la contrepartie payée, au moyen de diverses méthodes d'évaluation fondées sur des données d'entrée de niveau 3, et ces valeurs ne sont pas réévaluées à la juste valeur sur une base récurrente.

Rémunération fondée sur des actions

Certains employés de la Société sont parties à un accord de rémunération fondée sur des actions établi par JHCC Management, Inc., une société liée de la Société, telle qu'elle a été approuvée par le conseil d'administration. La direction comptabilise les attributions octroyées par JHCC Management, Inc. à ses employés conformément à la norme ASC 718, Compensation – Stock Compensation.

La Société évalue les instruments financiers octroyés dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions en tant que i) capitaux propres ou ii) attributions classées dans le passif. La Société comptabilise la déchéance des attributions dont les droits ne sont pas acquis pendant la période au cours de laquelle elle a lieu (se reporter à la note 12).

Autoassurance

La Société a choisi d'autoassurer certains coûts liés aux programmes d'assurance-maladie et d'assurance-accidents offerts aux employés de l'entreprise. Les coûts découlant de pertes non assurées sont imputés aux résultats lorsqu'ils sont engagés. La Société a souscrit une assurance qui limite son exposition à un maximum de 150 000 \$ pour les réclamations individuelles et à un maximum de 19 425 000 \$ pour les réclamations globales.

Contrats de location

La Société détermine si une entente est un contrat de location ou comprend un contrat de location au début de l'entente. Les contrats de location donnent lieu à la comptabilisation d'actifs au titre de droits d'utilisation et d'obligations locatives à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation représentent le droit d'utiliser un actif sous-jacent pour la durée du contrat de location, et les obligations locatives représentent l'obligation d'effectuer des paiements de loyer découlant du contrat de location, évalués sur une base actualisée. La Société évalue la probabilité d'exercer les options de renouvellement prévues dans les ententes de location et, si elles sont considérées comme raisonnablement certaines d'être exercées, la durée prolongée est incluse dans l'évaluation initiale de l'obligation locative. La Société détermine le classement du contrat de location en tant que contrat de location simple ou contrat de location-financement à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location-financement sont inclus dans les immobilisations corporelles dans les bilans consolidés. La Société combine des composantes locatives et non locatives, telles que les coûts liés aux aires communes et les autres coûts d'entretien, dans le calcul des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives pour ses installations louées.

À la date de début du contrat de location, l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyer sur la durée du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est égal à l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tous les coûts directs initiaux, des loyers payés d'avance ou différés et des avantages incitatifs à la location. L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. L'actif au titre du droit d'utilisation est ultérieurement évalué en réduisant la valeur comptable pour tenir compte de l'amortissement.

La Société a fait le choix d'utiliser un taux sans risque (le taux d'un instrument du Trésor américain à coupon zéro) pour l'évaluation initiale et ultérieure de tous les passifs liés aux contrats de location simple ou le taux implicite du contrat de location, s'il est facilement déterminable. Le taux sans risque est déterminé en fonction d'une période comparable à la durée du contrat de location.

La durée du contrat de location peut inclure des options permettant de prolonger ou de résilier le contrat de location que la Société est raisonnablement certaine d'exercer. Les charges locatives sont généralement comptabilisées selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La Société a choisi de ne pas comptabiliser les contrats de location dont la durée initiale est de 12 mois ou moins dans les bilans consolidés. Les charges locatives liées à ces contrats de location sont comptabilisées selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Note 3. Acquisitions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a effectué 41 acquisitions, qui comprenaient la totalité des actifs de 51 centres de réparation de carrosseries situés en Alabama, en Arkansas, en Géorgie, au Kentucky, en Louisiane, au Maryland, au Missouri, au Mississippi, en Ohio, en Oklahoma, en Caroline du Sud, au Texas, en Virginie et en Virginie-Occidentale, afin d'étendre sa présence sur le marché et d'accroître ses activités. La juste valeur de la contrepartie payée pour les acquisitions était de 150 363 997 \$ au total, soit 139 633 997 \$ en trésorerie et 10 730 000 \$ en retenues payables aux vendeurs. À la suite des acquisitions, la Société a comptabilisé des stocks de 1 999 052 \$, des immobilisations corporelles de 13 806 961 \$, d'autres actifs de 34 135 \$, des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations liées aux contrats de location simple de 2 962 443 \$, des accords de non-concurrence de 2 640 200 \$ et un goodwill de 131 883 649 \$.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a effectué 32 acquisitions, qui comprenaient la totalité des actifs de 41 centres de réparation de carrosseries situés en Alabama, en Arkansas, en Floride, en Géorgie, au Kentucky, en Louisiane, au Maryland, en Caroline du Nord, en Oklahoma, en Caroline du Sud, au Tennessee, au Texas et en Virginie, afin d'étendre sa présence sur le marché et d'accroître ses activités. La juste valeur de la contrepartie payée pour les acquisitions était de 77 505 365 \$ au total, soit 68 809 115 \$ en trésorerie, 1 331 250 \$ en billets à payer aux vendeurs, 7 165 000 \$ en retenues payables aux vendeurs et une contrepartie éventuelle de 200 000 \$. À la suite des acquisitions, la Société a comptabilisé des stocks de 1 821 771 \$, des immobilisations corporelles de 6 737 961 \$, des accords de non-concurrence de 2 635 000 \$ et un goodwill de 66 310 633 \$.

Les acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Par conséquent, la contrepartie a été attribuée aux actifs nets identifiables acquis en fonction des valeurs estimatives de ceux-ci à la date d'acquisition. Le goodwill découlant des acquisitions se compose en grande partie de la main-d'œuvre assemblée, des synergies et des économies d'échelle attendues du regroupement des activités de la Société et des établissements acquis. Le goodwill comptabilisé dans le cadre des acquisitions devrait être entièrement déductible aux fins de l'impôt. Les résultats d'exploitation reflètent les produits et les charges des centres de réparation de carrosseries acquis à partir des dates d'acquisition. Les acquisitions ont été financées au moyen d'une combinaison de flux de trésorerie provenant des activités courantes, d'emprunts prélevés sur la facilité de crédit de la Société (se reporter à la note 9) et d'émissions de parts de la société de personne (se reporter à la 12).

Dans le cadre des acquisitions, la Société a engagé des charges liées à l'acquisition d'environ 2 955 000 \$ et 2 109 000 \$ au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023, respectivement, lesquelles sont incluses dans les coûts d'acquisition et d'ouverture de magasins dans les états consolidés du résultat net ci-joints.

Généralement, les conventions d'achat d'actifs prévoient des retenues payables aux vendeurs dans les 120 à 180 jours suivant la clôture. En règle générale, il n'y a aucune éventualité associée au paiement de ces montants. Des retenues payables d'environ 5 353 000 \$ et 1 794 000 \$ sont incluses dans les autres passifs courants dans les bilans ci-joints aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Certaines conventions d'achat d'actifs prévoient des paiements d'indexation sur le résultat éventuels en fonction de l'atteinte de points de référence au chapitre des produits, tels qu'ils sont définis dans chaque convention. La période d'évaluation pour ces ententes est généralement de 12 mois. Au 31 décembre 2024, les périodes d'évaluation pour les paiements d'indexation sur le résultat éventuels prévus par les conventions ont été prolongées jusqu'au 30 septembre 2025. La juste valeur estimative à la date d'acquisition de la contrepartie éventuelle relative aux conventions conclues en 2024 et en 2023 était de 0 \$ et de 955 000 \$, respectivement. Les conventions d'achat limitent généralement le paiement à un montant maximal déterminé. Le total du montant maximal déterminé payable en vertu des conventions d'achat conclues en 2024 et en 2023 était de 6 325 000 \$ et de 3 750 000 \$, respectivement. La Société a conclu une convention d'achat en 2024 et en 2023 qui ne comportait pas de montant maximal déterminé et qui permettait un paiement égal au total des ventes dépassant le point de référence au chapitre des produits défini dans chaque convention.

Note 4. Stocks

Aux 31 décembre, les stocks se composaient de ce qui suit :

	2024	2023
Pièces et matières	2 489 326 \$	3 990 002 \$
Travaux en cours	12 118 440	8 530 799
	14 607 766	12 520 801
Provision pour perte de valeur des stocks	(723 000)	(286 729)
	13 884 766 \$	12 234 072 \$

Note 5. Immobilisations corporelles

Aux 31 décembre, les immobilisations corporelles se composaient de ce qui suit :

	2024	2023
Équipement et véhicules	85 083 455 \$	56 328 599 \$
Matériel de bureau et ordinateurs	13 087 568	11 667 863
Mobilier et agencements	12 305 815	10 509 845
Améliorations locatives	12 104 884	9 511 466
Terrains	1 065 040	1 065 040
Immobilisations en cours	8 735 431	8 119 480
	132 382 193	97 202 293
Amortissement cumulé	(36 044 930)	(24 474 432)
	96 337 263 \$	72 727 861 \$

La dotation à l'amortissement s'est chiffrée à environ 11 570 000 \$ et 8 442 000 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Note 6. Actifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2023, les actifs détenus en vue de la vente se composaient d'un bien que la Société commercialisait activement. La juste valeur des actifs détenus en vue de la vente s'élevait à environ 2 878 000 \$ au 31 décembre 2023. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée lors du classement dans les actifs détenus en vue de la vente. Au cours de 2024, la Société a vendu le bien pour un montant de 3 000 000 \$ et a comptabilisé un profit d'environ 122 000 \$ qui est inclus dans le profit à la cession d'immobilisations corporelles dans les états consolidés du résultat net ci-joints.

Note 7. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Aux 31 décembre, les variations de la valeur comptable du goodwill se composaient des éléments suivants :

	2024	2023
Solde à l'ouverture	326 850 637 \$	260 540 004 \$
Goodwill lié aux acquisitions d'entreprises	131 883 649	66 310 633
	458 734 286 \$	326 850 637 \$

Aux 31 décembre, la répartition du prix d'achat des acquisitions antérieures de la Société a donné lieu aux immobilisations incorporelles suivantes :

		2024		
	Durée d'utilité	Valeur brute	Amortissement cumulé	Valeur nette
Marque de commerce		116 000 000 \$	– \$	116 000 000 \$
Immobilisations incorporelles amortissables, montant net				
Accords de non-concurrence	5 ans	9 486 120	(4 568 809)	4 917 311
Relations avec les clients	15 ans	194 000 000	(68 654 443)	125 345 557
		<u>319 486 120 \$</u>	<u>(73 223 252) \$</u>	<u>246 262 868 \$</u>

		2023		
	Durée d'utilité	Valeur brute	Amortissement cumulé	Valeur nette
Marque de commerce		116 000 000 \$	– \$	116 000 000 \$
Immobilisations incorporelles amortissables, montant net				
Accords de non-concurrence	5 ans	6 845 920	(3 481 716)	3 364 204
Relations avec les clients	15 ans	194 000 000	(55 721 110)	138 278 890
		<u>316 845 920 \$</u>	<u>(59 202 826) \$</u>	<u>257 643 094 \$</u>

La durée d'utilité moyenne pondérée des immobilisations incorporelles amortissables au 31 décembre 2024 était de 8,90 ans. La dotation à l'amortissement au titre des immobilisations incorporelles s'est élevée à environ 14 020 000 \$ et 13 733 000 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement. Pour les exercices clos les 31 décembre, la dotation à l'amortissement annuelle estimative au titre des immobilisations incorporelles amortissables se présente comme suit :

2025	14 174 000 \$
2026	14 098 000
2027	14 073 000
2028	13 773 000
2029	13 202 000
Par la suite	60 942 868
	<u>130 262 868 \$</u>

Note 8. Autres actifs non courants

Aux 31 décembre, les autres actifs non courants se composaient de ce qui suit :

	2024	2023
Dépôts de garantie	1 205 492 \$	926 600 \$
Logiciel à usage interne, montant net	6 832	40 261
	1 212 324 \$	966 861 \$

La dotation à l'amortissement au titre des logiciels à usage interne s'est élevée à environ 33 000 \$ et 45 000 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Note 9. Dette à long terme

Aux 31 décembre, la dette à long terme de la Société se composait de ce qui suit :

	2024	2023
Emprunt à terme (9,58 % et 10,75 % aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement)	199 080 000 \$	201 096 000 \$
Emprunt à terme à prélèvement différé (9,58 % et 10,75 % aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement)	57 633 956	58 217 591
Facilité de crédit renouvelable (11,75 % et 12,75 % aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement)	10 000 000	—
Emprunt à terme à prélèvement différé 2021-A (9,58 % et 10,75 % aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement)	58 742 548	59 337 410
Emprunt à terme additionnel 2021-A (9,58 % et 10,75 % aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement)	8 709 750	8 797 950
Emprunt à terme additionnel 2023-A (9,58 % et 12,25 % aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement)	19 700 625	19 900 125
Emprunt à terme additionnel 2023-B (9,58 % et 11,10 % aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement)	19 800 000	20 000 000
Emprunt à terme à prélèvement différé additionnel 2023-B (9,58 % au 31 décembre 2024)	79 550 750	—
Emprunt à terme à prélèvement différé 2024-A (9,58 % au 31 décembre 2024)	68 399 750	—
Billets à payer aux vendeurs (8,00 % aux 31 décembre 2024 et 2023)	1 183 479	1 331 250
Billet à ordre	61 426	—
	522 862 284	368 680 326
Coûts de financement différés non amortis	(6 611 856)	(6 820 679)
	516 250 428	361 859 647
Tranche courante	(6 299 653)	(3 673 491)
	509 950 775 \$	358 186 156 \$

La facilité de crédit

Le 9 septembre 2019, la Société a conclu une convention de crédit (la « convention de crédit ») avec un consortium de prêteurs. Au 31 décembre 2023, la convention de crédit prévoyait un engagement à terme de 210 millions de dollars (« emprunt à terme »), un emprunt à terme à prélèvement différé de 60 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé »), une capacité d'emprunt de 20 millions de dollars sur une facilité de crédit renouvelable (« facilité de crédit renouvelable »), un emprunt à terme à prélèvement différé de 60 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé 2021-A ») et un emprunt à terme à prélèvement différé additionnel de 9 millions de dollars (« emprunt à terme additionnel 2021-A »).

En 2023, la convention de crédit a été modifiée pour prévoir des emprunts à terme additionnels supplémentaires d'un montant en capital total de 40 millions de dollars (« emprunt à terme additionnel 2023-A et 2023-B ») et un emprunt à terme à prélèvement différé additionnel d'un montant en capital total de 80 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé additionnel 2023-B »). Au 31 décembre 2023, il n'y avait aucun montant en cours au titre de l'emprunt à terme à prélèvement différé additionnel 2023-B.

En 2024, la convention de crédit a été modifiée pour prévoir des emprunts à terme à prélèvement différé additionnels d'un montant en capital total de 75 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé 2024-A ») et des emprunts à terme additionnels supplémentaires d'un montant en capital total de 50 millions de dollars (« emprunt à terme à prélèvement différé additionnel 2024-B »). Au 31 décembre 2024, il n'y avait aucun montant en cours au titre de l'emprunt à terme additionnel 2024-B.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, le taux d'intérêt associé aux emprunts en vertu de la convention de crédit était fondé sur le Secured Overnight Financing Rate (le « taux SOFR ») majoré d'une marge allant de 4,25 % à 6,75 %, tel qu'il est déterminé en fonction des paramètres financiers définis dans la convention de crédit.

L'emprunt à terme exige des versements trimestriels de capital représentant 0,25 % du montant en capital total des emprunts à terme. En outre, les engagements en vertu de la facilité de crédit renouvelable et de l'emprunt à terme à prélèvement différé prévoient une commission d'engagement sur la tranche inutilisée payable trimestriellement. La Société est tenue d'effectuer un paiement de capital annuel obligatoire dans la mesure où la Société réalise des flux de trésorerie excédentaires, tel qu'il est défini dans la convention de crédit. Au 31 décembre 2024, il n'y avait pas d'exigence liée aux flux de trésorerie excédentaires.

La convention de crédit, telle qu'elle a été modifiée, est garantie par la quasi-totalité des actifs de la Société et arrive à échéance le 9 septembre 2027.

Billets à payer aux vendeurs

Au cours de 2023, la Société a conclu des accords liés à des billets à payer relativement à certaines acquisitions pour des montants en capital totalisant 1 331 250 \$. Les billets portent intérêt à un taux annuel de 8,00 %, payable trimestriellement à terme échu. Le capital et les intérêts non payés sont dus en totalité le 31 décembre 2025.

Billets à ordre

En 2024, la Société a conclu un billet à ordre avec un ancien employé pour un montant en capital de 61 426 \$. Le billet ne porte pas intérêt et arrive à échéance après un changement de contrôle de la Société, tel qu'il est défini dans l'accord.

Échéances futures

Au 31 décembre 2024, les échéances futures de la dette à long terme de la Société sont les suivantes :

2025	6 299 653 \$
2026	5 116 175
2027	511 385 030
2028	—
2028	—
Par la suite	61 426
	522 862 284 \$

Note 10. Régime d'avantages sociaux des employés

La Société offre un régime 401(k) qui couvre tous les employés admissibles, tel qu'il est défini dans la convention du régime. Les employés admissibles sont les personnes employées depuis un an et âgées d'au moins 21 ans. Le régime permet un report jusqu'à concurrence des limites autorisées par l'IRS, et la Société verse une contrepartie égale à 50 % des premiers 6 % reportés. Les cotisations de la Société au régime se sont élevées à environ 1 615 000 \$ et 1 266 000 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Note 11. Contrats de location

La Société loue des centres de réparation de carrosseries dans le cadre de contrats de location simple non résiliables. Certains centres sont loués auprès de parties liées, comme il est décrit à la note 14. La durée des contrats de location est généralement de 10 à 20 ans; ces contrats prévoient des options permettant des renouvellements pour des périodes supplémentaires et comprennent habituellement des paiements de loyers croissants.

Durée du contrat de location et taux d'actualisation

Aux 31 décembre, la durée résiduelle moyenne pondérée des contrats de location et le taux d'actualisation se présentaient comme suit :

	2024	2023
Durée moyenne pondérée des contrats de location – contrats de location simple	9,17 ans	8,89 ans
Taux d'actualisation moyen pondéré – contrats de location simple	3,35 %	2,69 %

Coûts liés aux contrats de location

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, les coûts liés aux contrats de location simple ont totalisé 36 504 382 \$ et 28 020 739 \$, respectivement.

Aux 31 décembre, les flux de trésorerie non actualisés futurs aux termes des contrats de location simple de la Société se présentaient comme suit :

2025	39 793 513 \$
2026	39 948 345
2027	39 077 066
2028	38 675 176
2029	35 691 729
Par la suite	148 001 949
Total des paiements de loyer minimaux	341 187 778
Montant représentant les intérêts	(49 298 106)
Valeur actualisée des paiements de loyers minimaux futurs	291 889 672
Obligations à court terme au titre des contrats de location	(31 302 935)
Obligations locatives à long terme	260 586 737 \$

Note 12. Capitaux propres

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société comptait 344 424 518 parts de la société de personne émises et en circulation. Chaque part donne à son porteur le droit à un vote.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé et émis 28 708 182 parts privilégiées de catégorie P. Les parts privilégiées de catégorie P sont assorties d'un droit de priorité par rapport à toutes les autres catégories de parts en cas de liquidation. Les parts privilégiées de catégorie P prennent la forme d'un titre privilégié convertible assorti d'une option de paiement en nature à 12 % composé annuellement.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société comptait 238 716 336 et 77 000 000 parts ordinaires de catégorie T et parts ordinaires de catégorie R, respectivement. En cas de liquidation, les parts ordinaires de catégorie T et les parts ordinaires de catégorie R sont subordonnées aux parts privilégiées de catégorie P.

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

La Société a mis en place le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres 2019 à l'intention des membres de la direction de JHCC Holdings Parent LLC (le « régime »), qui est administré par le conseil d'administration de la Société. Aux termes du régime, la Société peut octroyer des parts ordinaires de catégorie M à des personnes admissibles, y compris, sans s'y limiter, aux employés et aux fournisseurs de services de la Société. Le régime permet aux personnes admissibles de recevoir des parts ordinaires de catégorie M. Les parts ordinaires de catégorie M émises dans le cadre du régime représentent des participations aux bénéfices et aux pertes, mais non au capital, de la Société. Les parts ordinaires de catégorie M émises en vertu du régime sont assujetties à des modalités d'acquisition des droits, y compris l'acquisition en fonction de la période de service (écoulement du temps) et du rendement, le cas échéant, à un seuil de participation et (ou) à toute autre modalité énoncée dans les accords d'attribution applicables conclus entre la Société et le porteur des parts ordinaires de catégorie M. En règle générale, les parts dont les droits sont acquis en fonction de la période de service permettent l'acquisition de droits sur une période de cinq ans suivant la date d'attribution. En ce qui concerne les parts dont les droits sont acquis en fonction du rendement, les droits sont acquis en cas d'un changement de contrôle et de la réalisation de certaines conditions du marché, tel qu'il est défini par le régime. Les parts ordinaires de catégorie M ne sont pas assorties d'un droit de vote. Le conseil d'administration a approuvé 39 021 120 parts ordinaires de catégorie M relativement au régime.

Ce qui suit résume l'activité liée aux options aux termes du régime au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

En circulation au 1 ^{er} janvier 2023	34 503 005
Attribuées	3 074 215
Frappées de déchéance	<u>(350 000)</u>
En circulation au 31 décembre 2023	37 677 220
Attribuées	500 000
Frappées de déchéance	(277 500)
Rachetées	<u>(72 500)</u>
En circulation au 31 décembre 2024	<u><u>37 827 220</u></u>

La Société a déterminé que ces attributions sont des attributions classées dans les capitaux propres. Les attributions classées dans les capitaux propres sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution, telle qu'elle est déterminée par la direction au moyen de techniques d'évaluation et d'hypothèses, y compris les multiples de sortie des intervenants du marché. Le coût de rémunération connexe est comptabilisé proportionnellement sur la période de service requise pour les attributions dont les droits sont acquis en fonction de la période de service. Le coût de rémunération lié aux parts de catégorie M était d'environ 463 000 \$ et 643 000 \$ au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement, et il est inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs dans les états consolidés du résultat net. Au 31 décembre 2024, les coûts de rémunération non comptabilisés liés aux parts de catégorie M dont les droits ne sont pas acquis se chiffraient à environ 2 987 000 \$.

Note 13. Engagements et éventualités

Litiges, réclamations et évaluations

La Société peut faire l'objet de poursuites judiciaires et administratives et de demandes qui surviennent dans le cours normal des activités et qui se rapportent habituellement à des réclamations de clients, d'employés et d'autres parties relativement à des questions liées aux activités d'exploitation, à l'emploi, à l'immobilier et à d'autres sujets communs au secteur des services automobiles. Un certain nombre de ces réclamations peuvent exister à tout moment. La Société a souscrit une couverture auprès d'un assureur tiers afin de limiter son exposition totale. Selon la Société, la plupart des réclamations de ses clients seront couvertes par son assurance responsabilité civile générale, sous réserve des limites de couverture. Toutefois, les jugements en dommages-intérêts et les réclamations pour pratiques déloyales des employés ne sont pas couvertes par l'assurance responsabilité civile générale de la Société. À ce jour, la Société n'a pas été condamnée à payer des dommages-intérêts punitifs importants à l'égard d'une réclamation, mais rien ne garantit que des jugements en dommages-intérêts ne seront pas rendus à l'égard d'une réclamation future. Des allégations dans le cadre de poursuites, de réclamations et de procédures, indépendamment du fait que ces allégations soient valides ou que la Société soit finalement déterminée comme étant responsable, pourraient entraîner une mauvaise presse qui aurait une incidence défavorable sur la Société. Les résultats d'exploitation futurs pourraient subir l'incidence des changements de circonstances liés aux poursuites judiciaires, aux procédures ou aux réclamations.

La quasi-totalité des centres de réparation de carrosseries sont assujettis aux dispositions des autorités fédérales, étatiques et locales en ce qui concerne le rejet de matériaux dans l'environnement. Le respect de ces dispositions n'a eu aucune incidence significative sur les dépenses d'investissement, les bénéfices, la situation financière, la liquidité ou la position concurrentielle. La direction est d'avis que les pratiques et les procédures actuelles de la Société en ce qui a trait au contrôle et au rejet de ces matériaux sont conformes aux exigences fédérales, étatiques et locales applicables.

Soins de santé autoassurés

La Société a choisi l'autoassurance pour couvrir les coûts des soins de santé de ses employés. La Société est responsable des pertes liées aux réclamations individuelles jusqu'à concurrence d'un montant par réclamation déterminé de 150 000\$. La Société maintient une couverture d'assurance responsabilité civile pour toute perte supérieure aux montants par réclamation déterminés. Les frais d'autoassurance sont comptabilisés sur la base des réclamations présentées à la date du bilan consolidé, et un passif estimatif est comptabilisé pour les réclamations encourues, mais non présentées. La Société a comptabilisé environ 855 000 \$ et 720 000 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement, pour ses réclamations, et ces montants sont inclus en tant que composantes des salaires courus et des passifs connexes dans les bilans consolidés ci-joints.

Contrepartie éventuelle liée aux acquisitions

Dans le cadre de l'acquisition de certains centres de réparation de carrosseries, la Société a conclu des ententes de contrepartie éventuelle en vertu desquelles une contrepartie d'achat supplémentaire peut être gagnée si des niveaux de référence déterminés sont atteints. La Société estime et comptabilise ces passifs à la juste valeur aux dates d'acquisition. Le passif est ensuite réévalué à chaque date de clôture jusqu'à ce que l'éventualité soit résolue. La juste valeur de la contrepartie éventuelle s'élevait à environ 0 \$ et 955 000 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement, et est incluse en tant que composantes des autres passifs courants dans les bilans consolidés ci-joints. Au cours de 2023, la Société a comptabilisé un ajustement de la juste valeur de la contrepartie éventuelle de 676 000 \$ en fonction de la performance des magasins acquis au cours de la période d'évaluation, lequel est inclus dans les autres produits dans les états consolidés du résultat net ci-joints. Aucun ajustement de juste valeur n'a été comptabilisé au cours de 2024.

Coûts de garantie

La Société est tenue par contrat de couvrir certains coûts de garantie une fois les réparations terminées. Les coûts de garantie engagés relativement aux services de réparation effectués n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

Note 14. Transactions entre parties liées

La Société loue divers biens immobiliers auprès de sociétés qui appartiennent principalement à certains dirigeants de la Société. En vertu de ces contrats de location, la Société a payé environ 7 070 000 \$ et 6 491 000 \$ en loyer au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Note 15. Événements postérieurs à la date de clôture

La Société a évalué les événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 10 juin 2025, date à laquelle les états financiers consolidés étaient disponibles pour publication.

Après le 31 décembre 2024, la Société a effectué quatre transactions pour l'achat de centres de réparation de carrosseries pour un prix d'achat total d'environ 16 475 000 \$.

Après le 31 décembre 2024, la Société a reçu environ 30 100 000 \$ provenant d'emprunts à terme à prélèvement différé existants en vertu de la convention de crédit.



BOYD GROUP SERVICES INC.

Informations financières consolidées combinées pro forma non auditées

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

et

au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date

BOYD GROUP SERVICES INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE PRO FORMA NON AUDITÉ

Au 30 juin 2025

(en milliers de dollars américains)

	Ajustements liés à la comptabilisation de la transaction						
	BGSI (données historiques)	JHCC (données ajustées) (note 4)	Ajustements liés à l'acquisition	Notes	Ajustements liés au financement	Notes	Données pro forma consolidées
Actif							
Actifs courants :							
Trésorerie	14 685 \$	7 038 \$	(1 300 000) \$ (7 038)	3a) 3b)	747 925 577 075	3a)i) 3a)ii)	39 685 \$
Débiteurs	139 542	26 932	—		—		166 474
Impôt sur le résultat à recouvrer	4 276	—	6 500	3g)	—		10 776
Stocks	66 552	12 608	—		—		79 160
Charges payées d'avance	41 949	3 069	—		—		45 018
	267 004	49 647	(1 300 538)		1 325 000		341 113
Immobilisations corporelles	563 939	97 252	25 700	3b)ii)	—		686 891
Actifs au titre de droits d'utilisation	653 251	236 703	5 422	3b)vii)	—		895 376
Actif d'impôt différé	3 018	—	—		—		3 018
Immobilisations incorporelles	335 668	239 365	177 135	3b)iii)	—		752 168
Goodwill	654 918	473 774	305 612	3b)iv)	—		1 434 304
Autres actifs à long terme	12 153	1 355	—		—		13 508
	2 489 951 \$	1 098 096 \$	(786 669) \$		1 325 000 \$		4 126 378 \$
Passif et capitaux propres							
Passifs courants :							
Créditeurs et charges à payer	327 939 \$	55 998 \$	25 000 \$	3c)	— \$		408 937 \$
Dividendes à payer	2 395	—	—		—		2 395
Tranche courante de la dette à long terme	5 519	6 574	(6 574)	3b)v)	375 000		380 519
Tranche courante des obligations locatives	118 697	22 487	—		—		141 184
	454 550	85 059	18 426		375 000		933 035
Dette à long terme	514 993	535 292	(535 292)	3b)v)	202 075	3a)ii)	717 068
Obligations locatives	616 948	219 638	—		—		836 586
Passif d'impôt différé	60 505	—	6 804	3b)vi)	—		67 309
Remises non acquises	3 656	—	—		—		3 656
	1 650 652	839 989	(510 062)		577 075		2 557 654
Capitaux propres							
Cumul des autres éléments de bénéfice global	53 244	—	—		—		53 244
Bénéfices non distribués	178 665	(99 060)	99 060 (18 500)	3d) 3c)	— —		160 165 —
Capital social	599 885	—	—		747 925	3a)i)	1 347 810
Capital versé	—	357 167	(357 167)	3d)	—		—
Surplus d'apport	7 505	—	—		—		7 505
	839 299	258 107	(276 607)		747 925		1 568 724
	2 489 951 \$	1 098 096 \$	(786 669) \$		1 325 000 \$		4 126 378 \$

BOYD GROUP SERVICES INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET PRO FORMA NON AUDITÉ

Pour le semestre clos le 30 juin 2025

(en milliers de dollars américains, sauf les nombres de parts et les montants par part)

	Ajustements liés à la comptabilisation de la transaction						Données pro forma consolidées
	BGSI (données historiques)	JHCC (données ajustées) (note 4)	Ajustements liés à l'acquisition	Notes	Ajustements liés au financement	Notes	
Ventes	1 558 730 \$	376 881 \$	— \$		— \$		1 935 611 \$
Coût des ventes	833 998	206 507	—		—		1 040 505
MARGE BRUTE	724 732	170 374	—		—		895 106
CHARGES							
Charges d'exploitation	550 401	116 315	—		—		666 716
Acquisitions et initiatives transformationnelles en matière de coûts	13 773	767	—		—		14 540
Amortissement des immobilisations corporelles	42 394	6 766	1 285	3e)	—		50 445
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	63 414	13 268	304	3b)vii)	—		76 986
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 548	7 097	4 429	3e)	—		25 074
Ajustements de la juste valeur	1	—	—		—		1
Charges financières	35 855	36 058	—		(9 906)	3f)	62 007
	719 386	180 271	6 018		(9 906)		895 770
BÉNÉFICE (PERTE) AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	5 346	(9 897)	(6 018)		9 906		(664)
CHARGE (ÉCONOMIE) D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT							
Exigible	10 634	550	(5 492)	3g)	2 575	3g)	8 267
Différé	(8 073)	—	1 354	3g)	—		(6 719)
	2 561	550	(4 138)		2 575		1 548
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)	2 785 \$	(10 447) \$	(1 880) \$		7 330 \$		(2 212) \$
Bénéfice par action – de base	0,13 \$					5	(0,08) \$
Bénéfice par action – dilué	0,13 \$					5	(0,08) \$

BOYD GROUP SERVICES INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET PRO FORMA NON AUDITÉ

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf les nombres de parts et les montants par part)

	Ajustements liés à la comptabilisation de la transaction						Données pro forma consolidées
	BGSI (données historiques)	JHCC (données ajustées) (note 4)	Ajustements liés à l'acquisition	Notes	Ajustements liés au financement	Notes	
Ventes	3 070 342 \$	669 647 \$	— \$		— \$		3 739 989 \$
Coût des ventes	1 673 834	368 110	—		—		2 041 944
MARGE BRUTE	1 396 508	301 537	—		—		1 698 045
CHARGES							
Charges d'exploitation	1 061 689	208 373	—		—		1 270 062
Acquisitions et initiatives transformationnelles en matière de coûts	9 879	4 851	25 000	3c)	—		39 730
Amortissement des immobilisations corporelles	75 498	11 604	2 570	3e)	—		89 672
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	123 512	26 660	484	3b)vii)	—		150 656
Amortissement des immobilisations incorporelles	26 309	14 020	8 857	3e)	—		49 186
Ajustements de la juste valeur (952)	(952)	—	—		—		(952)
Charges financières	68 913	67 657	—		(15 136)	3f)	121 434
	1 364 848	333 165	36 911		(15 136)		1 719 788
BÉNÉFICE (PERTE) AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	31 660	(31 628)	(36 911)		15 136		(21 743)
CHARGE (ÉCONOMIE) D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT							
Exigible	7 667	946	(12 548)	3g)	3 935	3g)	—
Différé	(551)	—	5 272	3g)	—		4 721
	7 116	946	(7 276)		3 935		4 721
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)	24 544 \$	(32 574) \$	(29 635) \$		11 201 \$		(26 464) \$
Bénéfice par action – de base	1,14 \$					5	(0,99) \$
Bénéfice par action – dilué	1,14 \$					5	(0,99) \$

BOYD GROUP SERVICES INC.

NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Boyd Group Services Inc. (« BGSI » ou la « Société ») est une société canadienne détenant le contrôle sur The Boyd Group Inc. et ses filiales.

Les activités de la Société comprennent la propriété et l'exploitation d'installations de réparation de carrosserie et de vitres d'automobile et la prestation de services connexes. La Société exerce ses activités au Canada sous le nom commercial Boyd Autobody and Glass et Assured Automotive, ainsi qu'aux États-Unis sous le nom commercial Gerber Collision & Glass. La Société est également un important exploitant d'entreprises offrant des produits et des services liés aux vitres d'automobile aux particuliers aux États-Unis, sous les marques de commerce Gerber Collision & Glass, Glass America, Auto Glass Service, Auto Glass Authority et Autoglassonly.com. En outre, la Société exploite Gerber National Claims Services (« GNCS »), qui offre des services de réparation de vitres, d'assistance routière d'urgence et de premier avis de sinistre. La Société exploite également Mobile Auto Solutions (« MAS »), qui offre des services de calibration et de diagnostic mobiles.

Les actions de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto et se négocient sous le symbole « BYD.TO ». Le siège social et l'adresse principale de la Société sont situés au 1745 Ellice Avenue, Unité C1, Winnipeg (Manitoba) R3H 1A6.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Le 29 octobre 2025, la Société a annoncé une entente d'achat de titres de capitaux propres définitive et un plan de fusion (l'« entente ») visant l'acquisition des actifs et des activités de JHCC Holdings Parent, LLC et de ses filiales (collectivement, « JHCC »), qui détient et exploite 258 carrossiers en Alabama, en Arkansas, en Floride, en Géorgie, en Indiana, au Kentucky, en Louisiane, au Maryland, au Missouri, au Mississippi, en Caroline du Nord, en Ohio, en Oklahoma, en Caroline du Sud, au Tennessee, au Texas, en Virginie et en Virginie-Occidentale et qui exerce ses activités en grande partie sous le nom commercial Joe Hudson's Collision Center (l'« acquisition »).

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés par la direction conformément aux normes IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (les « normes IFRS »). Les états financiers consolidés de JHCC ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »).

Les informations financières consolidées combinées pro forma non auditées ci-jointes suivent des méthodes comptables qui sont conformes à celles présentées dans les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et ont été préparées conformément aux principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS. Aux fins de la préparation des informations financières consolidées combinées pro forma non auditées, la Société a apporté certains ajustements pour tenir compte des différences entre les PCGR des États-Unis et les normes IFRS et a reclassé certaines données dans le bilan consolidé et l'état consolidé du résultat net de JHCC afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée par la Société en vertu des normes IFRS (note 4).

L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Selon le calcul du prix d'achat présenté dans l'entente, le prix d'achat net estimatif pour JHCC s'élève à 1,3 G\$; il sera payé en trésorerie aux propriétaires de JHCC (la « contrepartie en trésorerie »). La Société a mis en place un financement entièrement engagé sous forme de crédit-relais et a l'intention de financer le prix d'achat de l'acquisition de JHCC, de même que les coûts de financement et les coûts liés à la transaction connexes, comme suit : i) un montant de 747,9 M\$ US provenant du produit net d'un placement de titres de capitaux propres, en excluant tout produit net découlant de l'exercice de l'option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires des preneurs fermes; ii) un montant de 210,0 M\$ US provenant de prélèvements sur la facilité de crédit renouvelable modifiée; et iii) un montant de 375,0 M\$ US provenant de prélèvements sur les facilités de crédit-relais ou du produit net d'un ou de plusieurs placements futurs de billets non garantis de premier rang supplémentaires. La Société a obtenu des engagements des banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale Inc. relativement à une facilité de crédit-relais de 1,155 G\$ US. La Société prévoit aussi modifier la convention de crédit relative à notre facilité de crédit renouvelable pour, entre autres, la faire passer de 575,0 M\$ US à 775,0 M\$ US en vertu de la disposition accordéon existante de la facilité de crédit renouvelable existante. Les banques canadiennes membres du groupe de Valeurs mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale Inc. ont consenti à ces modifications, sous réserve de la conclusion de l'acquisition. Leurs consentements représentent le consentement de la majorité des prêteurs dans le cadre de notre convention de crédit existante. Les banques membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale Inc. seront les prêteurs dans le cadre de notre facilité de crédit renouvelable modifiée. L'acquisition n'est pas assujettie à une condition de financement.

BOYD GROUP SERVICES INC.

NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

La direction est d'avis que les informations financières consolidées combinées pro forma comprennent tous les ajustements nécessaires pour donner une image fidèle, à tous les égards significatifs, des informations financières consolidées combinées pro forma comme si l'acquisition avait eu lieu au 30 juin 2025 pour l'état consolidé de la situation financière pro forma non audité et comme si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2024 pour l'état consolidé du résultat net pro forma non audité. Les ajustements et les hypothèses requis pour refléter les transactions aux dates applicables sont décrits à la note 3. Dans le cadre de la préparation des informations financières consolidées combinées pro forma, aucun ajustement n'a été effectué pour refléter les synergies opérationnelles qui pourraient découler de l'acquisition. Les informations pro forma reposent sur les estimations et hypothèses présentées dans les notes annexes. Les informations pro forma sont fournies uniquement à des fins d'information et ne sont pas nécessairement représentatives des résultats ou de la situation financière combinés qui auraient pu être obtenus pour la période ou la date indiquée, et ne sont pas non plus représentatives des résultats futurs qui pourraient être obtenus.

Les ajustements pro forma et la répartition du prix d'achat ont été déterminés à partir de l'information dont dispose actuellement la direction de la Société, et ils tiennent compte de l'évaluation préliminaire de la direction à l'égard de la juste valeur de l'actif net acquis. La répartition du prix d'achat entre les actifs et les passifs de JHCC sera finalisée une fois que la juste valeur des actifs et des passifs aura été déterminée; par conséquent, la répartition du prix d'achat pourrait changer.

Les informations financières consolidées combinées pro forma non auditées de la Société ont été préparées comme suit :

- un état consolidé de la situation financière pro forma non audité au 30 juin 2025, qui tient compte de l'acquisition ainsi que des hypothèses et ajustements pro forma décrits à la note 3 comme si ceux-ci avaient eu lieu le 30 juin 2025 et préparé d'après l'état consolidé intermédiaire résumé de la situation financière non audité de la Société au 30 juin 2025 et le bilan consolidé intermédiaire non audité de JHCC au 30 juin 2025;
- un état consolidé du résultat net pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui tient compte de l'acquisition et des hypothèses et ajustements pro forma décrits à la note 3 comme si ceux-ci avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2024, préparé d'après l'état consolidé du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'état consolidé du résultat net de JHCC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- un état consolidé du résultat net pro forma non audité pour le semestre clos le 30 juin 2025, qui tient compte de l'acquisition et des hypothèses et ajustements pro forma décrits à la note 3 comme si ceux-ci avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2024, préparé d'après l'état consolidé intermédiaire résumé du résultat net non audité de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2025 et l'état du résultat net non audité de JHCC pour le semestre clos le 30 juin 2025.

Les informations financières consolidées pro forma non auditées doivent être lues parallèlement aux états financiers audités de JHCC aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, y compris les notes annexes, et aux états financiers consolidés intermédiaires non audités de JHCC au 30 juin 2025 et pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, y compris les notes annexes, compris dans le supplément de prospectus, de même qu'aux états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, y compris les notes annexes, et aux états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société au 30 juin 2025 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, y compris les notes annexes, intégrés par renvoi dans le supplément de prospectus.

3. AJUSTEMENTS PRO FORMA

Les ajustements pro forma ont été préparés par la Société en fonction de l'information disponible et de certaines hypothèses que la direction juge raisonnables dans les circonstances. Les ajustements pro forma inclus dans les informations financières consolidées combinées pro forma non auditées sont les suivants :

a) Financement

Avant la clôture de l'acquisition, la Société mobilisera un montant de 1,3 G\$ au moyen de l'émission de capitaux propres et de l'utilisation de la facilité de crédit renouvelable et de la facilité de crédit-relais, y compris :

i) Financement par capitaux propres

Juste valeur de 5 202 516 actions émises au prix de 153,77 \$ US par action	780 000 \$
Déduire : charges	(2 825)
Déduire : commission des preneurs fermes	(29 250)
Produit net	747 925 \$

BOYD GROUP SERVICES INC.

NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Il est supposé que le produit net du financement par capitaux propres s'élèvera à 747,9 M\$ et proviendra de la vente de 5 202 516 actions de BGSI au prix de 214,65 \$ CA, ou 153,77 \$ US, par action, selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur dix jours des actions ordinaires de BGSI pour la période allant jusqu'au 28 octobre 2025, déduction faite d'un escompte présumé de 2,5 % sur ce cours et des commissions des preneurs fermes prévues.

ii) Prélèvements sur la facilité de crédit renouvelable et sur la facilité de crédit-relais

Facilité de crédit-relais	375 000 \$
Facilité de crédit renouvelable	210 000
Déduire : frais d'émission de la dette	(7 825)
Déduire : charges	(100)
Produit net	577 075 \$

La Société a obtenu des engagements des banques canadiennes membres du groupe de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale Inc. relativement à une facilité de crédit-relais de 1,155 G\$ US. Nous prévoyons aussi modifier la convention de crédit relative à notre facilité de crédit renouvelable pour, entre autres, la faire passer de 575,0 M\$ US à 775,0 M\$ US en vertu de la disposition accordéon de notre facilité de crédit renouvelable existante. Les banques canadiennes membres du groupe de Valeurs mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale Inc. ont consenti à ces modifications, sous réserve de la conclusion de l'acquisition. Leurs consentements représentent le consentement de la majorité des prêteurs dans le cadre de la convention de crédit existante.

Pour financer la contrepartie en trésorerie des transactions, il est prévu que BGSI a) utilisera les fonds en caisse, b) obtiendra des emprunts au titre de la facilité de crédit renouvelable et effectuera des prélèvements sur celle-ci, c) obtiendra l'accès à d'autres sources de capitaux permanents avant la clôture et effectuera des prélèvements sur celles-ci, de manière à ce qu'aucun prélèvement ne soit effectué sur la facilité de crédit-relais. Si, à la date de prise d'effet des transactions ou avant celle-ci, le produit brut total des autres sources de capitaux permanents se situe en-deçà de 1,15 G\$, BGSI obtiendra des emprunts au titre de la facilité de crédit-relais et effectuera des prélèvements sur celle-ci. Si, à la date de prise d'effet des transactions ou avant celles-ci, le produit brut total des autres sources de capitaux permanents se situe au-delà de 1,15 G\$, BGSI ne pourra pas prélever la totalité du montant disponible en vertu de la facilité de crédit-relais. Aux fins des présentes informations financières consolidées pro forma, il est supposé qu'un montant de 375,0 M\$ sera prélevé sur la facilité de crédit-relais.

Le crédit-relais de BGSI est une facilité non garantie de premier rang de 364 jours. Le taux d'intérêt effectif total présumé de la facilité de crédit renouvelable et de la facilité de crédit-relais combinées aux fins de l'état consolidé du résultat net pro forma est de 6,5 %.

BOYD GROUP SERVICES INC.

NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

b) Répartition du prix d'achat à l'acquisition

La Société a provisoirement réparti le prix d'achat de JHCC de la façon suivante :

Actifs nets identifiables acquis à la juste valeur	Valeur historique	Ajustements de la juste valeur	Notes	\$
Autres actifs courants	42 609	—	3b)i)	42 609
Immobilisations corporelles	97 252	25 700	3b)ii)	122 952
Actifs au titre de droits d'utilisation	236 703	5 422	3b)vii)	242 125
Immobilisations incorporelles	239 365	177 135	3b)iii)	416 500
Autres actifs à long terme	1 355	—	3b)i)	1 355
Passifs courants	(55 998)	—	3b)i)	(55 998)
Obligations locatives	(242 125)	—	4a)	(242 125)
Passif d'impôt différé	—	(6 804)	3b)vi)	(6 804)
Actifs nets identifiables acquis				520 614
Goodwill			3b)iv)	779 386
Total de la contrepartie d'achat				1 300 000

En vertu de l'entente, le prix d'achat net estimatif de l'acquisition est de 1,3 G\$ pour les actions en circulation de JHCC, en supposant que JHCC sera libre de dette et de trésorerie et disposera d'un fonds de roulement approprié et normalisé.

En vertu de la méthode de l'acquisition, les immobilisations corporelles et incorporelles acquises et les passifs repris de l'entité acquise sont principalement évalués à leur juste valeur estimative à la date d'acquisition. Une partie du goodwill et des immobilisations incorporelles comptabilisés dans le cadre de l'acquisition sont déductibles aux fins de l'impôt. À la suite de l'acquisition, la Société obtiendra une réduction d'impôts qui se traduira par une baisse du montant de l'impôt en trésorerie qui aurait autrement été payé. Cette réduction découle de la déductibilité fiscale des immobilisations incorporelles, y compris le goodwill, acquises dans le cadre de l'acquisition.

La répartition du prix d'achat est provisoire à la date du présent rapport, de sorte que le montant des immobilisations incorporelles et du goodwill, la dissociation entre celles qui ont une durée d'utilité déterminée et les autres immobilisations incorporelles de même que la durée de vie future prévue des immobilisations incorporelles et, par conséquent, la dotation à l'amortissement, dépendent tous des travaux d'évaluation en cours. Le prix d'achat provisoire présenté ci-dessus pourrait être révisé à mesure que des renseignements supplémentaires seront disponibles. D'autres ajustements pourraient être comptabilisés au cours de périodes futures, à mesure que les ajustements du prix d'achat seront finalisés.

- i) La valeur comptable des autres actifs courants, des autres actifs à long terme, des passifs courants et des obligations locatives devrait se rapprocher de la juste valeur.
- ii) La Société a attribué une partie de la juste valeur aux immobilisations corporelles. La juste valeur des immobilisations corporelles est provisoire et pourrait changer de façon significative à la suite de l'évaluation finale.
- iii) La Société a attribué une partie du produit aux immobilisations incorporelles, notamment les marques de commerce, d'une valeur de 1,5 M\$, et les relations avec les clients, d'une valeur de 415,0 M\$, qui devraient être réalisées dans le cadre de l'acquisition. La juste valeur des immobilisations incorporelles est provisoire et pourrait changer de façon significative à la suite de l'évaluation finale. Les relations avec les clients sont amorties selon le mode linéaire sur la période de réalisation des avantages prévue, soit 20 ans. Les marques de commerce que la Société continuera d'utiliser dans le cadre de ses activités sont considérées comme ayant une durée de vie indéterminée, puisque leur valeur ne devrait pas se dégrader au fil du temps. Si la Société décide de cesser l'utilisation d'une marque de commerce donnée, la durée d'utilité restante sera estimée et l'immobilisation incorporelle sera amortie sur la période restante.

BOYD GROUP SERVICES INC.

NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

- iv) Le prix d'achat en excédent des actifs nets identifiables et des immobilisations incorporelles a été attribué au goodwill selon l'estimation initiale de la direction. Cette répartition pourrait changer de façon significative à la suite de l'évaluation finale des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre de l'acquisition. Le goodwill représente le fait que l'acquisition crée des synergies qui seront réalisées grâce aux économies au titre de l'approvisionnement direct et indirect, à l'internalisation des services de calibration et de diagnostic, aux efficiences découlant d'une plus grande concentration et aux économies au titre des frais opérationnels et administratifs, qu'elle comprend une main-d'œuvre opérationnelle pleinement formée et qu'elle offre des occasions de croissance et d'expansion.
 - v) Avant l'acquisition, JHCC règlera la totalité de sa dette à long terme, de sorte que la Société ne reprendra aucune dette de JHCC dans le cadre de l'acquisition.
 - vi) Un passif d'impôt différé découle de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de l'acquisition, pour lesquelles BGSI ne prévoit pas obtenir la valeur fiscale totale en raison de la structure de JHCC. Le montant a été calculé en fonction du taux d'imposition effectif combiné estimatif de BGSI aux États-Unis, soit 26 %, qui comprend les impôts fédéraux et étatiques applicables. Des ajustements ultérieurs au passif d'impôt différé pourraient être apportés en fonction du ressort territorial de certaines immobilisations incorporelles acquises et de considérations additionnelles à l'égard de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Toute réduction du passif d'impôt différé entraînerait une réduction correspondante du goodwill comptabilisé dans le cadre de la transaction.
 - vii) Les actifs au titre de droits d'utilisation ont été réévalués de manière à correspondre aux obligations locatives à l'acquisition. Par conséquent, l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation a été ajusté dans les états du résultat net pour refléter l'ajustement de la juste valeur.
- c) Coûts de transaction liés à l'acquisition**
Ajustement visant à refléter les coûts de transaction estimatifs non récurrents liés à l'acquisition. Les coûts de transaction liés à l'acquisition se rapportent aux frais bancaires, comptables, juridiques et fiscaux et autres coûts estimatifs liés à la conclusion de l'acquisition engagés par la Société. Ces coûts ont été inclus à titre d'ajustement pro forma des bénéfices non distribués, des créateurs et de l'impôt à recouvrer dans l'état consolidé combiné de la situation financière pro forma non audité. Des coûts de transaction liés à l'acquisition de 25 000 \$ ont été comptabilisés au poste Acquisitions et initiatives transformationnelles en matière de coûts des états consolidés du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- d) Capitaux propres de JHCC**
Les soldes historiques des capitaux propres de JHCC, y compris le capital versé et le déficit cumulé, ont été éliminés au moment de la consolidation pro forma.
- e) Amortissements**
Une augmentation nette de l'amortissement des immobilisations incorporelles de 4 429 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2025 et de 8 857 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été comptabilisée au titre des immobilisations incorporelles inscrites à l'acquisition.
- Une augmentation nette de l'amortissement des immobilisations corporelles de 1 285 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2025 et une augmentation nette de 2 570 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été comptabilisées au titre de la juste valeur des immobilisations corporelles inscrites à l'acquisition.
- f) Intérêts**
Une diminution des charges d'intérêts de 9 906 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2025 et de 15 136 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, en raison d'une diminution de la dette et du fait que le taux d'intérêt sur la facilité de crédit-relais de BGSI est inférieur au taux d'intérêt sur la dette à long terme de JHCC.

BOYD GROUP SERVICES INC.

NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

g) Impôt

Un taux d'imposition estimatif de 26 % a été appliqué aux ajustements pro forma pour tenir compte de l'incidence fiscale des transactions.

Historiquement, JHCC a été traitée comme une société de personnes en vertu des dispositions de l'Internal Revenue Code et, en vertu de ces dispositions, JHCC n'a pas payé d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés à l'égard de ses quotes-parts respectives du bénéfice imposable de l'entité; les membres devaient plutôt payer de l'impôt sur le revenu à l'égard de leurs quotes-parts respectives du bénéfice imposable de l'entité. Par conséquent, les états financiers de JHCC ne tiennent pas compte d'une provision ou d'un passif au titre des impôts fédéraux ou étatiques. Ainsi, une économie d'impôt exigible de 4 138 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2025 et, une économie d'impôt exigible de 12 548 \$ et une charge d'impôt différé de 5 272 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 découlant des pertes de JHCC pour les périodes ont été incluses dans les informations financières pro forma.

Une diminution de 1 354 \$ de la charge d'impôt exigible et une augmentation de la charge d'impôt différé du même montant ont été comptabilisés pour le semestre clos le 30 juin 2025, en raison d'une hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles et du goodwill aux fins de l'impôt. La règle de 50 % a été appliquée au calcul de l'amortissement des immobilisations incorporelles et du goodwill aux fins de l'impôt pour le semestre clos le 30 juin 2025.

h) Rémunération fondée sur des actions

JHCC détient un régime incitatif à l'intention de la direction en vertu duquel JHCC peut attribuer des parts ordinaires de catégorie M à des particuliers admissibles. Les parts ordinaires de catégorie M émises en vertu du régime se rapportent aux intérêts dans les profits et les pertes, mais non dans le capital de JHCC. Les parts ordinaires de catégorie M sont assujetties à des modalités d'acquisition des droits, y compris l'acquisition des droits en fonction de la période de service (écoulement du temps), habituellement une période de cinq ans, et l'acquisition des droits liée au rendement. En ce qui concerne les parts dont les droits sont acquis en fonction du rendement, les droits sont acquis en cas d'un changement de contrôle et de la réalisation de certaines conditions liées au marché après la date d'attribution. L'entente confirme que ce régime incitatif sera réglé par les actionnaires actuels de JHCC avant la conclusion de l'acquisition; par conséquent, les informations financières pro forma n'ont pas été ajustées pour refléter ces attributions.

BOYD GROUP SERVICES INC.
NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

4. INFORMATIONS FINANCIÈRES AJUSTÉES DE JHCC
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE AJUSTÉ (non audité)

Au 30 juin 2025	JHCC (données historiques)	Ajustements selon les normes IFRS	Ajustements liés à la présentation	JHCC (données ajustées)
ACTIF				
Actifs courants				
Trésorerie	7 038	—	—	7 038
Débiteurs, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit	26 932	—	—	26 932
Stocks	12 608	—	—	12 608
Autres actifs courants	3 069	—	(3 069)	—
Charges payées d'avance	—	—	3 069	3 069
Total des actifs courants	49 647	—	—	49 647
Actifs non courants				
Immobilisations corporelles, montant net	97 252	—	—	97 252
Actifs au titre de droits d'utilisation – contrats de location simple	280 636	(43 933)	—	236 703
Goodwill	473 774	—	—	473 774
Autres immobilisations incorporelles, montant net	239 365	—	(239 365)	—
Immobilisations incorporelles	—	—	239 365	239 365
Autres actifs non courants	1 355	—	(1 355)	—
Autres actifs à long terme	—	—	1 355	1 355
Total des actifs non courants	1 092 382	(43 933)	—	1 048 449
Total de l'actif	1 142 029	(43 933)	—	1 098 096
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Passifs courants				
Créditeurs	33 621	—	(33 621)	—
Charges à payer	2 885	—	(2 885)	—
Salaires courus et impôts connexes	7 670	—	(7 670)	—
Produits différés	5 561	—	(5 561)	—
Autres passifs courants	6 261	—	(6 261)	—
Créditeurs et charges à payer	—	—	55 998	55 998
Tranche courante des obligations liées aux contrats de location simple	32 496	(10 009)	—	22 487
Tranche courante de la dette à long terme	6 574	—	—	6 574
Total des passifs courants	95 068	(10 009)	—	85 059
Passifs non courants				
Dette à long terme, déduction faite de la tranche courante et des coûts de financement différés non amortis	535 292	—	—	535 292
Obligations liées aux contrats de location simple, déduction faite de la tranche courante	254 568	(34 930)	—	219 638
Total des passifs non courants	789 860	(34 930)	—	754 930
Capitaux propres				
Capital versé	357 167	—	—	357 167
Déficit cumulé	(100 066)	1 006	—	(99 060)
Total des capitaux propres	257 101	1 006	—	258 107
Total du passif et des capitaux propres	1 142 029	(43 933)	—	1 098 096

BOYD GROUP SERVICES INC.**NOTES ANNEXES**

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ (non audité)

Pour le semestre clos le 30 juin 2025

	JHCC (données historiques)	Ajustements selon les normes IFRS	Ajustements liés à la présentation	JHCC (données ajustées)
Ventes	376 881 \$	— \$	— \$	376 881 \$
Coût des ventes	217 878		(11 371)	206 507
MARGE BRUTE	159 003	—	11 371	170 374
CHARGES				
Charges d'exploitation des magasins	110 064	(21 362)	(88 702)	—
Frais de vente, généraux et administratifs	16 725	—	(16 725)	—
Charges d'exploitation	—	—	116 315	116 315
Dotation aux amortissements	13 863	—	(13 863)	—
Amortissement des immobilisations corporelles	—	—	6 766	6 766
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	—	13 268	—	13 268
Amortissement des immobilisations incorporelles	—	—	7 097	7 097
Coûts d'acquisition et d'ouverture de magasins	767	—	(767)	—
Acquisitions et initiatives transformationnelles en matière de coûts	—	—	767	767
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(38)	—	38	—
Charges financières	—	8 210	27 848	36 058
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	141 381	116	38 774	180 271
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	17 622	(116)	(27 403)	(9 897)
AUTRES (CHARGES) PRODUITS				
Charges d'intérêts, montant net	(27 848)	—	27 848	—
Autres produits, montant net	445	—	(445)	—
TOTAL DES AUTRES CHARGES	(27 403)	—	27 403	—
Charge d'impôt de franchise de l'État	550	—	(550)	—
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT				
Exigible	—	—	550	550
Différé	—	—	—	—
PERTE NETTE	(10 331) \$	(116) \$	— \$	(10 447) \$

BOYD GROUP SERVICES INC.**NOTES ANNEXES**

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ (non audité)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	JHCC (données historiques)	Ajustements selon les normes IFRS	Ajustements liés à la présentation	JHCC (données ajustées)
Ventes	669 647 \$	— \$	— \$	669 647 \$
Coût des ventes	389 848	—	(21 738)	368 110
MARGE BRUTE	279 799	—	21 738	301 537
CHARGES				
Charges d'exploitation des magasins	193 138	(36 504)	(156 634)	—
Frais de vente, généraux et administratifs	30 952	—	(30 952)	—
Charges d'exploitation	—	—	208 373	208 373
Dotation aux amortissements	25 624	—	(25 624)	—
Amortissement des immobilisations corporelles	—	—	11 604	11 604
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	—	26 660	—	26 660
Amortissement des immobilisations incorporelles	—	—	14 020	14 020
Coûts d'acquisition et d'ouverture de magasins	4 851	—	(4 851)	—
Acquisitions et initiatives transformationnelles en matière de coûts	—	—	4 851	4 851
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(135)	—	135	—
Ajustements de la juste valeur	—	—	—	—
Charges financières	—	16 636	51 021	67 657
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	254 430	6 792	71 943	333 165
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	25 369	(6 792)	(50 205)	(31 628)
AUTRES (CHARGES) PRODUITS				
Charges d'intérêts, montant net	(51 021)	—	51 021	—
Autres produits, montant net	816	—	(816)	—
TOTAL DES AUTRES CHARGES	(50 205)	—	50 205	—
Charge d'impôt de franchise de l'État	946	—	(946)	—
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT				
Exigible	—	—	946	946
Différé	—	—	—	—
PERTE NETTE	(25 782) \$	(6 792) \$	— \$	(32 574) \$

BOYD GROUP SERVICES INC.

NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

a) Différences entre les PCGR des États-Unis et les normes IFRS

La Société a évalué s'il existe des différences significatives entre les PCGR des États-Unis et les normes IFRS en ce qui a trait à JHCC. La seule différence significative relevée a trait à la comptabilisation des contrats de location en vertu d'IFRS 16 *Contrats de location* (« IFRS 16 »), par rapport à la comptabilisation des contrats de location par JHCC en vertu de l'ASC 842 *Leases* (« ASC 842 »), applicable aux sociétés fermées. Cette évaluation a été effectuée en fonction de l'information disponible à l'heure actuelle, et d'autres différences pourraient être relevées après l'acquisition. Par conséquent, des changements pourraient être apportés au moment de la finalisation de la répartition du prix d'achat.

Les principales différences relevées relativement aux contrats de location sont les suivantes :

- JHCC comptabilise ses contrats de location à titre de contrats de location simple, alors qu'en vertu d'IFRS 16, le preneur applique un modèle unique à tous les contrats de location. En vertu de l'ASC 842, en ce qui concerne les contrats de location simple, l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et des charges d'intérêts liées à l'obligation locative sont comptabilisés ensemble à titre de charge relative aux contrats de location selon la méthode linéaire dans l'état du résultat net. En vertu des normes IFRS, on amortit l'actif au titre du droit d'utilisation et on comptabilise une charge financière correspondante dans l'état du résultat net pour refléter la désactualisation de l'obligation locative. Ces ajustements ont été apportés à l'état du résultat net pro forma.
- JHCC a choisi de ne pas séparer les composantes non locatives des composantes locatives connexes. Par conséquent, elle a regroupé les composantes locatives et non locatives en une obligation locative. En vertu d'IFRS 16, les bailleurs sont tenus de séparer les composantes locatives et les composantes non locatives. La Société s'est fondée sur le portefeuille de contrats de location de JHCC pour estimer la part des composantes non locatives comprises dans les contrats de location, laquelle s'élève actuellement à 4,59 %, et a exclu cette tranche des paiements de loyers de JHCC dans l'état du résultat net.
- JHCC s'est prévaluée des mesures de simplification pouvant être appliquées par les sociétés fermées et a choisi d'utiliser un taux sans risque comme taux d'actualisation. Par conséquent, un taux d'intérêt moyen pondéré de 3,35 % a été utilisé. Il n'existe pas de mesure équivalente en vertu d'IFRS 16, et l'utilisation d'un taux sans risque n'est pas permise. Ainsi, un ajustement de conversion visant à appliquer le taux d'intérêt moyen pondéré actuel de 5,97 % au portefeuille de contrats de location de BGSJ a été apporté aux fins du calcul de l'obligation locative dans l'état de la situation financière pro forma.
- IFRS 16 prévoit un autre choix de méthode pour les preneurs, soit la méthode contrat par contrat, afin d'exclure les contrats de location visant des actifs de faible valeur des exigences de comptabilisation initiale. L'ASC 842 ne prévoit pas une telle disposition, mais permet aux entités d'établir des seuils d'inscription à l'actif raisonnables en deçà desquels les actifs et les passifs liés à un contrat de location ne sont pas comptabilisés. Compte tenu de la nature des contrats de location de JHCC, cette différence n'a pas été considérée comme ayant une incidence significative sur la comptabilisation des contrats de location dans les informations financières pro forma.

b) Ajustements liés à la présentation

Aux fins de la préparation des informations financières consolidées combinées pro forma non auditées, la Société a reclassé certaines données dans le bilan consolidé et l'état consolidé du résultat net de JHCC afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée par la Société en vertu des normes IFRS.

En outre, des coûts liés à la main-d'œuvre de 11 371 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2025 et de 21 738 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été reclassés du coût des ventes aux charges d'exploitation pour que la répartition des coûts soit conforme aux méthodes comptables de la Société.

BOYD GROUP SERVICES INC.**NOTES ANNEXES**

Au 30 juin 2025 et pour le semestre clos à cette date et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars américains, sauf indication contraire, sauf indication en dollars canadiens (\$ CA) et sauf le nombre d'actions et les montants par action)

5. PERTE PAR ACTION PRO FORMA

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	Pour le semestre clos le 30 juin 2025
Perte nette	(26 464) \$	(2 212) \$
Nombre moyen pondéré d'actions – de base	21 472 436	21 467 695
Financement par capitaux propres	5 202 516	5 202 516
Nombre moyen d'actions en circulation – de base	26 674 952	26 670 211
Ajouter :		
Régime d'options sur actions	4 585	57 122
Nombre moyen d'actions en circulation – dilué	26 679 537	26 727 333
Perte par action pro forma – de base	(0,99) \$	(0,08) \$
Perte par action pro forma – diluée	(0,99) \$	(0,08) \$

La perte par action pro forma – de base et diluée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le semestre clos le 30 juin 2025 a été calculé en supposant que les 5 202 516 actions ont été émises le premier jour de chaque période respective.

PRÉSENTATION AUX INVESTISSEURS

(Voir ci-joint)



Acquisition de Joe Hudson's Collision Center par Boyd

Plateforme stratégique complémentaire visant à accélérer la taille, la croissance et la rentabilité de Boyd

Le 29 octobre 2025

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable et leur modification sont accessibles au moyen de SEDAR+. Une déclaration d'inscription (y compris un prospectus préalable de base et un supplément de prospectus) a été déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») relativement au placement auquel le présent document se rapporte. Vous pouvez également obtenir ces documents gratuitement en visitant EDGAR sur le site Web de la SEC, au www.sec.gov. Vous pouvez également obtenir gratuitement des copies de ces documents en les demandant à RBC Dominion valeurs mobilières Inc., au 180 Wellington Street West, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0C2, à l'attention du Centre de distribution, par courriel à Distribution.RBCDS@rbcdm.com, ou à Marchés des capitaux CIBC, au 161 Bay Street, 5th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2S8 ou par téléphone au 1 416 956-6378 ou par courriel à mailbox.canadianprospectus@cibc.com; ou à Financière Banque Nationale Inc., au 130 King Street West, 4th Floor Podium, Toronto (Ontario) M5X 1J5 ou par téléphone au 416 969-8414 ou par courriel à NBI-Syndication@bnc.ca; ou à TD au North Tower, 77 King Street West Suite 3400, Toronto (Ontario) M5K 1B7.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base, tout supplément de prospectus préalable applicable et leur modification pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

MISES EN GARDE

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat et aucun titre ne sera vendu dans un territoire dans lequel une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant que les titres soient inscrits ou autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières du territoire en question. Le présent document est présenté entièrement sous réserve de l'information contenue dans le prospectus préalable de base définitif et le supplément de prospectus préalable applicable de la Société se rapportant aux titres offerts, et doit être lu à la lumière de celle-ci. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base, le supplément de prospectus préalable et leur modification avant de prendre une décision d'investissement.

La distribution du présent document ainsi que le placement, l'achat ou la vente de titres émis par la Société dans certains territoires sont soumis à des restrictions légales. Les personnes qui sont en possession du présent document sont tenues de se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables en vigueur dans tout territoire dans lequel ou à partir duquel elles investissent ou reçoivent ou détiennent le présent document, et doivent obtenir tout consentement, toute approbation ou toute autorisation requis en vertu des lois et des règlements en vigueur dans ce territoire. La Société n'assume aucune responsabilité quant à ces obligations.

Dans le présent document, le terme « **JHCC** » désigne Joe Hudson's Collision Center.

Dans le présent document, les symboles « \$ » et « \$ US » renvoient aux dollars américains, et le symbole « \$ CA » renvoie aux dollars canadiens, sauf indication contraire.

MISES EN GARDE (SUITE)

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans le présent document, autres que ceux concernant des informations financières historiques, peuvent constituer des « énoncés prospectifs » et de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis et au Canada, respectivement (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») et par conséquent, être assujettis à divers risques et incertitudes. Certains énoncés prospectifs peuvent se caractériser par l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « estimer », « anticiper », « avoir l'intention de », « se poursuivre », « potentiel » ou la forme négative de ces termes ou des variations similaires. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant la réalisation de l'acquisition proposée par Boyd (l'« **acquisition** ») de Joe Hudson's Collision Center (« **JHCC** » ou « **l'entreprise de Joe Hudson** ») et les attentes concernant le calendrier, les avantages stratégiques et financiers (y compris la croissance des ventes et du BAIIA ajusté et l'augmentation du bénéfice net ajusté par action attendue) ainsi que les incidences sur les activités d'exploitation (y compris sur la quote-part des revenus de Boyd au sein des États concernés, le nombre d'emplacements, la diversification géographique et les relations avec les sociétés d'assurance), les attentes selon lesquelles l'acquisition sera favorable à nos marges, ainsi que les attentes concernant les synergies potentielles et le calendrier de leur réalisation et les moyens par lesquels de telles synergies seront réalisées, les avantages fiscaux potentiels de l'acquisition, les attentes concernant les sources de financement de la Société à l'égard de l'acquisition, l'intention de la Société de revenir à son ratio d'endettement actuel après la clôture de l'acquisition, ainsi que les plans d'affaires, les stratégies et les priorités de Boyd.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, incertitudes et hypothèses importants. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses que Boyd formule à propos de ses expériences et de sa perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle et des faits nouveaux prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'elle juge appropriés. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent sensiblement des résultats dont il est question, expressément ou implicitement, dans les énoncés prospectifs. Certains risques et incertitudes relatifs à l'acquisition comprennent, sans s'y limiter, i) la possibilité que l'acquisition proposée ne soit pas réalisée selon les modalités et le calendrier prévus, notamment le respect des conditions préalables à celle-ci et notre capacité à obtenir les approbations des organismes de réglementation selon des modalités favorables; ii) le risque de dilution par action si l'acquisition n'est pas réalisée; iii) l'incapacité de réaliser les avantages ou les synergies prévus de l'acquisition; iv) les difficultés ou les retards à l'égard de la réalisation des synergies et de l'intégration des activités de JHCC dans nos activités d'exploitation; v) le risque que le financement nécessaire à l'acquisition proposée ne puisse être obtenu ou soit plus difficile et plus coûteux à obtenir que prévu; vi) la possibilité que des passifs, des litiges ou des éventualités importants et imprévus liés à l'acquisition soient constatés; vii) les risques liés aux informations financières historiques de JHCC et aux informations financières pro forma; viii) le détournement du temps et de l'attention de la direction vers l'acquisition; ix) l'incidence des coûts liés à l'acquisition et à l'intégration de JHCC dans les activités d'exploitation de la Société; x) les risques liés au fait de contracter des dettes supplémentaires pour financer l'acquisition; et xi) la fidélisation des clients et des employés de JHCC. D'autres facteurs pourraient faire varier les résultats, notamment les risques et incertitudes décrits en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle de la Société, à la rubrique « Risques et incertitudes » et à d'autres rubriques du rapport de gestion de la Société, ainsi que dans les autres documents déposés périodiquement par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC, disponibles respectivement au www.sedarplus.ca et au www.sec.gov. Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes doivent être considérés de pair avec ces documents. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive de tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la Société; toutefois, ils doivent être examinés attentivement. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, car les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés.

L'information prospective contenue dans le présent document reflète les attentes, les hypothèses et/ou les croyances actuelles de la Société en fonction des informations dont elle dispose actuellement, notamment en ce qui concerne la conjoncture du marché de la réparation de carrosseries et de vitres d'auto, y compris à l'égard de la météo, de la fréquence des accidents, du coût de réparation, des kilomètres parcourus et des véhicules réparables disponibles; la satisfaction de toutes les conditions de clôture et la réalisation de l'acquisition dans les délais prévus; la capacité de la Société de mener à bien l'intégration de JHCC dans les délais prévus et sans dépassements de coûts; la capacité de la Société de réaliser les synergies découlant de l'intégration des activités de JHCC; l'incidence de l'acquisition sur la croissance et l'accroissement de divers indicateurs financiers; l'exactitude et l'exhaustivité des informations (y compris les informations financières) fournies par JHCC; l'absence de coûts ou de passifs importants non divulgués liés à l'acquisition; en ce qui concerne le financement de l'acquisition, les hypothèses relatives aux frais, aux taux d'intérêt et au calendrier de réalisation; la mise en œuvre réussie des initiatives d'amélioration des marges; le rendement et les résultats futurs de l'entreprise et des activités d'exploitation de la Société; la conjoncture économique en général, les prévisions et/ou les tendances du secteur et le cadre gouvernemental et réglementaire, ainsi que leurs incidences potentielles. Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs et les hypothèses sur lesquelles ils reposent sont raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels correspondront à ceux qui sont présentés dans ces énoncés, et il ne faut pas s'y fier indûment. Rien ne garantit que ces attentes et ces hypothèses se révéleront exactes. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document décrivent les attentes de la Société à la date du présent document. À moins que la loi ne l'exige, la Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser des énoncés prospectifs par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour quelque autre raison que ce soit. L'information prospective contenue dans les présentes est expressément donnée sous réserve de la présente mise en garde.

MISES EN GARDE (SUITE)

HYPOTHÈSES SOUS-JACENTES ADDITIONNELLES

En plus des hypothèses présentées ci-dessus à la rubrique « Énoncés prospectifs », les hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer le ratio de la dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers de Boyd à la clôture de l'acquisition, dès la fin de 2027 et à court et à moyen termes : i) la conclusion de l'acquisition au quatrième trimestre de 2025 et le financement de celle-ci au moyen d'une combinaison d'emprunts et de capitaux propres, ii) les synergies annualisées totaliseront entre 35 M\$ et 45 M\$, environ, iii) le dividende annuel sur nos actions ordinaires sera maintenu et iv) les flux de trésorerie de la société regroupée pour l'exercice considéré et les exercices futurs correspondront, ou seront supérieurs, aux flux de trésorerie annuels pro forma de la société regroupée pour l'exercice 2024, ajustés pour tenir compte des intérêts découlant des emprunts additionnels pour financer l'acquisition. Les facteurs de risque comprennent le fait que nous ne pouvons pas prédire avec certitude les flux de trésorerie de la société regroupée.

INFORMATION FINANCIÈRE ORIENTÉE VERS L'AVENIR

Cette présentation contient de l'information financière orientée vers l'avenir et des perspectives financières (ensemble, l'« IFOA ») portant sur notre niveau d'endettement futur, lesquelles sont assujetties aux mêmes hypothèses, facteurs de risque, limites et réserves que ceux décrits précédemment. L'IFOA contenue dans cette présentation a été énoncée en date des présentes et fournie dans le but de décrire l'incidence attendue de l'acquisition sur les activités et les résultats de la Société. La Société n'a aucune intention ni obligation de mettre à jour ni de réviser l'IFOA contenue dans cette présentation, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres éléments, à moins que ne l'exige une loi applicable. Les lecteurs sont avertis que l'IFOA contenue dans cette présentation ne devrait pas être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est incluse aux présentes.

INFORMATIONS FINANCIÈRES PROVISOIRES

Cette présentation comprend des résultats financiers provisoires pour le troisième trimestre de 2025. Ces résultats financiers pour le troisième trimestre de 2025 ne sont pas encore complets et ne seront pas disponibles avant le 12 novembre 2025. Par conséquent, nous présentons ci-dessous certains résultats financiers provisoires estimatifs établis selon nos estimations et les informations disponibles à l'heure actuelle, lesquelles pourraient changer à la suite, entre autres, de la finalisation de nos procédures de clôture, de la préparation de nos états financiers pour cette période et de la finalisation d'autres procédures opérationnelles. Les lecteurs devraient faire preuve de prudence lorsqu'ils s'appuient sur ces informations et ne devraient pas en tirer de conclusions concernant des données financières ou d'exploitation qui ne sont pas fournies. Les informations contenues aux présentes ne devraient pas être considérées comme des substituts aux informations financières que nous déposerons et rendrons disponibles sur SEDAR+ lorsqu'elles seront disponibles.

DONNÉES EXTERNES SUR LE SECTEUR ET LE MARCHÉ

Le présent document comprend des données historiques, actuelles et prévisionnelles sur le marché et le secteur, obtenues auprès de sources tierces ou publiques. Bien que la direction de Boyd estime que ces informations sont fiables, aucune d'entre elles n'a été vérifiée de manière indépendante par Boyd, qui n'a pas non plus vérifié les hypothèses économiques ou autres sur lesquelles s'appuient ces sources. Par conséquent, aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est faite ou donnée quant au caractère équitable, à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à la justesse de ces informations. La Société n'a pas l'intention de mettre à jour ou de modifier ces informations ou données à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre raison, et décline toute obligation de le faire, à moins que la loi ne l'y oblige.

En ce qui concerne l'information fournie par JHCC ou concernant JHCC, Boyd, après avoir effectué une vérification diligente qu'elle estime prudente, est d'avis que l'information est exacte à tous égards importants; toutefois, il existe néanmoins des risques liés à l'exactitude et à l'exhaustivité d'une telle information.

MISES EN GARDE (SUITE)

MISES EN GARDE RELATIVEMENT AUX MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Cette présentation fait référence à certaines mesures non conformes aux PCGR et à certains ratios non conformes aux PCGR de Boyd, comme les ventes des magasins comparables, le BAIIA normalisé, le BAIIA ajusté, le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers, la marge du BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers, le bénéfice net ajusté par action, la dette nette, la dette nette avant les obligations locatives et le ratio de la dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers. Les mesures et ratios non conformes aux PCGR de Boyd n'ont aucune signification normalisée en vertu des Normes IFRS® de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board, ou normes IFRS, comme le permet le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, aux fins de la préparation des états financiers pour les émetteurs assujettis canadiens.

De plus, cette présentation fait également référence à certaines mesures financières non conformes aux PCGR de Joe Hudson's, comme le BAIIA ajusté de JHCC, le BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers, la marge du BAIIA ajusté de JHCC et la marge du BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers, qui ne sont pas des mesures normalisées en vertu des PCGR des États-Unis, les PCGR pertinents pour JHCC.

Les investisseurs sont avisés que ces mesures ne devraient pas être considérées comme des substituts aux mesures conformes aux normes IFRS ou aux PCGR des États-Unis, selon le cas. La direction est d'avis que ces mesures et ces ratios non conformes aux PCGR de Boyd et de JHCC sont des mesures importantes utilisées pour évaluer la performance des activités et que ces mesures fournissent de l'information supplémentaire transparente et utile pour aider les investisseurs à évaluer les résultats d'exploitation et la situation financière de Boyd et de JHCC, ainsi que l'incidence attendue de la transaction, particulièrement en ce qui a trait à la croissance à long terme. Ces mesures ne devraient pas être considérées comme un substitut aux mesures de la performance financière préparées conformément aux normes IFRS ou aux PCGR des États-Unis, selon le cas, ni comme étant supérieures à celles-ci. Se reporter à la rubrique « Annexe – Mesures financières non conformes aux PCGR et rapprochements ».

BOYD GROUP SERVICES

Les présentateurs d'aujourd'hui



BRIAN KANER

Président et chef de la direction

**+ de 20 ans
d'expérience**

Expérience antérieure

- Pep Boys & Icahn Automotive Services
- Sears Holding Corporation
- Stanley Black & Decker Inc.
- GE Plastics



JEFF MURRAY

Vice-président directeur et chef des finances

**+ de 20 ans
d'expérience**

Expérience antérieure

- Ernst & Young LLP

APERÇU DE BOYD GROUP SERVICES

(en \$ US)

Un chef de file dans le secteur nord-américain de la réparation de carrosseries



DDM AU 30 JUIN 2025

Ventes	BALIA ajusté ²⁾	Marge du BALIA ajusté ²⁾	Bénéfice net
3 G\$	338 M\$	11 %	8 M\$

ANTÉCÉDENTS³⁾

TCAC des ventes sur 10 ans	TCAC du BALIA ajusté ²⁾ sur 10 ans	TCAC des nouveaux établissements sur 10 ans
15 %	12 %	12 %

Secteur très fragmenté comptant plus de 30 000 emplacements

BYD

TSX

4 914 M\$ CA

Capitalisation boursière¹⁾

1 015

Emplacements de services de réparation de carrosseries¹⁾

OCCASIONS DE CROISSANCE⁴⁾

Boyd est le troisième acteur en importance enregistrant des ventes de 3 G\$

dans un secteur qui totalise environ 50 G\$⁴⁾

=

une longue période de croissance en perspective

- 1) En date du 30 septembre 2025.
- 2) Le BALIA ajusté et la marge du BALIA ajusté sont des mesures financières de Boyd non conformes aux PGCR, ce qui signifie qu'ils ne constituent pas des mesures financières normalisées selon les IFRS. Il pourrait donc être impossible de comparer ces mesures à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec les mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables.
- 3) Mesures présentées pour la période de 10 ans close le 31 décembre 2024.
- 4) Le rang au sein du secteur est fondé sur les ventes des DDM au 30 juin 2025, exprimées en pourcentage du marché total accessible de l'industrie nord-américaine de la réparation de carrosseries, estimé à environ 50 milliards de dollars (sources : Focus Advisors et Romans Group LLC).

RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE BOYD GROUP SERVICES POUR LE TROISIÈME TRIMESTRE

(en \$ US)

Retour attendu à une croissance positive des ventes des magasins comparables au troisième trimestre

- Boyd Group prévoit déclarer de solides résultats pour le troisième trimestre grâce à une croissance positive des ventes des magasins comparables et à la poursuite de la mise en œuvre du projet 360.
- Selon des données tirées de la plateforme de traitement des demandes d'indemnisation pour le troisième trimestre, Boyd estime que le secteur a connu une baisse de l'ordre de 3 à 5 %, ce qui représente une amélioration par rapport aux premier et deuxième trimestres de 2025.
- Au cours du troisième trimestre, Boyd a ajouté 24 nouveaux emplacements, dont 17 au moyen d'acquisitions et 7 provenant d'entreprises en démarrage.

Résultats préliminaires estimatifs pour le T3 2025¹⁾

Ventes	De 787 à 792 M\$
Croissance des ventes d'un exercice à l'autre	~5 %
Croissance des ventes des magasins comparables²⁾	De 2 % à 2,5 %
Croissance du BAIIA ajusté²⁾	De 21 % à 23 %
Marge du BAIIA ajusté²⁾	De 12,3 % à 12,5 %

¹⁾ Nos résultats financiers pour le troisième trimestre 2025 ne sont pas encore finalisés. Par conséquent, les chiffres présentés ci-dessus sont des estimations préliminaires fondées sur nos estimations et les informations actuellement disponibles, qui sont susceptibles d'être révisées notamment à la suite de la finalisation de nos procédures de clôture financière, de la préparation de nos états financiers pour cette période et de l'achèvement d'autres procédures opérationnelles. Boyd a fourni des fourchettes plutôt que des montants précis, car ces résultats sont préliminaires et peuvent changer. Les résultats réels pourraient différer des résultats préliminaires estimatifs présentés ci-dessus. Ces estimations ne doivent pas être considérées comme un remplacement de nos états financiers intermédiaires complets préparés conformément aux normes IFRS.

²⁾ Les ventes des magasins comparables, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté sont des mesures financières de Boyd non conformes aux PGC, ce qui signifie qu'ils ne constituent pas des mesures financières normalisées selon les IFRS. Il pourrait donc être impossible de comparer ces mesures à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec les mesures conformes aux PCGR des États-Unis les plus directement comparables.

BOYD GROUP SERVICES

La proposition d'investissement de Boyd

- ✓ Un exploitant de premier plan dans le secteur de la réparation de carrosseries en Amérique du Nord.
- ✓ Marché cible vaste et fragmenté, avec une isolation structurelle fondée sur les services et une demande non discrétionnaire.
- ✓ Une économie unitaire solide et une satisfaction de la clientèle élevée pour toutes les mesures de « coût de service » et tous les indicateurs de rendement clés.
- ✓ Une voie de lancement puissante pour la croissance des nouvelles unités et des fusions et acquisitions, avec une rentabilité et des antécédents éprouvés.
- ✓ Un profil financier attrayant en matière de croissance, de marge et de génération de flux de trésorerie.
- ✓ Une équipe de direction chevronnée et talentueuse, prête à tirer parti des occasions futures du marché.



ACQUISITION HAUTEMENT COMPLÉMENTAIRE ET STRATÉGIQUE

(en \$ US)

Acquisition de Joe Hudson's Collision Center

- Boyd Group Services Inc. a conclu une convention définitive en vue d'acquérir Joe Hudson's Collision Center, un exploitant de premier plan dans le domaine de la réparation de carrosseries comptant 258¹⁾ emplacements répartis dans 18 États américains contigus.
- L'orientation naturelle de JHCC vers la densification a contribué à la forte marge du BAIIA ajusté²⁾ de JHCC qui s'est établie à 8,7 % au cours des DDM clos le 30 juin 2025.
- L'acquisition cadre avec l'objectif de Boyd d'accélérer sa croissance et de consolider sa position parmi les principaux acteurs du secteur nord-américain de la réparation de carrosseries.
- Située au troisième rang et avec seulement 7,6 % de la quote-part des revenus³⁾, compte tenu de la clôture, les occasions de croissance à long terme de Boyd restent très intéressantes.

Fort potentiel de synergie et engagement envers la discipline financière

- Prix d'achat de 1,3 milliard de dollars ou environ 1,15 milliard de dollars, déduction faite des avantages fiscaux⁴⁾
- L'empreinte des emplacements, la stratégie de croissance et la culture complémentaires devraient générer des synergies potentielles repérées entre 35 et 45 millions de dollars.
- L'acquisition devrait générer une croissance du bénéfice net ajusté par action compte tenu des synergies dès le premier exercice complet après la clôture⁵⁾ et une croissance de l'ordre d'au moins 10 % dès la réalisation complète des synergies.
- Financement-relais entièrement garanti grâce au financement prévu provenant d'une combinaison des facilités de crédit existantes, d'une nouvelle dette et de titres de capitaux propres
- Intention de revenir au levier actuel de 2,7x en ce qui concerne la dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers⁶⁾, potentiellement dès la fin de 2027⁷⁾

1) En date du 30 septembre 2025.
2) La marge du BAIIA ajusté de JHCC est une mesure financière de JHCC non conforme aux PCGR, ce qui signifie qu'elle ne constitue pas une mesure financière normalisée selon les PCGR des États-Unis. Il pourrait donc être impossible de comparer cette mesure à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec la mesure conforme aux PCGR des États-Unis la plus directement comparable.
3) Le rang au sein du secteur est établi en fonction de la quote-part des revenus des DDM au 30 juin 2025, exprimées en pourcentage du marché total accessible de l'industrie nord-américaine de la réparation de carrosseries automobiles, estimé à environ 50 milliards de dollars (sources : Focus Advisors et Romans Group LLC).
4) Réflète le prix d'achat entièrement en espèces de 1,3 milliard de dollars, déduction faite des avantages fiscaux prévus, évalués à environ 150 millions de dollars.
5) Le bénéfice net ajusté par action est une mesure financière de Boyd non conforme aux PCGR, ce qui signifie qu'il ne constitue pas une mesure financière normalisée selon les IFRS. Il pourrait donc être impossible de comparer cette mesure à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec les mesures conformes aux PCGR des États-Unis les plus directement comparables.
6) En fonction de la dette nette avant les obligations locatives au 30 juin 2025 et du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers selon les DDM au 30 juin 2025. Le ratio de la dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté est un ratio non conforme aux PCGR et la dette nette, la dette nette avant les obligations locatives et le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers sont des mesures financières de Boyd non conformes aux PCGR, ce qui signifie qu'ils ne constituent pas des mesures financières normalisées selon les IFRS. Il pourrait donc être impossible de comparer ces mesures à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec la mesure conforme aux IFRS les plus directement comparable.
7) Se reporter à la diapositive 3 pour obtenir des renseignements supplémentaires et à l'annexe pour obtenir les calculs du levier financier.

BOYD GROUP SERVICES + JOE HUDSON'S COLLISION CENTER

Faits saillants de l'acquisition



Acquisition d'un acteur de premier plan dans le secteur de la réparation de carrosseries aux États-Unis

- 258 emplacements répartis dans 18 États¹⁾, ce qui en fait la sixième plateforme en importance selon le nombre d'emplacements²⁾.



Présence concentrée dans le sud-est des États-Unis, région en pleine croissance.

- Exposition aux tendances démographiques positives et avantages opérationnels liés à la densification.



Solide historique de croissance et de rentabilité

- Depuis la fin de l'année 2020, l'entreprise de Joe Hudson a augmenté le nombre de ses établissements, qui sont passés de 118 à 258.



Une forte adéquation stratégique

- Contribution à l'augmentation des marges, portée commerciale alignée et stratégie de croissance complémentaire avec une discipline opérationnelle.



Accélération de la croissance de Boyd et consolidation de sa position comme acteur de premier plan dans le secteur

- Compte tenu de la clôture, Boyd compte 1 273 établissements et affiche un potentiel de croissance important.

1)

En date du 30 septembre 2025.

2)

Selon les emplacements des plateformes du secteur de la réparation de carrosseries en date du 30 septembre 2025.

JOE HUDSON'S COLLISION CENTER

Un acteur de premier plan dans le secteur de la réparation de carrosseries aux États-Unis

- L'entreprise de Joe Hudson a été fondée en 1989 en Alabama et s'est développée pour devenir la sixième plateforme de réparation après collision en importance en Amérique du Nord selon le nombre d'emplacements¹⁾.
- La Société exploite actuellement 258 emplacements répartis dans 18 États²⁾ et se concentre sur les régions à forte croissance du sud-est des États-Unis.
- Les cinq principaux États en fonction du nombre d'emplacements sont l'Alabama, la Floride, la Géorgie, la Caroline du Sud et le Texas.
- Équipe de direction chevronnée ayant fait ses preuves en matière de croissance et de rentabilité.



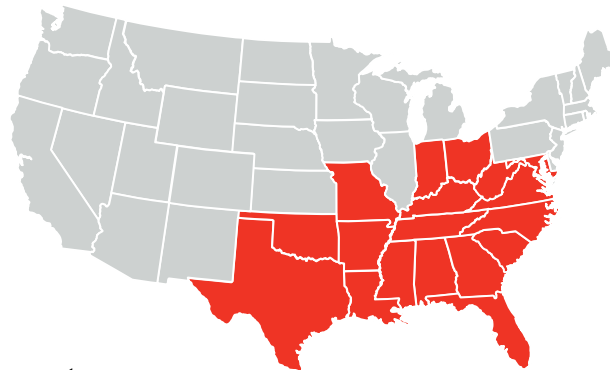
1) Selon les emplacements des plateformes du secteur de la réparation de carrosseries en date du 30 septembre 2025.
2) En date du 30 septembre 2025.

JOE HUDSON'S COLLISION CENTER

Présence concentrée dans le sud-est des États-Unis, région en pleine croissance

- La présence géographique de JHCC est stratégiquement concentrée dans le sud-est des États-Unis.
 - Les cinq principaux États représentent environ 65 % de l'ensemble des emplacements de l'entreprise de Joe Hudson.
 - Une empreinte concentrée offre des avantages en matière de densification et une expérience supérieure aux clients et aux assureurs.
- Exposition à des tendances démographiques positives et à la croissance des moteurs du secteur.
 - Le nombre de milles parcourus par véhicule entre 2019 et 2025 a augmenté de 4,3 % dans les États desservis par JHCC, contre 0,2 % dans les États non desservis par JHCC¹⁾
 - La croissance démographique dans les régions desservies par l'entreprise de Joe Hudson a augmenté selon un TCAC de 1,2 % entre 2021 et 2024, soit 40 points de base de plus que la moyenne nationale²⁾

CROISSANCE DES MILLES PARCOURUS PAR VÉHICULE AU-DESSUS DE LA MOYENNE



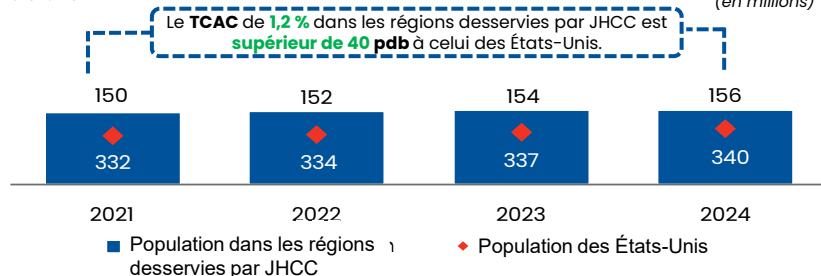
La croissance du nombre de milles parcourus par véhicule entre 2019 et 2025 a augmenté de 4,3 % dans les États desservis par JCHH, contre 0,2 % dans les États non desservis par JCHH¹⁾.

● États desservis par des emplacements Joe Hudson's Collision Center

TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES POSITIVES

Population dans les régions desservies par JHCC par rapport à la population totale aux États-Unis²⁾

(en millions)



1) Données de 2025 et 2019 sur les milles parcourus par véhicule, fournies par la National Highway Traffic Safety Administration (« NHTSA ») en date d'août 2025 et d'août 2019.

2) Total de la population par État selon le recensement des États-Unis.

JOE HUDSON'S COLLISION CENTER

(en \$ US)

Solides antécédents en matière de croissance et de rentabilité

- Depuis la fin de 2020, l'entreprise de Joe Hudson a plus que doublé sa présence géographique grâce à une combinaison d'acquisitions et de démarrage de nouvelles entreprises. Acquisition de 123 emplacements et démarrage de 17 nouvelles entreprises.
- Pour les DDM clos le 30 juin 2025, l'entreprise de Joe Hudson a généré des ventes de 722 millions de dollars.
- La concentration géographique de JHCC, associée à une discipline opérationnelle, s'est traduite par une solide marge du BAIIA ajusté de JHCC¹⁾ de 8,7 % pour les DDM clos le 30 juin 2025.

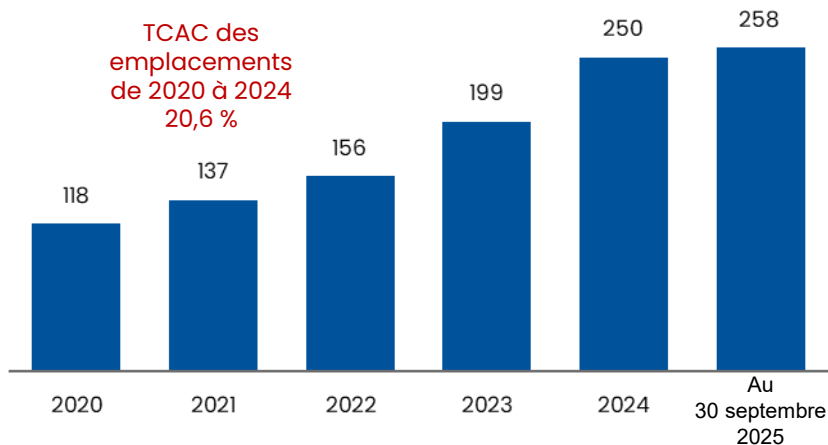
RÉSULTATS DE JHCC DES DDM AU 30 JUIN 2025

Ventes de
JHCC
722 M\$

BAIIA ajusté
de JHCC¹⁾
63 M\$

Marge du BAIIA
ajusté de JHCC¹⁾
8,7 %

CROISSANCE DES EMPLACEMENTS DE JHCC



1)

Le BAIIA ajusté de JHCC et la marge du BAIIA ajusté de JHCC sont des mesures financières de JHCC non conformes aux PCGR, ce qui signifie qu'ils ne constituent pas des mesures financières normalisées selon les PCGR des États-Unis. Il pourrait donc être impossible de comparer ces mesures à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec la mesure conforme aux PCGR des États-Unis la plus directement comparable.

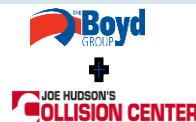
BOYD GROUP SERVICES + JOE HUDSON'S COLLISION CENTER

(en \$ US)

Boyd + entreprise de Joe Hudson = Adéquation stratégique solide

- Amélioration prévue des marges
- Portée commerciale alignée
- Stratégie de croissance complémentaire et discipline opérationnelle
- Taille et niveau de rentabilité nécessaires pour soutenir la croissance future
- Zones inexploitées importantes pour une croissance à long terme

DDM clos le 30 juin 2025



Emplacements ¹⁾	1 015	258	1 273
États américains	34	18	36
Quote-part des revenus ²⁾	6,1 %	1,4 %	7,6 %
Ventes	3 063 M\$	722 M\$	3 785 M\$
BAIIA ajusté ³⁾	338 M\$	104 M\$	442 M\$ ⁴⁾
moins : paiements de loyers	(150 M\$)	(41 M\$)	(191 M\$) ⁴⁾
BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers ³⁾	188 M\$	63 M\$	251 M\$ ⁴⁾
Marge du BAIIA ajusté ³⁾	11,0 %	14,4 %	11,7 %
marge du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers ³⁾	6,1 %	8,7 %	6,6 %
Bénéfice net (perte nette)	8,1 M\$	(23,2 M\$)	(15,1 M\$)

Notes : Les chiffres présentés ci-dessus présentent l'effet approximatif de la combinaison (la somme totale) de certains résultats historiques de Boyd et de JHCC selon les DDM au 30 juin 2025 et sans aucun ajustement. Ces chiffres combinés ne sont pas tirés d'états financiers pro forma donnant effet à l'acquisition ou à tout mécanisme de financement et reflétant d'autres ajustements nécessaires. La présente diapositive renvoie aux mesures non conformes aux PCGR. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec les mesures conformes aux IFRS ou aux PCGR des États-Unis les plus directement comparables.

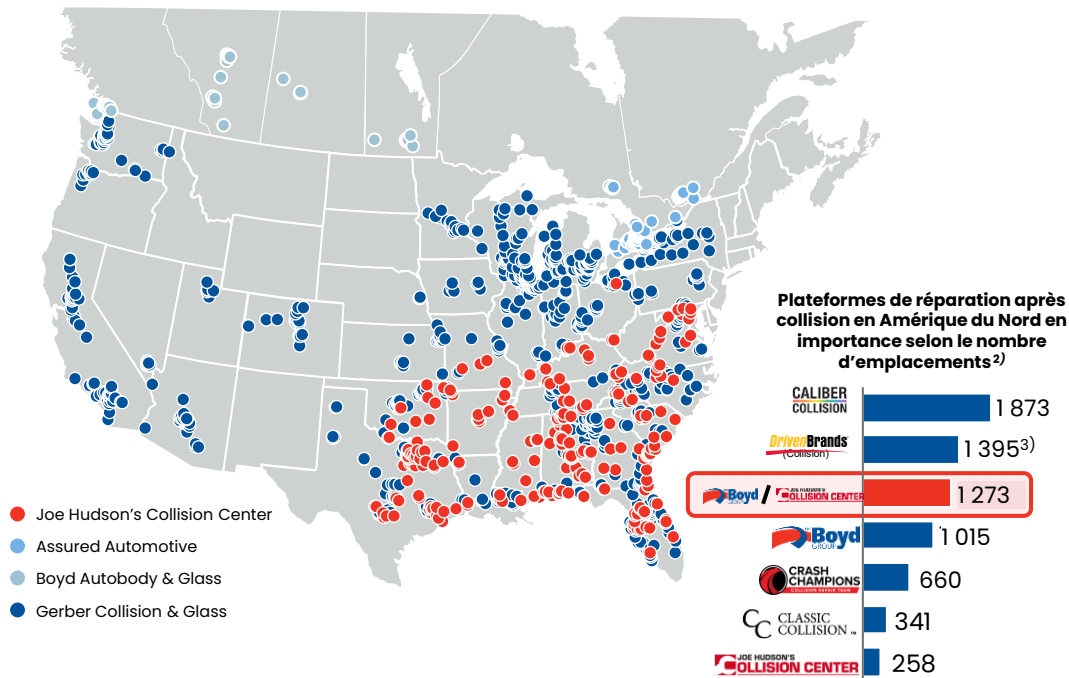
- 1) Nombre d'ateliers de réparation de Boyd et de Joe Hudson's au 30 septembre 2025.
- 2) La quote-part des revenus est calculée en fonction des ventes des DDM au 30 juin 2025, exprimées en pourcentage du marché total accessible de l'industrie nord-américaine de la réparation de carrosseries, estimé à environ 50 milliards de dollars (sources : Focus Advisors et Romans Group LLC).
- 3) En ce qui concerne JHCC, le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers et la marge du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers sont également appelés ailleurs dans le présent document le « BAIIA ajusté de JHCC » et la « marge du BAIIA ajusté de JHCC », respectivement.
- 4) Chiffres combinés présentés hors synergies.

BOYD GROUP SERVICES + JOE HUDSON'S COLLISION CENTER

Accélérer la croissance de Boyd et consolider sa position parmi les principaux acteurs du secteur

- Après la clôture, le nombre d'emplacements de Boyd passera à 1 273²⁾, tandis que la quote-part des revenus restera modeste, estimée à 7,6 %, offrant ainsi un important potentiel de croissance.
- Présence dans des emplacements complémentaires augmentant le nombre d'emplacements de Boyd de 25 %, tout en ne pénétrant que deux nouveaux États.

EMPREINTE DES EMPLACEMENTS BOYD ET JHCC



Nombre total d'emplacements de réparation après collision en Amérique du Nord + de 30 000

1) La quote-part des revenus est calculée en fonction des ventes combinées des DDM au 30 juin 2025 de Boyd et de JHCC, exprimées en pourcentage du marché total accessible de l'industrie nord-américaine de la réparation de carrosseries, estimé à environ 50 milliards de dollars (sources : Focus Advisors et Romans Group LLC).

2) Selon les emplacements présentés des plateformes de réparation de carrosseries en date du 30 septembre 2025.

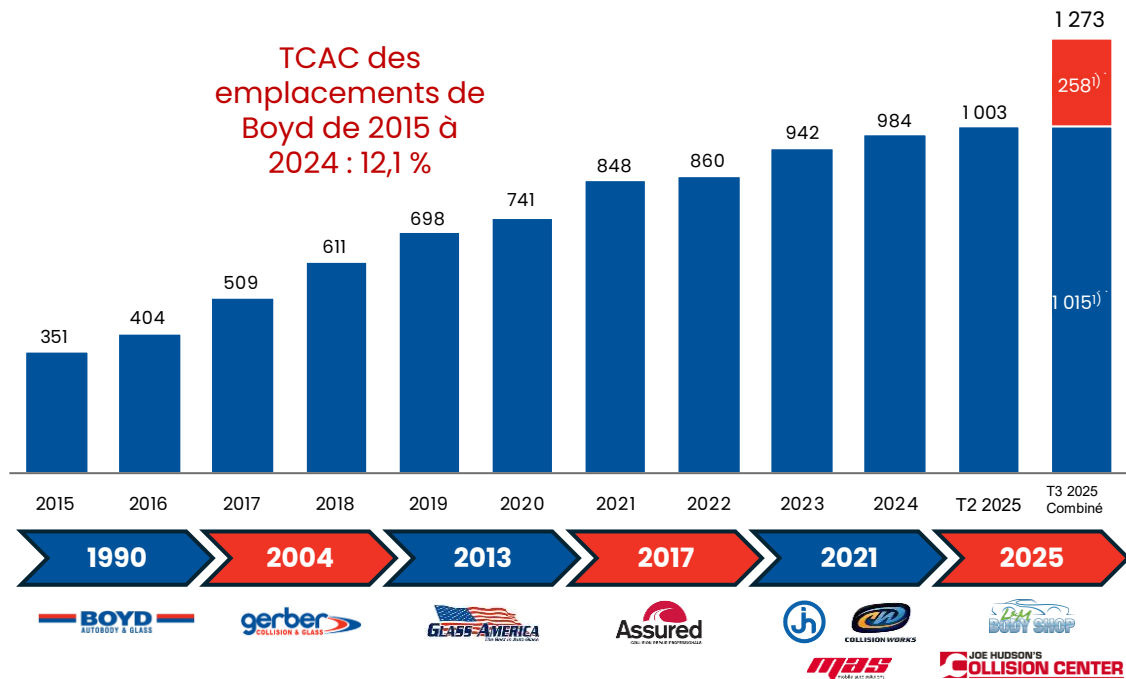
3) Comprend CARSTAR U.S., CARSTAR Canada, Maaco U.S., Maaco Canada, ABRA et Fix Auto USA.

BOYD GROUP SERVICES + JOE HUDSON'S COLLISION CENTER

Boys possède une expérience éprouvée en matière d'acquisitions et d'intégration

- Les acquisitions ont été un levier de croissance essentiel pour Boyd depuis sa création en 1990.
 - Au cours des 35 dernières années, Boyd a connu une croissance grâce à une stratégie éprouvée d'acquisitions d'ateliers individuels, de démarrage de nouveaux emplacements et de plusieurs acquisitions d'exploitants d'ateliers multiples de grande envergure.
 - L'entreprise de Joe Hudson a adopté une stratégie similaire tout au long de son histoire. Depuis la fin de 2020, le nombre d'établissements de l'entreprise de Joe Hudson est passé de 118 à 258.

TOTAL DES EMPLACEMENTS DE BOYD EN AMÉRIQUE DU NORD

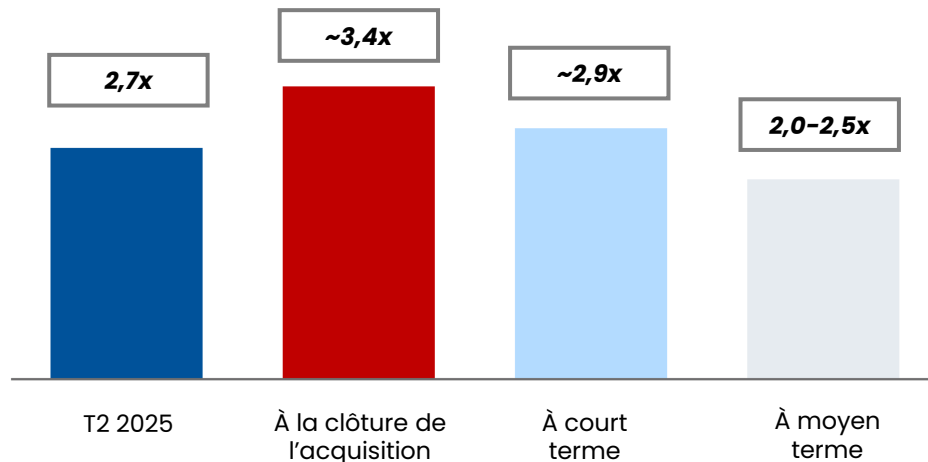


BOYD GROUP SERVICES + JOE HUDSON'S COLLISION CENTERS

Le montage financier s'inscrit dans le cadre d'une discipline financière de longue date

- Financement entièrement garanti pour financer l'acquisition
- Financement prévu grâce à une combinaison de titres de participation et de titres d'emprunt et de facilités bancaires afin de garantir que Boyd conserve un bilan solide
- La réalisation des synergies attendues, les occasions de croissance et l'amélioration de la rentabilité devraient permettre de ramener le levier financier (dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers)¹⁾ à son niveau actuel, potentiellement dès la fin de 2027.

PLAN DE RAMENER L'EFFET DE LEVIER À SON NIVEAU AVANT L'ACQUISITION²⁾

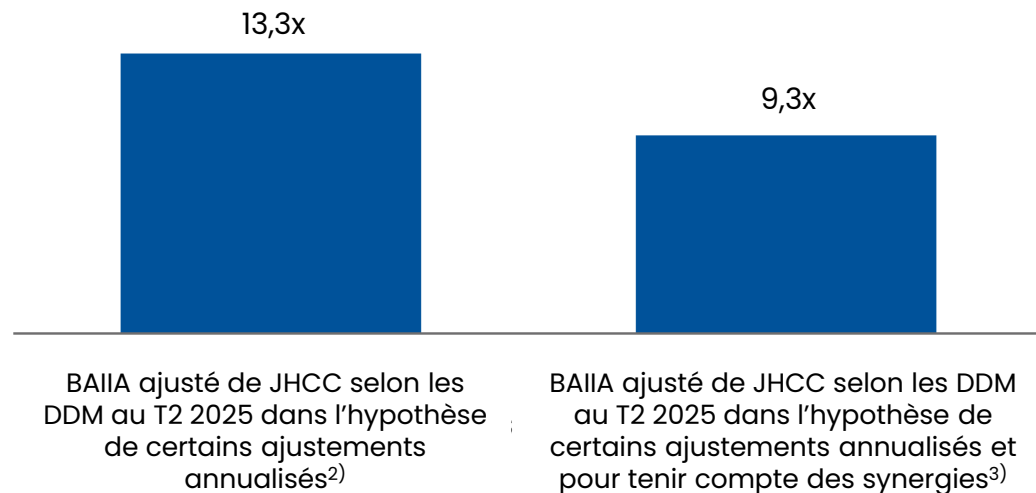


- 1) En fonction de la dette nette avant les obligations locatives en date du 30 juin 2025 et du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers selon les DDM au 30 juin 2025. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec les mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables.
- 2) Ces chiffres ne sont pas des projections et ne constituent pas des indications; il s'agit d'objectifs/de cibles prospectifs, soumis à d'importantes incertitudes commerciales, économiques, réglementaires et concurrentielles, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société et de sa direction, et qui reposent sur des hypothèses relatives à des décisions futures qui pourraient changer. Les résultats réels pourraient différer et les écarts pourraient être importants. Aucune information contenue dans le présent document ne doit être considérée comme une déclaration par laquelle ces objectifs/cibles seront atteints, et Boyd n'assume aucune obligation de mettre à jour ses objectifs/cibles. Se reporter à la rubrique « Information prospective » pour des hypothèses supplémentaires et les facteurs de risque.

Un potentiel de synergies significatif

- Des synergies potentielles totalisant entre 35 et 45 millions de dollars ont été repérées, dont :
 - des économies directes et indirectes liées à l'approvisionnement
 - internalisation des services de balayage et d'étalonnage
 - gains d'efficacité obtenus grâce à la densification
 - économies au titre des frais opérationnels et administratifs
- Nous visons à atteindre nos objectifs liés aux synergies d'ici 2028, dont la moitié devrait être réalisée à court terme.

DE FORTES SYNERGIES POTENTIELLES CONTRIBUENT À AMÉLIORER D'AVANTAGE UN MULTIPLE DE VALORISATION ATTRAYANT¹⁾



1)

Multiples présentés en fonction d'un prix d'achat net de 1,15 milliard de dollars après impôts. Comprend la valeur actualisée nette prévue des avantages fiscaux futurs d'environ 150 millions de dollars.

2)

En fonction du BAIIA ajusté de JHCC selon les DDM au 30 juin 2025 et dans l'hypothèse de certains ajustements annualisés. Se reporter à l'annexe pour obtenir des renseignements supplémentaires et les rapprochements avec la mesure conforme aux PCGR des États-Unis la plus directement comparable.

3)

Se reporter à la note 2. De plus, suppose la réalisation intégrale de synergies annualisées de 37 millions de dollars, ce qui représente le seuil inférieur de la fourchette prévue de synergies, comprise entre environ 35 et 45 millions de dollars.

BOYD GROUP SERVICES + JOE HUDSON'S COLLISION CENTER

Avantages stratégiques importants

- ✓ Élargit la portée de Boyd et établit sa position parmi les principaux acteurs du secteur nord-américain de la réparation après collision, avec 1 273 emplacements.
- ✓ Avec une quote-part des revenus combinée estimée à 7,6 % dans le secteur très fragmenté de la réparation après collision en Amérique du Nord, Boyd présente un potentiel important de croissance à long terme.
- ✓ Accélère l'objectif de Boyd visant à renforcer la densité de ses principales régions afin d'offrir plus de commodité et de valeur ajoutée aux clients et aux assureurs de la Société.
- ✓ La stratégie de croissance fortement synergique, l'orientation opérationnelle et la culture commune de Boyd et de l'entreprise de Joe Hudson offrent la possibilité de créer une forte valeur ajoutée pour les clients, les assureurs et les actionnaires.
- ✓ Élargissement de la présence et de la profondeur du marché afin d'améliorer les relations avec les assureurs et les vendeurs.

ANNEXE – MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET RAPPROCHEMENTS

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

La présente annexe détaille la composition de certaines mesures et de certains ratios non conformes aux PCGR utilisés dans cette présentation, ainsi que les raisons pour lesquelles la direction les utilise, et comprend des rapprochements avec les mesures conformes aux normes IFRS les plus directement comparables. Sauf indication contraire dans les présentes, les mesures et les ratios non conformes aux PCGR sont calculés de façon uniforme d'une période à l'autre et ajustés pour tenir compte d'éléments précis de chaque période, selon le cas.

Les « **ventes des magasins comparables** » constituent une mesure qui ne tient compte que des établissements en exploitation pendant toute la durée de la période comparative. Les ventes des magasins comparables sont présentées compte non tenu de l'incidence du change sur la période considérée. Les ventes des magasins comparables sont calculées en appliquant le taux de change de la période précédente aux ventes de l'exercice considéré.

Le « **BAIIA normalisé** » désigne le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements et constitue un indice de la capacité de Boyd à générer un bénéfice de ses activités avant de prendre en considération les décisions en matière de financement de la direction et les coûts liés à l'utilisation des immobilisations incorporelles et corporelles, qui varient en fonction de leur âge, de leur actualité technologique et de leur durée d'utilité estimée par la direction. Le BAIIA normalisé comprend les ventes moins les charges d'exploitation avant les charges financières, l'amortissement des immobilisations, les charges pour perte de valeur et l'impôt sur le résultat. Le bénéfice net est la mesure conforme aux normes IFRS la plus directement comparable au BAIIA.

Le « **BAIIA ajusté** », en ce qui concerne Boyd, est calculé de manière à exclure les éléments de nature inhabituelle qui ne reflètent pas les activités habituelles ou continues de Boyd et il ne devrait pas être considéré comme une mesure d'évaluation ni être pris en compte aux fins d'une évaluation de la capacité à assurer le service de la dette ou à contracter des dettes. Les charges liées aux acquisitions et aux initiatives transformationnelles en matière de coûts, de même que les ajustements de la juste valeur de la contrepartie éventuelle, sont des exemples d'éléments exclus du BAIIA ajusté. Ces ajustements ne sont pas liés à la performance opérationnelle actuelle des unités d'exploitation, mais constituent habituellement des coûts engagés en vue d'élargir les activités et de mettre en œuvre des plans de transformation, comme l'objectif quinquennal de Boyd. La direction est d'avis qu'en plus du bénéfice net et des flux de trésorerie, le BAIIA ajusté est utile pour les investisseurs puisqu'il fournit une indication du bénéfice lié aux activités d'exploitation et de la trésorerie disponible aux fins de distribution, avant et après la gestion de la dette, le maintien de la capacité de production et les ajustements non récurrents et autres. Le bénéfice net est la mesure conforme aux normes IFRS la plus directement comparable au BAIIA ajusté.

La « **marge du BAIIA ajusté** » est un ratio non conforme aux PCGR qui constitue une mesure du bénéfice d'exploitation qui peut être utilisée pour évaluer la performance opérationnelle de Boyd. La marge du BAIIA ajusté est calculée en divisant le BAIIA ajusté par le total des ventes. La « **marge du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers** » est calculée en divisant la marge du BAIIA ajusté pour tenir compte des paiements de loyers par le total des ventes.

Le « **bénéfice net ajusté** » correspond au bénéfice net compte non tenu de certains ajustements de la juste valeur et d'autres éléments inhabituels ou peu fréquents qui ne reflètent pas les activités de la Société. Le « **bénéfice net ajusté par action** » est calculé en divisant le bénéfice net ajusté par le nombre total d'actions en circulation.

La « **dette nette** » correspond au total de la dette, des obligations locatives et des obligations locatives à long terme, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie; cette mesure est utile pour évaluer le niveau d'endettement de Boyd. Le total de la dette est la mesure conforme aux normes IFRS la plus directement comparable à la dette nette. La « **dette nette avant les obligations locatives** » correspond à la dette nette excluant les obligations locatives et les obligations locatives à long terme.

Le « **ratio de la dette nette avant les obligations locatives sur le BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers** » est un ratio non conforme aux PCGR qui permet d'évaluer le niveau d'endettement de Boyd et sa capacité à assurer le service de sa dette, excluant l'incidence des obligations locatives sur la dette et sur le bénéfice. Ce ratio fournit une image plus claire du fardeau de la dette de Boyd en focalisant sur son bénéfice et sa dette d'exploitation de base, sans tenir compte des ajustements liés à la comptabilisation des contrats de location.

Le « **BAIIA ajusté de JHCC** » correspond au bénéfice lié aux activités poursuivies avant les charges d'intérêts (montant net), la charge d'impôt de franchise de l'État et l'amortissement présenté par la direction de JHCC, et il comprend d'autres ajustements apportés relativement aux coûts de transaction liés à l'acquisition et à l'ouverture de magasins. Le « **BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyer** » correspond au BAIIA ajusté de JHCC après réintégration des coûts liés aux contrats de location simple. Boyd est d'avis que le BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers est une mesure plus directement comparable pour évaluer les résultats de JHCC par rapport aux résultats de Boyd, puisqu'il normalise approximativement les différences en ce qui a trait au traitement des contrats de location entre les normes IFRS (en vertu desquelles Boyd présente ses informations) et les PCGR des États-Unis (en vertu desquels JHCC présente ses informations).

La « **marge du BAIIA ajusté de JHCC** » est calculée en divisant le BAIIA ajusté de JHCC par le total des ventes. La « **marge du BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers** » est calculée en divisant la marge du BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers par le total des ventes.

BOYD GROUP SERVICES INC. – BAIIA AJUSTÉ

	Semestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	Exercice clos le 31 décembre	Période de douze mois close le 30 juin
<i>(en milliers de dollars américains)</i>	2025	2024	2024	2025
Bénéfice net	2 785 \$	19 207 \$	24 544 \$	8 122 \$
Ajouter :				
Charges financières	35 855	33 332	68 913	71 436
Charge d'impôt sur le résultat	2 561	7 362	7 116	2 315
Amortissement des immobilisations corporelles	42 394	34 302	75 498	83 590
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	63 414	60 757	123 512	126 169
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 548	13 383	26 309	26 474
BAIIA normalisé	160 557 \$	168 343 \$	325 892 \$	318 106 \$
Ajouter (déduire) :				
Ajustements de la juste valeur	1	(7)	(952)	(944)
Acquisitions et initiatives transformatiounnelles en matière de coûts	13 773	2 947	9 879	20 705
BAIIA ajusté	174 331 \$	171 283 \$	334 819 \$	337 867 \$
Marge du BAIIA ajusté (en %)	11,2 %	10,9 %	10,9 %	11,0 %

BOYD GROUP SERVICES INC. – BAIIA AJUSTÉ APRÈS AJUSTEMENT POUR TENIR COMPTE DES PAIEMENTS DE LOYERS

	Semestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	Exercice clos le 31 décembre	Période des douze derniers mois close le 30 juin
<i>(en milliers de dollars américains)</i>	2025	2024	2024	2025
Bénéfice net	2 785 \$	19 207 \$	24 544 \$	8 122 \$
Ajouter :				
Charges financières	35 855	33 332	68 913	71 436
Charge d'impôt sur le résultat	2 561	7 362	7 116	2 315
Amortissement des immobilisations corporelles	42 394	34 302	75 498	83 590
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	63 414	60 757	123 512	126 169
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 548	13 383	26 309	26 474
BAIIA normalisé	160 557 \$	168 343 \$	325 892 \$	318 106 \$
Ajouter (déduire) :				
Ajustements de la juste valeur	1	(7)	(952)	(944)
Acquisitions et initiatives transformatiounnelles en matière de coûts	13 773	2 947	9 879	20 705
BAIIA ajusté	174 331 \$	171 283 \$	334 819 \$	337 867 \$
Marge du BAIIA ajusté (en %)	11,2 %	10,9 %	10,9 %	11,0 %
Déduire :				
Remboursement des obligations en vertu de contrats de location immobilière – capital	54 892	51 067	103 888	107 713
Intérêts sur les contrats de location immobilière	21 555	19 143	39 464	41 876
BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers	97 884 \$	101 073 \$	191 467 \$	188 278 \$
Marge du BAIIA ajusté après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers (en %)	6,3 %	6,5 %	6,2 %	6,1 %

JOE HUDSONS'S COLLISION CENTER – BAIIA AJUSTÉ DE JHCC

	Semestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	Exercice clos le 31 décembre	Période des douze derniers mois close le 30 juin
<i>(en milliers de dollars américains)</i>	2025	2024	2024	2025
Perte nette	(10 330) \$	(12 912) \$	(25 782) \$	(23 200) \$
Ajouter :				
Charges d'intérêts	27 848	23 294	51 021	55 575
Charge d'impôt de franchise de l'État	550	642	946	854
Dotation aux amortissements	13 863	12 501	25 624	26 986
BAIIA normalisé	31 931 \$	23 525 \$	51 809 \$	60 215 \$
Ajouter :				
Coûts liés à l'acquisition et à l'ouverture de magasins	767	2 717	4 851	2 901
BAIIA ajusté de JHCC	32 698 \$	26 242 \$	56 660 \$	63 116 \$
Marge du BAIIA ajusté de JHCC (en %)	8,7 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %

JOE HUDSONS'S COLLISION CENTER – BAIJA AJUSTÉ DE JHCC APRÈS AJUSTEMENT POUR TENIR COMPTE DES PAIEMENTS DE LOYERS

	Semestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	Exercice clos le 31 décembre	Période des douze derniers mois close le 30 juin
<i>(en milliers de dollars américains)</i>	2025	2024	2024	2025
Perte nette	(10 330) \$	(12 912) \$	(25 782) \$	(23 200) \$
Ajouter :				
Charges d'intérêts	27 848	23 294	51 021	55 575
Charge d'impôt de franchise de l'État	550	642	946	854
Dotation aux amortissements	13 863	12 501	25 624	26 986
BAIIA normalisé	31 931 \$	23 525 \$	51 809 \$	60 215 \$
Ajouter :				
Coûts liés à l'acquisition et à l'ouverture de magasins	767	2 717	4 851	2 901
BAIIA ajusté de JHCC	32 698 \$	26 242 \$	56 660 \$	63 116¹ \$
Marge du BAIJA ajusté de JHCC (en %)	8,7 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %
Ajouter :				
Coûts liés aux contrats de location simple	21 362	16 873	36 504	40 993
BAIIA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers	54 060 \$	43 115 \$	93 164 \$	104 109 \$
Marge du BAIJA ajusté de JHCC après ajustement pour tenir compte des paiements de loyers (en %)	14,3 %	13,3 %	13,9 %	14,4 %

1. JHCC acquiert régulièrement des établissements et aménage de nouveaux établissements dans le cadre de ses activités. Nous estimons que si JHCC avait détenu les établissements acquis au cours de la période de 12 mois close le 30 juin 2025, le premier jour de cette période, un BAIJA ajusté de JHCC additionnel d'environ 24 M\$ aurait été comptabilisé, lequel aurait compris un montant de 5 M\$ lié aux résultats antérieurs à l'acquisition présentés comme s'ils avaient été gagnés par JHCC au moment de l'acquisition et un montant d'environ 19 M\$ lié à l'apport cible des magasins à maturité, présenté comme s'il avait été gagné par JHCC depuis le moment de l'acquisition. Nous estimons en outre qu'un BAIJA ajusté de JHCC additionnel d'environ 37 M\$ aurait été comptabilisé pour la période de 12 mois close le 30 juin 2025, en supposant la conclusion de l'acquisition et compte tenu des synergies annualisées comprenant des économies d'environ 17 M\$ au titre de l'approvisionnement direct et indirect, des économies d'environ 14 M\$ découlant d'efficacités organisationnelles et des économies d'environ 6 M\$ découlant d'une plus grande concentration de la plateforme.



ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS

Le 29 octobre 2025

À notre connaissance, le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 octobre 2025, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.

MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.

FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.

VALEURS MOBILIÈRES
TD INC.

Par : (signé) « *Jackie Nixon* » Par : (signé) « *Justin Price* » Par : (signé) « *Brad Spruin* » Par : (signé) « *Kevin Kim* »

ATB SECURITIES INC.

MERRILL LYNCH CANADA INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) « *Tim Hart* »

Par : (signé) « *Jamie Hancock* »

Par : (signé) « *Kevin Berry* »

BMO NESBITT BURNS INC.

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

RAYMOND JAMES LTÉE

Par : (signé) « *Brad Fraser* »

Par : (signé) « *Alfred Avanessy* »

Par : (signé) « *Russell Green* »

Prospectus préalable de base

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, sauf si une dispense de cette obligation est disponible.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par une personne dûment inscrite.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Boyd Group Services Inc. par la poste à 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) R3H 1A6, par téléphone au 204 895-1244 ou par courriel à info@boydgroup.com, ou à l'adresse www.sedarplus.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 14 octobre 2025



BOYD GROUP SERVICES INC.

Actions ordinaires
Actions privilégiées
Titres d'emprunt
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités

Boyd Group Services Inc. (la « **Société** ») peut, à l'occasion, émettre, offrir et vendre, selon le cas, les titres de la Société suivants aux termes du présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») : i) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); ii) des actions privilégiées, pouvant être émises en une ou plusieurs séries (collectivement, les « **actions privilégiées** »); iii) des débentures, des billets ou d'autres titres d'emprunt, quelle qu'en soit la nature ou la description, y compris des titres d'emprunt convertibles et des titres d'emprunt payables en versements et représentés par des reçus de versement (collectivement, les « **titres d'emprunt** »); iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); v) des bons de souscription (les « **bons de souscription** ») et vi) des unités composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus (les « **Unités** »). Les actions ordinaires, actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription et Unités (collectivement, les « **Titres** ») offerts par les présentes peuvent être offerts ou vendus séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités déterminés en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et indiqués dans un ou plusieurs suppléments relatifs au prospectus (individuellement, un « **supplément de prospectus** » et, collectivement, les « **suppléments de prospectus** »).

Le présent prospectus a été déposé en vertu d'une dispense des obligations relatives au prospectus préalable de base provisoire au bénéfice d'un émetteur établi bien connu. À la date des présentes, la Société a établi qu'elle remplit les critères d'admissibilité à titre d'émetteur établi bien connu, au sens donné au terme *well-known seasoned issuer* dans les décisions générales relatives aux EEBC (terme défini dans le présent prospectus). Se reporter à la rubrique « Dispense – Dispenses au bénéfice d'émetteurs établis bien connus ».

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Se reporter à la rubrique « Droits légaux et contractuels de résolution et sanctions civiles ».

L'information qui peut être omise du présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris en vertu des décisions générales relatives aux EEBC, sera présentée dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs ou aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus pour l'application de la législation en valeurs mobilières, et ce, à compter de la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des Titres auquel ce supplément se rapporte. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avant d'investir dans les Titres offerts aux termes du présent prospectus.

Les modalités particulières des Titres et de tout placement visant les Titres seront énoncées dans un supplément de prospectus connexe et pourraient comprendre, s'il y a lieu : i) dans le cas d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes et le prix d'offre (ou son mode de calcul s'il s'agit d'un placement à prix ouvert); ii) dans le cas d'actions privilégiées, la série, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'offre (ou son mode de calcul s'il s'agit d'un placement à prix ouvert), le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de la Société ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et les autres modalités particulières qui sont importantes pour la série d'actions privilégiées; iii) dans les cas de titres d'emprunt, la désignation de la série particulière, le capital total des titres d'emprunt offerts, le prix d'offre, le taux d'intérêt ou le mode de calcul du taux d'intérêt, la ou les dates de versement de l'intérêt, les droits de conversion ou d'échange qui sont rattachés aux titres d'emprunt, la question de savoir si les titres d'emprunt sont payables en versements, les dispositions en matière de rachat, les dispositions en matière de remboursement et les autres modalités importantes des titres d'emprunt; iv) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre (ou son mode de calcul s'il s'agit d'un placement à prix ouvert), les conditions et procédures d'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres de la Société et les autres modalités importantes des reçus de souscription; v) dans le cas de bons de souscription, la désignation, le nombre d'autres Titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription et leurs modalités, les procédures qui entraîneront l'ajustement de ces nombres, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice et les autres modalités importantes des bons de souscription et vi) dans le cas d'Unités, la désignation des Unités et des titres qui composent les Unités ainsi que les autres modalités importantes de celles-ci. La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités variables particulières se rapportant aux Titres qui ne figurent pas dans les descriptions fournies dans le présent prospectus.

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), sous le symbole « **BYD** ». Le 10 octobre 2025, soit le dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'élevait à 219,07 \$ CA l'action ordinaire.

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les Titres autres que les actions ordinaires ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Titres, autres que les actions ordinaires, et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre ces Titres achetés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus pertinent, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours de ces Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, la liquidité des Titres et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Facteurs de risque » du présent prospectus et de tout supplément de prospectus pertinent se rapportant à un placement de Titres.**

Un placement dans les Titres comporte des risques importants. Avant de souscrire des Titres, les investisseurs éventuels devraient lire et examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits ou mentionnés aux rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque » du présent prospectus et qui figurent dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans tout supplément de prospectus pertinent.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition, la détention ou l'aliénation des Titres décrits aux présentes peut avoir des incidences fiscales. Ces incidences ne sont pas décrites dans le présent prospectus et elles pourraient ne pas être toutes décrites dans tout supplément de prospectus pertinent. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire l'analyse fiscale de tout supplément de prospectus pertinent. Cependant, il y a lieu de préciser que cette analyse peut constituer un résumé général seulement qui n'épuise pas toutes les questions d'ordre fiscal pouvant avoir de l'importance pour un investisseur éventuel. Il est fortement recommandé à chacun des investisseurs éventuels de consulter ses propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences découlant de l'achat, de la propriété et de l'aliénation de Titres dans sa situation.

Aucun preneur ferme, courtier, ni placeur pour compte n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné son contenu.

La Société peut offrir et vendre les Titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les achètent pour leur compte ou par l'entremise de ceux-ci, et peut également vendre les Titres à un ou plusieurs souscripteurs directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un supplément de prospectus relatif à un placement particulier de Titres identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, selon le cas, dont les services auront été retenus par la Société dans le cadre du placement et de la vente des Titres et établira les modalités du placement des Titres, y compris le prix d'offre de ces Titres (ou son mode de calcul s'il s'agit d'un placement à prix ouvert), leur mode de placement, y compris, selon le cas, le produit revenant à la Société et les frais pris en charge par celle-ci en lien avec une telle vente, et tous les frais, décotes ou rémunérations devant être versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte ainsi que les décotes ou réductions consenties, consenties de nouveau ou versées par un preneur ferme aux autres courtiers et les autres modalités importantes du mode de placement. Si les Titres sont offerts à prix ouvert, ils peuvent l'être aux cours du marché en vigueur au moment de la vente (notamment les ventes réputées constituer un « placement au cours du marché » (terme défini dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »), y compris des ventes effectuées directement à la TSX ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des Titres), aux prix liés aux cours sur le marché en vigueur ou aux prix devant être négociés avec les souscripteurs au moment de la vente, lesquels peuvent varier d'un souscripteur à l'autre et durant la période de placement. Le présent prospectus peut viser un « placement au cours du marché », selon la définition qui en est donnée dans le Règlement 44-102. Si les Titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, fluctuera en fonction de l'écart positif ou négatif entre le prix global que les souscripteurs auront payé pour les Titres et le produit brut que les preneurs fermes, les courtiers en valeurs ou les placeurs pour compte auront versé à la Société. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, dans le cadre d'un placement visant les Titres, sauf un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations en vue de stabiliser ou de fixer le cours des Titres offerts à un autre niveau que celui qui pourrait exister sur le marché libre, ou à autrement influencer sur celui-ci. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le présent prospectus n'autorise pas l'émission de titres d'emprunt qui seraient considérés comme de nouveaux « dérivés visés » ou des « titres adossés à des actifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada applicables. Il est entendu que le présent prospectus autorise l'émission de titres d'emprunt à l'égard desquels le remboursement du capital et/ou le versement de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction des taux publiés par une banque centrale ou une ou plusieurs institutions financières, comme un taux préférentiel ou un taux des acceptations bancaires, de taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché, tels que le taux CORRA (taux des opérations de pension à un jour), ou de taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Canada, et autorise également l'émission de titres d'emprunt qui sont convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires.

Brian Kaner, président et chef de la direction et administrateur de la Société, ainsi que Christine Feuell, John Hartmann et Sally Savoia, administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont nommé Boyd Group Services Inc., située au 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) R3H 1A6, en tant que mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre ces personnes les jugements rendus au Canada, même si elles ont désigné un mandataire aux fins de signification.

Le siège de la Société est situé au 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) R3H 1A6.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS..... 1	CERTAINES INCIDENCES FISCALES
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI 1	FÉDÉRALES CANADIENNES.....7
INFORMATION PROSPECTIVE 3	FACTEURS DE RISQUE7
LA SOCIÉTÉ 4	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET
FAITS RÉCENTS 4	INTÉRÊTS DES EXPERTS..... 8
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ 5	AUDITEUR ET AGENT DES TRANSFERTS ET
EMPLOI DU PRODUIT 5	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT .. 5	REGISTRES 8
MODE DE PLACEMENT 5	DISPENSES 8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS 6	MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS..... 7	AU CANADA 8
	DROITS LÉGAUX ET CONTRACTUELS DE
	RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES 9
	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y prête pas, « **Boyd** », la « **Société** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient à Boyd Group Services Inc. et à ses filiales considérées comme un tout.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, le terme « **dollars** » et les symboles « **\$** » et « **\$ US** » renvoient aux dollars américains, et le symbole « **\$ CA** » renvoie aux dollars canadiens, sauf indication contraire. Sauf indication contraire dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, l'information financière de Boyd figurant dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes est présentée en dollars américains. Boyd dresse et présente ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (les « **IFRS** »). Sauf indication contraire, toute l'information financière fournie et intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou fournie dans un supplément de prospectus est préparée en conformité avec les IFRS.

Le présent prospectus donne une description générale des Titres que la Société peut offrir. Chaque fois que la Société vendra des Titres aux termes du présent prospectus, elle vous fournira un supplément de prospectus qui renfermera de l'information sur les modalités de ce placement. En outre, le supplément de prospectus pourrait compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements contenus dans le présent prospectus. Avant d'investir dans des Titres, un investisseur éventuel devrait lire le présent prospectus et tout supplément de prospectus pertinent, ainsi que les documents supplémentaires qui sont mentionnés ci-après à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » et dans le supplément de prospectus pertinent.

Le présent prospectus ou les documents intégrés aux présentes par renvoi comprennent un résumé de certains contrats importants de la Société. Les descriptions sommaires ne sont pas complètes et sont présentées sous réserve des modalités des contrats importants, qui ont été déposés (en anglais seulement) auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et qui sont affichés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** ») sous le profil de la Société à www.sedarplus.com. Il est recommandé aux investisseurs de lire ces contrats importants dans leur intégralité.

Boyd est responsable des renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou un supplément de prospectus pertinent ou qui y sont intégrés par renvoi. Boyd n'a autorisé personne à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. Il est recommandé aux investisseurs de se fier uniquement à l'information qui figure dans le présent prospectus ou tout supplément de prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et de ne pas se fier à des parties seulement de cette information, à l'exclusion d'autres parties. La Société n'offre pas les Titres dans un territoire où une telle offre est interdite par la loi. Vous devez savoir que l'information qui figure dans le présent prospectus ou un supplément de prospectus pertinent ou qui y est intégrée par renvoi est valide à la date du document pertinent. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et le prospectus de Boyd pourraient avoir changé depuis cette date. Boyd ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure dans le présent prospectus ou qui y est intégrée par renvoi, y compris tout supplément de prospectus, sauf comme il est exigé par les lois applicables.

Le fait de mentionner le site Web de Boyd dans le présent prospectus, dans un supplément de prospectus pertinent et dans des documents qui y sont intégrés par renvoi n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi l'information qui figure sur ce site Web dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus pertinent, et nous nous dégageons de toute responsabilité à cet égard.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

À la date du présent prospectus, les documents suivants déposés auprès des différentes commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation similaires dans chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante. Toutefois, ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par une déclaration figurant dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus, comme il est décrit en détail ci-après :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 18 mars 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (la « **notice annuelle** »);

- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur indépendant y afférents;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 25 mars 2025 et préparée relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 14 mai 2025;
- e) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société pour le trimestre et le semestre clos les 30 juin 2025 et 2024, ainsi que les notes y afférentes;
- f) le rapport de gestion de la Société au 30 juin 2025 et pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 27 février 2025 concernant le lancement du plan quinquennal de Boyd;
- h) la déclaration de changement important de la Société datée du 14 mai 2025 concernant la nomination de Brian Kaner à titre de président et chef de la direction de la Société;
- i) la déclaration de changement important de la Société datée du 28 août 2025 concernant le placement de billets non garantis de premier rang de la Société ainsi que l'augmentation et la prolongation des facilités de crédit renouvelables de la Société.

Sous réserve de ce qui est énoncé ci-après, les documents du même type que ceux qui doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris les documents du même type que ceux dont il est question ci-dessus, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les déclarations de changement important (exception faite des déclarations de changement important confidentielles, le cas échéant) déposés par la Société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes dans les provinces canadiennes pendant la période de validité du présent prospectus sont réputés être intégrés au présent prospectus par renvoi et en faire partie intégrante.

Tout énoncé contenu dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputé avoir été modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé contenu aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi, modifie ou remplace cet énoncé. L'énoncé qui modifie ou qui remplace n'a pas besoin d'indiquer qu'il modifie ou qu'il remplace un énoncé antérieur ni d'inclure tout autre renseignement mentionné dans le document qu'il modifie ou qu'il remplace. Le fait de faire un énoncé qui modifie ou qui remplace n'est pas réputé être une admission à quelle que fin que ce soit voulant que l'énoncé modifié ou remplacé lorsqu'il a été fait constituait une présentation inexacte des faits, une déclaration fausse à l'égard d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qui devait être déclaré ou qui était nécessaire pour rendre l'énoncé non trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé est réputé, sauf dans la mesure où il est modifié ou remplacé, ne pas faire partie du présent prospectus.

Dès que la Société dépose de nouveaux états financiers annuels audités auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, les états financiers annuels audités ainsi que tous les états financiers intermédiaires non audités avec les rapports de gestion connexe de périodes antérieures déposés antérieurement sont réputés ne plus être intégrés par renvoi au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente à venir des Titres aux termes du présent prospectus.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle déposée antérieurement, les déclarations de changement important déposées avant la fin de l'exercice sur lequel porte la nouvelle notice annuelle et toute déclaration d'acquisition d'entreprise à l'égard d'acquisitions réalisées depuis le début de cet exercice (à moins qu'elle n'ait été intégrée par renvoi dans la notice annuelle du dernier exercice ou que moins de neuf mois d'exploitation de l'entreprise acquise ou des entreprises reliées sont comptabilisés dans les derniers états financiers annuels audités de la Société) sont réputées ne plus être intégrées par renvoi au présent prospectus en vue de l'offre et

de la vente à venir des Titres aux termes du présent prospectus. Lorsque, pendant la période de validité du présent prospectus, une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations préparée en vue d'une assemblée générale annuelle de la Société est déposée auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, la circulaire de sollicitation de procurations antérieure préparée en vue d'une assemblée générale annuelle de la Société est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus en vue de l'offre et de la vente à venir des Titres aux termes du présent prospectus.

Dès que la Société dépose de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe déposés antérieurement sont réputés ne plus être intégrés par renvoi au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente à venir des Titres aux termes du présent prospectus.

Un supplément de prospectus renfermant les modalités précises d'un placement de Titres ainsi que tout autre renseignement concernant les Titres sera transmis aux souscripteurs éventuels de ces Titres (sauf si une dispense de cette obligation est disponible) avec le présent prospectus et sera réputé être intégré par renvoi au présent prospectus en date de ce supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des Titres auquel le supplément de prospectus se rapporte.

De plus, certains documents de commercialisation (au sens attribué à ce terme dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) peuvent être utilisés dans le cadre d'un placement de Titres aux termes du présent prospectus et du ou des suppléments de prospectus pertinents. Les « modèles » de « documents de commercialisation » (termes définis dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) se rapportant à un placement de Titres et déposés par la Société après la date du supplément du prospectus visant le placement de tels Titres et avant la fin du placement de tels Titres seront réputés être intégrés par renvoi à ce supplément de prospectus aux fins du placement de Titres auquel celui-ci se rapporte.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'information prospective et des énoncés prospectifs (collectivement désignés aux présentes l'« **information prospective** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés, sauf ceux qui portent sur des faits passés, sont de nature prédictive ou dépendent d'événements ou de situations futurs. L'information prospective repose sur des estimations, des hypothèses, des jugements et des incertitudes. Ces énoncés se reconnaissent à l'usage de termes de nature prospective comme « pouvoir », « prévoir », « s'attendre à », « croire », « estimer », « continuer », « avoir l'intention de », « projeter », « planifier » et « objectif », de variantes de ceux-ci ou d'autres termes semblables. Plus particulièrement, le présent prospectus ainsi que les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus comprennent de l'information prospective portant notamment sur ce qui suit : la stratégie de la Société quant à sa croissance future, y compris son objectif de croissance à long terme; les résultats d'exploitation, y compris les répercussions attendues du plan quinquennal de Boyd; l'intention de la Société d'augmenter sa part de marché au moyen d'acquisitions stratégiques et relatives et d'une croissance interne; le plan d'affectation des capitaux de la Société, y compris les investissements soutenant la croissance et les investissements de maintien; les perspectives et les occasions commerciales; les moteurs de la demande; et la croissance des dividendes.

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon significative de ceux qui sont prédits par l'information prospective. Il est recommandé aux lecteurs de ne pas se fier indûment à l'information prospective car un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les événements, les résultats et les perspectives réels diffèrent sensiblement de ceux formulés expressément ou implicitement dans l'information prospective. Les risques importants auxquels Boyd fait face comprennent notamment les risques et les incertitudes décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et à la rubrique « Risques et incertitudes liés à l'activité » de la notice annuelle, du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire.

Les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses formulées, des estimations effectuées et des analyses faites par la direction à la lumière de son expérience et selon sa perception des tendances, de la situation actuelle et des faits prévus ainsi que d'autres facteurs qu'elle estime raisonnables et pertinents dans les circonstances. Ces hypothèses comprennent des hypothèses à l'égard de la conjoncture du marché de la réparation de carrosseries et de vitres d'auto, y compris à l'égard de la météo, de la fréquence des accidents, du coût de réparation, des kilomètres

parcours et des véhicules réparables disponibles. Boyd estime que les attentes reflétées dans l'information prospective reposent sur des hypothèses raisonnables compte tenu de l'information actuellement disponible. Toutefois, si un ou plusieurs risques devaient se matérialiser, ou si des hypothèses devaient se révéler inexactes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux formulés expressément ou implicitement dans l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, et Boyd ne peut garantir que ces attentes seront satisfaites.

L'information prospective figurant ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus doit être lue à la lumière des présentes mises en garde. Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus est à jour en date du présent prospectus ou en date de cette information dans la mesure où celle-ci est donnée à une date particulière autre que la date du présent prospectus. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour l'information prospective par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si les lois applicables nous y obligent. Des renseignements supplémentaires sur ces hypothèses, risques et incertitudes figurent dans les documents que nous avons déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, dont notre notice annuelle et notre rapport de gestion annuel, qui peuvent être consultés sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 19 septembre 2019 principalement aux fins de l'acquisition et de la détention d'une participation majoritaire dans le Boyd Group Income Fund (le « **Fonds** ») et de la participation à un plan d'arrangement, aux termes duquel le Fonds a achevé la conversion de la fiducie de revenu en société par actions. Suivant la mise en œuvre du plan d'arrangement, la Société est devenue le nouvel émetteur assujéti du Fonds le 1^{er} janvier 2020.

Boyd est l'un des plus grands exploitants de centres de réparation de carrosseries non franchisés en Amérique du Nord sur les plans du nombre d'établissements et des ventes. Boyd exerce actuellement ses activités au Canada sous les dénominations commerciales Boyd Autobody & Glass et Assured Automotive, ainsi qu'aux États-Unis sous la dénomination commerciale Gerber Collision & Glass. Boyd est aussi un important exploitant de détaillants de vitres d'automobiles aux États-Unis, exerçant ses activités sous les dénominations commerciales Gerber Collision & Glass, Glass America, Auto Glass Service, Auto Glass Authority et Autoglassonly.com. En outre, Boyd exploite un administrateur tiers, Gerber National Claims Services, qui offre des services liés aux vitres d'automobiles, de l'assistance routière d'urgence et des services liés à un premier avis de sinistre. Boyd est par ailleurs l'exploitant de Mobile Auto Solutions, qui offre des services de balayage et d'etalonnage.

FAITS RÉCENTS

Placement de billets non garantis de premier rang d'un montant de 275 millions de dollars canadiens

Le 20 août 2025, la Société a annoncé avoir conclu une convention de prise ferme en vue de la vente de billets non garantis de premier rang échéant en 2033 de la Société d'un capital de 275 millions de dollars canadiens dans le cadre d'un placement privé, à un prix de 1 000 \$ CA par tranche de 1 000 \$ CA de capital des billets, qui portent intérêt au taux annuel de 5,75 %, payable semestriellement à terme échu les 4 mars et 4 septembre, à compter du 4 mars 2026. La clôture du placement a eu lieu le 4 septembre 2025 et le produit net a été affecté au remboursement de la dette existante.

Modification et prolongation de facilités de crédit renouvelables existantes

Le 20 août 2025, la Société a annoncé avoir modifié ses facilités de crédit renouvelables existantes pour les porter à 575 millions de dollars et les avoir prolongées d'une durée de cinq ans jusqu'en août 2030, une clause accordéon permettant d'augmenter les facilités de crédit à un maximum de 875 millions de dollars. Le prêt à terme existant de 125 millions de dollars de la Société, prévu par la même convention de crédit que les facilités de crédit renouvelable et venant à échéance en mars 2027, est inchangé.

Pourparlers et ententes concernant des projets d'acquisition et d'aliénation

Conformément à notre coutume et dans le cours normal de nos activités, nous avons engagé des discussions à l'égard d'éventuelles acquisitions ou aliénations d'entreprises. Rien ne garantit que ces discussions déboucheront sur une entente définitive et, le cas échéant, quels seraient les modalités ou le moment d'une acquisition ou aliénation.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement significatif n'a été apporté à notre structure du capital consolidé entre le 30 juin 2025 et la date des présentes, à l'exception d'une augmentation de 4,9 M\$ de la dette à long terme liée à l'émission de billets non garantis de premier rang de la Société arrivant à échéance en 2033 d'un montant en capital total de 275,0 M\$ CA (198,7 M\$) et d'une diminution de 193,8 M\$ des montants prélevés sur les facilités de crédit renouvelables de la Société au moyen du produit net de cette émission. Se reporter à la rubrique « Faits récents ».

EMPLOI DU PRODUIT

Les renseignements sur l'affectation du produit net tiré d'un placement de Titres seront présentés dans le supplément de prospectus portant sur ce placement.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le bénéfice seront présentés comme il est exigé dans un supplément de prospectus relatif à l'émission de titres d'emprunt aux termes du présent prospectus.

MODE DE PLACEMENT

Les Titres offerts par les présentes peuvent être vendus par la Société i) à des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte qui les achètent pour leur propre compte ou agissant en qualité de placeurs pour compte, ou par leur intermédiaire; ii) directement à un ou à plusieurs souscripteurs; ou iii) par une combinaison de ces méthodes de vente. Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix ouverts, par exemple à des prix établis en fonction du cours des Titres sur un marché donné, aux cours en vigueur au moment de la vente (notamment les ventes réputées constituer un « placement au cours du marché » (terme défini dans le Règlement 44-102), y compris les ventes effectuées directement à la TSX ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des Titres), à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix devant être négociés avec les souscripteurs. Les prix auxquels les Titres peuvent être offerts peuvent varier d'un souscripteur à l'autre et durant la période de placement. Si, dans le cadre du placement de Titres à un prix fixe ou à des prix ouverts, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte ont déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des Titres au prix d'offre initial fixé dans le supplément de prospectus pertinent, le prix d'offre pourra être diminué et modifié par la suite, à l'occasion, de façon à ce qu'il corresponde à un prix égal ou inférieur au prix d'offre initial fixé dans ce supplément de prospectus, auquel cas l'écart négatif entre le prix total payé par les souscripteurs pour les Titres et le produit brut versé par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte à la Société sera déduit de la rémunération réalisée par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte.

Un supplément de prospectus relatif à un placement particulier de Titres identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, selon le cas, dont les services auront été retenus par la Société dans le cadre du placement et de la vente des Titres et établira les modalités du placement des Titres, y compris le prix d'offre de ces Titres (ou son mode de calcul s'il s'agit d'un placement à prix ouvert), leur mode de placement, y compris, selon le cas, le produit revenant à la Société et les frais pris en charge par celle-ci en lien avec une telle vente, et tous les frais, décotes ou rémunérations devant être versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte ainsi que les décotes ou réductions consenties, consenties de nouveau ou versées par un preneur ferme aux autres courtiers et les autres modalités importantes du mode de placement. Seuls les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte ainsi désignés dans le supplément de prospectus pertinent sont réputés être les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, à l'égard des Titres offerts aux termes de celui-ci. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent dans le cadre d'un placement pour compte pendant la durée de leur mandat.

Si des preneurs fermes ou des courtiers achètent des Titres pour leur compte, les Titres seront acquis par les preneurs fermes ou les courtiers pour leur propre compte et pourront être revendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente. L'obligation d'achat des Titres qui incombe aux preneurs fermes ou aux courtiers sera assujettie à certaines conditions suspensives, et les preneurs fermes ou les courtiers seront tenus d'acheter la totalité des Titres offerts aux termes d'un supplément de prospectus si l'un de ces Titres est acheté. Le prix d'offre ainsi que les décotes ou les réductions consenties, consenties de nouveau ou versées aux courtiers peuvent changer à l'occasion. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres pourraient avoir le droit, aux termes de conventions qui peuvent être conclues avec la Société, d'être indemnisés par la Société à l'égard de certaines obligations, y compris les obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières, ou de recevoir une aide pour le paiement qu'ils pourraient devoir faire relativement à de telles obligations. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être des clients de la Société ou de ses filiales, conclure des opérations avec elles ou rendre des services pour leur compte, dans le cours normal des activités.

Chaque émission d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'Unités par la Société sera une nouvelle émission de titres sans marché de négociation établi. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription ou d'Unités, ces Titres ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs. **Comme il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Titres, sauf les actions ordinaires, les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les Titres achetés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus pertinent, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours de ces Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.** Les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte auxquels ou par l'intermédiaire desquels ces Titres sont vendus peuvent maintenir un marché à l'égard de ces Titres, mais ils ne sont pas tenus de le faire et peuvent cesser toute activité de maintien de marché à tout moment, sans préavis. Rien ne garantit qu'un marché de négociation actif se créera à l'égard des Titres ou, le cas échéant, qu'il sera liquide.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, dans le cadre de tout placement de Titres, sauf un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des Titres offerts à un autre niveau que celui qui serait autrement formé sur le marché libre, ou à influencer sur celui-ci. De telles opérations peuvent être entreprises et interrompues à tout moment. Dans le cadre d'un « placement au cours du marché », aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, ni aucune personne morale ou physique agissant de concert avec lui, ne peut conclure des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres ou de titres de la même catégorie que les Titres placés aux termes du supplément de prospectus pertinent établissant le « placement au cours du marché », y compris vendre des Titres dont le volume ou le capital total entraînerait la création, par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte, selon le cas, d'une position de surallocation sur les Titres.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Tous les renseignements figurant dans la présente rubrique sont donnés en date du 9 octobre 2025. La Société n'a vendu ni émis aucune action privilégiée, aucun titre d'emprunt, aucun reçu de souscription, aucun bon de souscription, aucune Unité ni aucun titre convertible en actions privilégiées, en titres d'emprunt, en reçus de souscription, en bons de souscription ou en Unités au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

Actions ordinaires

Le tableau qui suit présente les émissions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires qui ont eu lieu au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

Date d'émission	Type de titres émis	Prix par titre	Nombre d'actions ordinaires émises ou pouvant être émises (selon le cas)
1 ^{er} janvier 2025	Unités d'actions incessibles	214,95 \$ CA	22 229
1 ^{er} janvier 2025	Unités d'actions liées au rendement	214,95 \$ CA	31 761
26 mars 2025	Options d'achat d'actions	211,27 \$ CA	29 380
28 août 2025	Unités d'actions liées au rendement	218,53 \$ CA	66 736

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BYD ». Le tableau ci-après présente les cours extrêmes des actions ordinaires publiés ainsi que le volume des opérations à la TSX pour chaque mois au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

Période	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Octobre 2024	226,82	201,13	1 337 683
Novembre 2024	233,60	201,06	1 971 016
Décembre 2024.....	218,01	200,80	1 477 163
Janvier 2025.....	243,89	202,30	1 174 826
Février 2025.....	258,18	233,00	1 087 163
Mars 2025.....	246,04	203,79	1 376 018
Avril 2025.....	215,00	191,27	1 095 767
Mai 2025.....	217,19	197,55	790 360
Juin 2025.....	215,60	194,99	733 253
Juillet 2025	222,71	191,78	992 442
Août 2025	230,00	186,10	985 131
Septembre 2025	241,56	221,65	864 820
Du 1 ^{er} octobre 2025 au 10 octobre 2025	237,28	218,45	240 863

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus pertinent peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement aux investisseurs décrits dans celui-ci et qui découlent de l'achat, de la détention et de l'aliénation des Titres applicables.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Titres comporte un certain nombre de risques, dont ceux qui sont énoncés dans notre notice annuelle et dans notre rapport de gestion annuel. Il est recommandé aux investisseurs éventuels d'examiner attentivement ces risques, en plus de l'information qui figure dans le supplément de prospectus relatif à un placement et de l'information qui est intégrée par renvoi dans les présentes et dans ce supplément de prospectus, avant d'acheter des Titres.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif à un placement de Titres, certaines questions d'ordre juridique portant sur l'émission et la vente des Titres seront tranchées pour notre compte par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.

En date du présent prospectus, les associés et sociétaires d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de toute catégorie ou série de la Société.

AUDITEUR ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., situé au 360 Main Street, Suite 2300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3. Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de la Société au sens du Code of Professional Conduct des comptables professionnels agréés du Manitoba.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux situés à Toronto, en Ontario, et à Calgary, en Alberta.

DISPENSES

Dispenses au bénéfice d'émetteurs établis bien connus

Les autorités en valeurs mobilières de chaque province du Canada ont adopté des règles ou des décisions générales essentiellement harmonisées, dont la *Blanket Order 44-501 – Exemption from Certain Prospectus Requirements for Well-known Seasoned Issuers* de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, dans sa version modifiée par la *Amended Blanket Order 44-501 – Exemption from Certain Prospectus Requirements for Well-known Seasoned Issuers* de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (avec les règles ou les décisions générales locales équivalentes dans les autres provinces du Canada, collectivement, dans leur version prorogée, modifiée ou remplacée, les « **décisions générales relatives aux EEBC** »). Nous avons déposé le présent prospectus en nous prévalant des décisions générales relatives aux EEBC, lesquelles permettent aux « émetteurs établis bien connus », ou « EEBC », de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif comme première étape publique d'un placement, et dispensent les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information relatives à ce prospectus préalable de base simplifié définitif. Nous avons l'intention de nous prévaloir de ces dispenses dans toute la mesure permise par les décisions générales relatives aux EEBC, malgré l'inclusion dans le présent prospectus de toute information pouvant être omise aux termes des décisions générales relatives aux EEBC.

Dispense de la traduction en langue française

Aux termes d'une décision rendue par l'Autorité des marchés financiers le 10 octobre 2025, la Société s'est vue accorder une dispense permanente de l'exigence selon laquelle le présent prospectus, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi et tout supplément de prospectus devant être déposé dans le cadre d'un « placement au cours du marché », au sens du Règlement 44-102, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, doivent être déposés publiquement en français et en anglais. Cette dispense est accordée à condition que le présent prospectus et tout supplément de prospectus (déposé autrement que dans le cadre d'un « placement au cours du marché ») ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi soient déposés publiquement en français et en anglais si la Société offre des Titres à des acquéreurs du Québec dans le cadre d'un placement qui n'est pas un « placement au cours du marché ».

MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION AU CANADA

Brian Kaner, président et chef de la direction et administrateur de la Société, ainsi que Christine Feuell, John Hartmann et Sally Savoia, administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont nommé Boyd Group Services Inc., située au 1745 Ellice Avenue, Unit C1, Winnipeg (Manitoba) R3H 1A6, en tant que mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre ces personnes les jugements rendus au Canada, même si elles ont désigné un mandataire aux fins de signification.

DROITS LÉGAUX ET CONTRACTUELS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit décrit les droits légaux et contractuels de résolution et sanctions civiles en lien avec une convention de souscription ou d'acquisition des Titres offerts aux termes du présent prospectus. La description qui suit des droits légaux et contractuels de résolution et sanctions civiles ne s'applique pas au souscripteur ou à l'acquéreur dans le cadre d'un « placement au cours du marché », au sens du Règlement 44-102. Une description des droits légaux du souscripteur ou de l'acquéreur, sous la forme exigée par le sous-paragraphe h du paragraphe 1 de l'article 9.3 du Règlement 44-102, avec l'attestation de la Société et de tout placeur pour compte relativement à un « placement au cours du marché », sous la forme exigée par l'article 9.6 du Règlement 44-102, sera incluse dans un supplément de prospectus établissant un « placement au cours du marché ».

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Sauf disposition contraire dans le supplément de prospectus applicable, ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : a) la date à laquelle l'émetteur i) a déposé le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et ii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou d'acquisition. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les souscripteurs ou acquéreurs canadiens initiaux de reçus de souscription, de titres d'emprunt ou de bons de souscription (ou d'Unités composées en totalité ou en partie de ces Titres) qui permettent d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres de la Société auront un droit contractuel de résolution contre la Société après l'émission de titres sous-jacents de la Société en leur faveur à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution permettra à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux de recevoir la somme versée en contrepartie des Titres applicables ainsi que toute somme supplémentaire versée par ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces Titres sur remise des titres sous-jacents de la Société émis à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou une modification contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de la souscription ou de l'acquisition aux termes du présent prospectus de ces Titres convertibles, échangeables ou exerçables et ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de la souscription ou de l'acquisition aux termes du présent prospectus de ces Titres convertibles, échangeables ou exerçables. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit de rescision prévu à l'article 141 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et il s'ajoute aux autres droits et recours dont disposent les souscripteurs ou acquéreurs initiaux en vertu de l'article 141 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) ou en droit.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de reçus de souscription, de titres d'emprunt ou de bons de souscription (ou d'Unités composées en totalité ou en partie de ces Titres) qui permettent d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres de la Société, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou une modification se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel ces Titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 14 octobre 2025

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

BOYD GROUP SERVICES INC.

(Signé) BRIAN KANER
Président et chef de la direction

(Signé) JEFF MURRAY
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) DAVID BROWN
Administrateur

(Signé) VIOLET KONKLE
Administratrice

